THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juillet 1714.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	7. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à present, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juillet 1714.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

Avril · 1714 · pag · 663 ·

P Simonneau filius sculp

EX MVS· P·CH·

A·AVR·CARINVS P.F.NOB.CAES
AV
VICTORIA AVGVSTORVM
ÆR
FELICITAS REIPVBLICAE
XI
EX TH·REG
EX MVS·P.CH·
A·K·M·A·KA PINOCK
Æ·III
LA
EX MVS P.CH.

MEMOIRES

POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Juillet 1714.

ARTICLE LXXX.

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE *Choisie. Où l'on fait connoître les bons livres en divers genres de Litterature, & l'usage qu'on en doit faire.* A Amsterdam, chez David Mortier, 1714. Deux tomes *in* 12. *le premier de* 363 *pages, le second de* 306.

L'AUTEUR de cette nouvelle Bibliotheque Choisie, ou du moins la meilleure partie, est, dit-on, Mr. Barat, mort depuis peu d'an-

nées dans le College Mazarin. Il étoit ſçavant dans les belles Lettres & les langues ſaintes, & avoit une grande connoiſſance des bons livres, dont il avoit amaſſé un aſſez grand nombre. Il porte ici ſon jugement ſur ſoixante & neuf en divers genres de Litterature & de tous les tems, ſans s'aſtreindre à aucun ordre. Quelquefois il en fait l'analyſe & marque les éditions, quelque fois il déclare ſeulement ce qu'il en penſe, & c'eſt toujours d'une maniere judicieuſe, s'exprimant avec netteté, & d'un ſtyle que maintenant on appelle leger.

On n'a pas deſſein de parler de tous les livres contenus dans cette Bibliotheque, & on ne le pourroit pas faire ſans s'engager à en donner le ſimple catalogue, ou à copier Mr. Barat; on ſe réduit à quelques remarques.

Après les ouvrages de Porphyre, qui y ſont placez les premiers, viennent les livres d'Origene contre Celſe. Mr. Dupin a tellement broüillé ce qui regarde les differentes éditions de ces livres, que Mr. Barat

s'est crû obligé de les distinguer plus exactement. La premiere fut faite à Rome en 1580. & ce ne fut encore que la traduction Latine de Persona : Hœschelius, sçavant Aleman, les publia en Grec avec des notes de sa façon, & une nouvelle version de Gelenius : enfin, Spencerus les fit imprimer à Cambrige avec de nouvelles notes ; & ayant retouché la version de Gelenius. C'est encore une faute à Mr. Dupin, en parlant de ce qui nous reste du texte Grec des commentaires d'Origene sur l'Ecriture, d'avoir dit que Mr. Hüet nous l'a donné *avec une version Latine, dans laquelle il a mis en pratique les regles qu'il a données, De optimo genere interpretandi.* Car ce sçavant Prélat déclare, qu'il a le plus souvent laissé dans son édition les anciennes versions Latines, telles qu'elles étoient, & en particulier celles de Ferrarius sur S. Jean ; quoiqu'il avouë qu'elle est obscure, & même peu exacte en quelques endroits, s'étant contenté de la retoucher quelquefois dans ses notes. Mr. Barat se plaint de ce que Ferrarius a

retranché des passages entiers d'Origene, parce qu'il ne les croyoit pas conformes à la créance de l'Eglise. On peut ajouter que c'est à l'imitation de Rufin, qui en usa ainsi, traduisant les ouvrages d'Origene.

Mr. Barat donne de grandes & de justes loüanges à la version du P. Vigier, des livres d'Eusebe de la Préparation Evangelique. Et il dit, qu'outre les deux manuscrits Grecs de la bibliotheque du Roi, sur lesquels a travaillé ce sçavant Traducteur, il y en a un troisiéme dans la même bibliotheque, assez exact, & néanmoins different des deux premiers en plusieurs endroits; mais qui ne contient que cinq livres.

Sur le chapitre de la Démonstration Evangelique d'Eusebe, il compte pour une marque de l'exactitude d'Eusebe, d'avoir remarqué sur le Pseaume 70. v. 5. *Seigneur, vous êtes mon esperance*, que le nom ineffable *Jehova* est dans l'Hebreu, & d'avoir ensuite ajoûté cette importante observation: *Les Juifs ne l'attribuent qu'à Dieu seul; & nous*

avons démontré ailleurs, qu'il est employé en plusieurs passages de l'Ecriture pour signifier la divinité du Verbe. Ce qui ne va pas seulement à confondre les Sociniens, comme le remarque Mr. Barat, mais à justifier Eusebe de l'accusation d'arianisme. Mr. Barat ajoute que les Peres Grecs qui connoissoient la force & l'usage du mot *Jehova*, le marquoient à la marge de leurs écrits vis-à-vis de κύριος, *Seigneur*, ce qui se voit encore en quelques livres imprimez ; mais se servant des lettres Grecques, ils mettoient πιπι.

La traduction Latine de cet ouvrage d'Eusebe est de Donat de Verone, qui a fait des fautes qui n'auroient pas échapées à Vigier. Par exemple, ces mots, Οὐδέ γε Ἰώσηπος καὶ τὰς ἔξωθεν Ἰουδαϊκὰς δευτερώσεις ἀπηκριβωκώς, sont ainsi rendus : *At Josephus præterea quæ in sacris litteris scripta sunt, etiam ea quæ intrinsecus quasi secundo loco apud Judæos habentur, summâ diligentiâ prosequutus.* Il n'y a point de sens. Au lieu que, selon Mr. Barat, Eusebe a voulu faire entendre que Joseph, qui étoit Pharisien,

a expliqué le texte de l'Ecriture par les traditions reçûës dans sa secte. Et c'est ainsi que l'Historien Juif fait profession de s'attacher aux livres saints.

Touchant les ouvrages du sçavant Moine Grec Euthymius Zygabenus, Mr. Barat est surpris que quelque Sçavant de Paris n'ait pas entrepris de les publier en Grec, & de ce que le P. Labbe, qui en connoissoit le merite, & qui sçavoit l'estime qu'en avoit fait Maldonat, ne l'ait pas entrepris lui même. On pourroit de même s'étonner, que Mr. Barat, si capable de l'executer, n'ait pas pris sur lui de gratifier en cela le Public. Il y en a des manuscrits dans la bibliotheque du Roi.

Il loüe, comme un bon livre, les antiquitez du Diocese de Troye, publiées par Camuzat, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Troye; de même que l'ouvrage de Galesinius sur l'édition des Septante faite à Rome : comme il est devenu rare, apparemment Mr. Dupin ne l'avoit pas vû, puisqu'il le prend pour un commentaire.

A l'occasion des annales d'Usserius, il rapporte les erreurs dont cet Archevêque Protestant a été accusé. Il semble que ce qu'il y a à en dire, c'est qu'Usserius, content de l'honneur & du revenu attachez au titre d'Archevêque & de Primat, étoit Calviniste & Puritain pour les sentimens. Mr. Barat témoigne de l'admiration qu'un homme si capable soit tombé sur la fin de ses jours dans un fanatisme manifeste, attribuant au Pape, qu'il traite d'Antechrist, d'avoir établi la Liturgie dans une langue que le peuple n'entend plus; cela est arrivé, de ce que la langue a changé parmi le peuple, & s'est conservée dans l'Eglise. Il en est de même de toutes les Eglises de l'Orient.

Mr. Barat ch. 19. fait mention du gros livre des étymologies Grecques, que Sylburge fit imprimer chez Commelin en 1594. Sylburge ignoroit le nom de l'Auteur; & apparemment c'est Suidas, dont Mr. Gronovius a vû le nom à la tête d'un pareil ouvrage. On renvoye aux Memoires du mois de Mars *page* 508.

Sur Elias Levita, fameux Grammairien Juif, il dit que Bartolocci a trompé le P. le Long de l'Oratoire, qui dans sa *Bibliotheque sacrée* fait d'Elias un Juif né à Rome; mais outre qu'Elias luimême se dit constamment Aleman, Genebrard, qui étoit moins éloigné de son tems, l'assûre aussi. Elias mourut Juif, comme il avoit vécu; & ce qui a pû donner lieu de croire qu'il s'étoit converti, c'est qu'il a eû un petit-fils, qui reçut le Baptême à Venise, & ensuite se fit Jésuite, S. Ignace l'ayant agréé. Il se nomma Jean-Baptiste Elien, enseigna l'Hebreu & l'Arabe dans le College Romain, fut envoyé par le Pape Pie IV. aux Coptes, & par Gregoire XIII. aux Maronites, traduisit à l'usage de ces nations le Concile de Trente en Arabe. Alegambe dans la Bibliotheque des Jesuites fait un éloge de ce P. Jean Baptiste Elien.

On joindra ensemble deux endroits * qui regardent deux hommes de grande reputation dans la Republique des Lettres, c'est Eras-

* *Ch.* 23. & 46.

me & Muret. La premiere édition de Seneque fut faite à Bâle chez Froben en 1529. par les ſoins d'Eraſme : le jugement qu'en porta Muret, fut qu'il eût été plus aiſé de rétablir Seneque & de le rendre correct, ſi Eraſme n'y avoit point touché. Henri Eſtienne, ami d'Eraſme, s'emporta là deſſus contre Muret, qu'il appella impudent & médiſant. " Mais après tout, re-
» prend Mr. Barat, il falloit qu'Eſ-
» tienne fût de mauvaiſe humeur
» contre Muret, quand il traite ſi
» mal ce docte Critique, dont il a
» emprunté lui même pluſieurs bel-
» les remarques. Il faut rendre à la
» verité cette juſtice à Eraſme, qu'il
» a travaillé un des premiers aux édi-
» tions des bons Auteurs, ſoit pro-
» fanes, ſoit Eccléſiaſtiques : mais
» on ne peut l'excuſer d'y avoir tra-
» vaillé avec trop de précipitation.
» Ce n'eſt point aſſûrément lui faire
» tort, de dire que Muret a été plus
» ſçavant que lui dans la langue
» Grecque & dans la langue Latine,
» & même plus exercé dans l'art de
» la critique & dans la lecture des
» bons Auteurs.

Quant aux Adages d'Erasme, c'est à dire, à son recüeil de proverbes, c'est au sentiment de Muret, la preuve la plus évidente, qu'un grand livre est un grand mal. [a] *Neque ego ullum unquam inspexi librum, qui magis confirmaret vetus dictum, magnus liber, magnum malum.* Il y trouvoit des interprétations ridicules, & plusieurs choses qui ne sont pas proverbes, tandis que de veritables proverbes y sont omis. Cependant il parloit de l'édition de Florence, dont Manuce a retranché quantité d'impietez & d'obscénitez, par l'ordre de Gregoire XIII. [b] Daniel Heinsius s'accorde en cela avec Muret, qu'il loüe comme l'homme le plus éloquent qui ait paru depuis le rétablissement des belles Lettres.

A propos de Heinsius, & de ses remarques sur la Poëtique d'Aristote, Mr. Barat en parle au ch. 24. & des Recherches Péripateticiennes de François Patrice au ch. suivant. Il observe, après ces deux Auteurs, que des citations d'Homere faites par

[a] *Muret. l. 12. Variar. lect. c. 16.* [b] *In Poetic. Arist. c. 12.*

Ariſtote ne ſe trouvent plus dans Homere. Et il s'exprime ainſi » :
» Nous connoiſſons par la Poëtique
» d'Ariſtote, que l'Iliade d'Home-
» re, telle qu'elle eſt preſentement,
» eſt très-differente de l'ancienne
» édition de ce Philoſophe. Ce qui
» a fait dire à Heinſius que nous n'a-
» vons point le veritable Homere,
» mais ſon ombre ſeulement ; que
» les mauvais Critiques l'ont eſtro-
» pié en une infinité d'endroits ;
» qu'ils y ont ajouté & changé tout
» ce qu'il leur a plû, ſous prétexte
» de remplir les lacunes. Toutefois il reconnoit que cet habile Critique va trop loin.

Mr. Barat ch. 29. fait mention des œuvres de Simeon de Theſſalonique, imprimez à Giaſi en Moldavie l'an 1683. & dans le ſecond tome ch. 11e. des opuſcules de Gabriel de Philadelphie, imprimez à Paris en 1671. par les ſoins & avec des notes de Mr. Simon. Il penſe que les Auteurs de Port-Royal auroient dû rendre publics par une édition ces ſortes d'Ecrivains Grecs, qui faiſant profeſſion ouverte de contre-

dire l'Eglise Romaine sur plusieurs points, & de n'être pas de sa Communion, conviennent néanmoins avec elle dans la doctrine des Sacremens & de la Transubstantiation. Leur adversaire n'auroit eû rien à repartir; au lieu qu'il prétextoit que tous leurs certificats de la Grece & de l'Orient étoient, ou mandiez, ou achetez, ou donnez par des Grecs Latinisez. C'est à dire, que Mr. Barat auroit approuvé un recüeil, tel que Mr. Simon avoit projetté, sous le titre de *Græcia schismatica*, & dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Mai 1710. article 70.

Un très-sçavant homme, dans la préface d'un livre d'érudition Orientale, s'est fortement déclaré contre ce projet. Sa raison est que les ouvrages de ces Grecs ont déja été imprimez séparément; d'où il infere, qu'ils ne doivent pas être réünis dans un recüeil. Pour ne pas représenter ici que la plûpart sont très difficiles à recouvrer, ayant été imprimez dans des païs étrangers, il faudroit poser pour principe, qu'il

ſuffit qu'un livre, ou un traité, ayent été imprimez une fois, afin qu'ils n'entrent plus dans un recüeil. Ce qui revient à dire, que des pieces qui peuvent ſervir à éclaircir & à décider un point controverſé, quoiqu'elles ſoient éparſes, & même rares, ſi elles ont été une fois imprimées, ne doivent plus l'être, ni miſes enſemble.

Le ch. 33. eſt un bel éloge de la Concordance Hebraïque de Maria de Calaſio de l'Ordre des Mineurs Obſervantins, imprimée à Rome l'an 1621. Mr. Barat la met beaucoup au deſſus de celle de Buxtorf le fils. Il loüe auſſi un diſcours mis à la tête de cette Concordance, ſur l'utilité d'apprendre l'Hebreu : le diſcours eſt de Guadinus, Docteur & Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité de Salamanque, qui approuve S. Jerôme de n'avoir pas déferé aux raiſons par leſquelles S. Auguſtin tâcha de le détourner de faire une nouvelle traduction de la Bible ſur l'original Hebreu.

Au ch. 35. il met au nombre des bons livres les Tables analytiques

d'un Proteſtant, nommé Szegerin, imprimées à Londres, ſur les Pſeaumes & les Prophéties d'Iſaïe, d'Ezechiel & de Jeremie, & ſur le nouveau Teſtament. Au ch. 37. il recommande le Treſor Eccléſiaſtique de Jean Gaſpar Suicer, comme un veritable treſor pour ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres Grecs: & on ſouſcrit volontiers au jugement qu'en fait M. Barat. Il a coûté vingt ans de travail à ſon Auteur, & il a été imprimé à Amſterdam en 1682. ce qui concerne les dogmes, les rits, les hereſies, & toute la doctrine Eccléſiaſtique, y eſt diſpoſé par ordre alphabétique, avec les paſſages des Peres Grecs. C'eſt un modele pour en faire de même des Peres Latins.

Le ſecond tome de cette Bibliotheque choiſie commence par le Pontifical de l'Egliſe Grecque, publié par M. Habert, & qui eſt rempli de doctrine. Quelque tems après parut l'Euchologe Grec du P. Goar Dominicain, & ces deux ouvrages ont aſſez de rapport entr'eux. Le Libraire qui avoit entrepris l'impreſ-

ſion du dernier, en fit tirer peu d'exemplaires, & crut en avoir encore trop, car ils lui demeurerent preſque tous pendant dix ans dans ſon magazin : ils furent enſuite recherchez, & ſont devenus rares. L'ouvrage du P. Morin ſur la Pénitence a eû un ſort tout pareil.

Gretſer a donné une traduction & une édition du livre d'Anaſtaſe Sinaïte, intitulé Οδηγός, *Le Conducteur*. M. Barat trouve que cette édition eſt défectueuſe ; mais il doute que cet Auteur vaille la peine de travailler à une ſeconde plus correcte. Il ne peut comprendre pourquoi les Ecrivains de Port Royal ayant à répondre à ce qu'Aubertin objectoit d'Anaſtaſe, ne ſe donnerent pas la peine de conſulter les manuſcrits qui ſont dans la bibliotheque du Roi, & qui ne ſont proprement qu'une compilation de paſſages d'Auteurs Eccléſiaſtiques, qui pouvoient ſervir à réfuter les hereſies de ce tems-là, & principalement celle des Acéphales. Un manuſcrit de la bibliotheque de M. Colbert, qui ne contient que les deux premiers chapi-

tres, donne lieu de croire, que ce n'eſt pas Anaſtaſe qui a fait cette compilation ; car après l'*Index* on y lit ces mots : *Sentences de nôtre ſaint Pere Anaſtaſe, Abbé du Mont Sina, tirées de ſon livre, Le Conducteur.* Lambecius marque auſſi dans la bibliotheque Imperiale un manuſcrit, qu'il dit être fort different de celui dont Gretſer s'eſt ſervi.

On eſt redevable aux Anglois Epiſcopaux de pluſieurs bons livres, entre leſquels Mr. Barat au ch. 6. compte celui de Mr. Warthon, *Anglia Sacra*, qui comprend l'hiſtoire des Archevêques d'Angleterre juſqu'en 1540. tems malheureux, où le ſchiſme renverſa la diſcipline de l'Egliſe en Angleterre. Warthon aſſûre, que la premiere Charte veritable qu'il y ait en Angleterre, eſt celle du Roi Witfred l'an 694. en faveur de l'Egliſe de Cantorberi ; & que toutes celles qui portent une datte plus ancienne, ſont ſuppoſées. M. Barat, après l'Hiſtorien Anglois, s'étend ſur la ſuppoſition & la fabrication des Chartes.

Il porte un jugement très-avan-

tageux au ch. 9ᵉ. de l'ouvrage de Vivés, *De causis corruptarum Artium*; & voici ses termes : „ Quoique cet „ ouvrage de Vivés touchant la „ corruption des Arts & des Scien- „ ces ne soit plus gueres depuis long- „ tems dans le commerce ordinaire „ des Libraires, on ne sçauroit trop „ en recommander la lecture à ceux „ qui s'appliquent aux belles Lettres. „ J'ose même le mettre au dessus de „ tout ce qu'Erasme, qui étoit son „ intime ami, a donné au Public sur „ la belle litterature. Vivés fait pa- „ roitre dans ces livres touchant la „ décadence des Arts & des Sciences „ un grand fond d'érudition profa- „ ne, & beaucoup de jugement. Il „ n'y est pas si fort appliqué à traiter „ des Arts liberaux, qui sont le sujet „ de ses sept livres, qu'il n'y mêle de „ tems en tems d'excellentes leçons „ de morale, & de ce qui regarde „ même la Religion.

En parlant du grand ouvrage du P. Morin sur la Pénitence, & du peu de succès qu'il eut d'abord, il s'exprime en ces termes : „ Les „ Théologiens avoient de la peine à

„goûter un ouvrage qui n'étoit
„point conforme aux maximes re-
„çuës dans l'Ecole. Ceux même
„qui étoient le plus interessez à le
„faire valoir, sçavoir, les Ecrivains
„de Port-Royal, parce qu'il étoit
„conforme en plusieurs endroits à
„leur doctrine, furent les premiers
„à le décrier : ils s'apperçurent que
„l'Auteur, qui appuyoit souvẽt leur
„sentiment dans son Commentaire,
„les avoit retractez dans sa préface,
„où il les attaquoit même person-
„nellement, les traitant de broüil-
„lons, & de gens ennemis de la
„paix, qui veulent rétablir d'an-
„ciens usages qui n'étoient plus en
„usage depuis longtems... Il dit
„encore dans cette même préface,
„que c'est une très-grande folie de
„disputer, non seulement contre
„tout ce que l'Eglise croit, mais
„aussi contre ce qu'elle pratique
„generalement. Car la Foi de l'E-
„glise n'est pas seulement la regle
„de nôtre Foi, mais aussi ses actions
„sont la regle des nôtres, & sa cou-
„tume doit être la regle de la nôtre.

Sur l'édition des opuscules de *Juillet* 1714.

Gabriel de Philadelphie, que Mr. Simon a procurée & illuſtrée de notes, ſous le titre de *la Foi des Egliſes d'Orient*, M. Barat dit qu'elle vint fort à propos pour ſuppléer aux défauts des Ecrivains de Port-Royal, qui s'étoient contenté de produire les citations faites par le Cardinal du Perron, par Allatius & Arcudius, ſans en venir aux Originaux. Le Miniſtre Claude ſe retranchant à les recuſer, ou comme peu fidelles, ou comme tirées de Grecs Latiniſez. M. Simon diſtingue deux ſortes de Grecs : les uns n'ont eû aucun commerce avec les Latins, les autres ont étudié dans les Ecoles d'Italie, & y ont pris la méthode Scholaſtique de traiter les queſtions de Théologie : mais tous ſe déclarent également contre l'Egliſe Romaine, ſur les points qui ſéparent les Grecs de ſa Communion. Gabriel Archevêque de Philadelphie étoit de ceux qui ont étudié dans les Ecoles des Latins, & ſuivi leur méthode, ſans avoir néanmoins plus de déference pour leurs ſentimens, & moins d'attache à ceux de ſon Egliſe.

Mr. Simon a inseré dans ses notes des extraits des Liturgies Orientales, dont il rapporte les propres termes dans les langues originales avec la traduction Latine. C'étoit là aller droit au fait, & arrêter les chicanes des Protestans, qui en ont toujours de prêtes à opposer à de simples raisonnemens. „ En effet, le Ministre „ Claude avoüa franchement à ses „ meilleurs amis, qu'il avoit écrit „ avec trop de précipitation sur des „ matieres qu'il n'avoit pas assez „ étudiées: & M. Allix son confrere, „ qui ne l'aimoit pas, & qui avoit un „ peu plus de connoissance de ces „ matieres, disoit quelquefois en „ raillant, que M. Claude étoit dé- „ sorienté.

M. Simon n'approuva pas les corrections faites au Missel des Maronites; parce que ce qui y a été changé, se trouve dans toutes les Liturgies des Chrétiens d'Orient. Il remarqua aussi que le Ministre Claude avoit cité à faux la Lithurgie des Coptes touchant l'invocation du S. Esprit, ayant été trompé par une traduction infidelle de Saumaise. Il

 soutint

ſoutint que la coutume des Grecs, de conſacrer pluſieurs particules avec l'Hoſtie principale n'eſt pas ancienne, n'étant pas marquée dans *la Théorie des Myſteres* de Germain Patriarche de Conſtantinople. Et ſur ce livre de la Théorie des Myſteres il obſerva, que ſi les Ecrivains de Port-Royal n'avoient pas été ſi négligens à chercher & à conſulter les manuſcrits qui ſont dans les Bibliotheques de Paris, ils n'auroient pas révoqué en doute s'il eſt veritablement de Germain, mais ils auroient vû qu'il s'y eſt fait des retranchemens & des additions.

On rapportera ce que Mr. Barat au ch. 12. dit de l'Alcoran, après le P. Loüis Maracci, Clerc Régulier de la Congregation de la Mere de Dieu, & Profeſſeur d'Arabe à Rome, lequel en publia une traduction Latine en 1698. Le Traducteur reconnoît dans ſa préface, qu'il a eû beſoin du ſecours des plus doctes Interpretes de l'Alcoran; ce livre étant d'un ſtyle ſi obſcur, ſi concis, ſi embarraſſé, ſi coupé & ſi peu lié, qu'il faudroit un Oedipe pour l'en-

tendre, & que les Commentateurs Arabes ne ſont que deviner. Les Mahometans nient qu'il ait été écrit par Mahomet, qui ne ſçachant ni lire ni écrire, dictoit à un Secretaire ſes revelations ſuppoſées, & celui-ci les mettoit ſans ordre dans une boëte. Abubecer ſucceſſeur de Mahomet ramaſſa tous ces morceaux, & avec ce qu'il put apprendre des perſonnes qui avoient entendu diſcourir Mahomet, il en compoſa l'Alcoran, qu'il donna à garder à Haiſcha femme du faux Prophete. Comme il en courut des exemplaires qui étoient differens entre eux, & cauſoient de la diviſion, Othman qui avoit ſuccédé à Abubecer, donna ordre à quatre Sçavants de copier pluſieurs exemplaires ſur celui de Haiſcha; & ſupprimant tous les autres, il voulut que celui-là ſeul paſſât pour veritable: ce qui n'a pas pourtant empêché qu'il n'y reſte pluſieurs diverſes leçons, qui même en quelques endroits changent le ſens.

Dans le chapitre ſuivant Mr. Barat parle d'un ouvrage imprimé à Iene en 1701. & compoſé par Mr.

Schupart; sur la secte des Juifs Caraïtes. On a fait mention dans ces Memoires au mois d'Avril de l'année derniere art. 50^e. d'un ouvrage de Mr. Trigland sur le même sujet.

Le ch. 13^e. est une défense du P. Petau, contre l'accusation que lui a intentée Bullus. Mr. Barat traite celui-ci assez mal.

ARTICLE LXXXI.

DISSERTATIONES PHILOLOGICÆ de die mundi & rerum omnium natali &c. C'est à dire, *Dissertations Philologiques sur le jour de la naissance du monde & de toutes choses, comprenant l'Histoire de la création, dans la suite & l'ordre que Moïse l'a décrite. Avec une défense de la Dissertation sur l'origine du Droit naturel, pour répondre à Simon Henri Musæus, Professeur du Droit naturel & des Gens en l'Université de Kiel.* A Mastric, de l'Imprimerie de Guillaume Vande-Water, 1713. *in* 4°. *pag.* 640 *pour les Dissertations sur la création, &* 204 *pour la défense.*

ON n'a qu'un extrait fort court à donner d'un gros livre, & qui

dans le fond ne manque pas d'érudition, mais qui n'a rien de singulier. C'est avoir jetté & promené ses filets en grande eau, & avoir pris peu de choses à presenter à nos Lecteurs.* *Jam nunc & operam ludos facit & retia.*

DISSERTATIONS SUR LA CREATION.

L'Auteur, qui ne se nomme point, partage en deux longues dissertations ce qui est compris dans les deux premiers chapitres de la Genese.

Dans la premiere il dit, que le monde n'est pas éternel, même selon la matiere, mais qu'il a été veritablement créé dans le tems & tiré du néant; non pas qu'il ait été dans le néant, non plus que la lumiere qui commence à paroître, ou la parole qui commence à se faire entendre, n'ont pas été dans les tenebres & le silence. Il rapporte les sentimens des Philosophes anciens, touchant l'éternité, ou la formation du monde.

Il soutient que le monde a été

* *Plaut. in Rudent.*

créé au Printems, & qu'alors dans les païs chauds de la Mesopotamie, de la Syrie, & de l'Egypte, la terre avoit de quoi fournir à la subsistance des premiers hommes; les orges étant déja en maturité, & les fromens n'en étant pas éloignez. Il pense que les Hebreux jusqu'à leur entrée en Egypte commencerent leur année par cette saison: ce qu'il prouve parce que Noë fit sortir de l'arche les animaux au second mois, quand la terre fut dessechée; ce qui convient mieux aux mois d'Avril & de Mai, qu'à ceux d'Octobre & de Novembre. De sorte que Moyse, en fixant le mois de la Pâque pour le premier mois, ne fit que rétablir l'ancien usage, changé à l'exemple des Egyptiens, qui commençoient l'année par l'Automne.

La suite de cette dissertation est une exposition de l'ouvrage des six jours que dura la création. Sur la fin l'Auteur parle du libre arbitre en Calviniste.

La seconde dissertation est une espece de Commentaire, sur le second chapitre de la Genese. L'Au-

teur veut que ce que Moyſe dit, que Dieu ſanctifia le ſeptiéme jour, s'entende par anticipation, & par rapport au commandement donné dans l'Exode aux Iſraëlites, de ſanctifier le Sabbath.

Touchant la ſituation du Paradis terreſtre, qui eſt l'endroit le plus étendu de ſon ouvrage, & en même tems un des plus embarraſſez, il fait profeſſion de ſuivre le ſentiment de Calvin, adopté par Scaliger, & il le ſuit en effet, parce qu'il place le Paradis terreſtre dans la partie Orientale du païs d'Eden, ſur le canal que forment l'Euphrate & le Tigre joints enſemble; mais il l'abandonne bientôt pour prendre celui de Mr. Hüet, en ce qu'il met à l'Occident le canal, nommé le Phiſon, & le païs de Chavilah; & à l'Orient le canal Gehon & le païs de Chus, qui eſt la Suſiane. Ce qu'on voit ici ne s'éloigne pas de ce qu'on a rapporté dans ces Memoires au mois d'Octobre dernier, à l'occaſion de l'hiſtoire du Paradis terreſtre de Mr. Mackius. On remarquera ſeulement, qu'il prétend que Nemrod

eſt Bacchus & Oſiris, que ce Conquérant étoit Cuthéen, & partant Arabe, qui donna des terres à ſes Cuthéens dans la Suſiane, pour les récompenſer de leurs ſervices.

Il dit que le fruit de l'arbre de vie n'avoit en ſoi aucune vertu de conſerver & de perpétuer la vie, & qu'il étoit ſeulement à l'homme innocent un ſigne & comme une aſſûrance de l'immortalité. Il ne croit pas qu'Adam en ait mangé.

Il ſoutient que Dieu ne fit aucun commandement à Adam & à Eve, ſi non de ne point manger du fruit de l'arbre de la connoiſſance du bien & du mal; & que même la loi naturelle n'eut point lieu à leur égard dans le premier état d'innocence. Ce paradoxe paroît bien étrange; cependant, dit-il, l'ayant propoſé dans un diſcours qu'il fit lorſqu'il prit le bonnet de Docteur en Droit, il n'y eut que de petits Docteurs obſcurs, *umbratici Doctorculi*, à s'en offenſer. Il dit pour s'expliquer, que la nature dans ſa premiere droiture ne portoit Adam & Eve qu'au bien, qu'il n'y avoit point alors à délibe-

rer entre le bien & le mal, tout le penchant étant vers celui-là, & celui-ci n'ayant aucun attrait. Or où il n'y a point de déliberation, conclut-il, il n'y a point aussi de loi.

Cet échantillon suffit pour faire connoître le génie de l'Auteur pour le raisonnement ; & quant au style, les fréquentes répetitions de la même chose lassent tellement l'esprit, qu'il est moins frapé de ce qui lui est si souvent présenté, & ne sçauroit qu'avec peine retenir son attentiou.

La défense de l'Auteur contre Mr. Musæus roule toute entiere sur le Paradoxe, que l'homme dans l'état d'innocence étoit sans la loi naturelle, laquelle par conséquent n'est pas aussi ancienne que l'homme : *Jus naturale non est homini coævum.*

ARTICLE LXXXII.

REFLEXIONS, SENTENCES *& maximes morales, mises en nouvel ordre, avec des notes politiques & historiques, par Monsieur Amelot de la Houssaye.* A Paris, chez Etienne Ganeau ruë S. Jacques, 1714. *In 12. pages 253 sans la table.*

LE livre dont on vient de lire le titre est toute autre chose qu'une nouvelle édition des reflexions de M. L. D. D. L. R. Elles ont été tant de fois imprimées, qu'on n'auroit pas songé à les faire reparoître, si on n'avoit eû les moyens de les donner au Public dans un état plus propre à satisfaire l'empressement qu'il a toujours marqué pour cet excellent ouvrage; tel qu'on le donne, il peut passer pour un livre nouveau.

Mr. Amelot de la Houssaye en avoit fait son livre favori: afin de retrouver plus aisément les reflexions dont il pourroit avoir besoin en écrivant, il les rangea sous

certains titres réduits à l'ordre alphabetique ; il fit plus, comme il étoit très-verſé dans l'hiſtoire & dans la politique, il joignit aux reflexions des notes tirées de ces deux ſciences, il les éclaircit, il les prouva par des paſſages & par des faits, & fit voir que l'illuſtre Auteur des reflexions n'avançoit rien, que d'habiles Ecrivains n'euſſent avancé dans tous les ſiécles, & qui ne ſe trouvât confirmé par de fréquens exemples.

C'eſt donc ici le travail de deux hommes excellens, qui ont traité la même matiere, après l'avoir differemment étudiée, l'un dans les hommes, l'autre dans les livres. Pour ne laiſſer rien à déſirer ſur ce ſujet, on a joint aux reflexions de M. L. D. D. L. R. les maximes de M. D. S. dont la mémoire ſera en veneration, tant qu'on reſpectera l'eſprit, la politeſſe & la vertu. On les a diſtinguées par une étoile, ſans cette marque on les diſtingueroit aſſez, elles ſont naturelles, ſenſées ; mais elles n'approchent pas de la force, de la fineſſe, de la profondeur des reflexions de M. L. D. D. L. R.

Les notes de Mr. Amelot, quoique recherchées & pleines de beaux traits de Seneque, de Tacite, de Mariana, de Bentivoglio, de Coloma, ne serviront qu'à rehausser le merite des reflexions, & qu'à convaincre que leur illustre Auteur n'est redevable à personne de ce qu'on admire dans son ouvrage, & que s'il emprunte rarement quelques pensées des autres, il se les rend propres, & leur donne de nouvelles beautez : je croirois même que le hazard seul a fait qu'il s'est rencontré avec ces grands génies, tant ce qu'il paroît avoir pris porte le caractere particulier de l'Auteur.

La plûpart des reflexions ont pour principe la fausseté des vertus humaines, & la domination de l'amour propre sur le cœur humain ; domination que la grace seule puisse détruire. Rien n'est plus délicat que la peinture de l'amour propre, qui dans les autres éditions étoit à la tête des reflexions, & qui dans celle-ci est à la page 51. Les reflexions fondées sur cette peinture fraperent differemment les esprits ; elles plû-

rent aux esprits médisans, dont elles authorisoient la malignité; elles plûrent à certaines personnes, qui se flatant de voir mieux que les autres, ne s'arrêtent jamais aux jugemens communs: elles plûrent surtout aux disciples de Calvin, de Baïus, de Jansenius, dont elles sembloient favoriser les erreurs. Elles déplûrent aux faux honnêtes gens qu'elles démasquoient, & ces hipocrites découverts ne furent pas les seuls qui y trouverent à redire: des personnes judicieuses se plaignirent qu'on poussoit trop loin la critique des vertus humaines, & soutinrent que l'homme n'est pas si corrompu, qu'il ne connoisse encore la verité & la justice, qu'il ne l'aime un peu, & qu'il ne la suive, quand de fortes passions ne l'en détournent pas; ils dirent que S. Augustin *, lui que ses disputes avec les Pelagiens engageoient à porter la corruption de l'homme par le peché aussi loin qu'on la peut pousser, avoit cependant avoüé, *que dans les infidelles*

* Liv. de l'esprit & de la lettre épitr. à Marc.

même on loüoit avec raiſon quelques actions vertueuſes, dans leſquelles il ne paroiſſoit rien de blâmable. Il ajoute, *que les vertus pures ſont rares dans les infidelles*; mais dire qu'elles ſont rares, c'eſt en reconnoître. En effet, *il reconnoît ailleurs dans les Romains une probité digne de l'eſtime de Dieu, & qui leur a merité l'Empire du monde.*

Un ami de l'Auteur, qu'on croit être Mr. de Segrais, entreprit la défenſe des reflexions, dans un diſcours qui leur a ſervi de préface dans toutes les éditions, & qu'on a dans celle-ci; il tempera, ou il expliqua les ſentimens de l'Auteur, ſur la fauſſeté des vertus humaines, & il les réduiſit à ce que perſonne ne peut nier, *que les apparences de vertu ſont trompeuſes, qu'elles ſervent ſouvent à déguiſer le vice, & que les hommes agiſſent ordinairement par le mouvement de l'amour propre, dont on ne ſçauroit trop ſe défier.* Le défenſeur des reflexions, dont le diſcours eſt un chef d'œuvre, employa avec beaucoup d'art un autre moyen pour les juſtifier. Il montra par des au-

toritez choisies que de fameux Ecrivains, des Docteurs de l'Eglise, des Philosophes, avoient parlé comme l'illustre Auteur: pour les Peres, il faut entendre leurs passages, comme St. Augustin s'explique lui même, de la plûpart des actions, & non pas de toutes les actions même de l'infidelle. A l'égard des Philosophes, quelques-uns ont pensé, & dit avec Seneque : *Otez aux hommes l'ambition & la vanité, vous n'aurez, ni des Platons, ni des Catons, ni des Scipions, ni des Fabrices.* Seneque, quand il parloit ainsi, n'avoit consulté que son cœur. Je suis sûr que Scipion & Fabrice auroient trouvé dans les dispositions du leur des idées plus favorables au genre humain.

ARTICLE LXXXIII.

JACOBI BERNOULLI..... Ars conjectandi, opus posthumum. C'est-à-dire, *L'Art de conjecturer, ouvrage posthume de Jacques Bernoulli, Professeur à Bâle, & des Academies Royales des Sciences de* Juillet 1714.

Paris & de Berlin. Avec un traité des suites infinies, & une lettre en François sur les parties du jeu de paume. A Bâle, aux frais des Turnisius freres, 1713. *In 4°. pages* 306 *pour l'art de conjecturer, &* 35 *pour la lettre.*

LEs occasions d'agir sont si diversifiées & si impliquées de circonstances difficiles à démêler, que le plus souvent la prudence humaine, ne pouvant pénetrer jusqu'au vrai, est obligée de s'arrêter aux conjectures, & réduite à en faire un juste discernement. Il est donc d'une grande importance, & presque d'un usage perpetuel dans la vie, d'avoir un art de conjecturer, c'est à dire, des regles certaines de rectifier ses conjectures, de les examiner, les comparer les unes aux autres, & déterminer celles qui doivent l'emporter. C'est à quoi Mr. Bernoulli de Bâle s'est proposé d'employer l'Analyse, cette méthode si vantée par les Géometres pour sa sagacité & sa justesse : il l'a tirée de la consideration des lignes & des nombres,

& transportées aux diverses occurrences de la vie humaine ; de même que Socrate montra que la Philosophie ne devoit pas être retenuë en des spéculations abstraites & physiques, mais être principalement appliquée à la conduite des mœurs.

Mr. Bernoulli ne fit point imprimer ce qu'il avoit pensé sur un sujet qui paroit si digne d'être communiqué au Public ; dans la suite on verra la raison qui put l'en détourner. C'est après sa mort que son traité commence à paroître. Le nombre des hommes prudens est déja fort petit ; mais il le sera encore plus, s'il n'y a que les Analystes à y être compris.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties, dont il n'y a proprement que la derniere qui contient l'art de conjecturer, ou l'application de l'analyse aux conjectures. On va tâcher de rendre compte de toutes, autant que la matiere le permet.

La premiere partie est un traité de Mr. Hugens sur les jeux de hazard, & principalement sur celui des dez, avec des remarques de Mr. Bernoulli, qui apporte de nouvelles démonstrations, ou pousse plus loin les conséquences.

Quoique le jeu soit de pur hazard, & que de trois parties, après en avoir gagné une, je sois encore incertain si je gagnerai la troisiéme, il est néanmoins constant, que j'ai plus d'esperance d'emporter la somme déposée au jeu, & que mon espe-

rance croîtra encore, si je gagne la seconde partie. Or ce degré d'esperance peut être déterminé au juste, & me donne un droit que je puis faire valoir, au cas que celui contre qui je joüe veüille rompre le jeu. Ce degré d'esperance est appellé par Mr. Hugens *le sort des joüeurs*; & il dit que le sort est proprement la condition avec laquelle je puis entrer au jeu. Par exemple, je puis avancer 5, au hazard d'avoir 7, ou 3; & alors mon sort est estimé 5.

Les deux premieres propositions sont le fondement de tout le traité. La premiere: *Si le hazard est égal pour un joüeur d'avoir* a *ou* b, *le sort s'exprime par* $\frac{a+b.}{2}$ Car supposé que deux joüeurs conviennent de mettre chacun x au jeu; & que celui qui gagnera donnera a à l'autre; ils sont tous deux également entre l'esperance d'avoir $2x-a$, ou a. Et si $2x-a$ est égal à b; de l'équation $2x-a=b$ résulte $x=\frac{a+b}{2}$ pour le sort de l'un & de l'autre. La verité de l'expression generale de la proposition est d'ailleurs évidente, comme le remarque Mr. Bernoulli; parceque $2x$ est égal à $a+b$, & que les deux joüeurs se mettant au jeu ont un droit égal sur la somme déposée; dont le sort de chacun est x, ou $\frac{a+b}{2}$.

La seconde: *Si le hazard est égal pour avoir* $\frac{a}{\pi\nu}$ *ou* $\frac{b}{\nu\iota}$ *ou* $\frac{c}{\pi\eta}$, *le sort s'exprime par* $\frac{a+b+c}{3}$. Car supposé que nous soyons trois à nous engager au jeu, & que chacun y mette x; & qu'ensuite je convienne, en cas que je gagne, de donner à l'un b & à l'autre c, à condition réciproque que celui-là, s'il gagne, me donnera b; & celui-ci, s'il gagne, me donnera c: je ne puis manquer d'avoir ou $3x - b - c$, ou b, ou c. Faisant donc $3x - b - c$ égal à a, vient l'équation $x = \frac{a+b+c}{3}$, qui exprime mon sort.

Mr. Bernoulli propose la démonstration d'une maniere plus palpable. Qu'il y ait trois layettes, a, b, c, dans lesquelles la somme avancée par les joüeurs soit également ou inégalement distribuée; & que chacun d'eux prenne au hazard sa layette avec ce qu'il y trouvera. Comme aucun d'eux n'a un droit particulier sur la somme totale, il s'ensuit que le droit de chacun est x, ou $\frac{a+b+c}{3}$

Et s'il y avoit quatre joüeurs, le sort de chacun seroit $\frac{a+b+c.}{4}$ Et ainsi de suite.

La 3^e^. proposition est conçuë en ces ter-

mes : *Si le hazard est égal pour avoir* $\frac{a}{m}$ *ou* $\frac{b}{n}$; *& qu'à un des coups dont le nombre est* $\frac{p}{n}$, *je doive avoir* $\frac{a}{n}$; *& qu'à un des coups dont le nombre est* q , *je doive avoir* b : *le sort sera* $\frac{pa + qb}{p + q}$. Pour la démonstration il n'y a qu'à s'imaginer autant de joüeurs qu'il y a de coups, soit qu'ils amenent *a*, ou *b*, & ce nombre est $p + q$. Il faut encore feindre que je conviens avec les joüeurs $p - 1$, que si je gagne, je leur donnerai *a*, à chacun ; & que si quelqu'un d'eux gagne, il me donnera *a* : je conviens de même de *b* avec les joüeurs *q*. Donc $p - 1$ marque les coups dont je puis attendre *a*, *q* ceux dont je puis attendre *b*, & j'ai encore un coup, qui est celui que peut-être je gagnerai, & dont je puis attendre $px + qx - pa - qb + a$: j'ajoute ici $+ a$, parce que si je gagne, je garde *a* pour moi, & je ne suis obligé de donner de la somme *x* que $pa - a$ & qb. Faisant donc $px + qx - pa - qb + a = a$, il s'ensuit $x = \frac{pa + qb}{p + q}$.

M. Bernoulli revient à la même démonstration, en faisant imaginer, que la somme déposée au jeu est partagée en autant de layettes, qu'il y a de coups. Car à

la fin du jeu tous les joüeurs auront emporté la somme, qui est $pa + qb$: & comme chacun d'eux a également droit de tirer une layette & de prendre ce qu'il trouvera dedans, l'attente, ou le sort de chacun, doit être divisé par leur nombre, & devient $\frac{pa + qb}{p + q}$. Par la même raison, si les coups p doivent me valoir a, les coups q valoir b, & les coups r valoir c; mon sort sera $\frac{pa + qb + rc}{p + q + r}$. Et ainsi de suite.

Il ajoute quelques corollaires. I. Si les coups q n'apportent rien, alors le sort sera $\frac{pa + q0}{p + q}$, ou $\frac{pa}{p + q}$.

II. Si des coups p je dois avoir a, & que les coups q ne me fassent ni gagner ni perdre, & me rendent seulement l'argent que j'ai avancé au jeu; mon sort sera encore $\frac{pa}{p + q}$. Car selon cette convention je demeure au même état que si les coups q étoient nuls.

Du reste, comme l'observe M. Bernoulli, cette regle du hazard ne differe point de celle d'alliage.

Quatriéme proposition. *Si je me suis engagé avec un autre au jeu, & que de trois parties dont nous sommes convenus, j'en aye deux, & qu'il n'en ait qu'une, il s'agit de*

sçavoir quel est mon sort : ou, ce qui revient au même, si nous rompons le jeu, quelle part de la somme déposée m'appartient justement, eû égard à mon avantage, & à l'esperance que j'ai d'emporter toute la somme.

Il est manifeste que la partie suivante dépend du hazard ; si jè l'ai encore, je gagne toute la somme a ; si je ne l'ai pas, je viendrai à l'égalité avec celui contre qui je jouë, & partant il me restera comme à lui $\frac{1}{2}a$. A mon égard le sort est donc égal pour a, & pour $\frac{1}{2}a$; & par la premiere proposition il est $\frac{a + \frac{1}{2}a}{2}$ c'est à dire, $\frac{3}{4}a$. Les trois quarts de la somme m'appartiennent donc, & un quart seulement appartient à l'autre.

Au reste, de quelque nombre de parties que les joüeurs soyent convenus, c'est toujours la même chose, quand ils sont venus au terme, qu'il ne reste qu'une partie à l'un, & qu'il en manque deux à l'autre.

Cette quatriéme proposition est un modele, sur lequel cent questions semblables peuvent être décidées. Par exemple. Si une partie manque à un joüeur, & que trois manquent à l'autre, le sort du premier sera $\frac{x}{8}a$: & il sera $\frac{15}{16}a$, $\frac{31}{32}a$, $\frac{63}{64}a$, & ainsi de suite, selon qu'il manquera quatre, ou cinq, ou six parties au second joüeur.

Si deux parties manquent à un joüeur, &

trois à l'autre, leur ſort eſt comme 11 à 5. Si deux parties manquent à l'un, & quatre à l'autre, leur ſort eſt comme 13 à 3. Et, ce qu'on ne s'imagineroit peutêtre pas, en cette conjoncture, de deux parties à avoir contre quatre, le ſort eſt plus grand que s'il y avoit eû une partie à avoir contre deux; & il croît encore, s'il y a trois parties à avoir contre ſix; car alors il eſt comme 219 à 37.

Huitiéme propoſition. *Si trois joüeurs étant convenus de trois parties pour gagner la ſomme, le premier & le ſecond en ayent chacun deux, & que le troiſiéme n'en ait qu'une; quel eſt leur ſort?* S'il arrive que la partie ſuivante ſoit au premier, elle lui vaut la ſomme entiere a; ſi elle eſt au ſecond joüeur, elle amene rien, ou zero, au premier; ſi elle eſt au troiſiéme, le premier eſt réduit à l'égalité avec les deux autres & à $\frac{1}{3}a$: de ſorte qu'il doit attendre, ou a, ou o, ou $\frac{1}{3}a$. Ce qui par la ſeconde propoſition revient à $\frac{4}{9}$, qui eſt le ſort du premier, égal à celui du ſecond, & il reſte $\frac{1}{9}$ pour le ſort du troiſiéme.

Cette propoſition 8^e^. eſt encore un modele pour les autres ſemblables queſtions, non ſeulement entre trois joüeurs, mais entre d'autres en plus grand nombre.

M. Hugens, & avec lui M. Bernoulli, tournent leurs reflexions ſur les jeux de dez. Il eſt utile pour les joüeurs, afin de bien faire leurs conventions, & agréable à

D'un dé.	1.	2.	3.	4.	5.	6.															
De deux dez.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.										
De trois.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.					
De quatre.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	&c. jusqu'à 24.										
De cinq.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	&c. jusqu'à 30.														
De six.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	&c. jusqu'à 36.														
Nombres de coups. Pour un dé.	1.	1.	1.	1.	1.	1.															
		1.	1.	1.	1.	1.	1.														
			1.	1.	1.	1.	1.	1.													
				1.	1.	1.	1.	1.	1.												
					1.	1.	1.	1.	1.	1.											
						1.	1.	1.	1.	1.	1.										
Pour deux dez.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.										
		1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.									
			1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.								
				1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.							
					1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.						
						1.	2.	3.	4.	5.	6.	5.	4.	3.	2.	1.					
Pour trois.	1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.					
		1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.				
			1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.			
				1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.		
					1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.	
						1.	3.	6.	10.	15.	21.	25.	27.	27.	25.	21.	15.	10.	6.	3.	1.
Pour quatre.	1. 4. 10. 20. 35. 56. 80. 104. 125. 140. 146. 140. 125. 104. 80. 56. 35. 20. 10. 4. 1.																				
	1. 4. 10. 20. 35. 56. 80. 104. 125. 140. 146. 140. 125. 104. 80. 56. 35. 20. 10. 4. 1.																				
	1. 4. 10. &c. comme aux cellules précedentes.																				
Pour cinq.	1. 5. 15. 35. 70. 126. 205. 305. 420. 540. 651. 735. 780. 780. 735. 651. 540. 420. 305. 205. 126. &c.																				
Pour six.	1. 6. 21. 56. 126. 252. 456. 756. 1161. 1666. 2247. 2856. 3431. 3906. 4221. 4332. 4221. 3906. 3431. 2856. 2247. &c.																				

ux qui ne ſont point joüeurs, de ſçavoir écisément en combien de manieres peuent varier les coups de dez. Pour un dez, eſt manifeſte qu'il n'y a que ſix coups fferens; mais à meſure que le nombre s dez eſt plus grand, la ſupputation deent embarraſſée & ennuyeuſe. M. Berulli s'eſt donné la peine de la faire, & l'a duite en une table, qu'on rapportera ici ec la conſtruction & l'uſage.

1°. Dans la premiere partie de la table t marqué le nombre des points qui peut nir d'un dez, de deux dez, de trois, de atre, de cinq & de ſix.

2°. La ſeconde partie de la table eſt diſée en autant de cellules paralleles qu'il a de dez, & chacune tient ſix lignes.

3°. Dans la premiere cellule, pour un z, la premiere ligne eſt l'unité répetée ſix is; la ſeconde ligne eſt de même en ançant d'une place, ce qui s'obſerve core dans les autres quatre lignes.

4°. La premiere ligne de la ſeconde celle, pour deux dez, ſe forme par l'addion des unitez poſées perpendiculairement ns la premiere cellule; enſorte que le emier chiffre eſt 1, le ſecond 2, & ainſi nſécutivement juſqu'à ſix, & puis en minuant juſqu'à 1. Les autres cinq lignes nt ſemblables à la premiere, en avançant ulement d'une place.

5°. La premiere ligne de la troiſiéme llule, pour trois dez, ſe forme pareille-

ment par l'addition des nombres posez perpendiculairement dans la premiere cellule : le premier chifre est donc 1, le second 3, le troisiéme 6 ; & ainsi en croissant jusqu'à 27, & puis en diminuant. Les autres lignes sont composées des mêmes chifres, & avancent d'une place.

6°. Enfin, chacune des cellules suivantes se forme par l'addition des nombres posez perpendiculairement dans celle qui la précede. Et cette table peut être poussée aussi loin & pour autant de dez qu'il plaira.

7°. Voici l'usage de la table. Le premier & le dernier chifre d'une ligne marque les coups qui donnent le plus petit & le plus grand nombre que les dez peuvent apporter ; ainsi il n'y a qu'un coup pour 2 & qu'un coup pour 12 avec deux dez. Le second chifre d'une ligne marque combien il y a de coups pour le nombre après le plus petit, & pour le nombre après le plus grand, que les dez peuvent apporter : ainsi avec deux dez il y a deux coups pour 3, & deux coups pour 11. Avec trois dez il y a six coups pour 5, & autant pour 16.

Tous les chifres d'une même ligne réünis ensemble donnent tous les differens coups des dez. Deux dez portent 36 coups, trois dez en portent 216.

Il reste encore à sçavoir en combien de manieres peut arriver de trois dez, ce qui s'appelle rafle, ou doublet. Nommons les

 trois

trois dez A, B, C. C'eſt A & B, qui chacun apportent 6, ou A & C, ou B & C; ce qui déja fait trois differentes manieres, & parceque le nombre du troiſiéme dé peut être varié en ſix manieres, il réſulte dix-huit rafles, ou doublets de 6, avec trois dez. Il y en a autant de 5, de 4, de 3, de 2, de 1: donc de trois dez il y a 118 coups qui peuvent amener rafle, ou doublet; & il reſte 98 coups où les trois dez ſont differens.

Mr. Hugens démontre dans la dixiéme propoſition, que ſi un joüeur s'engage contre un autre à amener 6 avec un dé en un ſeul coup, ſon ſort eſt comme 1 à 5: s'il s'engage à amener 6 en deux coups, ſon ſort eſt comme 11 à 25: en trois coups, comme 91 à 125: en quatre coups, comme 671 à 625: en cinq coups, comme 4651 à 3125: en ſix coups, comme 31031 à 15625. Dans la propoſition ſuivante il démontre, qu'un joüeur, s'il ne veut pas s'engager à ſon déſavantage, doit demander vingt-cinq pour amener une fois 12 avec deux dez. Il ajoute pluſieurs autres propoſitions, & en laiſſe quelques unes ſans démonſtration, afin d'exercer l'eſprit de ceux qui voudront méditer ſur ce ſujet, qui va toûjours en augmentant en ſubtilité, & demande une très-grande application.

Comme Mr. Bernoulli employe les notes analytiques, au lieu que M. Hugens

s'eſt arrêté aux nombres, ſes démonſtrations en ſont plus étenduës, & comme autant de formules generales pour réſoudre une longue ſuite de queſtions qui peuvent être inventées. Si l'on vouloit les mettre à la portée ordinaire, il faudroit, non pas les abreger; mais les expliquer plus au long; ainſi on eſt obligé de renvoyer à l'Auteur.

Dans la ſeconde partie il traite de ce qui s'appelle les permutations & les combinaiſons de pluſieurs choſes entre elles. C'eſt en ce qui concerne les combinaiſons que paroît le génie analytique de Mr. Bernoulli: tant d'autres avoient entrepris le même ſujet, mais on n'y trouve point la même profondeur. Il commence par la Table des nombres figurez, dont il explique les proprietez merveilleuſes; car c'eſt d'elle que dépend l'art ſi utile des combinaiſons.

Il a été le premier à démontrer la méthode generale de trouver la ſomme de tous les nombres, ou de tous les termes, dans une colomne perpendiculaire juſqu'à une certaine cellule: par exemple, quelle eſt la ſomme des ſix premiers termes de la ſixiéme colonne? Voici ſon expreſſion generale. Soit n la cellule où il faut venir, ou le dernier terme: dans la premiere colonne la ſomme de ce terme, & de tous les autres au deſſus ſera $\frac{n}{1}$, dans la

ſeconde colonne, $\frac{n \text{ par } n - 1}{1 \text{ par } 2}$; dans la troiſiéme, $\frac{n \text{ par } n - 1 \text{ par } n - 2}{1 \text{ par } 2, \text{ par } 3}$; dans la quatriéme, $\frac{n \text{ par } n - 1 \text{ par } n - 2 \text{ par } n - 3}{1 \text{ par } 2 \text{ par } 3 \text{ par } 4}$, & ainſi de ſuite.

Or cette ſomme trouvée eſt égale au terme $n + 1$ de la colonne ſuivante : d'où il s'enſuit, que ſi l'on demande, non pas la ſomme des termes, mais le terme, il n'y a qu'à changer, n en $n - 1$, & dans la ſeconde colonne ce ſera $\frac{n - 1}{1}$; dans la troiſiéme, $\frac{n - 1 \text{ par } n - 2}{1 \text{ par } 2}$; dans la quatriéme, $\frac{n - 1 \text{ par } n - 2 \text{ par } n\ 3}{1 \text{ par } 2 \text{ par } 3}$, &c.

Mr. Bernoulli va plus loin; car au moyen de la formule generale qu'on vient de rapporter, il en forme une autre pour trouver la ſomme de toutes les puiſſances d'un nombre donné.

De là il vient aux differentes eſpeces de combinaiſons.

Dans la troiſiéme partie il expoſe diverſes conventions que les joüeurs peuvent faire entre-eux ſur les coups de dez, & il démontre enſuite quel eſt le ſort de chacun. Il met auſſi quelques problemes ſur le hazard à tirer des cartes; & il exa-

mine par le calcul analytique les Tables de Mr. Sauveur ſur le ſort du Banquier au jeu de la Baſſette.

La quatriéme partie eſt deſtinée à perfectionner la prudence humaine, en nous apprenant par des regles analytiques, quel parti nous devons prendre dans les diverſes occurrences de la vie à former nos deſſeins, & à quel degré peut monter l'eſperance de les voir réüſſir.

Mr. Bernoulli dans le premier chapitre définit ce que c'eſt que certitude, probabilité, ou vraiſemblance, être poſſible, être neceſſaire. Il fait conſiſter la probabilité en un degré de certitude. Car ſi toutes les raiſons conduiſent à attendre un évenement, il y a certitude qu'il arrivera; mais s'il y a trois raiſons pour l'attendre, & deux pour ne l'attendre pas, c'eſt ſeulement probabilité, & c'eſt $\frac{3}{5}$ de certitude. Il obſerve que ce qui proprement s'appelle bonheur, n'eſt pas de parvenir à un bien, mais d'y parvenir, lorſqu'il y avoit plus, ou du moins autant de probabilité, de n'y pas parvenir. Au reſte, dit-il, comme tout ce qui eſt arrivé, eſt arrivé certainement; & que ce qui arrive, arrive certainement, de même ce qui arrivera, arrivera certainement, & ne ſçauroit ne pas arriver, à raiſon de la préſcience & de la prédétermination divine. Il ne ſe mêle pas, ajoute-t'il, d'accorder cette ſuite certaine des évenemens avec la liber-

té. Il ne ſemble pas reconnoître d'autre contingence, que l'incertitude de nos connoiſſances, & que nous ne pouvons prévoir ſûrement l'avenir ; ainſi il eſt contingent à nôtre égard, quel tems il fera demain ; quoique le beau ou le mauvais tems ſuive naturellement des cauſes naturelles.

Il dit dans le ſecond chapitre, qu'il n'y a pas lieu de conjecturer quand le vrai eſt connu, ou peut être connu ; & il ajoute quelques regles de prudence.

Dans le 3^e^. il diſtingue trois ſortes de raiſons, ſur leſquelles nous pouvons appuyer nos conjectures : les unes ſont certaines en elles-mêmes ; mais il eſt contingent ſi l'évenement qui eſt attendu s'enſuivra : les autres ſont contingentes & incertaines ; mais ſi elles étoient poſées, l'évenement ſeroit infaillible & certain : enfin, il y en a qui ſont incertaines, & en elles mêmes, & pour l'évenement.

Après avoir bien examiné & compté les raiſons qui ſe préſentent, pour prendre, ou ne pas prendre un parti ſur une affaire, pour en attendre, ou ne pas en attendre un bon ſuccès, il n'y a qu'à les conſiderer comme les coups favorables, ou les coups déſavantageux dans le jeu des dez, & à ſe ſervir d'un ſemblable calcul. Si contre ces raiſons qui ſe préſentent il y en a quelqu'une plus forte, & qui en vaut deux

ou trois autres, il faut dans ſon calcul la compter pour deux ou trois.

Comme la cauſe des évenemens nous eſt le plus ſouvent cachée, qu'elle eſt en ſoi compliquée des circonſtances qu'il eſt difficile, ou même impoſſible de bien reconnoître & de pénetrer; les hommes ſont ordinairement obligez à juger de l'avenir ſur l'experience du paſſé; & leur grande prudence eſt de ſçavoir profiter des obſervations ſur ce qu'ils ont vû, afin de regler ce qu'ils peuvent attendre & eſperer dans la ſuite. Mr. Bernoulli a donc prétendu déterminer par l'analyſe le degré d'aſſûrance qui revient des expériences. Les circonſtances paroiſſant donc ſemblables, dont on a vû quelquefois ſuivre un évenement, & quelquefois ne pas ſuivre; & que ce ſoit comme *r* à *s*, ou 3 à 2, ou 30 à 20, ſuppoſant encore qu'en mille cas la choſe ait été obſervée, il s'enſuivra, ſelon le calcul qu'expoſe Mr. Bernoulli, que de 25550 experiences il deviendra mille fois plus vraiſemblable que l'évenement arrivera. Si la choſe a été obſervée en 10000, ou 100000 cas, il y a en 31258 experiences plus de dix mille fois de vraiſemblance pour l'évenement, & plus de cent mille en 36966 experiences: enfin, la vraiſemblance croît en la même proportion, à meſure qu'aux 25550 premieres experiences ſont ajoutées 5708 nouvelles.

De là il conclut, que continuant d'aug-

menter le nombre des experiences à l'infini, & pendant toute l'éternité, le monde garde une constante régularité dans les vicissitudes que nous y voyons, & toutes choses arrivent par une fatalité immüable : conclusion impie & fausse en deux manieres. 1°. En ce que les circonstances elles-mêmes varient à l'infini. 2°. En ce que l'homme usant de son libre arbitre, n'agit pas toujours de même dans les mêmes circonstances.

Il a voulu finir par un point de doctrine, auquel il joint une insigne absurdité. Ce que Platon, dit-il, a enseigné, que le monde se renouvelle après une certaine suite de siécles, doit s'entendre que d'éternitez en éternitez qui se succedent les unes aux autres, le monde se renouvelle & recommence le même ordre des choses.

On peut remarquer ici, que de l'idée de la prédétermination Mr. Bernoulli est allé à admettre le destin immuable, & une fatale nécessité qui entraîne tout. Et apparemment étonné lui même des affreuses & absurdes conséquences, qui sont néanmoins conformes au Calvinisme qu'il professoit, il n'avoit pas voulu faire imprimer ce traité.

Le traité suivant est des suites infinies. Ceux qui se jettent dans la Géometrie d'aujourd'hui, sçavent de quelle importance il leur est d'être versé en cette ma-

tiere, de laquelle dépend le calcul différentiel. M. Bernoulli déclare qu'il n'avoit point vû ce qui en a été écrit en Angleterre par Messieurs Mercier, Gregori & Newton. Dans la premiere partie il décrit diverses sortes de suites infinies, & donne la méthode d'en ramasser les sommes : dans la seconde il en montre l'usage pour la quadrature des espaces curvilignes, & pour l'équation des lignes courbes avec les droites.

Le volume finit par une lettre en François, où Mr. Bernoulli applique au jeu de la Paume les mêmes regles qu'il a prescrites pour celui des dez, afin de déterminer au juste le sort des joüeurs. Il n'est pas necessaire d'avertir qu'à la Paume, c'est principalement à l'adresse des joüeurs qu'il faut avoir égard.

ARTICLE LXXXIV.

EXPLICATION D'UN BRONZE antique en bas relief, du cabinet de Monsieur l'Abbé Bignon.

CE Bronze, dessiné par feüe Madame le Hay, & gravé par Haussard de la hauteur dont il est, se distingue parmi les antiques, par la beauté de la sculpture & par l'invention. Monsieur l'Abbé Raguet, qui joint à une connoissance universelle des Sciences, sur tout de la Théologie

& de l'Histoire, beaucoup de goût & de naturel pour les beaux Arts, a pénetré l'art de cet ouvrage ingénieux. Le Sculpteur a voulu représenter le moment où Jupiter cede Thetis à Pelée. Prothée avoit prédit à cette Nimphe marine qu'elle enfanteroit un fils, qui seroit plus grand que son pere; la prédiction effraya Jupiter, l'orgüeil étouffa son amour: il paroît en l'air sortant d'un nüage épais panché sur la mer, une main sur la tête de son aigle, l'autre armée de foudre. Son attitude est grande, majestueuse, & un peu bizarre: il semble parler; la mer sert de scene au tableau, & toutes les figures portées par des monstres marins environnent une table chargée de poissons: Pelée debout, tenant d'une main Prothée assis de l'autre côté de la table, montre Jupiter de l'autre main élevée, & lui fait faire silence, il regarde Thetis; cette figure est nuë jusqu'à mi-corps, & d'un travail achevé. Eacus est derriere Pelée: Amphitrite & Neptune sont entre Pelée & Prothée. Leurs attitudes marquent de l'attention: l'art cependant a sçû diversifier des attitudes si semblables. Prothée & Thetis occupent le devant du tableau; Thetis est couverte d'un habillement leger. Mars, Mercure, Diane, sont entre Thetis & Pelée, & paroissent attentifs, & leurs attitudes sont encore differentes de celles des autres figures. Dans le lointain, sur une montagne, on voit deux Phrygiens à qui

ce ſpectacle ſemble plaire. L'habile Sculpteur ne les a fait entrer dans ſa compoſition, que pour marquer que les mortels aveugles ſe réjoüiſſent ſouvent de ce qui leur doit être funeſte. Les nôces de Pelée & de Thetis furent l'occaſion de la guerre de Troye, & Achille né de ce mariage détruiſit l'Empire Phrygien. Le Sculpteur, comme on voit, a mis autant d'eſprit dans ſon ouvrage, que s'il eût prévû qu'il devoit être un jour poſſedé par Monſieur l'Abbé Bignon, & qu'il eût tâché de l'en rendre digne. Il reſteroit à parler de la gravure, ſi l'on ne connoiſſoit pas par tant d'autres ouvrages le bon goût de feuë Madame le Hay, & la perfection des eſtampes gravées ſous les yeux de Monſieur ſon mari.

Article LXXXV.

THE HEREDITARY RIGHT of the Crown of England asserted &c. C'eſt à dire, *Traité dans lequel le droit hereditaire de la Couronne d'Angleterre eſt maintenu, l'hiſtoire de la ſucceſſion depuis la conquête éclaircie &c. Par un Gentil-homme.* A Londres, de l'Imprimerie de G. James, & ſe vend chez Richard Smith, à l'enſeigne de la tête de l'Evêque Reveridge. 1713. *In folio, pages 337 avec l'appendix.*

LE Public ſera ſans doute bien aiſe de trouver ici l'extrait d'un livre qui depuis quelque tems fait beaucoup de bruit en Angleterre. L'Auteur paroît fort verſé dans l'hiſtoire & dans les loix de ſon païs, & il n'a rien omis pour rendre ſon ouvrage complet. Comme le ſujet qui y eſt traité eſt fort délicat, nous nous contenterons de donner un ſimple extrait du livre, ſans y mêler aucune reflexion.

Ce fut, dit nôtre Auteur, après

la mort de Charles I. que l'on commença à enſeigner publiquement en Angleterre, qu'il étoit permis aux ſujets de prêter les ſermens de fidelité à tout Prince qui ſeroit ſur le Trône, quand même il n'y auroit pas de droit. Dans toutes les revolutions précedentes, les injuſtes poſſeſſeurs de la Couronne s'y maintenoient, parce qu'ils ſe prévaloient du titre de droit hereditaire, mais les partiſans de Cromwel ne pouvant alleguer pour lui ce titre, ſoutinrent que le peuple lui devoit obéïr dès là qu'il étoit en poſſeſſion; maxime d'autant plus damnable, qu'elle renverſe toutes les Monarchies. Cependant toute afreuſe qu'eſt cette doctrine, elle trouva des partiſans en Angleterre, qui la ſoutinrent dans leurs écrits. Goodman, Baxter, Eaton, Aſcham, Hobbes, &c. écrivirent ſur ce ſujet.

Le Roi Charles II. étant rétabli caſſa toutes les loix faites par les Uſurpateurs. Le Parlement déclara en même tems, que les *Puiſſances* qui avoient gouverné le Royaume durant l'anarchie, étoient *impies & re-*

belles, parce qu'elles avoient agi d'une maniere opposée au droit incontestable de sa Majesté, à qui, & à ses heritiers & successeurs legitimes, les trois Royaumes appartenoient de droit, &c. Par cet acte de Parlement * il semble que la constitution du gouvernement fut remise dans son ancien état.

La derniere révolution fut fondée sur ce principe, que le Roi Jacques avoit été legitimement déposé, & que le Roi Guillaume & la Reine Marie avoient été legitimement mis en possession de la Couronne. Cette doctrine parut insoutenable aux plus habiles Jurisconsultes, & aux plus sçavans Théologiens du Royaume, qui soutinrent constamment qu'il étoit également défendu par la loi de Dieu, & par les loix du Royaume, de détrôner un Roi legitime: ainsi les fauteurs de la révolution furent encore obligez d'avoir recours à la maxime qui dit, que *l'on doit obéïr aux Puissances qui sont en possession.* Cette doctrine fut reçûë par plusieurs membres de l'Eglise Anglicane, comme n'étant pas incom-

* *1. Car. II. c.12.*

patible avec celle de la *Non-résistance.* Mrs. Stillingfleet & Sherlok firent d'assez longs traitez pour la soutenir. Mr. Bradi refuta le premier, & plusieurs Ecrivains ont depuis ce tems-là réfuté le second. Quoiqu'il en soit, après ces contestations, il semble que cette doctrine fût absolument abandonnée ; mais elle s'est encore reveillée dans les écrits de M. Higden. Ce Docteur *ayant examiné les raisons pour & contre les heritiers legitimes*, composa il y a quelques années deux traitez, dans lesquels il prétend montrer que les sujets sont tenus de prêter les sermens de fidelité *à tout Prince qui se trouve en possession.* Les adversaires de M. Higden lui reprocherent que cette doctrine tendoit à autoriser l'usurpation de Cromwel. L'objection est forte, & voici comment le Docteur y répond.

1°. *Cromwel*, dit-il, *n'a jamais eû une autorité supreme, qui fait les loix: nos Rois n'ont jamais reconnu qu'il l'ait eûë ; par conséquent il n'a pas eû une autorité souveraine sur les trois Royaumes.*

Mais tout le monde sçait qu'il n'y a jamais peut être eû de Prince en

Angleterre qui y ait gouverné plus despotiquement que Cromwel, il fit de sa propre autorité une seule Republique de l'Angleterre & de l'Ecosse, il passa cinq *Bills* dans son second Parlement, & il exerça toutes les autres fonctions de la Royauté, sans que personne osât s'élever contre un procedé si violent & si injuste. Mais *nos Rois n'ont jamais* reconnu qu'il ait eû cette autorité souveraine ? Il est vrai, & ses prétenduës loix furent abolies après le rétablissement de Charles II. Mais pourquoi furent-elles abolies ? Parceque, dit le Parlement, l'autorité de Cromwel *étoit une usurpation contraire au droit incontestable de sa Majesté, & de ses legitimes heritiers.* Elles furent abolies, parceque quand elles avoient été faites, il n'y avoit point de Roi legitime, & par conséquent de Parlement legitime de qui elles pûssent émaner.

2°. *Cromwel n'a jamais eû le titre de Roi, il n'en a pas exercé les fonctions, d'où M. Higden conclut, qu'il n'a pû avoir l'autorité supreme, qui fait les loix; puisque par la constitution même du gouvernement une loi ne peut être portée que par*

l'autorité d'un Roi ou d'une Reine.

Tout le monde sçait que quand le Parlement offrit à Cromwel le titre de Roi, il le refusa ; mais l'on sçait aussi qu'il exerça toutes les fonctions de la Royauté. Le titre de Roi est assez arbitraire; un Prince sur le Trône peut s'en passer, pourvû qu'il ait le pouvoir & l'autorité qui y sont attachez. Ce ne fut donc pas parceque Cromwel ne se servoit pas du titre de Roi, que ses loix furent déclarées nulles, mais parce qu'il n'avoit pas l'autorité legitime de porter ces loix.

3°. *On ne reconnoît pour Roi d'Angleterre que ceux qui ont été placez sur le Trône par les trois Etats. Or il est certain,* dit M. Higden, *que Cromwel ne fut nommé Protecteur que par une partie peu considerable du tiers Etat.*

Le Docteur ne paroît pas heureux en raisonnemens; car on lui demande encore, pourquoi les loix de Cromwel furent-elles déclarées nulles? Est-ce parceque les trois Etats ne l'avoient pas établi sur le Trône? Non : mais parceque *son usurpation étoit contraire au droit incontestable de l'heritier legitime.*

D'ailleurs, M. Higden paroît assez peu instruit de l'histoire & des coutumes d'Angleterre. Car, si on l'en croit, *on n'a jamais reconnu pour Rois d'Angleterre que ceux là seuls qui ont été mis sur le Trône par les trois Etats*; & cependant il est certain qu'Henri III. Henri V. Henri VI. Richard III. Henri VII. & plusieurs autres, ont exercé l'autorité Royale avant qu'aucun Parlement fût assemblé; leur autorité ne dépendoit donc pas du Parlement. Il est bien vrai qu'Edoüard III. & Henri I. furent déclarez Rois, & mis sur le Trône, par une espece d'assemblée tumultuaire des trois Etats, dans le tems même que les Rois leurs prédecesseurs étoient en prison. Mais ces assemblées ne meritoient pas le nom de Parlement, puisque le Chef du Parlement étoit actuellement en prison; car tout le monde sçait que le Roi est le Chef, le principe & la fin du Parlement, *Caput, principium & finis Parliamenti*, comme parlent les Jurisconsultes.

Mais ce qui étonne le plus dans les ouvrages de M. Higden, c'est cet

étrange paradoxe qu'il y ose avancer, que les trois Etats *peuvent validement établir sur le Trône un Prince qui n'y a pas droit* ; d'où il s'ensuivroit que ces mêmes Etats pourroient validement déposer un Roi legitime, car ils ne peuvent y placer l'un, sans qu'ils puissent en même tems en déplacer l'autre. C'est à M. Higden à répondre à ces conséquences, qui suivent naturellement de ses principes. Mais il est bon qu'il se souvienne d'une chose qu'il ne peut ignorer, c'est qu'il a été déclaré par le Parlement même *, que *les Etats n'ont aucune autorité sans le Roi* ; comment donc ces Etats peuvent-ils conferer à un Prince l'autorité qu'ils n'ont pas eux mêmes ? D'ailleurs, si le consentement des trois Etats étoit absolument necessaire pour reconnoître un Roi, & pour lui donner l'autorité supreme, il semble qu'un Prince reconnu en Ecosse pour Roi legitime, n'y auroit aucune autorité, car tout le monde sçait que l'Etat Ecclésiastique est exclus du Parlement de ce Royaume, cependant la constitution du

* 13. *c*. 2. *c*. *v*.

gouvernement par rapport aux trois Etats, eſt la même en Angleterre & en Ecoſſe. Ainſi M. Higden ſera toujours contraint d'avouër, que ſi l'on doit reconnoître les Rois qui ſont *en poſſeſſion*, on auroit dû auſſi reconnoître Cromwel; car il eſt certain que ſi cet Uſurpateur n'avoit pas le conſentement des trois Etats legitimement aſſemblez, tout le Royaume reconnut ſon autorité; il aſſûre lui même, dans le diſcours qu'il fit à ſon premier Parlement*, *que l'armée, la ville de Londres, les Juges, les Sherifs, les Juſticiers de paix*; en un mot, *que tous les trois Etats avoient reconnu ſon autorité, & s'y étoient ſoumis.*

Mais Mr. Higden, qui exclut Cromwel du Trône, parce qu'il n'avoit pas été reconnu Roi par le Parlement, tâche de prouver dans ſes écrits, & cela par l'exemple même de Jesus-Christ, que les peuples ſont obligez d'obéïr à tout Prince qui eſt en poſſeſſion actuelle de la Royauté. *Nôtre Seigneur*, dit-il, *a déclaré, non ſeulement que l'on pou-*

* *Voyez Dugdal pag.* 428.

voit, mais même que l'on devoit obéir à l'Empereur Romain, parce qu'il étoit en possession, & qu'il avoit les vrais caracteres de la Royauté, qui consistent en ce qu'il faisoit battre de la monnoye; qu'il étoit en état de défendre ses sujets, & de se défendre lui même contre ses ennemis &c. On ne doute pas que M. Higden n'entende, par le mot *d'obéir*, tout le devoir qu'un sujet doit rendre à son Souverain: or cela étant, il est hors de doute que Cromwel avoit un aussi juste titre de prétendre à la Souveraineté de l'Angleterre, qu'avoit l'Empereur Tibere de prétendre à celle de Rome. Cromwel *fit battre de la monnoye, il étoit en état de proteger les Anglois, & de se défendre lui même contre ses ennemis* [a], au lieu que le Roi Charles II. étant en exil, ne pouvoit, ni proteger les Anglois, ni se défendre lui même.

Après tout, le Docteur avouë que la Couronne d'Angleterre est hereditaire [b], c'est à dire, que l'on ne peut monter sur le Trône que par droit de succession; & il soutient

[a] *Higd. Défense p. 141.* [b] *Voyez la préf. de la Déf. p. 8.*

ailleurs que ce droit de ſucceſſion peut être limité par le Parlement; d'où il s'enſuit que le Parlement peut ôter la Couronne à un Prince, & la donner à un autre, quand bon lui ſemblera. En effet, M. Higden ſoutient qu'un Prince placé ſur le Trône par les trois Etats, eſt un Roi legitime; & il ajoute, que ſi *Cromwel lui même avoit eû le conſentement des Etats, il auroit été dès là même legitime Roi d'Angleterre.* C'eſt ainſi que le Docteur, ne pouvant nier que la Couronne d'Angleterre ne ſoit hereditaire, ſemble l'avoüer de bouche, dans le tems même qu'il ſoutient dans ſes écrits tout le contraire; mais quoi qu'il faſſe, il ne pourra jamais effacer de l'eſprit des hommes ſages, cette notion ſi claire d'une Couronne hereditaire, que c'eſt *une Monarchie affectée à une famille, qui lui appartient par droit de ſucceſſion naturelle, & de proche en proche.* Telles ſont les Monarchies de France, d'Eſpagne, de Portugal, de Suede, de Danemarc, de Hongrie &c. Telle eſt la Monarchie d'Angleterre, qui a continué depuis plus de neuf

cens ans dans la même famille Royale.

Mais, dira M. Higden, il y a eû pluſieurs interruptions dans la ſucceſſion linéale à la Couronne d'Angleterre; il y a eû des Princes qui ont cedé volontairement leur droit, d'autres ſont montez ſur le Trône, parce qu'ils y ont été appellez par teſtament. Quelques uns ſe ſont emparez de la Couronne par droit de conquête; d'autres enfin ſe ſont ſaiſis de la Royauté, ſous le faux prétexte qu'ils en étoient les legitimes heritiers.

On convient, avec le Docteur, que tous ces faits ſont vrais; l'hiſtoire d'Angleterre fournit pluſieurs exemples de Princes qui ont cedé le droit qu'ils avoient à la Couronne: il eſt arrivé même quelquefois que des Rois ont nommé pour leurs ſucceſſeurs des Princes qui n'étoient pas leurs plus proches heritiers. Guillaume de Poitiers *, qui étoit Chapelain du Conquérant, aſſûre que de ſon tems les Rois d'Angleterre en uſoient ainſi. C'eſt par cette

* *Guil. Pictav. p.*200.

raiſon que Guillaume le Conquérant fut regardé comme Roi legitime, parce qu'outre le droit de conquête, il avoit encore celui d'avoir été nommé Roi d'Angleterre par Edoüard, ſurnommé le Confeſſeur. Guillaume le Roux & Henri I. ſuccederent auſſi à la Couronne par droit teſtamentaire; mais tous ces faits ne prouvent rien pour M. Higden, car il eſt certain que tous les Princes qui ſont jamais montez ſur le Trône d'Angleterre, par quelque voïe qu'ils y ſoient parvenus, ont toujours prétendu avoir le droit hereditaire de leur côté; & il eſt à remarquer, que toutes les uſurpations ont toujours été déteſtées par les gens de bien, & étant une fois reconnües, elles ont été rejettées par toute la nation.

Après la conquête des Normans, il y eut quelque conteſtation touchant la ſucceſſion, & le droit hereditaire; mais le gouvernement du Royaume ayant été établi dans la perſonne d'Henri I. les Grands s'obligerent par ſerment de reconnoître après ſa mort *Maude pour ſon heritiere*, * *qui ſeule*, dit un Hiſtorien,

* *Malmesb. Hiſt. novell. fol. 99. n. 40.*

avoit le droit de ſucceder à la Couronne. Et en effet, Henri II. fils de Maude monta ſur le Trône, en vertu du titre qu'y avoit ſa mere ; c'eſt de lui qu'eſt deſcendüe la famille Royale qui regne aujourd'hui en Angleterre : & il eſt certain qu'Henri lui même, & tous ſes ſucceſſeurs, pendant plus de cinq cens cinquante ans, n'ont joüi de la Royauté, & d'autres n'y ont prétendu, que parce qu'ils étoient perſuadez que le droit hereditaire étoit de leur côté; marque évidente que la Monarchie d'Angleterre eſt eſſentiellement hereditaire, puiſque ceux-là même qui n'avoient point droit à la Couronne, n'y ont prétendu que ſous prétexte qu'ils en étoient les plus proches heritiers.

Il eſt vrai qu'Henri VIII. exclut de la ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre la famille des Stuarts, qui après la mort d'Henri devoient naturellement leur ſucceder. Mais tout le monde ſçait les motifs qui engagerent ce Prince à agir de la ſorte. Jacques V. Roi d'Ecoſſe avoit épouſé en ſecondes nôces Marie de Lor-

 raine.

raine. Cette genereuſe Princeſſe, après la mort de ſon mari, ſécondée de la Nobleſſe d'Ecoſſe, ne voulut jamais conſentir que ſa fille épousât Edoüard VI. fils d'Henri VIII. Ce refus picqua ſi vivement Henri, qu'il exclut par teſtament les Stuarts de la ſucceſſion à la Couronne, ſous le prétexte frivole qu'ils n'étoient pas nez en Angleterre. Par cette excluſion les enfans de Charles Brandon Duc de Suffolk devinrent les plus proches heritiers de la Couronne; mais comme on objectoit à ce Duc le crime de polygamie, il n'étoit pas facile de mettre ſur le Trône des enfans qui ne paroiſſoient pas nez de mariage legitime. Tout le monde ſçait ce qui arriva à Jeanne fille de Charles : elle fut proclamée Reine après la mort d'Edoüard VI. mais elle ne joüit de ce vain titre que l'eſpace de dix jours; car Marie fille d'Henri VIII. monta ſur le Trône, & enſuite Elizabeth, qui nomma pour ſon ſucceſſeur Jacques VI. Roi d'Ecoſſe, *à qui ſeul la Couronne d'Angleterre appartenoit de droit.* Nôtre Auteur réfute par des pieces autenti-

ques les calomnies dont on avoit tâché de noircir la maison de Suffolk, & il fait voir que le mariage de Charles Brandon avec Marie veuve de Loüis XII. Roi de France, & sœur d'Henri VIII. étoit legitime.

Quoi qu'il en soit, il semble que toutes les funestes divisions qui avoient si longtems ruiné l'Angleterre furent enfin étouffées par l'avenement de Jacques I. à la Couronne. Ce Prince réünissoit en sa personne tous les titres de succession qui avoient causé les cruelles guerres entre les deux Maisons d'Yorck & de Lancastre. Les trois Etats, sensibles au bonheur que le Royaume alloit goûter, protesterent dans les termes les plus énergiques, * *qu'ils seroient éternellement fidelles au Roi & à ses heritiers; que la Couronne d'Angleterre après la mort de la Reine Elizabeth appartenoit de droit à sa Majesté, comme en étant le plus proche & le seul heritier.* Ils s'engagerent en même tems, & eux & leurs

* *Acte par lequel le Parlement reconnoît Jaques I. c. 1.*

ſucceſſeurs, *à être fidelles à ſa Majeſté, & à ſes heritiers, comme y étant obligez par les loix divines & humaines.* Et afin que cet acte pût ſervir de monument éternel de leur fidelité, ils le firent inſerer dans les Regiſtres du Parlement. Il eſt impoſſible de faire un acte plus autentique & plus formel que celui-ci, pour montrer que la conſtitution du Gouvernement d'Angleterre eſt hereditaire. Un autre acte de Parlement fait ſous Charles II. eſt auſſi formel que le précedent. Il y eſt dit, * que *la Couronne Imperiale des trois Royaumes appartient par droit inconteſtable à ſa Majeſté, & à ſes heritiers & ſucceſſeurs legitimes.* Ces Actes de Parlement n'ont jamais été revoquez, ils ſubſiſtent encore dans toute leur force, & l'on peut dire que les deux enſemble prouvent évidemment que ſelon les loix, le droit hereditaire eſt le ſeul titre que l'on peut avoir pour monter ſur le Trône.

Quand les loix ſont claires en elles mêmes, on ne doit point écouter les explications forcées que quel-

* 12. *Car. II. c.* 12.

ques Jurisconsultes ignorans leur donnent. *Les loix de la succession à la Couronne d'Angleterre*, dit un grand Chancelier, *sont comme autant de maximes & de principes connus de la loi commune ; il n'y a jamais eû, & il ne devroit jamais avoir dispute ni contestation sur cette matiere, puisqu'il est constant que les plus proches heritiers sont les seuls qui puissent legitimement succeder à la Couronne.* [a] Le même Chancelier, & le Chevalier Bacon, ajoutent, que *ce n'est pas à la Couronne, ni au Royaume, que l'on doit s'obliger d'être fidelles ; mais que c'est à la personne du Roi, quand même il seroit chassé de ses Etats* [b].

Pour ce qui est des faits citez par Mr. Higden, ils peuvent être vrais; pour qu'ils prouvassent que l'on doit obéïssance à tout Prince sur le Trône, ces faits devroient être approuvez par la loi : car une action n'est pas licite, parcequ'elle se trouve dans l'histoire ; elle ne l'est qu'entant qu'elle est conforme à la loi, &

[a] *Voyez le plaidoyer du Chancelier Elsemer dans la Chambre de l'Echiquier, p.104.*
[b] *MS. dans la même Chambre. n. 52. 53.*

Mr. Higden ſçait que l'hiſtoire d'Angleterre eſt bien plus fournie de faits contre la loi, que de faits qui lui ſont conformes.

Le Roi Etienne ſe rendit maître de la Couronne d'Angleterre par fraude, par parjure & par violence. Edoüard II. fut dépoſé & cruellement aſſaſſiné. Edoüard III. n'étant encore que mineur fut mis ſur le Trône à la place de ſon Pere. Henri IV. contre ſes propres ſermens fit mourir ſon Souverain. Richard III. fit maſſacrer le Roi ſon frere, & s'empara de leurs heritages. Henri VIII. n'avoit pour regle de ſa conduite que ſes infames plaiſirs. Un Parlement, dit nôtre Auteur, ſe revolta contre un des meilleurs de nos Rois, le détrôna, & enſuite le fit mourir ſur un échaffaut. La Monarchie fut changée en Republique; un ſimple Officier de l'armée uſurpa l'autorité Royale, & la laiſſa à ſon fils &c. Toutes ces actions ſont tragiques & barbares. Mr. Higden lui même ne peut pas les approuver. Cependant par de tels faits il tâche de prouver qu'il eſt permis de re-

connoître pour Rois legitimes tous ceux qui se sont injustement emparez de la Couronne. Il a fait un ramas des crimes les plus énormes, pour justifier ce qu'il avance dans ses ouvrages ; & ces crimes mêmes, il les appelle la *Constitution du gouvernement d'Angleterre.* Un Théologien auroit dû considerer que la possession injuste oblige le possesseur à s'en repentir, & à restituer le bien mal acquis ; & que les peuples ne peuvent pas en conscience maintenir un usurpateur dans son injuste possession.

Si Mr. Higden avoit lû *la vraye & exacte histoire de la succession* composée par Mr. Brady, & imprimée en 1681. il y auroit trouvé une pleine réfutation de la doctrine scandaleuse qu'il ose avancer & soutenir dans ses ouvrages, & il auroit été assez inutile de faire paroître le traité dont nous donnons ici l'extrait. Mais quand on ne répond pas à un Auteur, il se prévaut du silence du Public, comme d'un aveu que ses sentimens sont sains : c'est ce qui a obligé nôtre Auteur à répondre aux

libelles de Mr. Higden. Les Lecteurs qui consulteront l'ouvrage même, en admireront comme nous la justesse & la solidité.

ARTICLE LXXXVI.

EPIGRAMMES, MADRIGAUX & Chansons, par Mr. le Brun. A Paris, chez Nicolas le Breton fils, quai des Augustins. 1714. *In* 8. *pages* 418.

L'Auteur de ce recüeil d'épigrammes, le plus ample qu'aucun Poëte François nous ait donné, est connu par d'autres ouvrages, que le Public a toujours reçû favorablement. Il n'a point travaillé au hazard, ni suivi l'impetuosité d'un génie ennemi des regles. Ayant formé le dessein de procurer à sa patrie la gloire que les Poëtes de l'Anthologie ont procurée à la Grece, que Catulle & Martial ont procurée à Verone & à Bilbilis, il a copié ces grands modeles, & il nous donne ici des versions fort heureuses de plusieurs épigrammes de Martial. Il

a plus fait, il a beaucoup reflechi ſur la nature de l'épigramme, & ſur la beauté dont elle eſt ſuſceptible; & il nous apprend dans ſa préface, ce que ces reflexions lui ont appris ſur l'art épigrammatique. Nous nous ſervirons de ſes termes.

L'épigramme tire ſon origine des inſcriptions que les Anciens mettoient aux tombeaux, aux ſtatuës, aux Temples, aux Palais, & aux arcs de Triomphe. Ce n'étoit d'abord que de ſimples monogrammes: on fit dans la ſuite de petites pieces en vers, pour les rendre plus faciles à la mémoire. Ces petits poëmes furent appellez épigrammes, & l'on s'en ſervit pour raconter un fait, ou pour caractériſer une perſonne. Les Grecs les renfermerent dans un étroit eſpace, quoique l'Anthologie nous en fourniſſe quelques-uns d'une aſſez longue étenduë; les Latins moins ſcrupuleux ſur la longueur étendirent ſes bornes, & les Modernes n'y en ont preſque plus mis.

On peut définir l'épigramme, *un petit poëme ſuſceptible de toutes ſortes*

de sujets, qui doit finir par une pensée vive, nette & juste. La précision, la netteté, la justesse, & la vivacité, sont le fondement & les principales qualitez de l'épigramme.

La précision est ce qui la rend differente des autres poëmes, quoique la mesure & le nombre des vers dont elle est composée, soient assez libres. On n'a fixé ni l'une ni l'autre : cependant plus elle est courte, plus elle a de grace, & plus elle est dans son caractere. Le sujet en est la regle, & comme elle traite toutes sortes de matieres, on ne sçauroit prescrire rien de positif là-dessus. Les plus grands Poëtes en ce genre, ont donné carriére à leur imagination, & n'ont pû renfermer dans des limites si étroites, ni l'étenduë de leur génie, ni celle des sujets qu'ils ont traitez. Anacréon, Catulle, Martial, en sont des preuves, & plusieurs de nos illustres Modernes ont secoüé le même joug.

La netteté n'est pas moins necessaire dans l'épigramme, que la précision. Pour faire passer sa pensée de son esprit dans celui des autres,

il n'y a que cette route. Un éclat trop ébloüiiſſant, ou une obſcurité trop gênante, affoibliſſent & confondent les idées. On peut laiſſer quelquefois chercher, mais jamais deviner une penſée à un Lecteur. Il faut ſe tenir entre le trop & le trop peu; ménager, ainſi que les habiles Peintres, le clair & l'obſcur, qui donne plus de force aux autres couleurs, & rejetter comme vicieuſes les expreſſions qui ont un double ſens, & dont le veritable n'eſt point aſſez intelligible.

La juſteſſe y eſt auſſi indiſpenſable que la netteté: rien n'eſt plus oppoſé à cette grande regle, que le faux. Une penſée n'eſt belle, qu'autant que la verité l'accompagne. C'eſt pourquoi l'on doit éviter les mauvaiſes pointes, & les jeux de mots, comme les écueïls du bon ſens & de la raiſon: ce ſont des ornemens puerils, & de faux brillans, qui ne donnent point une entiere ſatisfaction à l'eſprit. La verité peut être embellie, mais elle ne doit pas être défigurée. Les ſentimens faux, quoiqu'agréables, & ſpiri-

tuels en apparence, ressemblent à ces femmes fardées, dont on découvre aisément la difformité, malgré le masque artificieux qui impose au premier coup d'œil.

Tout doit être vif dans l'épigramme. La langueur & la superfluité des paroles y sont des défauts insupportables, qu'il faut laisser aux Asiatiques, dont le luxe énerva l'esprit, & dont les mœurs efféminerent le stile qui contracta leur mollesse. Une épigramme froide est un trait émoussé, qui n'effleure que superficiellement, ou plûtôt, qui ne porte aucune atteinte. Un génie profond, & sans vivacité, ne réüssira jamais dans ce genre de poësie. Le feu, pour ainsi dire, est son élement, & on peut le comparer à la Salamandre. Surtout que la chûte en soit vive, c'est le principal : c'est là qu'on attend le Poëte, & la clef d'or, comme disent les Espagnols, doit fermer agréablement ce poëme, difficile dans l'execution, quoique petit par le nombre de vers qu'il contient. C'est par cette raison que Martial est au dessus des autres Epigramma-

tiſtes: il ravit, il enchante, par la fécondité de ſon génie, par le feu de ſes penſées, & par la vivacité de ſes expreſſions.

Il y a des épigrammes, dont la chûte n'eſt pas vive & brillante; on les nomme madrigaux. La tendreſſe & la galanterie en ſont ordinairement les ſujets. Ce mot étoit inconnu chez les Anciens, il nous vient de l'Eſpagnol, & eſt devenu François. Une certaine ſimplicité, belle, noble, & ſage, en fait le caractere.

La chanſon reſſemble aſſez au madrigal: elle a ordinairement pour objet l'amour & le vin. Anacréon, & Horace nous ont laiſſé des chanſons qui ſeront immortelles; mais l'ode étant de trop longue haleine, on lui a fait ſucceder de petites pieces lyriques, plus faciles à réciter. La chanſon eſt à preſent * une penſée tendre, ou bachique, exprimée en peu de mots. Ses vers doivent être aiſez, coulants, naturels, & avoir une certaine harmonie, qui ne choque,

* *Je ne bornerois pas la chanſon à ces deux eſpeces: on en fait de ſatiriques & de dévotes qui reüſſiſſent.*

ni les oreilles, ni la raiſon, & qui marie agréablement la Poëſie avec la Muſique. Je ne parle point de la cantate, qui a paſſé depuis peu de l'Italie en France. C'eſt une étrangere fantaſque & capricieuſe, qui aura de la peine à ſe faire naturaliſer, & à prolonger ſon ſéjour en ce païs; & qui n'y plaira qu'autant de tems qu'une nouveauté ſi bizarre y peut plaire.

Revenons à l'épigramme. Son but doit être de corriger les mœurs, & d'inſtruire en divertiſſant. Il faut qu'un élegant badinage, un ingénieux enjoüement, aſſaiſonne les leçons qu'elle renferme. Les hommes que l'amour propre rend délicats ſur ce qui condamne leurs défauts, n'aiment pas qu'on les leur reproche avec trop d'aigreur : ils veulent qu'un Cenſeur prenne des précautions, ait des ménagemens, qui s'accommodent à leur délicateſſe, & qu'il donne aux maux qu'il veut guérir des remedes dont il addouciſſe adroitement l'amertume. Ils ne digerent pas aiſément une morale trop ſevere & trop cruë, qui les dégoûte & les revolte.

Le ſtile de nôtre poëme ne demande point une ſubtilité trop recherchée, & ſes vers n'exigent pas une ſujetion trop ſcrupuleuſe. Ce qui eſt une irrégularité, ou une négligence ailleurs, devient ſouvent une beauté dans l'épigramme. Les penſées nouvelles y ſont d'un grand agrément.

Je ne ferai point ici, dit nôtre Poëte, l'éloge de l'épigramme. On ſçait quels honneurs & quelles recompenſes elle attira autrefois à Martial, à Sannazar, & à pluſieurs autres; qu'Auguſte, de cette même main qui balançoit l'univers, en compoſa un volume, qui n'eſt pas venu juſqu'à nous; & que plus d'un Empereur a fait de cette poëſie ſon plaiſir & ſon occupation.

Mr. le Brun déclare en finiſſant qu'il n'a eû perſonne en vûë dans les portraits dont ſon livre eſt plein, & que le ſeul caprice de Poëte l'a fait parler en bûveur & en amant. Nous ſouhaiterions que ce caprice l'eût ſaiſi plus rarement; ſes épigrammes morales ne ſont pas les moins belles, & il eſt de ces habiles

Ecrivains, qui peuvent joindre l'agréable à l'utile.

Quelques épigrammes mettront le Lecteur en état de juger de la sincerité de nos éloges.

Le mari malade.

Malgré les soins des suppôts d'Esculape,
Dave gémit & sent des maux affreux :
Sa femme en souffre ; ils craignent tous les deux,
Lui qu'il n'en meure, elle qu'il n'en rechappe.

Sur un homme dont le pere avoit été pendu.

Mon pere à l'injustice autrefois immolé,
Quoi qu'innocent fut décolé ;
Disoit l'autre jour à Licante,
Ergaste dont le pere avoit été pendu.
Licante, après l'avoir de sang froid entendu,
Lui répondit : la corde étoit donc bien trenchante ?

Sur un Officier d'un grand Seigneur.

Bouffi d'un sot orgüeil Sostrate s'applaudit,

Parcequ'il ſert un Grand, il ſe croit grand lui même.
Il doit ſe détromper de cette erreur extreme;
Plus on eſt près des grands, & plus on eſt petit.

Sur un ſot & ſur un envieux.

Je ſuis fâché, Scévole
Trouve bons les Vers que je fais;
Zoïle les trouve mauvais,
C'eſt ce qui me conſole.

On n'a rien ici bas ſans peine.

Sans ſoins, ſans travail & ſans peine,
Tu prétens arriver au but de ton déſir;
Que ta prétention eſt vaine!
Le Ciel unit toujours, quoique l'on entreprenne,
Le travail à la gloire, & la peine au plaiſir.

Quel eſt le riche, & quel eſt le pauvre.

En vains projets l'homme s'égare,
Il eſt inquiet, inconſtant.

Quel est le riche? Le content.
Et quel est le pauvre? L'avare.

Au Roi, sur la mort du Dauphin, ci-devant Duc de Bourgogne.

Malgré tant de jaloux qui troublent ton repos,
Ton sang à qui l'envie ose faire la guerre,
Donne à la France des Héros,
Des Saints au Ciel, & des Rois à la terre.

Le bon débiteur.

Rutule convaincu
Que tout homme d'honneur doit tenir sa parole,
Emprunte une pistole,
Pour payer un écu.
Voilà ce qui s'appelle
Un débiteur qu'on ne peut trop vanter:
Envers ses créanciers Rutule est plein de zele,
Il s'endette pour s'acquitter.

Errata de l'Epitaphe d'un Juge interessé & de basse extraction.

Si vous lisez dans l'Epitaphe

De Fabrice, qu'il fut toujours homme de bien;
C'est une faute d'ortographe ,
*Passans, lisez,*homme de rien.
Si vous lisez,qu'il aima la justice ,
Qu'à tout le monde il la rendit;
C'est une faute encor, je connoissois Fabrice,
Lisez, passans, lisez, vendit.

A un homme dans le malheur.

Que ton cœur sous tes maux ne soit point abatu ;
Le Ciel dont la sagesse égale la puissance,
Des mortels qu'il chérit étale la constance,
Pour faire avec éclat triompher leur vertu.
Cesse donc, Nestor,de te plaindre,
Et souviens-toi sans murmurer,
Qu'un mortel heureux doit tout craindre,
Un malheureux tout esperer.

Le bon usage de la mémoire , & du jugement.

Sans aimer à payer, Grégoire
Veut qu'on le paye exactement :
Avec ses débiteurs, il a de la mémoire ;
Avec ses créanciers, il a du jugement.
Juillet 1714.

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' DE L'INFAILLIBILITE' DE l'Eglise, par Mr. l'Abbé de Cordemoy. A Paris, chez François Barrois ruë de la Harpe. 1713. *In* 12. *pages* 243.

IL faut toujours ramener les Proteſtans à la controverſe de l'Egliſe : la déciſion de cette diſpute emporte la déciſion de toutes les autres, & il n'en eſt aucune où le foible de leur ſecte ſe découvre davantage. Mr. l'Abbé de Cordemoy, dont on a pluſieurs traitez de controverſe, clairs, exacts, ſolides & bien écrits, a crû qu'un ouvrage nouveau ſur cette grande queſtion ne ſeroit pas inutile ; & il a eû raiſon de croire qu'un ouvrage tel que le ſien ſeroit lû avec plaiſir & avec fruit.

Il le diviſe en trois parties, dont chacune n'a qu'un petit nombre de chapitres, aſſez courts, & partagez en pluſieurs articles, afin qu'on puiſſe s'arrêter quand on voudra, & méditer à loiſir ce que l'Auteur propoſe.

Dans la premiere partie, après avoir expliqué en peu de mots le deſſein du livre, il montre que la perſuaſion intérieure que les Proteſtans ſuppoſent, & le droit d'examen qu'ils donnent à chaque particulier, ſont des principes d'orgüeil & de diviſion, qui portent au fanatiſme, qui rendent le ſchiſme infaillible, & ſans remede, qui détruiſent l'Egliſe, loin de l'établir. Quelles abſurditez l'eſprit particulier n'a-t'il pas fait écrire à Luther? N'ôtoit-il pas aux autres le privilege de juger des veritez de la foi, pour ſe l'attribuer à lui ſeul, quand il s'écrioit: *C'eſt moi qu'il faut ſuivre; les autres n'ont tout au plus que la gloire d'être mes diſciples; ainſi la docilité ſeule doit être leur partage .... Ne ſuis je pas le principe de la parole? ... J'ai fait plus de mal aux Papes en dormant, & en faiſant la débauche, que tous les Empereurs enſemble .... Qu'on ôte la vie à cet homicide Romain, je l'ai dit*, dixi... C'eſt ainſi que s'exprime l'eſprit particulier de cet homme, que Calvin louë *comme un excellent Apôtre, par la bouche de qui Dieu a foudroyé.*

Son langage eſt-il celui du S. Eſprit? Faudra-t'il donc croire inſpirez tous ceux qui prétendront l'être? Croira-t'on que Dieu parle à chaque Religionaire? Comment dans cette ſuppoſition juſtifier la contrarieté de leurs ſentimens ſur le nombre, ſur le ſens des livres ſacrez, ſur preſque tous les dogmes? Ils ne different pas moins entre eux, qu'ils different de l'Egliſe Romaine. Qu'on s'en tienne du moins aux regles qu'a donné Luther, pour diſcerner les Prophetes envoyez de Dieu, des faux Prophetes qui prophetiſent de leur tête: *Qu'on lui demande*, diſoit-il, en parlant de Muncer Chef des Anabaptiſtes, *qui lui a donné la charge d'enſeigner. S'il répond que c'eſt Dieu, qu'il le prouve par un miracle manifeſte : car c'eſt par de tels ſignes que Dieu ſe déclare, quand il veut changer quelque choſe dans la forme ordinaire de la miſſion.* Luther n'a pas vû qu'il ſe condamnoit, en condamnant Muncer; que ſon argument ſe tournoit contre lui; qu'il n'y pouvoit rien répondre que les Anabaptiſtes ne répondiſſent, & qu'il ſe convainquoit lui même de

faire le Reformateur & le Prophete ſans miſſion & ſans inſpiration.

La voïe de l'examen eſt ſujette à d'auſſi grands inconveniens ; ſi l'on n'eſt point fidelle qu'après l'examen ſérieux de tous les dogmes, de toutes les raiſons dont on les appuye ; de toutes les difficultez qu'on peut former pour les combattre, de toute l'Ecriture ; à ce prix il y aura bien peu de fidelles, il n'y en aura point : le détail de cet examen eſt impoſſible, il eſt de plus auſſi inutile qu'il eſt impoſſible : jamais par cet examen on ne parviendra à la conformité de doctrine neceſſaire pour former une Egliſe ; il s'élevera de tous côtez de nouvelles ſectes, & la foi de chaque Chrétien changera de jour en jour. Mr. l'Abbé de Cordemoy réfute ici toutes les chicanes dont ſe ſervent les Proteſtans pour ſoutenir une mauvaiſe cauſe : comme les nouveaux heretiques n'ont fait que copier les Anciens pour réfuter les Proteſtans, il ſuffit de copier ce que Tertullien a répondu aux Marcionites & aux Valentiniens. Ils abuſoient de ces paroles

de JESUS-CHRIST, *cherchez & vous trouverez*, comme on en abuſe aujourd'hui. Tertullien convient que toute recherche n'eſt pas interdite au fidelle, il peut chercher ce qui tombe en queſtion, ſans donner atteinte à la regle de la foi : encore faut-il le chercher chez nous, en interrogeant nos Docteurs, en ſuivant nos principes, *in noſtro, à noſtris, de noſtro.* L'autre paſſage que les Proteſtans repetent continuellement dans cette diſpute, ne leur eſt pas plus favorable. Le Fils de Dieu parle à des Juifs, qui n'étoient pas encore fidelles, qui ne le reconnoiſſoient pas pour Meſſie ; il les renvoye à l'Ecriture, où les preuves de ſa miſſion & de ſa divinité étoient évidentes ; il falloit que l'Ecriture les amenât à JESUS-CHRIST, & que JESUS-CHRIST les fît entrer dans l'Egliſe. Mais une perſonne entrée dans l'Egliſe n'a plus pour s'inſtruire qu'une choſe à faire, c'eſt de l'écouter : les motifs d'écouter l'Egliſe, & d'y demeurer uni, ſont en même tems ſi ſimples & ſi ſolides, que tout le monde peut les conce-

voir, & doit s'y rendre : *Beaucoup de choses me retiennent dans son sein*, disoit S. Augustin ; *le consentement des peuples, l'autorité établie d'abord par les miracles, entretenuë par la charité, confirmée par l'antiquité, m'y retiennent. J'y demeure attaché par cette succession d'Evêques depuis l'Apôtre S. Pierre, à qui Nôtre-Seigneur après sa resurrection commanda de paître ses brebis, jusqu'à l'Evêque d'à present, qui est assis dans la même Chaire, tout cela me retient dans l'Eglise, quand la verité des dogmes qu'elle enseigne ne me paroîtroit pas clairement.*

La Synagogue s'est trompée, disent les Protestans : elle étoit alors la veritable Eglise : l'Eglise peut donc se tromper, & son autorité n'est pas une voie sûre pour connoître la verité. Cette objection est leur dernier recours, elle n'a de force que par la mauvaise foi de ceux qui la proposent. La Synagogue, quand elle condamna Jesus-Christ, cessa d'être la veritable Eglise, & son autorité n'étoit plus necessaire, puisque Jesus-Christ étoit present avec une plus grande autorité : pour

 établir

établir ſolidement la foi de chaque fidelle, il faut une autorité infaillible; mais il n'en faut qu'une, l'Egliſe ancienne, JESUS-CHRIST preſent, ou l'Egliſe Chrétienne.

Il ſembloit naturel d'entrer par là dans la queſtion de l'infaillibilité de l'Egliſe; mais l'Auteur a jugé que pour ne laiſſer rien d'embarraſſant dans cette diſpute, il falloit décider auparavant celle de la viſibilité de l'Egliſe; car l'Egliſe ne peut être juge des queſtions de foi, ſi elle eſt inviſible. Comment s'addreſſera t'on à elle, puiſqu'on ne pourra la diſcerner des ſectes heretiques parmi leſquelles elle ſera confonduë?

Suivant ce deſſein, la ſeconde partie eſt employée à prouver, non ſeulement par l'Ecriture, mais par les confeſſions de foi des Proteſtans, que l'Egliſe a toujours été, & qu'elle ſera toujours viſible. Deux fameux Calviniſtes, M. Claude & M. Jurieu, n'oſant nier cette verité, ont imaginé de nouveaux ſyſtemes pour la rendre inutile aux Catholiques. M. Claude, obligé de convenir, qu'avant le ſchiſme des premiers Refor-

mateurs il n'y avoit point d'autre Eglise visible que l'Eglise Romaine, a été contraint de la reconnoître pour la veritable Eglise, *où les Elûs vivoient sous un ministere qui leur fournissoit les alimens necessaires pour la vie spirituelle, sans leur en soustraire aucun.* C'est démentir Calvin, & sa propre confession de foi. N'importe, il échape, en les démentant, aux difficultez dont ceux qui ne reconnoissent qu'une Eglise invisible sont accablez, il est vrai ; mais il demeure exposé à d'autres objections très-pressantes: si l'Eglise Romaine étoit *un ministere qui fournissoit aux vrais fidelles tous les alimens necessaires pour la vie spirituelle, sans en soustraire aucun*, les prétendus Reformez sont inexcusables d'avoir sans necessité fait un schisme. M. Claude, qui voit bien qu'il s'est trop engagé, répond qu'il y avoit dans l'Eglise Romaine des abus, des doctrines humaines, des pratiques superstitieuses : il a contredit Calvin, & sa propre confession de foi, il se contredit lui même : car le ministere visible ne fournissoit donc plus aux vrais fidelles les alimens neces-

ſaires pour la vie ſpirituelle, s'il leur preſentoit la parole de Dieu mêlée du poiſon d'une fauſſe doctrine, & s'il les aſſujetiſſoit à un culte infecté de pratiques ſuperſtitieuſes; il n'y avoit donc plus d'Egliſe viſible, où il n'y avoit point de pareils abus dans l'Egliſe Romaine. M. Claude croit éviter la force de cette objection, en diſant que les vrais fidelles ne prenoient point de part aux abus de l'Egliſe. Il a hazardé cette réponſe, ſans faire reflexion que Luther & Calvin, ces fondateurs de la prétenduë reforme, dépoſent contre lui; que Luther aſſûre, *qu'il avoit dit la Meſſe pendant quinze ans avec la meilleure intention du monde*; que Calvin déclare, qu'avant qu'il ſe ſeparât de l'Egliſe Romaine, *il y étoit plongé dans l'idolatrie.*

M. Jurieu, qui a ſenti les inconveniens de ce ſyſteme, lui en a ſubſtitué un autre, mais plus dangereux & plus chimérique: il a formé ſon Egliſe de toutes les ſectes Chrétiennes, fûſſent-elles en ſchiſme les unes contre les autres, *juſqu'aux épées tirées*; il n'exclut pas même, les Soci-

miens de cette monſtrueuſe ſocieté, & donne à JESUS-CHRIST un Royaume ſemblable à celui de Satan, un Royaume diviſé contre lui même, & près de ſa ruine. Ce ſyſteme cependant eſt aujourd'hui adopté par un grand nombre de Proteſtans, tout abſurde qu'il eſt ; il favoriſe la tolerance univerſelle, & la tolerance univerſelle eſt fort à la mode parmi les Proteſtans.

M. Jurieu appuye ce ſyſteme ſur un raiſonnement fort extraordinaire. L'Egliſe Romaine, dit-il, *ne peut être univerſelle, ou unique, parce que hors d'elle il y a pluſieurs autres Egliſes; comme je ne pourrois pas dire que nôtre monde fût l'univers, s'il y avoit d'autres mondes que le nôtre : car dire que toutes ces autres Egliſes ſont fauſſes n'eſt pas moins abſurde*, c'eſt toujours M. Jurieu qui parle, *que ſi je diſois nôtre monde eſt l'univers, parce que tous les autres mondes ſont de faux mondes.* La fauſſeté de ce beau raiſonnement ſaute aux yeux, s'il y avoit d'autres mondes rien ne leur manqueroit pour être de vrais mondes ; mais l'Egliſe eſt unique, & les autres

ſectes qui prennent ce nom n'étant point d'inſtitution apoſtolique, ne peuvent être que de fauſſes Egliſes: il n'eſt pas eſſentiel au monde d'être un, la pluralité des mondes n'empêcheroit pas chaque monde d'être un vrai monde : il eſt eſſentiel à l'Egliſe d'être une, d'être la ſeule épouſe de JESUS-CHRIST. La pluralité d'Egliſes eſt donc une marque de la fauſſeté de celles qui ne ſont pas d'inſtitution Apoſtolique.

M. l'Abbé de Cordemoy oppoſe au bizarre ſyſteme du viſionaire de Roterdam, les idées que l'Ecriture donne de l'Egliſe, & ce que les Peres les plus anciens & les plus voiſins des Apôtres ont penſé de ſa nature. Mr. Jurieu a bien vû qu'il les contredisoit; & ſans s'en embarraſſer, il traite S. Cyprien de crüel, parceque ce Saint exclut les heretiques de l'Egliſe; St. Cyprien n'étoit que le fidelle interprete de la doctrine que ſes prédeceſſeurs avoient reçuë des Apôtres; la choſe n'eſt pas libre, c'eſt une neceſſité. *Il faut, diſoit S. Irenée *, que toutes les Egliſes ou tous*

* *Lib. III. c. 3.*

les fidelles qui sont par toute la terre, s'accordent avec la très-grande, très-ancienne & très-celebre Eglise Romaine ; à cause de sa principale & de son excellente principauté, & parce que c'est en elle que ces mêmes fidelles répandus dans tout le monde ont conservé la tradition qui vient des Apôtres.

Comparons ce que dit S. Cyprien à cette déclaration de S. Irenée. *Le Demon a inventé les heresies & les schismes pour corrompre la verité, pour renverser la foi, pour rompre l'unité. Ceux qu'il n'a pû retenir dans le paganisme, il les séduit & les égare dans des routes écartées. Il fait sortir les hommes de l'Eglise, & dans le tems même qu'ils croyent s'approcher de la lumiere, il les remplit de tenebres sans qu'ils le sçachent, c'est sa coutume : & l'Apôtre nous a avertis que cet ennemi se transfigure quelquefois en Ange de lumiere; il instruit ses ministres à paroître les ministres de la justice, à faire passer la nuit pour le jour, la damnation pour le salut, le désespoir pour l'esperance, la perfidie pour la foi, l'Antechrist pour le Sauveur. Ce mal arrive, mes très-chers freres, parce qu'on ne remonte point à l'origine, à la*

ſource de la verité, qu'on ne conſulte pas le Chef de l'Egliſe ; qu'on mépriſe la doctrine du Maître celeſte, pour la connoître, il n'eſt pas beſoin d'un long examen, ni de beaucoup d'argumens ; le moyen eſt auſſi facile, auſſi court, qu'il eſt aſſûré. Le Seigneur dit à Pierre: Tu es Pierre, & ſur cette pierre j'édifierai mon Egliſe, les portes d'Enfer n'auront point de force contre elle ; je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux ; ce que tu auras lié ſur la terre, ſera lié dans les Cieux ; ce que tu auras délié ſur la terre, ſera délié dans le Ciel. Il lui dit encore après ſa reſurrection, pais mes brebis ; & quoiqu'il donne une égale autorité à tous ſes Apôtres en diſant, je vous envoye comme mon Pere m'a envoyé, recevez le S. Eſprit, les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ceux à qui vous refuſerez de les remettre en ſeront chargez ; afin cependant de rendre ſenſible l'unité de l'Egliſe, il a reglé par ſa divine autorité, que l'unité de l'Egliſe ait ſon centre dans un ſeul Chef de l'Egliſe.

S. Ambroiſe regarde comme ſéparez de l'Egliſe Catholique tous les Evêques qui ne communiquent

point avec l'Eglise Romaine, & S. Jerôme écrit au Pape Damase : *Je suis uni de communion à vôtre Beatitude, c'est à dire, à la chaire de S. Pierre. Je sçais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre; qui mange l'Agneau hors de cette maison est un prophane, & quiconque n'est pas avec Noë dans l'arche, perira par le deluge; qui ne recüeille pas avec vous dißipe, & qui n'est point à Jesus-Christ est à l'Antechrist.*

Que devient la monstrueuse Eglise de Monsieur Jurieu, inconnuë à toute l'antiquité? Comment accorder avec cette chimere la necessité d'un ministere perpetuel, qui par une succession legitime de Pasteurs remonte jusqu'aux Apôtres? Des sectes d'un jour ont-elles ce caractere de la veritable Eglise? Sont-elles unies au corps des Pasteurs qui les anathematise & les rejette? Il faut donc que nos freres séparez de nous reconnoissent que l'Eglise est visible, qu'elle est une, & que l'Eglise Romaine est le centre de son unité.

Ce seroit peu d'avoir connu la vraye Eglise, ce seroit peu d'y être entré, si l'on n'avoit appris à l'écou-

ter, & à recevoir d'elle le dépôt des veritez de la Foi que JESUS-CHRIST lui a confiées : il faut donc, outre sa visibilité, son unité, reconnoître encore son infaillibilité : l'Auteur en dévelope les preuves avec cette netteté qu'on remarque dans tous ses ouvrages. Il montre ensuite combien ce que les Protestans leur oppose est foible, & qu'on ne peut accuser l'Eglise Catholique, ni d'aucune erreur, ni d'aucune variation; & ce qui ôte toute ressource aux Protestans, on voit ici Calvin, Zuingle, & le corps des Ministres Protestans, rendre témoignage à la verité, & confesser l'infaillibilité de l'Eglise qui les condamne. *Le jugement de l'Ecriture*, dit Zuingle aux Anabaptistes, *n'appartient ni à vous ni à moi, mais à toute l'Eglise; c'est à elle que les clefs & la puissance des clefs appartiennent*, Calvin, entraîné par la force de la verité, prêchoit la même chose à Geneve. *Il ne suffit pas*, ce sont ses propres termes, *que nous ayons l'Ecriture, & que chacun la lise en sa maison; il est requis qu'elle nous soit prêchée, & qu'il y ait des Pasteurs*

dont Dieu se serve, afin que quand nous l'écouterons nous profitions en la doctrine du salut; & voilà pourquoi S. Paul dit que l'Eglise est le pilier de la verité, & comme la fermeté & la tour.

Les Protestans en corps ont démenti encore plus clairement & plus solemnellement leur erreur, par les reglemens de leur discipline & par leur pratique, sur tout dans le Synode de Dordrecht : ils exigent la même soumission que l'Eglise exige; ils osent même fonder comme elle leur autorité sur les promesses de Jesus-Christ. Et qu'ils ne disent point qu'ils ne se croyent pas infaillibles; cet aveu montre l'injustice de leur conduite, & leur conduite montre qu'ils sentent eux mêmes la necessité d'une authorité infaillible, pour fixer les esprits & pour prévenir les schismes. C'est la conclusion qu'ont tirée des Auteurs Protestans, & que Mr. l'Abbé de Cordemoy exprime ainsi.

» L'Eglise Catholique peut dire à » present ces belles paroles du Roi » Prophete : *Des témoins injustes se* » *sont élevez contre moi : mais leur ini-*

» *quité s'est démentie elle même.* On a
» voulu faire passer les decrets de cet-
» te sainte Eglise pour un joug in-
» supportable : on a même osé dire
» que c'étoit celui de l'Antechrist.
» Mais comme le principe des pré-
» tendus Réformez ouvre la porte à
» l'indépendance, il a fallu de ne-
» cessité en revenir à celui des Ca-
» tholiques, pour empêcher qu'il
» ne se formât *autant de Religions que*
» *de têtes.* Il a fallu retrancher de
» l'Eglise, c'est à dire, regarder
» comme des libertins & comme
» des profanes, ceux qui refuse-
» roient d'*acquiescer de point en point*
» *à la résolution du Synode National.*
» Cela est-il conforme à la doctrine
» qu'on a voulu d'abord établir ?
» Point du tout, dit M. du Moulin le
» fils, *c'est une fourberie ; & l'on fait*
» *semblant de permettre au peuple l'exa-*
» *men*, qui lui est ôté par les Sy-
» nodes.

» En effet, dans ceux de Delpht
» & de Dordrecht, on l'ôta avec la
» derniere dureté aux Arminiens,
» qui, suivant le principe de la nou-
» velle Réformation, ne se vou-

» loient ſoumettre aux decrets de ces
» deux aſſemblées, qu'autant qu'ils
» les trouveroient conformes à la pa-
» role de Dieu. On y eut même la
» hardieſſe en les condamnant de ſe
» ſervir des paſſages de l'Ecriture,
» & de l'exemple des premiers Con-
» ciles generaux, que l'Egliſe ſeule
» peut citer, comme des titres ou
» des preuves autentiques de ſon in-
» faillibilité. Un tel procedé ne reſ-
» ſemble-t'il pas à celui des tyrans,
» qui pour ſe concilier les ſujets d'un
» Roi dont ils veulent uſurper les
» Etats, leur promettent toutes ſor-
» tes de libertez ? Et quand ils ſont
» une fois les maîtres, ils les traitent
» avec plus de rigueur que ne faiſoit
» leur Prince legitime.

» La conduite de l'Egliſe Catho-
» lique ſe trouve donc juſtifiée par
» celle des prétendus Réformez, qui
» ſe condamnent eux mêmes ſi viſi-
» blement. Ainſi le droit d'examen
» qu'ils paroiſſent donner au peuple,
» n'eſt qu'une illuſion ; & la ſeule
» voïe de connoître certainement la
» verité, eſt de ſe ſoumettre à tout
» ce qu'enſeigne ou décide cette ſi-

» delle épouse de JESUS-CHRIST.

Nous ferons plaisir à nos Lecteurs de leur indiquer quelques livres où cette question décisive de la veritable Eglise, Juge infaillible des controverses, est traitée.

Le Pere Munford, Jesuite, est celui qui a le plus approfondi cet important article, dans un livre Anglois intitulé, *La question des questions*, *The question of questions.* Le Pere Basile de Soissons, Missionaire en Angleterre, en fit une traduction qui parut, imprimée chez Thierry, en 1682. sous ce titre, *La veritable décision de toutes les controverses par la resolution d'une seule question.* On ne devine pas par quel motif le Pere Basile cacha le nom du veritable Auteur, ni pourquoi il n'avertit pas que son livre n'étoit qu'une traduction. Celle qu'il donnoit n'étoit pas parfaite; elle ne rendoit pas toute la force du livre Anglois; cependant elle fut si approuvée, qu'elle lui merita une pension du Clergé. Ce livre Anglois a été imprimé plusieurs fois.

Un autre Jesuite Anglois a traité

le même ſujet, & ſon livre a été traduit en Latin, ſous le titre de *Regula credendorum*, & en François ſous le titre de *Guide des croyans*, imprimée à Saint Omer en 1688. L'Auteur ſe nommoit Jean Keynes. Un Jeſuite Flamand, le Pere François Leroy, fit paroître en 1687. un ouvrage ſur le même deſſein, intitulé, *Labyrinthus inextricabilis*. Il y commet les Proteſtans entre eux, & ce traité eſt ſolide & bien écrit.

On connoit en France *la méthode pacifique du Pere Maimbourg*, & *ſes traitez de la vraye Egliſe & de la parole de Dieu*. Ses ennemis même les ont loüez, comme des ouvrages ſans replique : en effet, on n'y a pas répondu.

La queſtion dont il s'agit eſt encore parfaitement éclaircie dans *la Conference de feu Mr. de Meaux avec M. Claude*; dans *les reflexions de Mr. Peliſſon ſur les differends de religion*; dans *le traité du miniſtere des Paſteurs, par Mr. Fenelon, aujourd'hui Archevêque de Cambray*, & dans un livre de feu Monſieur Papin, Miniſtre con-

verti, intitulé, *Les deux voïes opposées en matiere de religion, l'examen particulier & l'autorité*, qu'on vient de rëimprimer à Liege.

Nous ajoûtons à nôtre extrait un catalogue exact des ouvrages de Monsieur l'Abbé de Cordemoy, sur les matieres de religion.

MEMOIRE DES OUVRAGES de Mr. l'Abbé de Cordemoy.

I. *La méthode dont les Peres de l'Eglise se sont servis en traitant des Mysteres.*

II. *La conduite de l'Eglise des trois premiers siécles, en parlant du Mystere de la Trinité, & de celui de l'Incarnation, contre les Sociniens.*

III. *L'éternité des peines de l'Enfer, contre les Sociniens.*

IV. *Traité de l'infaillibilité de l'Eglise.*

V. *Trois lettres contre le systeme du Ministre Jurieu sur l'Eglise.*

VI. *Quatre autres lettres sur divers points de controverse.*

VII. *Traité de l'Eucharistie.*

Juillet 1714.

VIII. *Traité de l'invocation des Saints.*

IX. *Traité des Images & des Reliques.*

X. *Reflexions sur la décision des Docteurs Lutheriens de Helmstad.*

Elles vont paroître avec une nouvelle édition de

XI. *La Conference du Diable & de Luther, avec des remarques importantes sur cette piece.*

XII. *Reflexions sur l'union des Calvinistes & des Lutheriens.*

XIII. *Discours sur le mariage des nouveaux Réünis.*

XIV. *Traité de l'infaillibilité de l'Eglise.* Il n'a pas encore paru.

Un recüeil de tous ses ouvrages seroit très-utile & très-agréable au Public.

ARTICLE LXXXVIII.

VIE DE SAINT FELIX DE *Cantalice Capucin, par le R. P. Jean-François de Dieppe du même Ordre.* A Roüen, chez Jacque Boullenger, *in 12.* 1714. *pages* 150.

SAint Felix, béatifié par Urbain VIII. à qui il avoit prédit le Pontificat, vient d'être canonisé avec saint André Avellin. Le R. P. Jean François de Dieppe commence la vie de ce Saint par une description de l'état où étoit l'Ordre des Capucins quand il y entra : ce qu'il rapporte des commencemens de sa vie finit par une description magnifique de Rome, & par des reflexions très-délicates sur les mœurs des Romains. Felix, frere lay, & chargé de l'emploi de Quêteur, y attire tous les yeux sitôt qu'il y paroît, & il y obtient, il y conserve par sa simplicité & son humilité, cette haute considération que la plus fine politique y cherche souvent sans réüssir.

Les Saints même, & les grands

Saints , ſaint Philippe de Neri , S. Charles , connurent le merite de l'humble Religieux , & lui donnerent toute leur confiance. Dieu releva le merite de ſon ſerviteur de plus d'une maniere : les miracles éclatans , le don de Prophetie firent connoître ce qu'il étoit. On verra auſſi le Saint ſans rien perdre de ſon humilité , parler , agir quelquefois avec une fermeté & une intrepidité qui ne convient qu'à des ames unies à Dieu. L'Auteur , qui a puiſé dans des ſources pures , & qui a joint une critique ſûre à beaucoup d'élegance & d'aménité , a fait entrer dans ſon ouvrage tous les évenemens où Felix eut quelque part ; & deux petites diſſertations , une ſur la diſpute de Guillaume de St. Amour , & des Saints Thomas & Bonaventure touchant la pauvreté religieuſe : l'autre ſur l'origine & les devoirs des Cardinaux protecteurs des Ordres Religieux. Ce ne ſera pas apparemment le dernier ouvrage de l'Auteur ; il ne doit pas enfoüir les talens qu'il a reçûs de Dieu ; & il illuſtrera par ſes écrits ſon ſaint Ordre, déja ſi illuſtre dans l'Egliſe.

ARTICLE LXXXIX.

ABREGE' DE LA VIE DE SAINT André Avellin, Prêtre de la Congrégation des Clercs Réguliers Théatins, canonisé par Nôtre Saint Pere le Pape Clement XI. A Paris, chez Daniel Jollet au bout du Pont St. Michel, 1713. *In 12. pages* 144.

LA Religion a ses Heros, plus grands, plus admirables, que les Heros du monde; ce sont les Saints. La gloire des Heros du monde n'est fondée que sur les bruits incertains de la renommée, sur l'adulation des Historiens; le plus exact de tous les Tribunaux examine avec le dernier scrupule les faits que nous loüons dans les Saints. Ce Tribunal vient de canoniser l'excellent Religieux dont le Pere Olimpe du Marché, Théatin distingué dans son Ordre, nous donne la vie.

Les miracles qu'il rapporte sont appuyez sur des témoignages certains: le peuple s'y arrêtera peut-être; mais les personnes éclairées

par la foi, & qui ont le goût de la veritable pieté, y seront plus touchées des vertus éminentes du St. Prêtre que de ses miracles. Les profanes même seront frappez de voir dans Avellin la verité de ce que leurs faux sages ont contrefait : un constant mépris du monde, un désir continuel, actif, de faire du bien à tous les hommes : désir poussé jusqu'à exposer la réputation, la vie ; une patience inébranlable dans les adversitez les plus accablantes : que dis-je, un amour passioné pour la Croix ; une application discrete, mais genereuse, à découvrir les heretiques & à extirper les erreurs ; une éloquence persuasive, des conversions surprenantes : & on peut leur promettre que le stile du Pere Olimpe leur plaira. S. André Avellin vivoit snr la fin du seiziéme siécle : il fit profession l'an 1559. & mourut à Naples l'an 1608. le dixiéme de Novembre.

ARTICLE XC.

STEPHANI BALUZII

Miſcellaneorum liber ſextus &c. C'eſt à dire, *Sixiéme livre de diverſes pieces anciennes, qui juſqu'à cette heure étoient demeurées cachées en differentes Bibliotheques. Par M. Baluze.* A Paris, par une ſocieté de Libraires, 1713. *in* 8°. *pages* 567.

CEux qui aiment l'hiſtoire, ſoit Eccléſiaſtique, ſoit civile, ſçavent quel eſt le prix de ces recüeils. Voici le ſixiéme que Mr. Baluze donne au Public, & il en promet encore d'autres, que la ſanté que le Seigneur lui conſerve dans un âge fort avancé fait eſperer.

Le premier ouvrage contenu en ce recüeil eſt de S. Hildefonſe Evêque de Tolede, & diviſé en deux livres, qui le ſont en pluſieurs chapitres. Le premier livre eſt intitulé, *De la connoiſſance du Baptême*, & le ſecond, *Du chemin dans le deſert pour parvenir au Baptême.* Celui-ci n'eſt que moral, d'inſtructions & d'he-

xortations aux bonnes mœurs ; mais dans le premier on trouve quantité de choſes touchant les dogmes & la diſcipline de l'Egliſe. S. Hildefonſe en pluſieurs endroits copie S. Auguſtin, & entr'autres le Sermon aux Néophytes, rapporté par Saint Fulgence.

Il dit que les enfans étoient préſentez au Baptême couverts de cilices en ſigne de pénitence. Ce n'étoit pas l'uſage en ſon Egliſe de mettre du ſel dans la bouche des Cathécumenes. En expliquant le Symbole, il dit qu'il y a cette difference entre le Fils & le S. Eſprit, que celui-là eſt engendré d'un ſeul, c'eſt à dire, du Pere, & que celui-ci procede de l'un & de l'autre. Le Canon des Ecritures dans S. Hildefonſe eſt préciſément le même que nous avons. Sur l'article de la Réſurrection il dit, que toute la matiere de nos corps nous ſera reſtituée, ſans que pourtant il ſoit beſoin que les mêmes parties de la matiere retournent à former les mêmes membres qu'auparavant ; & il apporte l'exemple d'une ſtatue de métal, qui ayant été briſée,

seroit refonduë. Il parle, après S. Augustin, de certains endroits destinez à renfermer les Ames jusqu'au jour du Jugement Universel. Il dit, que la peine pour le seul peché originel sera très-petite : *Mitissima sanè omnium pœna erit eorum, qui præter peccatum quod originale traxerunt, nullum insuper addiderunt.* Il semble raconter comme un miracle perpétuel, qu'à Tolede les Fonts Baptismaux se remplissoient d'eux mêmes pour la Fête de Pâques, & ensuite se tarissoient. L'eau y venoit avec une très-grande abondance, le peuple en bûvoit par dévotion, & il s'en emportoit dans les lieux éloignez.

Le second ouvrage est un Capitulaire de Rodolphe Archevêque de Bourges, pour l'instruction des Curez de son Diocese. Il est divisé en 45 articles, & fort conforme à celui de Theodulfe Evêque d'Orleans.

Rodolphe reprouve les livres Pénitentiaux qui couroient alors, & dont, dit-il, les erreurs sont connuës, & les Auteurs inconnus. Il recommande les anciens Canons pour la

rigueur & la durée de la pénitence.
„ Mais ceux, dit-il, dont les pechez
„ sont secrets, & qui les ont volon-
„ tairement confessez au Prêtre seul,
„ doivent faire pénitence en secret,
„ selon le jugement *ou la discretion* du
„ Prêtre auquel ils se seront confes-
„ sez, afin de ne pas scandaliser les
„ foibles dans l'Eglise, qui les voyant
„ en état de pénitens, en ignoreroient
„ la cause. „ Il exhorte à la fréquente
Communion, toutefois à une condition difficile, pour les personnes engagées dans le mariage. Il ordonne que tous se confessent, & même des pechez de pensées, huit jours avant le Carême, qu'ils communient tous les Dimanches de Carême, que personne ne s'en dispense le Jeudi Saint, le Vendredi Saint, la veille & le jour de Pâques, & que la semaine de Pâques se passe avec la même dévotion.

III. Une relation de la maniere dont le Comte Roger se rendit maître de Messine & l'enleva aux Sarrazins.

IV. Une histoire de Naples & de Sicile depuis 1250. jusqu'à 1276. écri-

te par Sallas Maleſpina, & diviſée en ſix livres ; d'un ſtyle aſſez embarraſſé par les continuels & vains efforts de l'Auteur pour s'élever. Il décrit les mœurs & la conduite de Mainfroi, la conquête des Royaumes de Naples & de Sicile par Charles d'Anjou, & la dureté du nouveau Roi. M. Baluze remarque dans la préface, que Raynaldus dans la continuation des Annales Eccléſiaſtiques rapporte quelques fragmens de Sallas ſans le nommer.

V. Une relation de la fortereſſe de Saphet dans la Paleſtine, conſtruite à l'inſtance de Benoît Evêque de Marſeille.

VI. Quelques lettres du Pape Urbain II. la plûpart pour confirmer des élections d'Evêque, ou pour des privileges accordez à divers Monaſteres.

VII. Diverſes lettres de Hugue, premierement Evêque de Die, & enſuite transferé à l'Archevêché de Lion, où il ſucceda à Gébuin en 1082. Le Pere Mabillon, dans les Annales de ſon Ordre dit, que dans l'intervalle entre ces deux Prélats,

& pendant la vacance du ſiége, Landric Evêque de Mâcon eut l'administration de l'Archevêché de Lion; & que par conſéquent elle n'appartenoit pas encore aux Evêques d'Autun. Mais voici dans ce recüeil, page 421. une lettre qui nous apprend autre choſe, & qui commence ainſi: *Agano Auguſtudunenſis Epiſcopus, Robertus Lingonenſis, Gualtevius Cabilonenſis, Landricus Maticenſis, vice Primatis curam gerentes Eccleſiæ Ludunenſis.* „ Aganon Evêque d'Autun, „ Robert de Langres, Gautier de „ Châlons, Landric de Mâcon, ayant „ l'adminiſtration de l'Egliſe de „ Lion vacante par la mort du Pri„ mat, du conſentement de tout le „ Clergé de Lion. La lettre eſt écrite en faveur du Monaſtere de Marmouſtier à tous les Evêques, Abbez, Clercs, Moines & Laïques de la Province de Tours, & ſoumis à l'Archevêque de Tours. Les lettres de Hugue ſont de diverſes affaires concernant ſa Légation: il y en a une à Yves de Chartres touchant la Primatie de Lion.

VIII. Entre pluſieurs autres pie-

ces qui ſuivent, il y en a une qui paroît remarquable, en ce qu'elle contient un point de diſcipline, ou d'uſage, pour la conſécration des Evêques par le Métropolitain. En 1300. Gille Archevêque de Narbonne, chargé d'affaires qui ne lui permettoient pas de ſe rendre dans la Province Narbonnoiſe, écrit à ſes Suffragans, & leur demande leur conſentement pour conſacrer hors de la Province Pierre de Rochefort élû Evêque de Carcaſſone, ſe faiſant aſſiſter par les Evêques de celle où il pourra faire la conſécration, ſoit de Bourges, ſoit de Lion; & les Suffragans y conſentent.

IX. Un aſſez grand nombre de diverſes pieces, concernant principalement l'Abbaye de Cluni, & qui conſiſtent la plûpart en des donations, ou en des unions d'autres Monaſteres à celui-là: il y a auſſi quelques Statuts touchant la diſcipline Monaſtique.

Hugue Abbé de Cluni, pour témoigner ſa reconnoiſſance envers Alfonſe VI. Roi de Caſtille, inſigne bien facteur de Cluni, ordonne qu'en

ſon nom il y aura à Cluni un repas pour trente pauvres le Jeudi Saint, & pour cent le jour de Pâques; qu'il y aura tous les jours au réfectoire une place marquée pour ce Roi, comme s'il devoit venir la prendre, & que ce qui ſera ſervi, ſera porté à un pauvre; qu'il y aura dans l'Egliſe un Autel, où toutes les Meſſes qui ſe diront, ſeront à ſon intention; qu'à ſa mort, outre les offices, les Meſſes & les aumônes, il ſera célebré un annuel, & la Meſſe chantée au même Autel; qu'enſuite il y aura pour lui un anniverſaire, auſſi ſolemnel que celui pour l'Empereur Henri, avec de l'extraordinaire au réfectoire.

Anſelme Archevêque de Milan vers l'an 1100. dans l'acte d'une donation qu'il fait à Cluni, dit que c'eſt conjointément avec ſes Cardinaux, *cum Cardinalibus noſtris*, c'eſt à dire, avec ſon Chapitre.

Ponce Abbé de Cluni ordonne que la commémoration des défunts ſe fera dans les Monaſteres la veille de la Fête de Tous les Saints; & que ce jour là pour chaque Moine

il sera donné du pain & de la viande à trois pauvres; mais si la commémoration tombe le Vendredi, l'aumône sera differée au Samedi, ou au Dimanche : ce qui montre que le Samedi n'étoit pas encore jour d'abstinence de viande.

Dans une lettre de G. Prieur d'Argone, à Pierre Abbé de Cluni, il est dit, qu'un Moine qui étoit sorti du monastere sans permission, à son retour fût condamné à une étroite prison, & à porter la lanterne, *ad ferendam lanternam*, & dans des Statuts d'un Chapitre general de Cluni en 1270. les Moines qui joüeront aux dez, sont excommuniez de fait, *ipso facto*; & avant que de recevoir l'absolution ils feront une sévere pénitence en prison, ou avec la lanterne, *in custodia, vel lanterna*. M. du Cange, sur le mot *lanterna*, ne rapporte qu'un passage de la vie de S. Aubin, ou Albin, où il est marqué que les Moines qui avoient fait une grande faute, étoient obligez par pénitence de porter une grosse lanterne au Chœur : c'étoit comme une amande honorable la torche en main.

X. Un contract de Mariage en 1244. entre Amédée Comte de Savoye, & Cécile de Bauz petite fille de Raymond Comte de Toulouſe, qui promet pour dot ſix mille livres d'or, livres de Viane; & le Comte de Savoye promet à ſa future épouſe en augmentation de dot mille marcs d'argent. Le Comte de Toulouſe donne des cautions pour la ſûreté du payement, & le Comte de Savoye engage Chamberi & Mont-méliant.

XI. Mamert Claudien, dans une lettre au Rhéteur Sapaudus, ſe plaint que les études ſont négligées, & que la ſcience n'eſt plus en eſtime.

XII. Leonard Aretin écrit à Cyriaque d'Ancone, qu'il a compoſé en quatre livres l'hiſtoire des guerres de Béliſaire & de Narſes en Italie, & qu'il y a fait mention honorable de la ville d'Ancone, qui ſoutint avec courage un ſiége contre les Gots.

XIII. Trois lettres de Nicolas de Clamengis, l'une à tous les Princes & les peuples Chrétiens, pour les animer à entreprendre la guerre con-

tre les Mahométans, les autres à un ami, nommé Simon de la Bergerie.

XIV. Quelques anciennes formules.

XV. Le teſtament de Foucault de la Roche-Cavard, ou de Rochechoüard, Archevêque de Bourges.

ARTICLE XCI.

LETTRE DU R. P. DE GRAINVILLE, *de la Compagnie de Jeſus, ſur la découverte de pluſieurs medailles curieuſes.*

MONSIEUR,

On a déterré par hazard à quelques lieües de Roüen un gros pot de fer, où il y avoit près de ſix vingt marcs de medailles d'argent, toutes fort craſſeuſes, & quantité pleines de roüille. Elles commencent à Septime Severe préciſément, & finiſſent à Poſthume & à Gallien. Il y avoit cependant des conſécrations

d'Auguste, de Vespasien, de Trajan &c. mais ce sont des consécrations frappées du tems de Gallien. Toutes les têtes des Empereurs de ce tems-là s'y sont rencontrées, aussi bien que celles des Imperatrices, excepté Paulina, Annia Faustina, Tranquillina, & Cornelia Supera. La plûpart des medailles de la famille de Septime Severe sont d'assez bon argent : la plûpart des autres sont de billon, & d'un billon très-bas dans celles de Gallien & de Postume : quelques-unes sont si larges & si épaisses, qu'elles pourroient passer pour de petits medaillons d'argent, & quand elles sont décrassées, il y en a peu qui ne soyent bien conservées. On y rencontre plusieurs revers rares, & qui ne sont pas même dans le grand recüeïl du Comte Mezabarba ; je vous en rapporterai quelques-unes que j'ai choisies.

IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. La tête de Gordien couronnée de rayons.

R. ANNONA AVGG. Une figure de femme tenant de sa main gauche une corne d'abondance, &

de ſa droite deux épis, qu'elle laiſſe pendre vers une meſure pleine d'épis à ſes pieds.

Je ne crois pas que ce revers ſoit nulle part; & j'y vois deux choſes fort remarquables. La premiere, eſt qu'on ſuppoſe que Gordien s'eſt donné des peines extraordinaires pour prévenir la cherté des vivres, & pour procurer une heureuſe abondance de blé; c'eſt ce que veut dire la Déeſſe de cette medaille, qui tient des épis à la main, & qui a à ſes pieds une grande meſure pleine d'épis; mais c'eſt de quoi l'hiſtoire ne parle point, & dont nous devons la connoiſſance à cette medaille.

On pourroit avoir recours à une méchante défaite, dont on a mille fois abuſé; & dire que cette inſcription a été empruntée des medailles de quelque autre Empereur, pour qui elle avoit été faite: mais quel eſt-il cet autre Empereur? Ce ne peut être, ni Maximin, ni Elagabale, ni Macrin, ni Caracalla, ni les Gordiens d'Afrique; car on ne voit point qu'aucun de ces Princes ait été flaté d'avoir procuré l'a-

bondance au peuple Romain. Remonter jusqu'à Septime Severe, en verité c'est chercher trop loin ; car il y avoit vingt ans qu'il n'étoit plus, & qu'on se servoit pour les medailles d'autres coins que des siens. On pourroit dire peut-être que la devise d'un Empereur a été appliquée par hazard à son fils, ou à sa femme ; mais qu'elle ait été appliquée à un autre Empereur vingt ans après la mort de son prédecesseur, c'est ce qui n'est nullement tolerable. Lorsque Gordien monta sur le Trône, Septime Severe n'étoit que poussiere il y avoit plus de vingt ans ; ses coins & ceux de ses enfans avoient été cassez & mis en pieces il y avoit longtems ; on en avoit gravé bien d'autres pour ses successeurs.

Secondement, on doit remarquer que cette medaille nous apprend que Gordien a été Auguste avec un autre Auguste. On ne peut pas nier que ces lettres AVGG. ne le signifient en cette medaille, comme elles le signifient en une infinité d'autres. Mais quel est cet autre Empereur ? Ce n'est pas assûrément

un Gordien d'Afrique, ni Maximin; puisque le jeune Gordien ne fut fait César qu'après leur mort. Il est vrai qu'il a regné avec Balbin & Puppien; mais ce n'est que comme César, & non pas comme Auguste; ses medailles nous en assûrent clairement, outre que tous ces Augustes ne se sont jamais distinguez par le soin particulier de procurer l'abondance des vivres, que nôtre medaille attribuë à Gordien, & à un autre Empereur avec lui. Que penser donc? Faut-il dire qu'il a été Auguste avec l'Empereur Philippe qui le fit mourir? C'est ce qu'il y a de plus vraisemblable; car il faut prendre garde que Philippe ne mit à mort Gordien qu'après avoir regné quelque tems avec lui. Capitolin * le marque nettement. Les soldats, dit-il, étant pressez de la faim, on donna l'Empire à Philippe, & l'armée ordonna que Philippe seroit comme le tuteur de Gordien, & qu'il seroit Empereur avec lui &c. *Cùm milites fame vincerentur, Imperium Philippo mandatum est, jus-*

* In vita Gordian.

ſumque ut quaſi tutor ejus Philippus cum eodem Gordiano pariter imperaret. Ce fut donc dans ce petit intervalle du regne de Gordien & de Philippe qu'on leur frappa à tous deux une medaille, avec cette deviſe, ANNONA AVGG. Celle de Philippe eſt commune, je ne ſçache pas qu'aucun autre que moi ait celle de Gordien.

Mais pourquoi a-t'on loüé ces Empereurs, d'avoir eû grand ſoin des vivres, dans un tems où la faim étoit ſi preſſante dans leur camp, comme Capitolin le dit? Voici ma penſée. Philippe, eſprit adroit & artificieux, s'étoit ſervi de la cherté des vivres pour s'élever à l'Empire: après avoir fait mourir ſecretement Miſithée, beaupere de Gordien, pour rendre Gordien odieux, & faire murmurer & ſoulever l'armée contre ce jeune Prince, il empêcha qu'on apportât des vivres au camp, & mena les ſoldats dans des lieux où ils manquoient de tout: au même tems il répandit le bruit, que Gordien n'avoit ni aſſez de vûës, ni aſſez de tête, ni aſſez d'autorité,

pour gouverner un si grand Empire, pour conduire de si belles troupes, qu'il laissoit périr de faim. Par ce honteux artifice il se fit proclamer Empereur dans une émeute de soldats affamez. Il est probable qu'alors, pour signaler son élevation, il fit revenir des vivres à l'armée, qu'il en distribua en abondance aux soldats, & que pour reconnoître ses soins, sa bonté & sa liberalité, on lui frappa dans le camp la medaille ANNONA AVGG. & qu'on en frappa une pareille à Gordien, qui dans ces commencemens de Philippe avoit part à tout ce qui se faisoit : mais on ne voit pas dans les medailles de Philippe le fils ANNONA AVGG. parcequ'il ne fut César qu'après la mort de Gordien, qui n'arriva qu'un peu après. D'où j'infere, que quand dans quelques medailles de Philippe le pere on trouve AVGG. comme est celle-ci, CONCORDIA AVGG. ces deux Augustes ne sont point Philippe & son fils, qui n'étoit peutêtre pas encore César quand ces medailles parurent ; mais que l'on parle de Phi-

lippe le pere & de Gordien, qui ne fut tué que parcequ'il avoit peine à souffrir l'autorité absoluë que Philippe prenoit sur lui : voilà ce qui m'est venu à l'esprit sur ce revers particulier de Gordien. Voici une autre medaille de Valerien, qui n'est gueres moins singuliere.

IMP. C. LIC. VALERIANVS AVG. Tête.

R. VICTORIA EXERCIT. Une victoire debout avec une couronne à sa main droite, une palme à la gauche.

Je n'ai point trouvé cette medaille dans l'ample recüeil de Mezabarba, ni cette legende dans une autre medaille que celle-ci. Rien n'est plus commun que de voir des victoires au revers des Empereurs : il n'y a même presque pas de Tyran qu'on n'ait flaté d'avoir remporté quelque victoire. Marius ne fut que trois jours Empereur, & j'ai de lui une medaille, dont le revers est VICTORIA AVG. Quelquefois on nomme le Prince qui a vaincu, & le plus souvent on nomme les ennemis qui ont été vaincus ;

VICTORIA OTHONIS, VICTORIA CARPICA, PARTHICA &c. Quelques Princes ont fait honneur de leurs victoires au peuple Romain, au nom de qui ils vouloient paroître gouverner, VICTORIA P. R. & j'ai une medaille de Galba en grand bronze, où ce Prince attribuë sa victoire à l'Empire Romain, VICTORIA IMPERII ROMANI. On donna au Public cette medaille par ordre du Senat, & aussitôt que Galba eut été proclamé Empereur : peut-être que le Senat choisit cette inscription, pour avertir que l'Empereur n'étoit que le Ministre du Senat & de l'Empire : peutêtre que Galba lui même fut bien aise de rapporter sa victoire à l'Empire, parce qu'étant déja fort avancé en âge, étant sage & timide, & ne sçachant comment on prendroit à Rome son élection, il appréhenda qu'on ne l'y traitât comme on venoit de traiter Neron ; ainsi au lieu de se porter pour Empereur, il aima mieux déclarer pour lors qu'il n'étoit que Lieutenant de l'Empire Romain.

Juillet 1714.

Mais il n'y a que Valérien & son fils qui ayent fait honneur de leur victoire à leur armée. C'est que Valerien vouloit par là reconnoître ce qu'il devoit à son armée, & à celle d'Emilien & de Gallus Empereur, réünies à la sienne, qui l'avoient élevé à l'Empire : il vouloit en tout cas se précautionner contre ce que le Senat pourroit décerner dans la suite. Des raisons a peu près semblables porterent Gallien son fils à quelque chose de plus : après avoir remporté une Victoire, il consacra à Jupiter vainqueur un Autel, & une belle statuë, en son nom & au nom de son armée. Nous en avons l'image dans un revers de ses medailles, où Jupiter est sur un autel, avec ces mots, IOVI VICTORI. Et sur le devant de l'autel il y a écrit, IMP. C.E.S. *Imperator cum exercitu suo*, c'est à dire, l'Empereur & son armée font hommage de leur victoire à Jupiter vainqueur.

Cette autre medaille d'Etruscille n'est pas moins rare que les autres.

HER. ETRVSCILLA AVG. Un buste.

?. ÆQVITAS AVG. Une Déesse
enant une balance de la main droi-
e, & une corne d'abondance de la
auche.

Je ne sçache pas que ce revers se
rouve dans aucune autre medaille
jue dans celle d'Etruscille. A la ve-
ité les femmes d'Elagabale & Julia
?ia ont pris cette devise, ÆQUI-
TAS PVBLICA ; mais c'est dans
n tout autre sens qu'Etruscille.
'équité publique de ces Princesses
a rapport qu'à la monnoye, puis-
u'on ne met cette inscription qu'au
essus des trois Déesses monetaires,
jui tiennent leurs balances à la
nain : il est probable que ces Prin-
esses ont pris quelque soin, ou té-
noigné quelque inclination particu-
iere pour la monnoye. Mais AEQVI-
TAS, dans cette medaille d'Etrus-
ille, marque une vertu singuliere
lans cette Imperatrice, pour nous
lire qu'elle faisoit justice à tout le
nonde, qu'elle étoit toujours éga-
e, équitable, traitable, bienfai-
ante, sans fierté, sans hauteurs,
ans artifice, modeste dans son éle-
ation, & ayant encore plus de

grandeur d'ame que de fortune. Le bel éloge pour une Dame!

Peutêtre même qu'Etruſcille fit quelque action éclatante où elle ſe diſtingua par ſon équité, & qu'on a voulu la relever par cette medaille : peutêtre eut-elle part à quelques belles actions de juſtice que fit Dece, & qu'à cette occaſion on a publié leur vertu, par cette belle deviſe qui leur eſt commune, AEQVITAS AVG. Que dire de cette autre medaille de la mere d'Alexandre Severe?

IVLIA MAMAEA AVG. Une tête de femme.

R. PROVIDENTIA DEORVM. Une Déeſſe appliquant une baguette ſur un globe qui eſt a ſes pieds.

J'ai eû autrefois une medaille de Mariniana, qui a paſſé depuis dans de meilleures mains, & qui ſe trouve aujourd'hui dans le plus riche cabinet d'argent qui ſoit en France : cette medaille a pour inſcription FELICITAS DEORVM, rien n'eſt plus ſingulier & plus ſuperbe. Eſt-ce une deviſe moins ſinguliere & moins majeſtueuſe pour

une Princesse que PROVIDENTIA DEORVM ? En avoit-on jamais fait de semblable pour une Imperatrice ? Que ces deux mots nous font un beau portrait de Mamée ! Alexandre son fils n'étant encore que César fut en bute à l'envie & à la haine d'Elagabale, qui ne cherchoit qu'à le perdre : s'il échapa à la jalousie & à la cruauté de cet Empereur, ce ne fut que par une providence extraordinaire des Dieux, & comme il est écrit dans une autre de ses medailles, elle fut une Junon qui conserva son Auguste, IVNO CONSERVATRIX. Tout le tems du regne d'Alexandre, Mamée se donna des peines & une application infinie pour le bien de l'Empire, elle eut soin de tout, pourvût à tout, maintint tout dans l'ordre, pendant la guerre comme pendant la paix ; rien ne manqua à la République : le regne du fils fut un des plus heureux & des plus florissans, par la prudence & par la prévoyance toute divine de sa mere, PROVIDENTIA DEORVM. Et n'a-t'elle pas encore secondé la providence divine, par l'admira-

ble éducation de ſon fils, le formant à la plus haute vertu, dans la Cour la plus débordée qui fût jamais, lui ayant inſpiré l'horreur du vice & des méchans, avec des ſentimens preſque Chrétiens, & une conduite très-ſainte, ſi elle eût été Chrétienne?

Je me ſuis arrêté à ces medailles, que je n'ai point encore vû dans les livres; je paſſerai plus vîte ſur celles qui ſuivent.

SEVERVS PIVS AVG. Tête de Septime Severe.

R. P.M. TR P XIII. COS. III. P.P. Un Cavalier tenant une lance en arrêt.

Les jeunes fils de Severe faiſoient quantité de parties de divertiſſement. Cette medaille peut avoir été frappée pour conſerver la mémoire de quelques jeux équeſtres, ou bien pour annoncer l'expedition que Severe vers ce tems-là préparoit contre la grande Bretagne. Mezabarba ne rapporte cette medaille qu'en bronze, je l'ai eûë en argent de nôtre tréſor.

Mezabarba fait mention de quan-

ité de liberalitez que Septime Severe & ses enfans firent à Rome ; mais il semble qu'il n'ait rien vû qui marque leur quatriéme liberalité. Cependant voici deux medailles du pere & du fils, où leur quatriéme liberalité est représentée d'une maniere extraordinaire.

SEVERVS PIVS AVG. Une tête de Severe.

R. IIII. LIBERALITAS AVGG. La Déesse de la liberalité debout.

ANTONINVS PIVS AVG. Tête de Caracalla.

R. IIII. LIBERALITAS AVGG. La Déesse de la liberalité debout.

Cette quatriéme liberalité est de l'an 200. depuis la naissance de Jesus-Christ ; car Severe fit sa troisiéme liberalité au commencement de cette même année à Antioche, où il se fit Consul pour la troisiéme fois, avec Caracalla ; cela paroît par cette autre medaille d'argent.

SEVERVS PIVS AVG.

R. LIB. AVG. III. P. M. TR. P. X. COS. III. P. P.

Il étoit de la grandeur Romaine & de la majesté de ces Princes de

ſignaler leur Conſulat par des magnificences éclatantes, afin de rendre cette dignité plus illuſtre & plus reſpectable aux yeux des peuples d'Antioche & de Syrie. C'eſt ce que fit Severe par ſa troiſiéme liberalité. La cinquiéme liberalité de ce même Empereur eſt de l'an 203. de J. C. comme il eſt certain par cette autre medaille de bronze.

SEVERVS AVG. P. M. TR. P. XI.

R. LIBERALITAS V.

Je ne doute pas que cette cinquiéme liberalité ne ſe ſoit faite pour les fêtes de la dixiéme année de ſon regne heureuſement paſſée, ou pour lui ſouhaiter dix autres années encore plus heureuſes ; pluſieurs medailles nous en témoignent les ceremonies par ces paroles, VOTA SOLVTA DECENN. &c. Et de tout cela je conclus que la quatriéme liberalité dont il eſt parlé dans mes deux medailles appartient à l'année 202. de J. C. lorſque Septime Severe étant revenu à Rome avec ſes enfans, après avoir demeuré quelque tems à Antioche, & viſité

Alexandrie, voulut celebrer ſon heureux retour & la dixiéme année de ſon Empire : rien n'étoit plus propre à cela qu'une ſi grande liberalité ; car quoiqu'en penſe Mezabarba, c'eſt de cette quatriéme liberalité que parle Dion, quand il dit que Severe étant dans la dixiéme année de ſon regne, fit une liberalité au peuple & aux ſoldats de ſa garde, leur donnant à chacun autant de pieces d'or qu'il avoit regné d'années, enſorte qu'il y dépenſa deux cens mille Seſterces : c'eſt à peu près vingt millions de nôtre monnoye.

Pour ne vous pas ennuyer, je finis par quelques medailles de Gallien & de ſa famille, où j'ai remarqué quelque choſe de ſingulier.

GALLIENVS AVG. Un buſte de Gallien armé d'un caſque couronné de rayons avec une pique ſur l'épaule.

℞. MARTI PACIFE. Mars debout préſentant de la main droite une branche d'olivier, au deſſus une étoile ; de la main gauche Mars tient un bouclier avec une pique.

IMP. C. LIC. GALLIENVS P. F. AVG.

℞. PIETAS AVGG. Deux figures debout ſe donnent la main, un autel entre deux.

Cet autel & cette inſcription me font croire qu'on a voulu repréſenter ici quelque ſacrifice ſolemnel, apparemment pour le mariage de Gallien & de Salonine.

DIVO VALERIANO CAES. ℞. CONSECRATIO. Un aigle les ailes éployées ſur un globe. Ce que cette medaille a de ſingulier, c'eſt que l'aigle eſt ſur un globe, je ne l'avois point encore vû dans cette ſituation.

SALONINA AVG. Tête de Salonine.
℞. PIETAS AVGG. Une femme aſſiſe & couronnée, tendant la main droite à un enfant & tenant une pique de la main gauche; un autre enfant eſt auſſi debout de ce même côté.

Une pique ne convient gueres à la pieté, un autel auprès d'elle lui conviendroit mieux: mais comme la pieté de cette medaille eſt une bonne mere qui a grand ſoin de ſes enfans, elle doit avoir une main tou-

jours ouverte, pour leur faire du bien; & une main toujours armée, pour les défendre.

SALONINA AVG.

℞. IVNO CONSERVA. Junon debout tient de la main droite une patere, & de la gauche une haste; de ce même côté une N. de l'autre un paon.

SALONINA AVG.

℞. PAX AVG. Une femme tenant à la main droite une branche d'olivier, & à la gauche une haste de travers.

Ce revers, très-extraordinaire à une Imperatrice, suppose que Salonine avoit fort contribué à la paix; rien n'est plus permis à une Dame que d'haïr la guerre: comme les grandes Princesses se sont toujours fort interessées pour le bien public, elles ont consacré leurs soins particuliérement à procurer la paix à leur Royaume. Il y a plus d'une paix qu'on pourroit nommer la paix de certaine personne Auguste, & dans tous les siécles il y a eû des Princesses, qu'on pourroit appeller la paix de la terre; de même que Septime

Severe, dans quelques-unes de ses medailles, est nommé pacificateur de tout le monde.

Je ne vous rapporte point ici quelques autres medailles rares, que j'ai rencontrées dans ce nouveau trésor; comme un Gordien d'Afrique, Venus Victrix de Gordien le jeune, les trois mater de Julia Domna, plusieurs Romiliens &c. parceque je ne vous représente que les medailles qui ne sont point dans les livres; je pourrois même en ajouter quelques autres qui different de celles que vous avez vûës, mais la difference est si legere, qu'elle ne merite pas d'en parler. Je suis &c.

ARTICLE XCII.

CORPORIS HUMANI Anatomiæ liber primus &c. C'est à dire, *L'Anatomie du corps humain, où ce que les Anatomistes anciens & modernes ont découvert, est exposé d'une maniere nouvelle & facile à comprendre, & représenté par des figures en taille douce. Par Philippe Verheyen, Docteur en Medecine, Professeur Royal*

d'Anatomie & de Chirurgie en l'Université de Louvain. Seconde édition revuë par l'Auteur, & augmentée de nouvelles observations & de plusieurs figures. A Bruxelles, chez les Tserstevens freres & Libraires, 1710. *In* 4°. *pages* 400.

UN abregé de la vie de M. Verheyen, mis à la tête de cet ouvrage, nous apprend des particularitez assez curieuses. Né en un village du païs de Weces, & d'un laboureur, il n'apprit point d'autre science dans la maison paternelle que celle de la pieté, qu'il cultiva pendant toute sa vie; & jusqu'à l'âge de vingt deux ans il fut occupé à travailler à la terre. Son Curé lui trouvant beaucoup d'esprit, se mit pendant l'hyver à lui enseigner les rudimens de la langue Latine, & ensuite lui procura une place dans le College de la Sainte Trinité à Louvain. Verheyen y étudia les Humanitez pendant trois ans, & fit son cours de Philosophie, à la fin duquel il fut déclaré le Premier; c'est à dire, que dans une assemblée pu-

plique de l'Université il fut jugé avoir surpassé tous ceux qui finissoient aussi leur cours de Philosophie : honneur autant estimé en ce païs-là, que le fut dans la Grece celui d'avoir vaincu aux jeux Olympiques.

Verheyen se destinoit à l'Eglise, & avoit commencé d'étudier en Theologie, lorsqu'une inflammation suivie de la gangrene l'obligea à se laisser couper une jambe, & à renoncer aux fonctions Ecclésiastiques : il se tourna donc du côté de la Medecine, avec un tel succès, que ses Examinateurs marquerent dans leurs registres, *qu'il les avoit tous satisfaits admirablement.* Comme il crût pouvoir profiter à Leide, il y fit un voyage, & retourna peu de tems après à Louvain, où il fut fait Professeur d'Anatomie en 1689. & de Chirurgie en 1693. Il s'acquitta de ces emplois avec une grande réputation jusqu'en 1710. qu'il mourut âgé de 62 ans. Il fut marié deux fois, & laissa de sa seconde femme quatre enfans.

Ses ouvrages sont, cette *Anatomie*

du corps humain, dont la premiere édition est de 1693. elle fut reçûë avec applaudissement, traduite en Aleman, & expliquée dans quelques Ecoles d'Italie.

Un supplément Anatomique, ou le second livre de l'Anatomie du corps humain, dont on parlera dans la suite.

Un traité des fievres. Un abregé de la théorie & de la pratique. Un traité des moyens de conserver sa santé. Il composoit, & a laissé imparfait, un ouvrage sur *la pratique de la Medecine.*

Dans ce premier livre d'Anatomie qu'on a entre les mains, l'Auteur décrit avec beaucoup d'exactitude & de netteté, & dans un grand détail, toutes les parties du corps humain. Il le divise en sept traitez: le premier, des parties similaires & communes, comme sont les fibres, les os & les cartilages, les membranes & les ligamens, les arteres, les veines, les vaisseaux lymphatiques, la chair, les glandes, les muscles: le second, des parties contenuës dans le ventre: le 3^e^. de celles qui sont renfermées dans la poitrine, ou dans

le thorax : le 4^e^. de la tête : le 5^e^. des os : le 6^e^. des muscles : le 7^e^. de la distribution des arteres, des veines & des nerfs dans tout le corps.

On est contraint de renvoyer nos Lecteurs au livre même, pour la description de chaque partie en particulier ; & on se restreint à peu d'endroits, qu'on a estimé plus remarquables, & qui sont ajoutez par l'Auteur à cette seconde édition.

Sur le chapitre des glandes, M. Verheyen dit a, que les Anatomistes ont consideré la substance corticale du cerveau, celle du foye & du pancreas, comme étant composées d'une infinité de glandes : M. Ruyschius, celebre Anatomiste d'Amsterdam, s'est élevé contre cette opinion commune, & a prétendu que c'étoit un amas de plusieurs vaisseaux compliquez ensemble ; ce qu'il démontre en cette maniere. Il laisse tremper quelque partie de ces substances dans une liqueur convenable ; & ensuite les agitant dans la même liqueur, il les voit se séparer & s'étendre en filaments. M.

a *Tract*.1.*c*.8.

Verheyen aſſûre, qu'avant cette nouvelle expérience, il n'a jamais eû d'autre idée des glandes, que d'un floccon preſſé & composé de divers vaiſſeaux: les arteres capillaires aboutiſſent à un canal, par lequel s'échappe ce qui doit être ſéparé de la maſſe du ſang, comme les eſprits, la lymphe, la bile, le ſuc pancréatique; tandis que le reſte du ſang paſſe dans les petits ramaux des veines: ce qui n'empêche pas, ajoute-t'il, de conſerver le nom de glandes aux parties deſtinées à ces ſortes de filtration.

On a parlé dans ces Memoires, au mois de Janvier 1708. des nouvelles découvertes de M. Vieuſſens ſur le cœur: M. Verheyen les approuve [b], & ſemble les pouſſer plus loin, ſans toutefois convenir de tout avec lui: car il a trouvé dans des cœurs de bœufs & de moutons, que l'eau ſeringuée par les veines coronaires, coule plus facilement & plus abondamment dans les cavitez des oreillettes & des ventricules du cœur, que par les arteres coronaires; de

b *Traité 3. ch. 9.*

ſorte qu'une partie du ſang de ces veines s'y décharge immédiatement, & ſans prendre le tour de la veine cave. De plus, s'étant appliqué à ſuivre les rameaux de la veine coronaire & de la pulmonaire, il en a apperçu pluſieurs qui ſe diſtribuoient dans la ſubſtance des oreilletes; & il ne doute pas qu'il n'y en ait d'autres répanduës dans la ſubſtance interieure du cœur, quoiqu'elles ne ſe découvrent pas par les injections & par le ſouffle.

Quant à ce que M. Vieuſſens appelle conduits charnus, il eſtime que ce ſont les embouchures des veines par leſquelles le ſang coule dans les ventricules. Or comme ce ſang, dit-il, y revient après un circuit fort court, il conſerve plus de chaleur que celui qui a circulé par tout le corps; & par conſéquent il peut ſervir de ferment pour avancer le boüillonnement. D'ailleurs, il ne croit pas que par ces conduits charnus, il tombe quelque liqueur differente du ſang, puiſqu'il n'y a aucune glande pour la filtrer.

Le ſupplément, ou le ſecond livre

de l'Anatomie du corps humain, eſt de 428 pages, & deſtiné principalement à faire connoître la nature & l'uſage des parties fluides qui entrent en la compoſition du corps humain. Il eſt diviſé en cinq traitez ; dans le premier l'Auteur examine chacune de ces humeurs en particulier, y employant la chymie & le microſcope : dans le ſecond il explique le mouvement de l'animal & la reſpiration : dans le 3^e^. les fonctions ſenſitives : dans le 4^e^. les actions naturelles, comme la formation du chyle, la circulation & la formation du ſang, la nutrition & l'accroiſſement, la formation des eſprits : dans le 5^e^. la propagation de l'eſpece.

Accablé de la multitude des choſes contenues en ce livre, ſans compter celles ſur leſquelles il n'étoit pas convenable de jetter les yeux, on eſt contraint, comme au livre précedent, de ſe retrancher à quelques points particuliers.

Touchant le ſang, M. Verheyen dit, que le ſang chaud étant foüetté, conſerve plus long tems ſa couleur & ſa liquidité ; ce qui montre

que l'air contribuë à entretenir en lui ces deux qualitez.

Le ſang ſe coagule, & change de couleur par le mélange des acides: par exemple, l'eſprit de nitre lui donne un blanc ſale, l'eſprit de vitriol le noircit. Au contraire, les alkalis empêchent ſa coagulation, & le rendent plus rouge: ce que le ſel marin & le nitre font auſſi, mais plus foiblement. L'Auteur en infere 1°. Que la noirceur du ſang n'eſt pas une marque infaillible qu'il ſoit aduſte. 2°. Qu'un Medecin doit être circonſpect à ordonner ces ſels dans les remedes. 3°. Qu'il eſt facile de comprendre comment le ſang peut prendre la forme de diverſes humeurs dans les glandes; car Mr. Verheyen eſt perſuadé que ce n'eſt pas une ſimple ſéparation de ce qui étoit auparavant dans la maſſe du ſang, mais un veritable changement.

La ſéroſité du ſang eſt ſujette à de ſemblables alterations: l'eſprit de nitre, & principalement l'alun, ſoit crud, ſoit brûlé, la coagulent & la blanchiſſent. Mr. Verheyen rap-

porte beaucoup de ces ſortes d'expériences, qu'il a faites premierement ſur du ſang de bœufs ; & les ayant enſuite vérifiées ſur du ſang d'hommes, il a reconnu que celui-ci n'eſt pas ſuſceptible de ſi grands changemens ; ce qui vient apparemment de ce qu'il eſt plus ſéreux.

A l'aide du microſcope il a vû dans le ſang un mélange de diverſes parties, les unes longues & rondes, les autres de figures irrégulieres, & pluſieurs de figure à peu près ſphérique. En lavant du ſang coagulé, l'eau emporte ces parties ſphériques, & laiſſe aux autres une couleur blanche : ce qui ne convainc pas pourtant l'Auteur, que la couleur rouge du ſang vienne entierement de ces globules, parcequ'il en a vû auſſi dans le lait en aſſez grande quantité.

Voici ce que les opérations de Chymie lui ont fait découvrir.

Du ſang chaud de bœuf, mis dans l'alembic au bain marie, rendit d'abord une eau claire, preſque inſipide, d'un aſſez mauvais goût,

& qu'on ne pouvoit pas dire abſolument être puante : avec un peu de ſel de Saturne elle prit la couleur & la conſiſtence de lait ; d'où il s'enſuit que ce n'étoit pas un ſimple phlegme, mais mêlé de ſoufre & d'un peu de ſel. La liqueur qui ſuivit tenoit plus du phlegme, & néanmoins blanchiſſoit un peu par le ſucre de ſaturne. Ce qui reſtoit ayant été tranſporté au bain de ſable, & le feu augmenté, il en vint une liqueur impregnée d'eſprit & de ſels volatils, avec une odeur d'empyreume, ou de brûlé. Déchargée de ſa trop grande humidité par évaporation, & expoſée dans une cornuë au feu de réverbere, elle donna premierement un eſprit vif & pénetrant, & puis un ſel volatil encore plus ſubtil, qui monte le premier dans la rectification ; l'un & l'autre ſont de puiſſans ſudorifiques. Enfin, il s'éleva une huile épaiſſe & püante.

Selon ces expériences, faites avec toute l'exactitude poſſible, il y a dans ſept onces de ſang d'un homme cinq onces & deux drachmes de

phlegme, trois drachmes d'huile subtile, ou spiritueuse, environ deux grains d'huile épaisse, environ deux drachmes de sel qui est presque tout volatil, un peu plus de deux drachmes de terre. Tout ce qui paroît de sel est alkali : il ne faut pas néanmoins douter qu'il n'y en ait d'acide, soit parceque les hommes mêlent souvent des acides dans leurs vivres, soit parceque l'urine & même le lait contiennent du sel acide.

Ce qu'on vient de dire du sang suffit pour faire comprendre à nos Lecteurs, quelle est la méthode de Mr. Verheyen en la recherche de la nature des humeurs.

Comme il traite avec application * la question de l'usage du suc pancréatique & de la bile, par rapport à la digestion des alimens dans le *duodenium*, on s'y arrêtera. Mr. Graaf, dit-il, a souvent experimenté que le suc pancréatique est d'un goût acide tirant sur le salin, & il convient d'y avoir trouvé le même goût ; mais il n'a pû en aucun

* *Tract.* 1. *c.* 17. *&* 19.

ne maniere tirer de la bile cette grande quantité de ſel volatil alkali, que Sylvius & Graaf vantent tant, & ſur laquelle ils fondent une fermentation avec le ſuc pancréatique. Le goût amer de la bile, pourſuit-il, n'eſt pas une preuve certaine de l'alkali, puiſque le ſel eſſentiel de l'abſynthe, du chardon-benit & de la petite centaurée, eſt amer, & pourtant acide, fermentant avec le ſel lixivial, avec le ſel volatil des yeux d'écreviſſe, avec la craye & les coquilles. Pour s'aſſûrer donc de l'acide ou de l'alkali de la bile, il a tâché d'en tirer un ſel eſſentiel, mais inutilement : il a eû recours à un extrait, ſur lequel il a éprouvé divers acides, mais ſans aucun effet : enfin, il a apperçu que cet extrait faiſoit changer en verd la couleur du ſyrop violat, d'où il a conclu que le ſel de la bile eſt veritablement alkali, mais fort foible; & il aime mieux attribuer ſon efficace au ſoufre qui y domine.

Il rapporte de Brunner une choſe remarquable; à ſçavoir, que des chiens, à qui le conduit pancréati-

que avoit été lié & coupé, ne laissoient pas de manger, de boire, & de faire les autres fonctions de la nutrition à leur ordinaire: un entre autres n'en étoit que plus affamé.

Il dit de la lymphe, que tout ce qui donne la couleur & la consistence de lait à la sérosité du sang, a le même effet sur elle. Il juge qu'elle vient communément des arteres, excepté dans le foye, où elle coule de la veine cave.

Quant aux urines, il dit qu'un moyen plus sûr que n'est la simple inspection pour en bien juger, seroit de les mettre à l'épreuve de divers acides & alkalis: il a remarqué que le meilleur précipitant à leur égard est le sel de saturne.

L'usage de la respiration, selon Mr. Verheyen *, est de faire entrer dans le sang des particules nitreuses & salines de l'air: ce qu'il prouve après Louver, parceque le sang prend dans les poumons cette couleur rouge & orangée qu'il porte dans le ventricule gauche du cœur, & de là dans les arteres, & qu'il

* *Tract. 2. c. 7.*

perd insensiblement, se changeant dans les veines en un rouge foncé.

ARTICLE XCIII.

LETTRE DE MONSIEUR LE BRUN *le fils aggregé à l'Université d'Avignon, Docteur Regent en Anatomie, écrite à un Medecin de ses amis de la Faculté de Paris, au sujet d'un enfant monstrueux né à Avignon le 18. Octobre 1713.*

J'Ai crû, Monsieur, que vous ne seriez pas fâché d'apprendre ce que j'ai observé, dans un enfant monstrueux, qui est né ces jours passez dans nôtre ville. J'espere qu'étant aussi curieux que vous êtes pour ce qui regarde nôtre profession, cette relation ne manquera pas de vous faire plaisir. Voici le fait.

La femme de Jean Grasset, âgée de 45 à 46 ans, ayant déja fait plusieurs enfans, vient d'accoucher à terme d'une fille, qui avoit dans le milieu du front une espece de loupe molle, de la grosseur d'une orange médiocre, & qui paroissoit séparée

dans le milieu par une cloiſon oſſeuſe. Le nez étoit plat & écraſé, ſa pointe de niveau, avec le palais & les deux ouvertures ſituées derriere les gencives. Tout l'eſpace de la machoire ſuperieure qu'occupent les dents inciſives manquoit, auſſi bien que la levre qui doit les recouvrir. Une dent canine d'une forme un peu ovale paroiſſoit à chaque côté, & c'étoit là que la machoire ſuperieure commençoit, pour prendre peu à peu vers les deux angles ſa forme & ſa grandeur ordinaire. Le palais étoit ſéparé en deux par une excroiſſance de chair, qui avoit environ deux lignes de ſaillie, & qui naiſſant de la lüette, ſe terminoit hors la bouche vers la pointe du nez où elle étoit recouverte de la peau & de l'épiderme.

Les bras étoient longs & minces, & les doigts longs & crochus, à peu près comme ceux d'un ſinge. La poitrine, l'abdomen, & le reſte du ventre étoient dans leur état naturel, les feſſes & l'anus ſe terminoient en pointe, & l'ouverture en étoit ſi petite, qu'à peine y auroit

on introduit le bout d'une plume à écrire ; auſſi n'eſt-il rien ſorti par là, quoique l'enfant ait vécu trois jours, par le moyen de quelques cüeillerées de lait qu'on lui faiſoit avaler.

Les feſſes étoient garnies d'un petit poil, de même que les jambes & les pieds, qui étoient tournez en dedans, avec des doigts longs & crochus.

Toutes ces choſes ont fait dire communément dans la ville que cette femme avoit accouché d'un ſinge. En effet, ſon enfant avoit beaucoup de reſſemblance avec cet animal, par la face, les bras, les feſſes & les jambes, & on ne peut gueres douter que ce ne ſoit un effet de l'imagination de la mere, qui ayant le ſoin du ſinge d'un Gentilhomme de ce païs, badinoit tous les jours avec lui.

Outre tout ce que je viens de dire, il y avoit une grande ouverture depuis la ſeconde vertebre lombaire juſqu'au milieu de l'os ſacrum ; elle paroiſſoit ſanglante comme une playe fraîche ; c'eſt par là que cette

fille rendoit tout ce qu'elle prenoit sans aucune alteration, en même tems qu'elle avoit avalé. Cette ouverture étoit l'espace qu'occupe ordinairement la moëlle de l'épine; le cercle osseux que forment les apophises épineuses des vertebres & de l'os sacrum, manquant dans cet endroit, aussi bien que la moëlle; il ne paroissoit au fonds qu'une membrane épaisse, qui étoit apparemment une continuation de la dure mere. Voilà, Monsieur, tout ce qu'on voyoit de particulier en dehors. Après la mort de cet enfant j'en ai examiné les parties intérieures. J'ai d'abord ouvert cette loupe qui paroissoit sur le front, je l'ai trouvée remplie d'une substance molle de la couleur du cerveau, & d'une consistance de boüillie; peut-être étoit ce parce qu'on avoit souvent pressé cette tumeur pendant que l'enfant vivoit: elle étoit séparée en deux par la faux qui étoit attachée à un cercle osseux de l'épaisseur d'un écu, & qui commençant à la racine du nez se terminoit vers la fontaine; c'est tout ce qu'il y avoit

d'os coronal depuis les orbites juſqu'aux parietaux.

Les autres parties du cerveau, celles de la poitrine & de l'abdomen n'avoient rien de particulier; la matrice, les trompes de Fallope, les ovaires, étoient dans leur état naturel. J'ai ſuivi exactement l'œſophage, pour voir s'il n'auroit point de communication avec cette ouverture de l'os ſacrum, & n'en ayant trouvé aucune, j'ai découvert le plus proprement qu'il m'a été poſſible le canal de l'épine, où je n'ai abſolument point trouvé de moëlle, ce qui m'a d'abord fait juger que ce canal ſervoit d'œſophage : en effet, l'ayant ſuivi aux vertebres du col, je l'ai trouvé plus grand qu'à l'ordinaire, & j'y ai découvert deux trous vers la cinquiéme vertebre, à pouvoir paſſer une petite plume à écrire, où ayant introduit mon ſtilet, il m'a conduit vers la racine de la langue aux deux côtez du pharinx; c'eſt apparemment par ces trous que les alimens deſcendoient de la bouche dans le canal de l'épine, & alloient ſortir par l'ouvertu-

re dont je vous ai parlé. Toute cette cavité étoit d'ailleurs revêtuë de la dure mere, d'où les nerfs prenoient leur origine. Je dois ajouter ici que j'ai trouvé dans les inteſtins le mœconium comme à l'ordinaire, ſoit qu'il vienne de la liqueur que l'enfant peut avoir avalé, ou qu'il ait été ſéparé par les glandes des inteſtins.

Voilà, Monſieur, une belle matiere de raiſonnement : on ne manquera pas d'attribuer à l'imagination de la mere la difformité de l'enfant; mais elle n'a jamais penſé que le canal de l'épine dût ſervir d'œſophage, & qu'il ne dût point y avoir de moëlle. Mr. Mery a donné deux obſervations dans les Memoires de l'Academie, de deux enfans venus au monde ſans moëlle de l'épine, qu'il avoit conjecturé avoir vécu dans le ſein de la mere par les mouvemens qu'ils avoient fait ſentir. Cette obſervation confirme ce que cet habile Anatomiſte avoit avancé, puiſque cette fille a vécu trois jours, le canal même de l'épine lui ſervant d'œſophage. Voilà à preſent pluſieurs

queſtions à décider ; ſçavoir, ſi la moëlle de l'épine eſt abſolument neceſſaire pour la vie, ſi les nerfs ſont une continuation de la dure mere, ou des fibres du cerveau & de la moëlle de l'épine : enfin, comment cet enfant a pû avoir du mouvement & du ſentiment dans toutes les parties du corps, les nerfs qui partent de l'épine n'ayant pû recevoir des eſprits & du mouvement que de la dure mere. Je laiſſe à gens plus ſçavans que moi le ſoin de décider ſes queſtions, & de raiſonner ſur ces phenomenes. Au reſte, Monſieur, preſque toute la ville a été viſiter cet enfant, & pluſieurs perſonnes qui ont aſſiſté à la diſſection que j'en ai faite, peuvent atteſter tout ce que je vous en dis. Il me reſte à vous aſſûrer que perſonne ne ſçauroit être plus que moi,

Monſieur, vôtre, &c.

ARTICLE XCIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALEMAGNE,

D'HELMSTAD.

MOnsieur Dreyer, Professeur de Politique & de Morale, va donner une seconde édition de la dissertation de M. Naudé contre la crainte d'être empoisonné, *An homini à veneno magnum periculum.* Le sçavant Editeur y joindra des recherches historiques, où il confirmera l'opinion de Naudé, en faisant voir que la plûpart des soupçons d'empoisonnemens qu'on a eûs sur la mort des Princes, ou des personnes illustres, ne sont fondez que sur de legeres conjectures ou des bruits semez malignement, & qu'il en est fort peu dont on sçache avec quelque certitude qu'il est mort de poison.

M. Burkard, qui a publié depuis peu un traité du soin qu'on a eû en

Alemagne de cultiver la langue Latine, *De fatis linguæ Latinæ in Germania*, promet une nouvelle édition *des lettres de Reuchlin, de Tritheme & de Rodolphe Agricola, qui sont devenuës très-rares.*

D'HANOVRE.

M. Eccard a quitté l'Université d'Helmstad, pour remplir ici l'emploi d'Historiographe de l'Auguste maison de Brunsvik : il a mis au net *ses antiquitez Russiennes*, ouvrage de beaucoup de recherche & de critique : elles paroîtront à la tête *d'une histoire de Moscovie écrite en Alemand*, qu'on imprime à Lipsic. Mr. Eccard continüe toujours de travailler à un grand ouvrage *sur les origines de la langue Alemande.*

DE LIPSIC.

M. Valchius a donné de nouvelles éditions de Velleïus Paterculus & de Phedre : Velleïus est imprimé chez Gleditsch & Veidman, le sçavant Editeur a mis à la tête les an-

nales Velleïens de Mr. Dodwel, & l'abregé de ces annales par Cellarius. Il a ſuivi ordinairement le texte de Nicolas Heinſius, ſans s'y aſſervir entierement : il a rapporté les ſentimens des autres Critiques ſur les endroits corrompus, & il a tenté de lui même quelques corrections. Ses notes ſont curieuſes, & ont preſque toutes pour objet l'explication des antiquitez Romaines, dont l'ignorance répandroit de l'obſcurité ſur ſon Auteur. Il n'y a pas négligé les éclairciſſemens neceſſaires ſur le rapport de la géographie ancienne à la géographie moderne.

Les notes de M. Valchius ſur Phedre ſont plus amples, il traite dans la préface des devoirs d'un Commentateur, & il a fait imprimer dans le même volume une diſſertation du ſtile Latin en general, & du ſtile de Phedre en particulier ; il y raiſonne ſur les meilleurs principes. Il nous a donné avec Phedre Sympoſius, les fables de Gabrias & d'Antoninus Liberalis, avec les corrections de Berkelius, & les Sentences du fameux Comique Publius Syrus.

M. Valchius travaille à une nouvelle édition de Ciceron, & il promet un traité, *De falso & merito suspectis prajudiciis linguæ Latinæ.*

Velleii Paterculi quæ supersunt, Joannes Georgius Valchius recensuit, commentariis atque indicibus illustravit. Lipsiæ, apud Io. Lud. Gleditsch & M. Veidmannum. In 12.

Phœdri fabularum Æsopiarum libri v. quibus accesseruut Symposius, Gabriæ & Antonini Liberalis fabulæ, & Publii Syri sententiæ, cum commentariis Joannis Georgii Valchii. Lipsiæ, apud eosdem. In 12.

M. Eccard a fait imprimer ici diverses pieces écrites en langue Tudesque au neuviéme siécle ; l'oraison Dominicale, la Confession des pechez, les deux symboles, celui des Apôtres & celui de S. Athanase, une profession de foi. Dans la préface il fait l'histoire des manuscrits dont il les a tirées, & il en recherche les Auteurs. Il y a joint une traduction Latine & des remarques.

Incerti Monachi Veissenburgensis catechesis Theotisca sæculo IX. conscripta, nunc verò in lucem edita, & monumenta

catechetica varia Theotisca, omnia in unum collegit, ac præfatione, interpretatione ac commentatione critica illustravit, catecheses item ejusdem generis cum Marquardi Freheri notis olim evulgatas addidit Jo. Georgius Eccardus, historiarum in Academia Julia Professor, & Academiæ Scientiarum Regiæ Berolinensis Socius. Lipsiæ, impensis Nicolai Foersteri Bibliopolæ Aulæ Hanoviensis, in 8.

L'Histoire de Moscovie, qu'on imprime ici en Aleman, est d'un Auteur consideré à la Cour du Tzar, & qui a été à portée de s'instruire exactement de tout ce qu'il rapporte.

D'AUGSBOURG.

Le Pere Cajetan Verani, de la Congrégation des Théatins, Auteur de vingt quatre volumes, a publié deux tomes *in folio* sur les belles Lettres, sous le titre de *Pantheon argutæ elocutionis & omnigenæ eruditionis selectiori extructum attreismo, omnia politioris literaturæ complectens genera, quibus eloquentiæ præsertim concionatoria enitescit. Opus duobus tomis digestum. Authore R. P. D. Cajetano Felice Verani,*

Clerico regulari & Sacræ Theologiæ Professore. Augustæ Vindelicorum & Francofurti, sumptibus Jo. Gasparis Bencart, in folio.

Le premier tome est destiné à former un Orateur, le second à former un Poëte. L'Auteur a fait entrer dans cette seconde partie les regles des inscriptions & du stile lapidaire, & l'art des devises. Il y traite aussi des medailles, des anneaux, des monnoyes, des hyerogliphes, des emblemes, & de toutes les especes de symboles.

DE FRANCFORT.

Jean Maximilien de Sande a donné une nouvelle édition *des Ecrivains de l'histoire d'Alemagne publiée par Juste Reuberus, & le recüeil des vies des Sçavans d'Alemagne composées par Honning Vitte.*

Honningi Vitte memoriæ Theologorum, Jurisconsultorum, Medicorum, Philosophorum, Oratorum, Poëtarum, junctim nunc editæ, à mendis diligenter repurgatæ, multisque accessionibus tertiam partem auctiores, tomi duo, in folio.

Juillet 1714.

DE SOLEURE.

Heuberger a imprimé une Rhetorique du Pere Joſeph Moine, Jeſuite, qui l'a enſeignée avec beaucoup de réputation.

Tyrocinium artis oratoriæ ſacræ & profanæ, in quo dilucidè explicantur & exemplis additis complanantur quæ præſertim tyronibus hujus artis ſolent negotium faceſſere. Auctore P. Joſepho Moine è Societate Jeſu. In 12.

D'ITALIE, DE PADOUE.

M. Facciolati, qui enſeigne ici la Rhetorique dans le Seminaire, a publié une oraiſon fort eſtimée, ſur ce principe, qu'il faut apprendre la langue Latine ailleurs que dans les livres de Grammaire, *Latina Lingua non ex Grammaticorum libris comparanda, oratio Jacobi Facciolati, habita in Seminario Romano.*

DE PARME.

Le Pere Pedruſſi, Jeſuite, imprime

le sixiéme tome du magnifique recüeil des medailles du cabinet de nôtre Prince gravées & expliquées. Ce Pere répondra à quelques Critiques qu'on a faites des tomes précedens ; elles sont en petit nombre & legeres, l'ouvrage a reçu un applaudissement universel.

DE ROME.

On voit ici le portrait gravé du Pere Segneri, neveu du fameux Auteur de ce nom, avec cette inscription.

P. Paulus Segneri junior, è Societate Jesu, qui morum innocentiâ, vitæ austeritate, zelo animarum insignis, post magnam Italiæ partem Apostolicis excursionibus perlustratam, Senogalliæ, ubi Clementis undecimi jussu sacris missionibus operam dabat, in medio ætatis & laborum cursu, ut animo præsenserat placidißimè justorum somno conquievit. XVII. Kal. Jul. MDCCXIII.

DE TURIN.

On a déja fait deux éditions des

sermons prêchez devant le feu Pape, par le Pere Vallé Jesuite. Leur impression soutient avantageusement la reputation d'un des plus éloquens & des plus châtiez Orateurs d'Italie, que l'Auteur s'étoit acquise en les prononçant.

DE BOLOGNE.

Le Pere Castro Jesuite, a traduit en Italien *les Meditations sur la sainte Communion du Pere Baltazar Gratian, Jesuite,* ce fameux Ecrivain Espagnol, dont les ouvrages de morale & de politique ont été traduits en toutes les langues de l'Europe. On sçait qu'il n'a mis son nom qu'aux meditations, & qu'il a publié tous ses autres livres sous le nom *de Laurent Gracian* son frere. Nous avons *une traduction Françoise de ses meditations imprimée chez Boudot.*

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

La mémoire de feu Monsieur Bull, Evêque de saint Davids de la secte

Anglicane, eſt chere à tous les Sçavans, & ne doit pas être indifferente, aux Théologiens même Catholiques. Il a paſſé la plus grande partie de ſa vie & employé ſon eſprit, ſon érudition, à défendre la foi de l'ancienne Egliſe ſur l'adorable Trinité: on apprendra donc avec joye que Mr. Nelſon vient de nous donner ſa vie en Anglois, & qu'il y eſt entré dans le détail des controverſes où M. Bull s'eſt trouvé engagé. George Bull nâquit à Vells dans le Comté de Somerſet, le 25. de Mars l'an 1634. Ses ouvrages ſont,

Deux Diſſertations Latines ſur la juſtification en 1669.

La défenſe de la foi des Peres qui ont précedé le Concile de Nicée ſur la Trinité, en Latin, en 1685.

Un traité de la neceſſité de croire la divinité de JESUS-CHRIST, *en* 1694.

Feu Monſieur Grabe fit *un recüeil in folio de tous ſes ouvrages imprimez, & d'une diſſertation ſur ſa diſpute avec les Sociniens qui n'avoit point encore paru, ce recüeil eſt de* 1703.

Trois tomes de ſermons Anglois viennent de paroître.

Juillet 1714.

Mr. Bull avoit l'eſprit juſte & ſolide, un grand reſpect pour les Peres, qu'il avoit fort lûs : perſonne n'a mieux éclairci que lui la conformité de leur doctrine ſur la Trinité, cachée ſous des expreſſions differentes. Il eſt mort le 28. de Février 1710.

M. Boyle, ce grand Philoſophe, a fait une fondation, pour qu'on prêche tous les ans dans l'Egliſe de ſainte Marie un certain nombre de ſermons ſur l'exiſtence de Dieu & ſes perfections. Cette fondation a produit pluſieurs ouvrages eſtimez ſur cette matiere importante. Mr. Derham a ſuivi l'exemple de pluſieurs de ſes prédeceſſeurs, & publié *l'extrait des ſermons* qu'il a prononcez pour accomplir cette fondation : le texte eſt court, mais les notes ſont amples & ſçavantes.

On a fait paroître en même tems un *traité de feu M. Ray, déja imprimé pluſieurs fois, & une traduction Angloiſe du livre de Mr. l'Archevêque de Cambrai ſur le même ſujet.*

DE CAMBRIDGE.

Le neveu de Mr. Bentley a fait imprimer dans un plus petit volume *le texte d'Horace, ſelon la belle édition que ſon oncle vient de publier*, avec de courtes notes.

D'OXFORD.

M. Milnei a donné une *ſeconde édition de ſes élemens des ſections coniques fort augmentée.*

DE HOLLANDE,

D'UTRECHT.

M. Burman a donné au Public une *nouvelle édition d'Horace & d'Ovide in* 12. Il promet *une édition d'Ovide* corrigée ſur l'exemplaire de Nicolas Heinſius, qui depuis ſa belle édition de ce Poëte avoit continué d'y marquer ſes découvertes ſur les endroits qu'il croyoit alterez.

M. Drakenbeurg fera bientôt commencer *la nouvelle édition de Silius.*

Juillet 1714.

Italicus. Il y a mis toutes les notes imprimées de Nicolas Heinſius, & des notes de ce ſçavant Critique, qui n'ont point encore vû le jour. Il y a joint de ſon côté d'amples notes.

On a traduit en François ſur la cinquiéme édition *le livre de M. Ray, intitulé, l'exiſtence de la ſageſſe de Dieu manifeſtée dans les œuvres de la création.*

Broedelet a imprimé *une explication phyſique du premier chapitre de la Geneſe, par rapport aux principes de M. Deſcartes, par M. Rampard.*

D'AMSTERDAM.

Humbert vend *le premier tome des ſermons de Tillotſon de la traduction de M. Barbeyrac*, qu'on préferera ſans doute à celle qui avoit paru. On a maintenant cinq tomes de ces ſermons bien traduits. M. Barbeyrac ne fera pas attendre le ſixiéme.

DE LA HAYE.

Il y a pluſieurs mois que la nouvelle édition *du traité du poëme épique, par le Pere Boſſu, Chanoine régulier*, eſt

en vente *chez Hudſon & Scheurlier ; les notes ſont rares & legeres*, & la nouvelle édition n'a de plus que celle de Paris , rien qu'un abregé de la vie de l'Auteur envoyé par le *R. P. le Couray, Bibliothecaire de Sainte Genevieve*. L'excellence de ce livre eſt connuë.

DE PARIS.

Parmi tant de ſuffrages qu'ont emportez les diſcours ſur Homere & l'Iliade de Mr. de la Motte, celui de Mr. l'Abbé de Jarry merite une conſideration particuliere. Il s'eſt expliqué, par une Epître qui ne laiſſe pas douter qu'il n'ait conſervé tout le feu qui brille dans les ouvrages de ſa jeuneſſe, & qui ſera une preuve certaine qu'on peut être grand Poëte & grand Orateur. On en ſera encore plus convaincu quand *le recüeil de ſes poëſies* paroîtra. *Les dix premiers chapitres de la Sageſſe*, dont il a rendu tout le ſublime, ſuffiroient pour que ce recüeil fût précieux. Quelques traits de ſon Epître en feront connoître la beauté. Nous

l'aurions inserée toute entiere, si nos loix le permettoient. Il rend ainsi raison des changemens qu'a faits M. de la Mothe dans l'Iliade.

Homere dans nos jours, naissant sous
nôtre Ciel,
Sur d'autres fleurs peutêtre auroit cherché
son miel....

Et trois vers ensuite....

Tu change en ses écrits ce qu'il auroit
changé....

Il prescrit en fort beaux vers aux Traducteurs des regles très-sensées.

Le Traducteur n'est pas un languissant
copiste,
Qui suit à pas tremblans son Auteur à
la piste;
Il en prend la pensée, il imite son tour,
Il montre le tableau placé dans son vrai
jour,
Fidelle, mais hardi, loin d'un effort ti-
mide,

Il conduit quelquefois le maître qui le guide ;
Moins exact Traducteur que parfait Ecrivain,
Sans s'attacher aux mots, il ſuit ſon feu divin ;
Mais ſage toutefois dans ſes nobles licences
Du modele au portrait marque les reſſemblances.
C'eſt ainſi que d'Homere en tes vers refondu
Tout l'eſprit eſt paſſé dans le tien confondu ;
C'eſt un vieux or noirci que ton adreſſe émaille,
Tu dérouilles les traits d'une antique medaille,
Par ton art enchanteur tout entier reproduit,
Ce fameux Grec renaît plus vivant qu traduit...
Tel & diſciple & maître en ſes beau vers Virgile
Montre Enée enrichi des dépouilles d'Achille,
Prend les traits dont il peint la ſuper Junon

Juillet 1714.

Du pinceau qui traça le fier Agamemnon.
Par là, Sophocle encor sur la scene tragique
Pousse dans nôtre langue une plainte héroïque ;
D'Euripide en François les sçavantes douleurs
Dans les vers de Racine ont fait couler nos pleurs,
Dom Guillen transformé par l'art du grand Corneille
Fit éclore du Cid la fameuse merveille,
Tout l'esprit de Tacite est dans Britannicus ;
Virgile fait parler Andromaque & Pirrhus ;
La Romaine fierté du vieux pere d'Horace,
Chez Tite-Live a pris son intrépide audace....

La nouvelle édition *du traité universel des drogues par Mr. Emery, qui se vend chez D'hourry* est fort augmentée.

La seconde édition des essais d'Analyse sur les jeux de hazard est aussi corrigée & augmentée.

Juillet 1714.

On fait encore une nouvelle édition augmentée *du tableau du Senat Romain.* C'eſt l'ouvrage d'un Magiſtrat tout occupé d'en former d'autres ſur les idées les plus parfaites : nous avons de lui *les eſſais ſur le parfait Magiſtrat.*

Cochart a imprimé *un traité des tuteles & des minoritez.*

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juillet 1714.

ART. LXXX. *Nouvelle Bibliotheque choiſie, où l'on fait connoître les bons livres en divers genres de Litterature, & l'uſage qu'on en doit faire.* Page 1127

ART. LXXXI. Diſſertationes Philologicæ de die mundi & rerum omnium natali. *Diſsertations Philologiques ſur le jour de la naiſſance du monde & de toutes choſes &c.* p. 1149

ART. LXXXII. *Reflexions, ſentences & maximes morales, miſes en nouvel ordre, avec des notes politiques, & hiſtoriques, par Mr. Amelot de la Houſſaye.* p. 1155

ART. LXXXIII. Jacobi Bernoulli.... Ars conjectandi, opus poſthumum. *L'Art de conjecturer, ouvrage poſthume de Jacques Bernoulli, Profeſſeur à Bâle, & des Academies Royales des Sciences de Paris & de Berlin.* p. 1160

ART. LXXXIV. *Explication d'un bron-*

ze antique en bas relief, du cabine de Mr. l'Abbé Bignon. p. 117[8]

ART. LXXXV. The hereditary right of the Crown of England asserted. *Traité dans lequel le droi hereditaire de la Couronne d'Angleterre est maintenu, l'histoire de la succession depuis la conquête éclairci &c. Par un Gentilhomme.* p. 118.

ART. LXXXVI. *Epigrammes, Madrigaux & Chansons, par Mr. le Brun* page 120

ART. LXXXVII. *Traité de l'infaillibilité de l'Eglise, par Mr. l'Abbé d Cordemoy.* p. 121

ART. LXXXVIII. *Vie de S. Felix d Cantalice, Capucin, par le R. P. Jea François de Dieppe du même Ordre* page 123

ART. LXXXIX. *Abregé de la vie de S André Avellin, Prêtre de la Congrégation des Clercs Réguliers Théatins canonisé par Nôtre S. P. le Pape Clement XI.* p. 123

ART. XC. Stephani Baluzii Miscellaneorum liber sextus &c. *Sixiém livre de diverses pieces anciennes, qu jusqu'à cette heure étoient demeurée cachées en differentes bibliotheques*

Par Mr. Baluze. p. 1239

Art. XCI. *Lettre du R. P. de Grainville de la Compagnie de Jesus, sur la découverte de plusieurs medailles curieuses.* p. 1249

Art. XCII. Corporis humani Anatomiæ liber primus &c. *L'Anatomie du corps humain, où ce que les Anatomistes anciens & modernes ont découvert, est exposé d'une maniere nouvelle & facile à comprendre; & représenté par des figures en taille douce. Par Philippe Verheyen Docteur en Medecine.* p. 1268

Art. XCIII. *Lettre de Mr. le Brun le fils, aggregé à l'Université d'Avignon, Docteur Regent en Anatomie; écrite à un Medecin de ses amis de la Faculté de Paris, au sujet d'un enfant monstrueux né à Avignon le 18^e^. Octobre 1713.* p. 1282

Art. XCIV. *Nouvelles Literaires.*

D'Alemagne, d'Helmstad. p. 1289

D'Hanovre. p. 1290

De Lipsic. ibid.

D'Augsbourg. p. 1293

De Francfort. p. 1294

De Soleure. p. 1295

D'Italie, de Padoüe. ibid.

De Parme. ibid.
De Rome. p. 1296
De Turin. ibid.
De Boulogne. p. 1297
D'Angleterre, de Londres. ibid.
De Cambridge. p. 1300
D'Oxford. ibid.
De Hollande, d'Utrecht. ibid.
D'Amsterdam. p. 1301
De la Haye. ibid.
De Paris. p. 1302

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Août 1714.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	8. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à present, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Août 1714.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Août 1714.

ARTICLE XCV.

THOMÆ CRENII commentationes philologicæ & historicæ &c. C'eſt à dire, *Reflexions philologiques & hiſtoriques ſur pluſieurs Auteurs, & ſur les éditions qui en ont été faites, avec des lettres qui n'avoient point encore paru, de Heinſius, Douſa, Ortelius, Sigonius, & d'autres. Par Thomas Crenius.* A Amſterdam, chez, les Janſſons Waeſbergs, 1711. *in 8. trois tomes, le premier de*

264 pages, le second de 285, le troisiéme de 304.

ON ne s'attend pas de trouver une suite de doctrine dans ces sortes d'ouvrages; mais on voudroit qu'en chaques morceaux dont ils sont composez, il y eût de l'unité & de l'arrangement. M. Crenius n'a pas fait assez d'attention à la regle que donne Horace à un Auteur.

Ut nunc jam dicat jam nunc debentia dici,
Pleraque differat & præsens in tempus omittat.

Le Lecteur revient à peine de ses fréquentes & longues digressions, s'ennuye d'être mené par tant de détours, & à tout moment est tenté de laisser le livre, comme un de ces parleurs importuns, qui ayant commencé de vous conter une histoire, l'interrompent par une autre à l'occasion d'un mot, & ne vous y ramenent que longtems après. Ce défaut étoit d'autant plus aisé à éviter

à M. Crenius, qu'il lui étoit libre de renvoyer à un article ſéparé, ce qu'il inſere par forme de digreſſions.

Chaque tome eſt diviſé en trois chapitres, qui contiennent des matieres ſans aucune liaiſon, & ſans aucun rapport entre elles.

Dans le premier chapitre du premier tome il fait le dénombrement des éditions d'Ovide, de Corneille Tacite & de Tite-Live, & celui des Auteurs qui les ont commentez, éclaircis par des notes, ou traduits. Parceque Nicolas Heinſius a donné au Public une édition d'Ovide, M. Crenius ſe ſouvient d'avoir une lettre de Daniel Heinſius, & la rapporte. Et parceque Juſte-Lipſe a commenté Tacite, il rapporte une longue lettre de Douſa à Juſte-Lipſe, pour ſe plaindre que celui-ci n'avoit pas fait le voyage d'Angleterre. Il ajoute encore trois autres lettres, de Lernutius, de Leuwius, d'Ortelius, au même Juſte-Lipſe.

Une grande partie de ce premier chapitre eſt employée à un autre dénombrement, c'eſt à celui des

hommes de Lettres qui ont porté le nom de Guillaume. Il raconte une petite hiſtoire qui merite d'avoir ici ſa place, pour faire connoître le génie des heretiques. Guillaume Tyndall, Anglois, imbû des ſentimens de Luther, fit une traduction du Nouveau Teſtament en ſa langue, qui fut imprimée à Anvers en 1530. Les perſonnes qui avoient du zele pour la Religion en furent ſcandaliſées, & Tunſtall Evêque de Londres, cherchant un moyen efficace de la ſupprimer, s'addreſſa à un Marchand, nommé Pakyngton, & ami de Tyndall, & par ſon avis rembourſa à celui-ci les frais de l'édition, afin d'en retirer tous les exemplaires. La ſomme étoit groſſe: Tyndall ſe mit à ſon aiſe, & fit incontinent travailler à une nouvelle édition. Peu de tems après un nommé George Conſtantin ayant été accuſé d'hereſie devant le Chancelier Thomas Morus, & interrogé d'où Tyndall avoit de quoi ſubſiſter, répondit que l'Evêque de Londres lui en avoit fourni les moyens: le Chancelier dit alors, qu'il l'avoit bien prévû.

Le ch. 2ᵉ. commence par cette formule : *Viderent Consules ne quid Respublica detrimenti caperet.* „ Que „ les Consuls pourvûssent à ce que „ la Republique ne souffrît pas. M. Crenius remarque 1°. Que ce n'étoit que dans un tems difficile, & où la Republique avoit à craindre quelque grand & prochain danger, que le Senat la recommandoit ainsi aux soins particuliers des Consuls. 2°. Qu'alors les Consuls avoient une pleine puissance d'agir, sans être obligez d'attendre, ou les consultations du Senat, ou les ordres du peuple. 3°. Que quelquefois cette autorité supreme se donnoit conjointement aux Consuls, aux Préteurs, & aux Tribuns du peuple.

De là il passe à deux livres de Vorstius, l'un *De Latinitate falsò suspectâ*, & l'autre, *De Latinitate meritò suspectâ*. Et à cette occasion il explique la signification propre de quelques mots Latins, qu'il dit être presque ignorée, comme des verbes, *repræsentare*, *parere*, & d'autres : selon lui le verbe *profligare*, signifie proprement finir & consommer une affaire.

Ainsi Ciceron dit[a] : *Si ita est, profligata jam hæc & penè ad exitum adducta quæstio est.* „ Si cela est ainsi, la ques„tion est terminée & presque finie. Et Corneille Tacite[b] : *Profligaverat bellum Judaïcum Vespasianus, oppugnatione Hierosolymorum reliquâ.* „ Vespa„sien avoit terminé la guerre contre „les Juifs, & il ne restoit plus que „le siege de Jérusalem.

Comme la Cosmographie de Munster pouvoit être utile, les Catholiques avoient eû la précaution d'en retrancher ce que cet Apostat y avoit mêlé de ses erreurs. C'est ce que M. Crenius désapprouve, & il a eû soin de recueïllir & de rapporter tous ces endroits. On ne sçait par où il y fait entrer la licence, ou pour mieux dire, la mauvaise foi avec laquelle Bucer, autre Apostat, traduisit en Alleman l'ouvrage Latin de Jean Bugenhage, Lutherien de Pomeranie, sur les Pseaumes.

Le P. Gonteri, Jésuite, ayant eû avec le Ministre Du Moulin une conference, dont le fruit fut la conversion de Madame de Masencourt,

a *Tuscul.* 5. b *L.* 2. *Hist. c.*4.

ſe donna l'honneur d'en écrire au Roi Henri le Grand. Sa lettre ſe trouve ici, avec la relation d'une autre conference qu'eut à Avignon le P. Coton avec Philippe de Marnix de Sainte Aldegonde : il s'agiſſoit de l'interpretation de l'Ecriture par l'autorité de l'Egliſe ; Sainte Aldegonde tâcha de ſe ſauver en diſant que l'Ecriture qui prouve l'Egliſe, eſt ſans doute preférable. M. Crenius même, qui eſt Proteſtant, ſe mocque de ce fauxfuyant.

A en croire le fameux Mr. Burnet, il a compoſé ſon hiſtoire de la Reformation de l'Egliſe d'Angleterre ſur les pieces originales ; & voici un exemple de ſa bonne foi. Il rapporte, dit-il, une lettre de Luther à Bucer, touchant un accommodement entre les Lutheriens & les Zuingliens. L'original de la lettre eſt gardé dans la bibliotheque du College du Corps de Chriſt à Cambrige ; & non ſeulement l'Hiſtorien Proteſtant ne l'a point miſe entiere, mais en ce qu'il en a mis ; il a retranché pluſieurs endroits qui n'étoient pas de ſon goût. C'eſt ce

que M. Crenius a verifié par une copie fidelle qu'il a eûë d'Angleterre.

Dans le ch. 3^e. c'eſt une égale varieté de choſes. Il découvre les veritables Auteurs de quelques livres qui ont paru ſans nom, ou ſous des noms empruntez. Il s'étend ſur la difficulté de bien écrire l'hiſtoire, & s'étonne que d'habiles gens ayent brigué la qualité d'Hiſtoriographe; mais les lettres qu'il en rapporte, les juſtifient, faiſant voir qu'ils cherchoient à avoir de quoi vivre. Il nomme pluſieurs Sçavans, dont l'Ecriture étoit ſi mauvaiſe, qu'il étoit très-difficile de la lire, & entre les autres, Budée, Eraſme, Beze, Ramus.

On ſçait que l'uſage de la langue Latine eſt très-commun en Pologne. Ce n'eſt pas certainement le Roi Eſtienne Battori qui l'y a introduit, quoiqu'il ait beaucoup contribué à l'y entretenir, ne parlant que Latin, à cauſe qu'il ne ſçavoit pas le Polonois, & par la fondation de pluſieurs Colleges de Jeſuites. Avant lui les Ambaſſadeurs de Pologne,

qui vinrent en France apporter au Duc d'Anjou le decret de ſon élection à la Couronne de Pologne, parloient Latin, de même que plus de trois cens Gentils-hommes qui étoient à leur ſuite, dont pluſieurs outre cela ſçavoient l'Italien & l'Aleman, & quelques-uns le François. Ce fut, comme le remarque M. de Thou, un ſujet de confuſion à nôtre Nobleſſe, qui ne les entendoit pas mieux en Latin qu'en Polonois. Varſevice raconte, que Jean Przerenski, Archevêque de Gneſne, étant allé en Ambaſſade à Vienne de la part du Roi Sigiſmond, ſes Gens s'aviſerent de faire du bois & de couper un gros arbre dans les plaiſirs de l'Empereur Ferdinand, qui les ayant rencontré à leur retour, ſe fâcha fort: le cocher, & les autres qui conduiſoient la voiture, firent leur excuſe en Latin, & l'Empereur ſurpris d'entendre parler Latin de telles perſonnes, ſe mit à rire, & les laiſſa paſſer, leur défendant ſeulement d'y retourner.

Dans le reſte du chapitre on trouve tant de choſes minces & entaſſées

les unes ſur les autres, qu'il eſt également inutile & difficile de ſuivre l'Auteur. Il s'étend ſur le ſel plus que ſur tout autre ſujet ; & il en traite, non pas en Phyſicien, ou en Chymiſte, mais en Grammairien.

Au premier chapitre du ſecond tome Mr. Crenius parcourt les diverſes éditions & les Commentateurs de Vegetius, de Silius Italicus, de Mela, de Lactance ; & il fait quelques obſervations ſur ce dernier Auteur. Ce qu'il dit du Dieu Terme, eſt ce qu'il y a de meilleur. Le reſte du chapitre eſt employé en des minuties Grammaticales.

Le ſecond chapitre eſt un peu mieux rempli. Il loüe le livre de Raimond de Sebonde, & fait un grand éloge des Notes Politiques de Forſtnerus ſur Tacite. Forſtnerus admiroit principalement dans les Romains la fermeté de leur courage : ils pouvoient être vaincus, & ils l'ont été dans de grandes batailles ; mais ils conſervoient toute leur fierté dans les tems les plus fâcheux, ſe rendoient encore redoutables

leurs ennemis, & leur imposoient la loi.

Mr. Crenius parle ensuite des sacrifices faits aux Dieux Lares, ou Domestiques, & au Génie. Il montre par quelques exemples que Casaubon n'est pas toujours exact dans ses citations. Ensuite vient un recueïl de quelques sentences morales des Poëtes, quelques observations sur la maniere dont les Anciens ont parlé du feu, sur ce que le S. Esprit parut le jour de la Pentecôte sous la forme de langues de feu, & sur le Baptême du S. Esprit & du feu. Le chapitre finit par des histoires de certaines personnes qui remüoient les oreilles : le Poëte Epicharme, cité par Athenée *, a crû devoir marquer entre les qualitez singulieres d'Hercule, qu'en mangeant il remüoit les oreilles.

Au chap. 3^e^. il traite de quelques hommes illustres de l'antiquité, qui ont été de petite taille, & entre autres d'Agesilas, ce Roi si vanté de Lacedemone ; & il vient à quelques Sçavans des derniers tems : il nom-

* *L.* 10. *c.* 1.

me le Fevre d'Etaple, Ramus, Eraſme, & pluſieurs de ces Théologiens Lutheriens.

C'eſt, ſelon lui, une obſervation ingénieuſe d'un nommé Gaillard, Profeſſeur de Theologie à Leyde, que la lune eſt le ſymbole de l'ancienne loi, en ce que les Fêtes des Juifs ſuivoient le cours de la lune. Des Juifs il paſſe aux Turcs; & il dit qu'avant qu'ils ſe fûſſent rendus maîtres de Conſtantinople, & de toute antiquité, la ville de Byzance avoit pris le croiſſant pour ſymbole, comme il paroît par les medailles des Byzantins frappées à l'honneur d'Auguſte, de Trajan, de Julia Domna, de Caracalla. Les Lacedemoniens avoient la ſuperſtition de ne partir jamais pour quelque expedition, qu'ils n'attendiſſent le premier quartier de la lune, ou la pleine lune: c'eſt ce qu'avoit obſervé Tanaquil le Fevre [a], ajoutant qu'il ne ſçavoit que Pauſanias qui en eut fait mention [b]: Mr. Crenius cite auſſi Herodote [c].

[a] *In Juſtinum l. 2. c. 9.* [b] *L. 1.* [c] *L. 6. c.* 106.

Il revient aux exemples de citations peu fidelles qui ſe rencontrent dans les Auteurs, & Caſaubon lui en fournit encore de nouveaux exemples. Il témoigne une grande eſtime pour les recueïls des lettres des Sçavans, & un grand mépris de la Théologie ſcholaſtique, qu'il prétend autoriſer par une lettre de Deſmarets, fameux Miniſtre de Hollande, au Docteur Launoi.

Dans le troiſiéme tome, la principale partie du premier chapitre conſiſte en des notes ſur les livres de Columella; dans la ſuite Mr. Crenius s'occupe à corriger des citations faites par divers Auteurs, d'où il prend occaſion de ſe jetter ſur mille ſujets differens.

Le ſecond chapitre n'eſt pas moins diverſifié, & contient un catalogue d'Auteurs plagiaires, c'eſt à dire, qui ont copié ceux qui les ont précedez, ou du moins qui ont profité de leurs lumieres ſans leur faire l'honneur de les nommer. Thomaſius & Albert Faber, & Mr. Crenius lui même, en ont publié des volumes entiers ſur ce ſujet.

Puisque la regle de la charité envers le prochain, dit Mr. Crenius ch. 5^e^. est de l'aimer comme nous-mêmes, comment nous est-il ordonné de donner nôtre vie les uns pour les autres? A cette question, qui n'est pas difficile à résouare, il répond, que donner cette vie pour le prochain, c'est en gagner une meilleure, s'en procurer une éternelle: & il ajoute quelques extraits de Sermons de ses Prédicans Luthériens.

Il passe à des choses vulgaires, touchant l'année de la naissance de Jesus-Christ, comme elle est marquée dans le Martyrologe Romain, les deux mariages prétendus de l'Empereur Valentinien, Sabine Poppée femme de Néron, l'abbregé de la vie des Disciples de Jesus-Christ par Dorothée, quelques Ordres militaires, les Mages, le feu sacré entretenu par les Vestales.

Sur la mort de l'Empereur Tite, que Tzetzes dit avoir été empoisonné par un poisson, nommé lièvre marin, Scaliger * demande d'où ce

* *In Eusebii canon.*

Grec, *Græculus*, a pris cette circonstance ? Mr. Crenius lui apporte Philostrate [a], qui dit la même chose. Henri Etienne n'étoit pas mieux fondé à se défier du témoignage de Festus, que Rome ait premierement été nommée *Valentia*, & ensuite *Roma*, nom dérivé du Grec, & avec la même signification ; car Solin [b] convient en cela avec Festus.

On a omis mille bagatelles Grammaticales ; mais on ne doit pas omettre d'avertir ceux qui voudront s'engager à lire les reflexions de Mr. Crenius, de s'examiner auparavant, s'ils sont sujets à la migraine. Ils verront aussi ce Grammairien mêler parmi ses minucies, des déclamations contre l'Eglise Romaine, & maltraiter, autant qu'il en est capable, les Auteurs Catholiques.

[a] *Vita Apollonii l. 6. c.* 14. [b] *C.* 1.

ARTICLE XCVI.

LETTRE DE MONSIEUR MELLIER General des Finances de Bretagne au Pere Tournemine Jesuite.

MON REVEREND PERE,

J'ai l'honneur de vous envoyer une Estampe dessinée d'après l'un des bas-relief de la Tour située du côté méridional de l'Eglise Cathédrale de S. Pierre de Nantes, où l'on a représenté l'écu chargé des armoiries de Bretagne ; & de vous proposer quelques conjectures qui peuvent servir à l'éclaircissement des difficultez qui naissent à ce sujet.

L'écusson d'hermines, ou de Bretagne *moderne*, est couché, & tymbré d'un casque fermé, couvert d'un lambrequin d'hermines, & d'un chapeau fourré ou rebrassé de même ; tout est soûtenu par deux hermines représentées au naturel ; celle du côté dextre de l'écu ayant un collier joint à rouleau, sur le-

quel ces mots : *Coment qu'il ſoit*, ſont écrits en caracteres Gothiques. Voilà préciſément, mon Reverend Pere, en quoi conſiſte la difficulté que j'ai deſſein d'examiner : *Coment qu'il ſoit*. Quel eſt celui des Ducs de Bretagne, dont l'écuſſon des armoiries étoit accompagné quelquefois de ces mots écrits en forme de deviſe : *Coment qu'il ſoit*?

Pour y parvenir, il convient de parler du bâtiment de l'Egliſe Cathédrale de Nantes, afin de connoître quel a été le motif d'y pratiquer dans l'un des bas reliefs les armoiries dont nous parlons.

Nous apprenons par les actes de S. Felix *, que S. Clair, premier Evêque de Nantes, n'ayant oſé bâtir une Egliſe dans l'enceinte de la ville, ſes ſucceſſeurs éleverent du tems de Conſtantin le Grand une Egliſe compoſée de trois voutes, qui ont ſubſiſté juſqu'au tems de Clotaire fils de Clovis. Alors Eumelius Evêque de Nantes, prédeceſſeur de Felix, jetta les fondemens d'une plus grande Egliſe, il mourut avant

* *Evêque de Nantes en* 550.

l'accompliſſement de cet ouvrage, dont la gloire étoit reſervée à Felix lequel ayant fait achever cet édifice ſacré, le fit bénir en 568. avec beaucoup de ſolemnité ; Euphronius Evêque de Tours, Domitien Evêque d'Angers, Victorius Evêque de Rennes, Domnole Evêque du Mans Maracharius Evêque d'Angoulême y aſſiſterent avec Felix. L'Egliſe fut conſacrée ſous l'invocation des Saint Apôtres St. Pierre & St. Paul. La grande nef étoit flanquée de deux autres nefs *, dont celle du côté droit fut dédiée à St. Martin & à St Hilaire ; & celle de l'autre côté à S. Ferreol Martyr. Au deſſus s'élevoit une tour quarrée terminée en dôme, & ſoutenuë de pluſieurs arcades. L'Egliſe couverte d'étain étoit dans l'interieur d'une belle ordonnance. Outre les autels compoſez des marbres les plus rares, on distinguoit un grand nombre de colonnes, dont les chapiteaux executez avec des marbres de diverſe couleurs ſoutenoient cet édifice. Le murs & les arcs des voutes étoien

* *Fortunat l. 3. carm. 6.*

ornez d'ouvrages à la Mosaïque, & Felix enrichit les autels de couronnes d'or, de vases d'argent, & d'ornemens d'un grand prix. Il fit poser au milieu de l'Eglise sur une colonne de marbre, un Crucifix d'argent ceint d'un jupon d'or, embelli de pierres prétieuses, & attaché à la principale voute par une chaîne d'argent.

Tout le pavé, de differens marbres, avoit été travaillé avec un soin merveilleux. On ajoute, que Felix fit mettre sur une colonne de marbre un gros rubis, ou grenat rouge, qui éclairoit toute l'Eglise pendant la nuit.

Ces ouvrages sont plus amplement indiquez dans Fortunat au 3e. livre & dans les actes de St. Felix; enfin, dans le Breviaire de Nantes, de l'édition de 1556. voici les termes :

Vertice sublimi patet aula forma triformis
Nomine Apostolico sanctificata Deo....
In medio turritus apex super ardua tendit,

Août 1714.

Quadratumque levans cristâ rotunda
opus.
Altius ut stupeas, arce ascendente pe
arcus,
Instar montis agens ædis acumen ha
bet.
Illic expositos fucis animantibus actus
Vivere picturas arte reflante putes.
Sol vagus ut dederit per stannea texta c
lorem,
Lactea lux resilit, cum rubor ind
ferit.
Ire redire vides, radio crispante, figura
Atque lacunar agit quod maris und
solet.
Fulgorem astrorum meditantur tecta m
tallo,
Et splendore suo culmina sydus habe
Luna coronato, quoties radiaverit ortu
Alter ab æde sacra surgit ad astra j
bar.
Si nocte inspicias hanc prætereundo Vi
tor,
Et terram stellas credis habere suas.
Tota capit radios patulis oculata f
nestris,
Et quod mireris hic foris; intus habe
Tempore quo redeunt tenebræ, mihi d
cere fas sit.

Mundus habet noctem, detinet aula diem.

Dextera pars Templi meritis perfulget Hilari,

Compare Martino consociante gradum.

Altera Ferreolo par est, qui vulnere ferri

Munere martyrii gemma superba nitet.

* *Altaria marmorea in ea constituit, qualia usque Romam non inveniebantur. Columnas fecit plurimas in eadem cum capitellis ex vario marmore sculptis, ad arcus sustinendos, & in utrisque parietibus museum miro opere fabricatum, & in arcubus gypseos flores variis coloribus distinctos. Et ante altaria coronas aureas cum phialis argenteis. In medio verò Ecclesiæ statuit columnam marmoream sustinentem crucifixum argenteum, aureum habentem lambare pretiosis lapidibus intextum cum catena argentea sursùm ad trabes ligata. Et omne pavimentum ex vario marmore mirabiliter factum, vasa quoque argentea, aurea, & magnam ornamentorum copiam eidem Ecclesiæ tribuit. Carbunculus etiam erat ibi positus super columnam marmoream*

* Act. sancti Felicis.

allatus ex Alexandria , qui de nocte totam illuminabat Ecclesiam.

Cette magnifique Eglise n'a pû subsister parmi les ravages des Normands. Après que leur fureur fut appaisée, on a édifié dans la même partie de la ville une nouvelle Eglise, que les derniers Ducs de Bretagne avoient résolu d'augmenter; leur dessein a été executé à l'égard du frontispice, & des nefs de l'Eglise; le Chœur qu'on a restauré dans le dernier siécle, conserve les vestiges de l'ancien bâtiment rétabli depuis les malheurs causez par les Normands.

C'est à Jean V. Duc de Bretagne *, auquel on est redevable de la construction de la façade de cette Eglise, où il posa la premiere pierre au mois d'Avril 1434. Nous l'apprenons par une inscription qu'on lit au bas de la même Eglise, & par

* *Il parvint à la Duché en 1399. & mourut en 1442. Quelques Auteurs le nomment Jean VI. à cause de Jean de Montfort mari de Jeanne de Flandres, que plusieurs Historiens ont mis au rang de nos Ducs.*

le compte d'Auffroy Guinot, Tré-ſorier general de la Bretagne, rendu pour l'année 1434. à la Chambre des Comptes de Nantes où il eſt conſervé.

La façade de cette Egliſe eſt d'une Architecture Gothique, flanquée au dehors de deux tours quarrées, qui ſe font diſtinguer par la hauteur & par la diſpoſition, & qui augmentent la façade ſur les ouvertures des grandes portes; on y diſtingue des Anges & des figures, qui repréſentent pluſieurs hiſtoires de la Bible, executées dans le même goût, & de la même invention.

Cela préſuppoſé, il y a beaucoup d'apparence que l'écuſſon dont nous parlons, eſt celui du même Duc Jean V. auquel le Chapitre de l'Egliſe de Nantes a érigé ce monument, par un motif de reconnoiſſance à l'égard de ſon bienfacteur.

Cette conjecture devient plus forte, par la deviſe, *Coment qu'il ſoit*, qui eſt celle de l'un des pourſuivants d'armes du Duc Jean V. & employé ſous ce nom, ou deviſe, *Coment qu'il*

ſoit, dans l'Etat de la Maiſon de ce Prince inſeré dans un mandement du 22^e. Octobre 1419. rapporté ſur le compte de Jean Mauleon, Treſorier de l'épargne en Bretagne a.

On ſçait que les pourſuivans d'armes étoient des Officiers prépoſez à l'execution des ordres du Roi d'armes & des Héraults d'armes, ſoit pour aſſigner & préparer les Tournois, ſoit pour y aſſiſter, & pour remplir toutes les fonctions de leur miniſtere, dont le détail eſt amplement expliqué dans un manuſcrit composé par René d'Anjou Roi de Sicile b.

La ceremonie de l'inſtitution des pourſuivans d'armes étoit des plus ſolemnelles; ils étoient préſentez par un Herault d'armes à leur Seigneur & Maître, pour être nommez. C'eſt ainſi que le témoigne Upton au l. 1. *De re militari*, où il obſerve que *creari debent proſecutores non in minori feſto quàm in die Dominicâ hoc modo: Aliquis Heraldus armorum tunicâ Domini ſui*

a *Arch. de la Chambre des Comptes de Nantes.* b *Le même écrit eſt conſervé dans la Bibliotheque du Roi.*

indutus, præfatum creandum in manu sinistrâ ducens &c. accedere debet ad præsentiam Domini vel Magistri ipsius creandi, à quo in præsentia multorum testium ad hoc vocatorum petere debet, quo nomine vult ut prosecutor suus nuncupetur, quo nomine à dicto Domino, vel Magistro dato dictus Heraldus vocabit creandum illo nomine.

Ces noms arbitraires contenoient souvent des dévises énigmatiques, qu'on appliquoit aux poursuivans d'armes pour les distinguer, nous en avons plusieurs exemples dans les Archives de la Chambre des Comptes de Nantes, entre autres dans le compte de Jean Dronion, Trésorier general de Bretagne, où il est fait mention d'un poursuivant d'armes indiqué par ces mots: *Qui que le vüeille.*

Voilà, mon Reverend Pere, quel est mon sentiment sur l'Ecusson représenté dans ce bas relief. Si l'on trouve une meilleure explication, j'y souscrirai volontiers. Je suis &c.

ARTICLE XCVII.

TRACTATUS PROBABILITATIS ex principiis antiquorum compositus &c. C'est à dire, *Traité de la Probabilité, composé sur les principes des Anciens, où la probabilité, soit en general, soit qu'elle soit égale, ou moindre, est établie sur ce que les Anciens en ont enseigné.* Par Nicolas Peguleti. A Louvain, chez Gilles Prost, 1707. *in* 4°. *pages* 720.

ON a des raisons de croire que le nom de l'Auteur & du lieu de l'impression sont supposez : & cette affectation à se cacher semble être un avertissement au Lecteur de marcher avec précaution.

Après tant d'ouvrages qui semblent avoir épuisé la matiere de la probabilité, l'Auteur prétend que le sien pourra encore avoir quelques graces de la nouveauté; en ce qu'il ne s'attache pas tant à considerer la probabilité en elle même, qu'à examiner ce que les Anciens en ont pensé & enseigné. Il appelle Proba-

biliſtes, ceux qui ſoutiennent que dans les occaſions d'agir il eſt permis en conſcience de prendre un parti qui eſt jugé probable, ou même moins probable qu'un autre opposé; & il nomme Probabilioriſtes, ceux qui obligent ſous peine de peché à prendre le parti le plus probable.

Tout l'ouvrage eſt diviſé en cinquante chapitres. Comme le S. Siége, dit-il au ch. premier, n'a point prononcé ſur l'opinion de la probabilité, elle eſt du nombre de celles qu'Innocent XI. a défendu aux particuliers de cenſurer & de réfuter avec des injures. *Careant ab omni cenſura & nota, nec non à quibuſcumque conviciis.* Cependant les Probabilioriſtes n'obſervent pas la modération qui leur eſt preſcrite; & en s'en éloignant, ils abandonnent auſſi l'exemple des Peres & des Docteurs les plus reſpectables, qui avant le jugement de l'Egliſe ſe ſont contenus dans les bornes de la ſimple diſpute, & ont proposé leur ſentiment avec ménagement pour le ſentiment qu'ils rejettent. Il loüe le

Cardinal Laurea, le P. Gonzalez General des Jesuites, & le P. Fogarin Cordelier, de s'être préservé du défaut commun aux Probabilioristes : dans la suite il ajoute Antoine de Cordoüe & Philippe Fabri ; & il dit qu'il les lit avec autant de plaisir, qu'il se sent émû d'indignation & accablé d'ennui par les déclamations des autres.

Les deux chapitres suivans sont employez à exposer ce que c'est qu'opinion, & opinion probable. L'Auteur examine scrupuleusement ce qu'en ont dit les Peres & les Théologiens, & après avoir opposé de la métaphysique à la métaphysique du R. P. Gonzalez ; sçavoir, si l'objet propre de l'opinion & auquel elle se termine, est la verité de la chose même, ou la verité apparente, il dit que c'est une question de nom, & qu'il faut convenir que celui qui opine, juge de la chose, non pas par elle même, car ce seroit alors évidence & science, mais sur des raisons apparentes & plausibles, capables de faire effet sur l'esprit des personnes sages.

Dans le ch. 4[e]. & le 5[e]. il traite du pouvoir de la volonté ſur l'entendement en des matieres obſcures, pour l'incliner à prendre un parti plûtôt que l'autre. Comme l'entendement n'eſt pas libre dans ſes jugemens, & qu'alors il n'eſt point déterminé par l'évidence de l'objet, s'il prend un parti, ce ne ſçauroit être que l'impreſſion que lui donne la volonté. L'Auteur le prouve par l'autorité de S. Auguſtin [a], rapportant la conduite que tint S. Cyprien dans la conteſtation ſur le Bapteme des heretiques. *Noluit vir graviſſimus rationes ſuas, eſti non veras, quod eum latebat, ſed tamen non victas, veraci quidem, ſed non dùm aſſertæ conſuetudini cedere.* Ce fut par ſa volonté qu'il préfera ſes raiſons à la tradition qui n'étoit pas encore éclaircie. Les paroles de S. Thomas [b] ſont expreſſes: L'entendement, dit-il, n'étant point déterminé par l'évidence, eſt porté d'un côté plûtôt que d'un autre par une eſpece de choix & volontairement. Les Théologiens en convien-

a *L. 2. de Bapt. contra Donat. c.* 8.

b 2. 2. *q.* 1. *a.* 8.

nent communément : ainſi Scot, Major, S. Raymond, Richard de Middelton, après avoir rapporté divers ſentimens, en laiſſent le choix à leurs Lecteurs. Enfin, comme dans la Foi, au défaut de l'évidence, il intervient un acte de la volonté, il en eſt de même dans l'opinion.

C'eſt donc ſans raiſon, continuë l'Auteur, que le R.P. Gonzalez nie que la volonté ait en ſoi & phyſiquement le pouvoir d'incliner l'entendement à donner ſon conſentement. Car ſi les motifs d'opiner ſont égaux des deux côtez, le torrent des Théologiens fait la volonté maîtreſſe du conſentement ; ſi les motifs ſont plus forts & plus preſſants d'un côté, ils ne forcent pas pourtant l'entendement, & le laiſſent encore ſoumis à la volonté.

Au ch. 6ᵉ. il fait conſiſter le doute en ce que l'entendement ne prend aucun parti ; ce qui arrive, ou parceque'il ne ſe préſente aucune raiſon, ou qu'il s'en préſente d'égales des deux côtez. C'eſt ainſi que les Théologiens, & particuliérement S. Thomas, s'expliquent ſur le doute, qui

eſt diſtingué de l'opinion, en ce que celle-ci eſt toujours fondée ſur quelque raiſon, à laquelle l'entendement ſe laiſſe conſentir. Quant au ſoupçon, c'eſt un jugement porté ſur de legeres conjectures.

Il fait un chapitre exprès pour décider qui ſont les Auteurs qui doivent être conſiderez comme Anciens, *Antiqui*, *Veteres*; & il conclut que ce nom reſpectable convient à ceux qui ont écrit avant deux cens ans. Ceux d'aujourd'hui, dit il, dans deux cens ans ſeront réputez Anciens.

Le ch. 8[e]. eſt de l'obéïſſance dûë au jugement du Pape, ſur les propoſitions concernant les dogmes & les mœurs. Le 9[e]. de celle qui eſt dûë au jugement des Evêques, & de la déference qu'il convient avoir pour les déciſions faites par les Facultez de Théologie.

Puiſque les Probabilioriſtes, & principalement Wendroch, dit l'Auteur au ch. 10. vantent tant les Anciens, il faut leur faire voir, ſi ces Anciens ſont plus exempts de défauts que les Modernes, & après

avoir proteſté qu'il ne les a lûs que pour s'inſtruire, & non pas pour les critiquer, il fait un long catalogue des erreurs & des opinions relâchées qu'il a remarquées en eux, & dont il remplit trois chapitres. On n'a garde de ſuivre l'Auteur en ce détail ; & bien loin de ramener le ſouvenir de ces preuves de la foibleſſe de l'eſprit humain, on ſouhaiteroit de les enſevelir dans un profond oubli. Le reſpect que nous devons à nos premiers Maîtres ne conſiſte pas à les ſuivre où ils ont mal enſeigné, mais à les excuſer autant qu'il eſt poſſible, ou du moins à ne pas reveler leurs fautes. Uſons envers tous de la même indulgence qu'un grand Pape * recommande d'avoir pour les Auteurs des Gloſes. „ Comme ils ont été des perſonnes „ de pieté & Catholiques, ils meritent „ qu'on leur pardonne ce qu'ils ont „ avancé trop librement, ſoit qu'ils „ ſe ſoient trompez, ou parce que „ pluſieurs matieres n'avoient pas „ encore été décidées clairement.

* *Gregorius XIII. in Bulla de Decret. Grat.*

Quant à S. Antonin, qui eſt du nombre des Anciens, bien loin que l'Auteur trouve rien à reprendre en lui, il reproche aux Probabilioriſtes, & nommément au P. Alexandre, de ce qu'ils s'écartent de ſes ſentimens.

Pluſieurs opinions que les Probabilioriſtes traitent de relâchées, continue l'Auteur au ch. 13ᵉ. ne ſont en effet que *bénignes*, ſelon l'expreſſion du Droit, qui en mille endroits approuve une bénigne interprétation de la loi, & la préfere à la ſéverité & à la rigueur : *Benigna interpretatio legis.* S. Thomas l'a ſouvent ſuivie, cette regle de bénignité, la fondant ſur la probabilité. L'Auteur entreprend de le montrer par pluſieurs exemples qui lui fourniſſent deux chap. Le 15ᵉ. entier eſt des circonſtances aggravantes, que S. Thomas n'oblige pas de confeſſer ; & le ſuivant, des opinions bénignes & probables de Scot, de S. Antonin, & de S. Raymond de Pegnafort.

Le ſujet du ch. 17ᵉ. eſt délicat. Il s'agit de la préference entre les Anciens & les Modernes. L'Auteur ſe mocque des termes ampoullez de

Petrus Aurelius, c'eſt à dire, de l'Abbé de S. Cyran, en faveur des Anciens contre les Modernes ; & il admire ce raiſonnement de Wendroch : „ Comme c'eſt une choſe perilleuſe, „ délicate, qui demande une grande „ circonſpection & une prudence „ divine, de traiter du fond de la „ conſcience, de la grieveté des „ pechez, de la diſtinction des fau-„ tes vénielles & mortelles ; les An-„ ciens ſentant le poids d'une telle „ entrepriſe, & d'ailleurs, nous étant „ ſi ſupérieurs en pieté & en lumie-„ re, ſe ſont preſque contentez d'é-„ tablir des principes generaux des „ mœurs. „ Comment, demande l'Auteur, Wendroch infere-t'il de là : *Donc les Anciens ſont préferables aux Modernes* ? Au reſte, il déclare, comme il a déja déclaré, qui ſont les Anciens dont il prétend parler : ce ne ſont point les Peres, & moins encore les Ecrivains ſacrez : & il eſt notoire qu'en cette comparaiſon entre les Anciens & les Modernes, il s'agit uniquement des Théologiens.

Or il demande 1°. Si aucun des anciens compilateurs des cas de

conſcience eſt comparable à Caſtropalac, à Diana, à Bonacina, à Layman? Mais ceux ci ont leurs défauts: ceux là n'ont-ils pas les leurs? 2°. Qui ſçaura mieux ſa Théologie, ou celui qui l'aura étudiée dans Suares, ou celui qui ſe ſera tenu au Maître des Sentences? 3°. Les Thomiſtes & les Scotiſtes n'ajoutent-ils rien à ce qui eſt contenu dans le texte de S. Thomas & de Scot? 4°. Les queſtions de Théologie n'ont-elles pas été éclaircies par le travail des nouveaux Théologiens, pouſſées plus loin, & à une plus grande certitude? 5°. Certainement le Pape Clement V. au Concile de Vienne ne témoignoit pas du mépris pour les Modernes d'alors; lui qui ſe détermina pour les habitudes infuſes au Bapteme, *parceque c'eſt l'opinion la plus conforme aux paroles des Peres & des Docteurs modernes.* L'Auteur cite enſuite S. Thomas, Azon, Bacon, Brulefer, Jean de Fribourg, qui ne mépriſent pas non plus les Modernes.

Il fait dans le ch. 18ᵉ. le dénombrement des Anciens, qu'il avouë être favorables aux Probabilioriſtes;

& il en compte vingt, auxquels il en joint cinq qui ont vécu entre 1500. & 1600. & cinq autres du même tems alleguez par Wendroch. mais il uſe d'exceptions à leur égard; car il dit 1°. Qu'ils ont touché la queſtion ſuperficiellement. Henri de Gand a été le premier à la propoſer, & ſemble l'avoir conſiderée de plus près que les autres : toutefois cet Auteur, ailleurs ſi diffus, la tranche en peu de mots. 2°. Ils ne font la plûpart que ſe copier les uns les autres ; & c'eſt, ſelon l'expreſſion du Juriſconſulte Caïus, comme une troupe d'oiſeaux qui ſuivent celui qui s'eſt envolé le premier. 3°. Aucun d'eux ne cite, ni l'Ecriture, ni les Canons des Conciles, ni les Peres, pour appuyer ſon ſentiment. Ils ſe réduiſent à deux axiomes : *Dans le doute il faut prendre le parti le plus ſûr. Prenez le certain, & laiſſez l'incertain.* Ils les entendent en un ſens general, & n'en apportent point de raiſons. L'Auteur ne ſe trouve gêné qu'en ce qu'il voit deux Saints parmi eux, S. Antonin & S. Bernardin.

Août 1714.

Dans le ch. ſuivant il enleve aux Probabilioriſtes Alexandre de Hales, S. Bonaventure & Durand, ajoutant que Maſtrius a fait voir que Scot n'eſt pas pour eux.

Juſqu'ici on n'a vû l'Auteur occupé qu'à des préliminaires ; enfin, au ch. 20^e^. il entre dans la queſtion, & montre que dans les occaſions d'agir où l'évidence manque, la probabilité, & non ſeulement la probabilité en ſoi, mais reconnuë pour n'être que probabilité, eſt une bonne regle des mœurs, ſelon laquelle il eſt permis d'agir. On ne croit pas que demeurant en ces termes, il ait à craindre beaucoup de contradicteurs : il a pour lui le decret d'Alexandre VIII. en la 3^e^. propoſition, l'autorité de S. Auguſtin, de S. Thomas, & des Théologiens, la raiſon. Il met auſſi en preuve l'oppoſition aſſez fréquente des Théologiens entre eux, ſur la maniere d'agir en certains cas ; par exemple, S. Thomas ne condamne que de peché veniel d'entretenir commerce avec un excommunié en des choſes purement civiles, &

St. Raymond aſſûre que c'eſt peché mortel.

Mais à ces preuves ſérieuſes l'Auteur en ajoute une, qu'il appelle *ad hominem*, & qu'il ſemble lâcher en intention de ſe divertir. Il la propoſe ainſi : Une regle priſe & ſuivie par les Anciens, eſt une bonne regle des mœurs, de l'aveu de ceux qui rejettent la probabilité, & qui ne crient autre choſe que l'autorité des Anciens. Or la probabilité eſt une regle priſe & ſuivie par les Anciens. Donc elle eſt une bonne regle de mœurs. Il prouve la mineure de ce ſyllogiſme par un autre. La regle de laquelle ſuivent des opinions fauſſes & relâchées eſt la probabilité ; & c'eſt encore ſur quoi les mêmes perſonnes ne ceſſent de crier. Or la regle priſe & ſuivie par les Anciens eſt telle ; puiſqu'il leur eſt échappé d'enſeigner tant d'opinions fauſſes & relâchées. Donc une regle priſe & ſuivie par les Anciens eſt la probabilité.

Si la verité ſe cache, dit Wendroch, & que l'évidence ne ſe montre point, il faut recourir au Pere

des lumieres, qui la découvre à ceux qui la lui demandent. Sans doute, reprend l'Auteur, il faut avoir recours à la priere ; & il est plus que probable, & même certain, que les Saints, & tant de personnes d'une grande pieté, qui ont traité des matieres de Théologie, ont eû recours à ce moyen. Cependant ils se trouvent opposez dans leurs sentimens. Qui est celui d'entre eux, qui a mieux prié, & été exaucé ? Faut-il donc attendre une revelation particuliere ? Et comment un Théologien prouveroit-il qu'il en a été gratifié par préference à tous les autres ? Cajetan s'est vanté d'avoir enfin obtenu, après une étude constante de quinze ans, par l'intercession de St. Thomas, de reconnoître clairement & certainement, comment Dieu voit toutes choses dans son éternité. Cette illustration, quelle qu'elle soit, a-t'elle persuadé les autres Théologiens ? Cajetan la leur a annnoncée, & ils vont leur chemin comme auparavant.

Depuis le ch. 23^e^. jusqu'au 27^e^. l'Auteur s'occupe à réfuter les rai-

ſons de Wendroch, qui ſoutient que la verité connuë eſt la ſeule regle d'agir, qui exclut toute opinion & toute probabilité, lors même que la matiere eſt obſcure, & que la verité ne paroît point; qui condamne de peché mortel, tout ce qui avoit paru innocent, bon & faiſable, ſi en effet & en ſoi c'eſt une choſe contraire à la loi naturelle & à la loi divine. Gonet avoit prévenu l'Auteur en ce point. Sans s'engager ici dans la diſcuſſion des paſſages citez & des raiſonnemens alleguez par Wendroch, ce qui meneroit trop loin, on remarquera en general, que l'Auteur le trouve dans un paralogiſme perpétuel, ne diſtinguant point opinion erronée, & opinion probable. Celui-là eſt dans une opinion erronée, qui a pû, & par conſéquent a dû s'aſſûrer de la verité, parce qu'elle n'eſt point ſi cachée, que par ſes recherches il ne l'eût découverte. Celui-là ſe détermine à une opinion probable, qui ayant avec application cherché le vrai, ſans l'avoir pû découvrir, prend enfin le vraiſemblable. En cela il craint

encore de ſe tromper, & peutêtre contre ſon intention ſe trompe-t'il : il n'atteint pas la verité phyſique de l'objet ; mais il a une verité morale : il peut arriver que ſon action ſoit mauvaiſe matériellement, mais elle eſt bonne formellement.

C'eſt ainſi que ſe ſont conduits tant de Saints, de pieux & d'habiles Théologiens, que nous voyons opposez dans leurs ſentimens ; & certainement ce ſeroit une inſigne témerité à Wendroch, de paſſer condamnation contre eux & de les damner. L'Auteur déclare, qu'il ne veut pas douter de la capacité des perſonnes ſur l'autorité deſquelles Wendroch ſe glorifie de s'appuyer ; mais il dit, que des Théologiens qui n'ont pas été ſi diſtraits par des occupations au dehors, & qui ont été aſſidus dans leurs études, meritent plus de conſideration en ce qui concerne la ſcience. On eſt ſurpris qu'il ne touche pas au point capital de la doctrine de Wendroch : *Que l'ignorance invincible n'excuſe pas de peché.*

Si la vraiſemblance & la probabi-

lité, au défaut de l'évidence, eſt une regle d'agir, n'eſt-il pas permis de la ſuivre que dans les occurrences où elle eſt plus grande pour un parti que pour l'autre? L'Auteur au ch. 17^e^. & dans les trois ſuivans prouve, qu'entre deux partis également probables, chacun peut à ſon choix ſe porter à l'un ou à l'autre. Il cite quelques paſſages des Peres, & en accumule des anciens Théologiens, qui après avoir ſur pluſieurs queſtions expoſé les raiſons de part & d'autre, laiſſent à leurs Lecteurs la liberté de choiſir. L'Auteur ne manque pas d'inſiſter ſur ce que les mêmes Anciens, dans l'égalité des raiſons pour deux partis, inſinuoient celui qui eſt le moins ſevere. C'eſt ainſi que St. Thomas [a] approuve la maxime du Droit: » Que la raiſon » & l'équité ne permettent pas, que » les loix ayant été introduites pour » le bien des hommes, nous les tournions à leur déſavantage par une » interprétation ſevere. De ce principe il conclut [b], qu'il n'y a point d'obligation de recourir à la Confeſſion

[a] 1. 2. *q*. 96. *a*. 6. [b] *In* 4. *diſt*. 17. *q*. 3.

incontinent après avoir commis un peché, & d'éviter un excommunié, quand il y a lieu de douter de l'excommunication. On remarquera, qu'afin de faire une juste application de ces citations au dessein de l'Auteur, il faudroit que S. Thomas, laissant les choses dans un équilibre de raisons, n'inclinât d'un côté que par la seule bénignité. L'Auteur ajoute S. Raymond, Jean de Fribourg, Richard de Middelton, Scot, & d'autres.

Si tout étant ainsi égal pour les raisons entre deux opinions, l'une a par dessus l'autre d'être plus sûre; par exemple, c'est le plus sûr de se confesser aussitôt après un peché, & de ne pas differer: l'Auteur soutient qu'il est permis d'agir selon l'opinion la moins sûre; parceque cette consideration, de plus ou de moins de sûreté, laisse, comme il est supposé, la vraisemblance & la probabilité égale de part & d'autre; & le danger, s'il y en a, n'est que materiel.

Le ch. 21^e^. & le 22^e^. sont destinez à répondre aux objections de Wen-

droch, du P. Gonzalez, des Peres Alexandre, Verani Theatin & Fogarin. Elles ſe réduiſent à deux chefs principaux ; ſçavoir, à l'axiome du Droit : *In dubiis pars tutior eſt eligenda*, » Que dans le doute il faut » choiſir le plus ſûr ; & qu'entre des » raiſons égalles de part & d'autre, » il nous eſt impoſſible de ſe déter- » miner & de faire un choix.

A la premiere objection l'Auteur répond ſelon la notion qu'il s'eſt faite du doute, que l'axiome eſt veritable dans le doute, c'eſt à dire, lorſque l'eſprit ſe tient en ſuſpens entre les raiſons qui ſe préſentent : car ſi en cet état il agit ; comme il eſt indécis ſur les raiſons, il doit du moins ſe déterminer par la conſideration de la plus grande ſûreté qu'il apperçoit d'un côté. Il n'en eſt pas de même de l'opinion, où l'eſprit incliné par la volonté, s'applique aux raiſons d'un des deux partis, les juge bonnes & ſolides, leur donne ſon conſentement, & réſout les raiſons contraires de l'autre parti. L'Auteur oppoſe un autre axiome du Droit : *In obſcuris minimum ſequi-*

mur, » Dans les choſes obſcures » nous ſuivons le moindre, ou le » plus favorable.

Sa réponſe à la ſeconde objection eſt priſe du pouvoir de la volonté ſur l'entendement dans les choſes obſcures, & où l'évidence ne ſe découvre pas. Ce n'eſt pas comme une balance chargée de deux poids égaux ; car la volonté rompt l'equilibre. Ce n'eſt pas non plus comme deux témoins également croyables qui ſe contrarient ſur un fait ; car dans les faits on cherche la verité phyſique ; & en ce qui concerne les mœurs, on ſe tient à la verité morale, fondée ſur des raiſons bonnes, ſolides, capables de faire impreſſion ſur un homme prudent, & qui ne ſont contrebalancées que par d'autres raiſons dont il voit le foible.

Au chap. 33^e^. & 34^e^. l'Auteur fait la derniere démarche en cette matiere, & il ſoutient qu'à s'en tenir à ce qu'ont enſeigné les Anciens, il eſt permis de ſuivre dans la pratique l'opinion la moins probable. Il a néanmoins cette déference pour une autorité très-reſpectable, qu'il ne

donne pas ce ſentiment pour certain, & qu'il aſſûre que dans les occaſions il ſuivra la plus probable. Mais les Anciens, dont il cite un grand nombre, poſent des principes, & deſcendent à des réſolutions, qui conduiſent à ne pas déſapprouver l'opinion la moins probable, & ſouvent en rapportant deux opinions, ils ſe déclarent pour l'une, comme la jugeant la plus probable, & ne condamnent pas l'autre.

Par exemple, dans la matiére de l'Ordination S. Thomas enſeigne, qu'il eſt eſſentiel & neceſſaire à la validité du Sacrement de toucher phyſiquement les vaſes ſacrez; & il ne condamne pas Albert le Grand, qui avoit été d'un autre ſentiment. De plus, S. Thomas propoſant la queſtion, ſi un diſciple peche en ſuivant un ſentiment faux de ſon maître, répond, » que l'autorité » du maître, en ce qu'il avance con- » tre le témoignage manifeſte de » l'Ecriture, & contre ce qui s'en- » ſeigne publiquement par l'autorité » de l'Egliſe, n'excuſe pas du peché » d'erreur. Dans tout le reſte cha-

» cun abonde en ſon ſens. Donc, reprend l'Auteur, puiſque l'opinion probable ne va point manifeſtement contre le témoignage de l'Ecriture & la doctrine de l'Egliſe, & qu'au contraire elle prétend s'y conformer, chacun en cette occaſion peut abonder en ſon ſens.

Il avoüe pourtant au ch. 35^e. que Barthelemi Medina a été le premier à enſeigner en termes formels, qu'il eſt licite d'agir ſelon l'opinion la moins probable, en laiſſant la plus probable. Mais puiſque Wendroch honore Navarre du titre d'Ancien, il ne peut le refuſer à Medina : celui-là mourut en 1586. & celui-ci écrivoit en 1577. Bannez, qui a ſuivi le ſentiment de Medina, écrivoit en 1584. & peut par conſéquent être auſſi compté parmi les Anciens. L'Auteur nomme encore quelques autres Théologiens à peu près du même tems.

Dans le chap. 36^e. il examine, comment un Confeſſeur doit ſe conduire à l'égard d'un Pénitent, lorſqu'ils ſe trouvent de diverſes opinions : & il poſe le cas, qu'un Sco-

tiſte ſe confeſſe à un Thomiſte. Celui-là interrogé s'il a accompli ſa derniere pénitence en état de grace, répond que non, & enſuite refuſe de la réïterer, ne s'y croyant pas obligé: de même interrogé, ſi s'étant mis à ſon aiſe, il a reſtitué ce qu'auparavant il avoit pris pour ſubvenir à l'extreme neceſſité où il étoit alors, il répond encore que non, & refuſe de faire une telle reſtitution, à laquelle il ne ſe croit pas obligé; que fera le Confeſſeur, qui eſt dans une autre opinion, laquelle non ſeulement lui paroît plus probable, mais certainement eſt plus ſûre? Les Anciens uſent ici d'une diſtinction que Soto déſapprouve avec raiſon. 1°. Tous, ſans en excepter un ſeul, conviennent que le Confeſſeur ordinaire peut, & preſque tous ajoutent qu'il doit donner l'abſolution à ſon Pénitent. 2°. Ils ſe partagent ſur le chapitre du Confeſſeur delegué, les uns l'obligeant à ſuivre ſa propre opinion; & s'il ne peut y réduire ſon pénitent, à lui donner l'abſolution, d'autres lui permettant de la donner, & d'autres ne faiſant au-

cune difference de lui & de l'ordinaire. De là il pouvoit arriver que dans une même Eglise, le Curé se crût obligé de donner l'absolution aux mêmes pénitens, auxquels d'autres Prêtres s'étoient crûs obligez de la refuser.

Cette obligation que les Anciens imposent au Confesseur, paroît à l'Auteur une preuve invincible, qu'alors le Confesseur agit selon l'opinion qu'il estime la moins probable & la moins sûre. On ne voit pas néanmoins qu'elle ait dû forcer les Probabilioristes à s'éloigner, comme ils ont fait, de la regle que les Anciens établissent d'un commun consentement, & à vouloir au contraire que le Confesseur refuse l'absolution, quand il ne peut amener le pénitent à son opinion. Car il peut raisonnablement présumer, & même s'assûrer, que dans cette contrarieté d'opinions, le pénitent n'a agi qu'avec la persuasion que la sienne est la plus probable, quoique lui il la juge moins probable. Quoi qu'il en soit, ce que les Anciens prescrivent si unanimement aux Confesseurs, est remarquable.

On a vû que le Confesseur doit déferer à l'opinion du pénitent : il est question au ch. 37^e. de l'obéïssance que les inférieurs doivent à leurs supérieurs, & si elle doit aller jusqu'à les obliger de faire ce qu'ils estiment le moins probable & le moins sûr qui leur est commandé ? Les Anciens s'accordent encore à assûrer que l'inférieur doit obéïr generalement en tout ce qui est douteux, & n'est pas évidemment contraire à la loi de Dieu & aux préceptes de l'Eglise. S. Augustin * s'en explique nettement en parlant de ceux qui par l'ordre de leur Roi combattent dans une guerre qu'ils ne sçavent pas certainement être injuste. » En » sorte que le Roi se rend peutêtre » coupable en commandant une » guerre injuste, tandis que le soldat » en obéïssant demeure innocent. Or une opinion quoi qu'elle soit plus probable, n'est pas néanmoins évidente & certaine ; donc elle n'exempte pas l'inferieur d'obéïr ; & par conséquent il est obligé d'agir en suivant la volonté & le comman-

* *l. 12. contra Faustum c. 84.*

dement de ſon ſupérieur, ſelon l'opinion qu'en ſon ame il eſtime la moins probable. Le R. P. Gonzalez, General d'une Compagnie où l'obéïſſance eſt ſi fort recommandée, & qu'il ne manquoit pas de recommander, s'embarraſſe plus qu'un autre de cet argument, & tant de Jéſuites Probabilioriſtes ſentent la difficulté. Le point eſt de ſçavoir, ſi l'obligation generale d'obéïr prévaut tellement en ce cas, que l'inférieur juge que c'eſt le plus probable de faire ce qui lui eſt commandé, en même tems qu'il juge que la choſe en ſoi eſt moins probable. Or, reprend l'Auteur, c'eſt encore agir ſelon l'opinion eſtimée la moins probable.

Il ramaſſe dans le ch. 38^e^. les preuves en faveur de l'opinion la moins probable. La premiere, & la principale, c'eſt qu'elle ne perd rien de ſa probabilité en préſence de la plus probable : l'une & l'autre ſubſiſtent avec leurs differens degrez de probabilité. Et quant à la verité phyſique, elle eſt peut-être en l'opinion la plus probable, & peut-être

en la moins probable. On mettra ici un exemple en matiere physique. Avant tant de nouvelles experiences de la pesanteur de l'air, il étoit sans doute plus probable qu'il ne pese pas & qu'il ne comprime pas tous les corps avec une si grande force: on ne s'en appercevoit pas; & il n'est point de science qui ne fournisse de pareils exemples.

Comme l'Auteur prétend avoir bien prouvé, que son sentiment est celui des Anciens, qui en ont posé les principes & l'ont suivi dans leurs résolutions, ce n'est que par surérogation que dans le 39^e^. & le 40^e^. chapitres il entreprend de montrer, que la nouveauté que les Probabilioristes ne cessent de lui objecter, n'est point cette nouveauté si justement réprouvée par les Peres. Il rapporte les grands éloges que S. Antonin donne à S. Thomas, d'avoir traité la Théologie d'une maniere nouvelle, d'y avoir introduit de nouvelles questions & de nouvelles opinions. D'ailleurs, les Anciens ont eû communément des opinions, qui dans la suite ont été uni-

verſellement abandonnées, par exemple, ſur la Conception de la ſainte Vierge; ſur la confeſſion, qu'ils permettoient de diviſer, en confeſſant les pechez non réſervez à un Prêtre, & les réſervez à un autre; ſur le ſecret de la Confeſſion.

C'étoit, dit-il, au ch. 41[e]. l'opinion de tous les Anciens, excepté Gabriel Biel, qu'un enfant étant encore dans le ventre de ſa mere eſt incapable de recevoir le Baptême: ce qui n'eſt pas vrai, s'il eſt poſſible de faire paſſer l'eau juſqu'à lui, & cela eſt poſſible.

On l'abandonne ici, parce que dans les chapitres ſuivans il revient à des propoſitions ſoutenuës par les Anciens & adoptées par des Modernes, qui ont été juſtement proſcrites & condamnées. Son deſſein n'eſt pas de les ſoutenir, au contraire il les condamne; mais il veut en conclure que les Anciens ſuivoient la probabilité dans leurs opinions.

ARTICLE XCVIII.

DISSERTATION SUR UN PAVÉ *de marqueterie découvert dans la Province de Northampton, imprimée dans l'Hiſtoire naturelle de cette Province. Par J. Morton,* 1712.

L'Ouvrage de marqueterie dont nous parlons n'eſt pas le ſeul que l'on ait découvert depuis quelques années en Angleterre. M. Plot en a décrit un dans ſon Hiſtoire naturelle de la Province d'Oxford ; il eſt fait mention de deux autres dans la nouvelle édition de Camden. Mrs. Gale, Hearn &c. ont fait imprimer des ſçavantes diſſertations ſur des pareilles antiquitez ; mais nôtre Auteur aſſûre que l'ouvrage dont il donne la deſcription eſt le plus rare & le plus accompli de tout ce que l'on ait encore vû en ce genre. On découvrit ce pavé dans la prairie de Horſeſtone près de Heyford en 1699. On a raiſon de croire, par ce qu'il en reſte, que c'étoit un quarré parfait, dont cha-

que côté pouvoit être long de quinze pieds ; il étoit couvert de terre & de quelques débris de bâtimens. Il eſt aſſez étonnant que cet ouvrage ait conſervé ſon luſtre pendant tant de ſiécles, dans un lieu marécageux, & où les débordemens des eaux arrivent fort fréquemment. La marqueterie étoit faite de petites briques, ou de tuilles quarrées en forme de dez : ces briques étoient de quatre couleurs differentes, il y en avoit de bleuës, de blanches, de jaunes, & de rouges, diſpoſées en pluſieurs compartimens ſi réguliers, qu'il ſemble qu'un Peintre auroit de la peine à les imiter. Les briques étoient ſi bien liées, qu'on les auroit priſes pour une piece de marbre poli. Il eſt vrai que le pavé ayant été découvert & expoſé pendant un aſſez longtems à l'air, le ciment ſe relâcha peu à peu, de ſorte que l'on pouvoit diſtinguer chaque brique.

Il ſemble que cet ouvrage a ſervi autrefois de pavé à une ſalle baſſe de quelque maiſon de campagne ; en effet, l'on découvre tous les jours autour de ce pavé des débris de bâ-

timens, des murs, des cellules longues de dix pieds & larges de quatre, le pavé des cellules est fait d'une espece de ciment, ou de mortier posé sur une couche de petits cailloux. La bordure du pavé est ornée de trois rayes de peinture qui est encore très-vive & très-éclatante. Les ouvriers qui foüissoient dans cet endroit trouverent sous le pavé de marqueterie trois urnes, mais les habitans des environs les casserent avant que les Curieux eussent le tems de les considerer. M. Gray, qui demeure sur les lieux, & qui est fort entendu en tout ce qui regarde les Antiquitez Romaines, assûre qu'il a souvent trouvé dans les ruines du bâtiment dont nous parlons, des fragmens d'urnes & d'autres vases de terre, qui, dit-il, avoient certainement servi aux Romains.

Quoi qu'il en soit, cet édifice étoit situé à cinq cens pas du grand chemin militaire, nommé le *Watling-street*. Il se peut faire qu'il eut été la sépulture de quelque noble famille établie à *Benevenna*, ville dont il est

ſouvent fait mention dans l'Itineraire d'Antonin. Car tout le monde ſçait, que par des loix des douze Tables il étoit expreſſément défendu aux Romains d'enterrer leurs morts dans une ville : *Hominem mortuum in urbe ne ſepelito.* Au contraire, dit M. Morton, il leur étoit permis de les enterrer dans des maiſons particulieres ; car Servius, ajoute-t'il, nous apprend que les anciens Romains ſe faiſoient toujours enterrer dans leurs maiſons mêmes : *Apud Majores omnes homines in ſuis domibus ſepeliebantur.* Et Iſidore au quinzieme livre de ſes origines dit la même choſe : *Prius autem quiſque in domo ſua ſepeliebatur.*

Pour prouver maintenant que les Romains ſe ſervoient des ouvrages de marqueterie pour orner les ſépulchres de leurs Ancêtres, M. Morton s'appuye de l'autorité de Bartoli, lequel, dans ſon livre intitulé *Antichi ſepolchri*, a donné la deſcription de pluſieurs de ces monumens. Celui qui a le plus de rapport au pavé dont nous parlons, eſt le tombeau de Munatius Plancus, que l'on

conſerve concore à Gaëte. C'eſt là le précis de la diſſertation que M. Morton a faite ſur ce pavé.

Quelque tems après que l'Hiſtoire naturelle de la Province de Northampton eut paru, M. Hearne publia le dernier tome de l'Itineraire de Leland. Il nous avoit donné dans un autre volume de cet ouvrage la deſcription d'un pavé de marqueterie trouvé à Stunsfield, qu'il prétend être un des plus beaux monumens de l'induſtrie des Romains. Mais M. Morton, ſoit qu'il n'eût jamais vû le pavé découvert à Stunsfield, ſoit qu'il fût entêté de la beauté de celui de Horſeſtone, a mis ce dernier infiniment au deſſus du premier. C'eſt là le ſujet d'une eſpece de conteſtation qui s'eſt élevée entre ces deux Antiquaires.

M. Hearne en répondant à la diſſertation de M. Morton, remarque d'abord, que les Anciens faiſoient de trois ſortes d'ouvrages de marqueterie. Ceux-là, dit-il, étoient les plus eſtimez, qui repréſentoient les figures des Dieux, ou des hommes. En ſecond lieu, ceux où l'on voyoit

des figures d'oiseaux, ou d'autres animaux. 3°. Enfin, ceux qui représentoient des arbres, des fleurs &c. ou qui n'étoient remarquables que par le travail & le génie des ouvriers. La premiere espece étoit appellée μεγαλογραφία; & aux deux autres l'on donnoit indifferemment le nom de ῥωπογραφία. Or, dit M. Hearne, il est constant que sur le pavé trouvé à Stunsfield, outre que l'ouvrage étoit très-curieux, & de toute une autre délicatesse que celui de Horsestone, il y avoit la figure d'un Apollon *sagittaire*, ce qui marque que les Romains l'estimoient infiniment plus que l'autre.

Comme M. Hearne n'a jamais vû le pavé dont parle M. Morton que dans la figure que l'on en trouve dans l'histoire de Northampton, il n'ose porter son jugement là dessus, non plus que sur les autres Antiquitez que l'on prétend y avoir découvertes. Mais de peur que quelques personnes séduites par les conjectures de M. Morton, ne s'imaginent que tous les ouvrages de marqueterie découverts en Angleterre ser-

voient aux Romains de tombeau: ou de lieu de sépulture, comme M. Morton semble l'insinuer, M. Hearn fait les remarques suivantes. 1°. Il n croit pas que l'on puisse inferer, d ce que l'on a trouvé quelques frag mens de vases dans la prairie d Horsestone, qu'il y ait eû des urnes du moins, de celles qui servoient conserver les cendres des morts. 2°. Il avouë que les lieux destinez à l sépulture des Romains étoient quel quefois ornez de ces ouvrages d marqueterie : Bartoli en cite plu sieurs exemples; mais cela ne prou ve pas que le pavé de Horseston ait été fait pour un pareil usage. C n'est pas assez que l'on y ait trouvé des urnes. M. Morton auroit dû produire une inscription, ou quel que chose d'équivalent, qui mît la chose hors de contestation : car il est certain que les urnes n'étoient pas toujours employées à des usages funebres. 3°. Quand il seroit vrai que le pavé dont nous parlons eut servi d'ornement à quelque maison de campagne, s'ensuivroit-il de là que cette maison a été un lieu desti-

né à la ſépulture de quelque noble famille ? Les fragmens d'urnes que l'on y a trouvez ne le prouvent pas. Mais, dit M. Morton, Servius aſſûre, que les Anciens étoient enterrez dans leurs maiſons : *Apud Majores omnes homines in ſuis domibus ſepeliebantur.* La remarque de Servius eſt très juſte ; mais elle ne ſert de rien par rapport à l'affaire préſente. Servius écrivoit ſous l'empire de Theodoſe, & ſelon toutes les apparences peu de tems après que le pavé dont il eſt ici queſtion fût fait. Or il eſt certain que les Romains avoient aboli l'uſage d'enterrer leurs morts dans des maiſons particulieres longtems avant leur arrivée dans la Grande Bretagne ; c'eſt ce que M. Morton auroit pû voir dans le paſſage même d'Iſidore qu'il cite : *Sepulchrum*, dit cet Auteur, *à ſepulto dictum, priùs autem quiſque in domo ſua ſepeliebatur ; poſtea vetitum eſt legibus, ne fœtore, ipſa corpora viventium, contracto inficerentur.* Il eſt donc hors de doute que Servius parle des Latins avant le tems de Numa, ou des anciens Romains,

avant que les loix des douze Tables euſſent été promulgées.

ARTICLE XCIX.

ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΕΣ ἠθικόι. *Les caracteres des mœurs par Theophraſte , en Grec & en Latin, avec les notes & les corrections que Caſaubon & d'autres y ont faites, & des explications de du Port qui n'avoient point encore été publiées. Le texte Grec a été revû , & de nouvelles notes ont été ajoutées par Pierre Needham, Bachelier en Theologie & membre du College de S. Jean-Baptiſte de Cambrige.* A Cambrige , de l'imprimerie de l'Univerſité, aux frais de Corneille Crownfield , Imprimeur de cette celebre Univerſité, 1712. *In* 8°. *pages* 113 *pour les caracteres de Theophraſte* , 474 *pour Caſaubon & du Port.*

MOnſieur de la Bruyere a mis Theophraſte & ſes caracteres entre les mains de tout le monde ; & ce ſeroit perdre le tems de revenir à en parler. Peut-être eût-il

mieux valu pour l'honneur du Philoſophe Grec, que l'Auteur François n'eût pas fait paroître avec lui ſes propres reflexions ſur les caractéres ou les mœurs de ce ſiécle; car Theophraſte, ſi vanté par Ariſtote & par Ciceron, n'arrête gueres les Lecteurs; ils le paſſent legerement, & vont à Mr. de la Bruyere.

Venons à cette édition, qui ſemble auſſi parfaite qu'on la ſçauroit déſirer. Comme le ſtyle de Theophraſte eſt extremement concis, & que ce ſont des penſées accumulées les unes ſur les autres ſans aucune liaiſon entre elles, il a été difficile qu'il ne ſe gliſſât pluſieurs fautes dans les copies, & il eſt autant difficile de les corriger. Un diſcours ſuivi ſoutient l'attention & dirige la main de celui qui écrit, & il donne lieu à un Critique de faire des conjectures. Cela manque ici; & l'Editeur, pour le rétabliſſement du texte, a eû principalement recours aux manuſcrits. Il y en a quatre dans la bibliotheque du Roi, deux ſont en parchemin & eſtimez être de huit cens ans, deux en papier &

du quinziéme ſiécle, de même qu'un autre manuſcrit de la bibliotheque de Monſeigneur l'Evêque de Mets : Mr. Needham en a eû les variantes par le moyen du P. de Montfaucon. Il a eû auſſi les variantes recüeillies par Vulcanius, & trouvées dans les recueïls de Caſaubon, celles d'un manuſcrit d'Oxford : il a de plus conſulté deux manuſcrits, & les éditions précedentes. Il n'a pas négligé abſolument les conjectures : il s'eſt aidé de celles de Caſaubon, de du Port, de Henri Eſtienne, Auberi, Sylburge, Meurſius, Saumaiſe, Paumier, Gale, Mr. le Clerc ; & il a ajouté les ſiennes, qui paroiſſent judicieuſes & ſçavantes.

Le texte Grec de Theophraſte eſt ſur une page, & la traduction Latine qui eſt de Caſaubon, ſur l'autre page : les notes ſont au bas des pages. Le commentaire de Caſaubon, rempli d'érudition, & où il y a à apprendre, vient après, & eſt ſuivi des explications de du Port. Ce du Port a été Profeſſeur de la langue Grecque dans l'Univerſité

de Cambrige, & avoit pris les caracteres de Theophraste pour le sujet de ses leçons : la doctrine n'y manque pas, mais elle est mêlée de trop de vetilles de Grammaire. Ces leçons ont été attribuées à Stanlei, & Mr. Needham les revendique à leur propre Auteur.

En lisant cet ouvrage, on a trouvé que la traduction ne répond pas toujours au texte. La raison est, que celui ci a été changé par les corrections que l'Editeur a jugé à propos d'y faire. En voici deux exemples pris d'un seul chapitre, qui est le second *de la flatterie.* Il y a en Grec σκώψαντι ψυχρῶς ἐπιγελάσαι : & en Latin : *Si quem ille sale aliquo perstrinxerit, eumdem ille acerbè irridebit.* Theophraste dit, que si celui que l'adulateur se propose de flatter, fait une raillerie froide contre quelqu'un, l'adulateur s'efforce de rire pour applaudir. Selon le Traducteur, si la raillerie a du sel, l'adulateur ajoute une mocquerie aigre. Cette difference vient de ce qu'au lieu de ψυχρῶς il y avoit πικρῶς : & Casaubon avoit jugé qu'il conve-

noit mieux de joindre cet adverbe à ἐπιγελάσαι, qu'à σκώψαντι. L'autre exemple. Τῶν ἑστιωμένων πρῶτος ἐπαινέσαι τὸν οἶνον, καὶ παρακειμένων εἰπεῖν, Ὡς μαλακῶς ἐσθίεις. *Ex omnibus convivis vinum primus laudare, & illi perpetuo assidens dicere, ut tu molliter comedis?* Selon le texte, si l'adulateur mange chez celui qu'il veut flatter, « il est „le premier à loüer le vin, & le „premier de ceux qui sont à table à „lui dire, vous faites une chere déli-„cate. » Selon la traduction. « Il est „le premier à loüer le vin, & se pla-„çant auprès de lui, il lui dit, vous „faites une chere délicate. C'est que Casaubon a lû παρακείμενος, & que l'Editeur a mis παρακειμένων.

ARTICLE C.

SUITE D'UN OUVRAGE du Pere Colonia Jesuite, qui paroitra dans peu tout entier sous ce titre, La Religion Chrétienne autorisée par le témoignage des Auteurs Payens.

Dissertation sur le témoignage de Lampride.

C'Est un fait bien singulier, & sans doute bien glorieux pour la veritable Religion, qu'un siécle avant le regne de Constantin le Grand, c'est à dire, dans le tems que tout l'univers étoit le plus terriblement déchainé contre le nom des Chrétiens, dans ce même tems il se soit trouvé un Empereur Romain & un des plus sages & des plus grands Empereurs, qui se soit fait une loi d'adorer régulierement chaque jour JESUS-CHRIST dans son palais; qui ait entrepris de le faire adorer à tout l'Empire, & qui ait voulu lui élever publiquement un temple & des autels: un Empereur

enfin, qui non ſeulement ait adjugé juridiquement aux Chrétiens un lieu public pour y bâtir un temple au vrai Dieu ; mais qui ſoit allé juſqu'à propoſer aux Romains la diſcipline Eccléſiaſtique des Chrétiens, comme le modele unique qu'il falloit ſuivre, pour avoir de bons Conſuls, des Préteurs équitables, des Préfets vigilans, & des Magiſtrats irréprochables.

Je ſçai que bien des perſonnes qui n'ont lû ces faits ſi extraordinaires que dans les Annales du Cardinal Baronius, ou dans les ouvrages des Peres de l'Egliſe, & de nos autres Auteurs Eccléſiaſtiques, les regardent comme des paradoxes fort ſuſpects, qui ne ſont autoriſez que par une pieuſe crédulité, & de la verité deſquels on doit abſolument ſe défier. Mais je crois pouvoir aſſûrer qu'on changera ſans peine de langage, & qu'on regardera ces faits de tout un autre œil, dès qu'on ſçaura que l'Auteur original qui les rapporte, & d'après qui les Peres les ont copié, & un Hiſtorien payen, connu pour exact & de bonne foi,

& qui bien loin d'avoir aucun interêt à les répandre, auroit eû plûtôt interêt à les ſupprimer.

Cet Hiſtorien payen eſt Lampride, qui eſt, comme perſonne ne l'ignore, un des ſix Auteurs de l'hiſtoire Auguſte, c'eſt à dire, de la vie d'une trentaine d'Empereurs, & d'environ autant de Tyrans, qui ont regné depuis la mort de Trajan, juſques vers la fin du troiſiéme ſiécle. Lampride a écrit pour ſa part les vies des Empereurs Commode, Diadumenien, Elagabale & Alexandre Severe; & il y deſcend dans un fort grand détail, qui intereſſe & qui plaît, quoique le ſtile de l'Auteur ſe reſſente extremement de la barbarie de ſon ſiécle, auſſi bien que celui de Spartien, de Capitolin, de Trebellius, Pollio, & de Vopiſcus, qui ſont les cinq autres Auteurs de l'hiſtoire Auguſte.

Je ſçai que de ſçavans Critiques, & entre les autres Saumaiſe & Caſaubon, ont prétendu, ſur la foi de quelques anciens manuſcrits, que la vie d'Alexandre Severe, dont il eſt ici queſtion, eſt l'ouvrage de

Spartien, & non pas de Lampride, à qui on l'attribuë communément; mais c'est là un point de critique, qui n'interesse en rien mon sujet, & qu'il ne m'importe nullement de discuter. Spartien n'est pas moins un Auteur payen que Lampride, & il a encore plus de réputation, & cela doit me suffire. Peutêtre même que Spartien & Lampride, qui avoient l'un & l'autre le même nom d'*Ælius*, n'étoient au fonds qu'un même homme, qui avoit les trois noms, d'Ælius, Lampridius, Spartianus. C'est là le sentiment de Vossius, dans son traité des Historiens Latins, & il autorise son sentiment par un mot d'Ausone, qui dit, que les personnes distinguées avoient d'ordinaire trois noms.

...... *tria nomina* Nob*iliorum.*

C'est dans la vie de l'Empereur Alexandre Severe que se trouve le fait important qu'on doit éclaircir ici, & voici de quelle maniere l'Auteur le rapporte.

L'Empereur Elagabale, Prince

le plus extravagant & le plus débordé qu'on eût encore vû, ayant été massacré à la dix-huitiéme année de son âge, le Senat & les soldats proclamerent d'abord à sa place son cousin germain Alexandre Severe, qui n'avoit encore que seize ans; mais qui par un rare assemblage des plus grandes qualitez d'esprit & de corps faisoit déja à cet âge l'admiration & les délices de Rome.

Ce jeune Prince ayant à son avenement trouvé l'Empire sur le penchant de sa ruine, sçut si bien en soutenir le poids, dit Aurele Victor, qu'en treize ans de regne il vint à bout de le rétablir, par sa prudence, par sa fermeté, par son application infatigable à soulager les peuples & à s'en faire aimer ; à faire refleurir les Arts, & à rétablir la discipline militaire : mais surtout, par le soin qu'il eut de se former un Conseil, composé de ces celebres Jurisconsultes, Ulpien, Paul, Modestin, Sabin & Africain, dont nous voyons encore les décisions dans le Digeste.

Quoique ces grands Jurisconsul-

tes, qui par leurs maximes fondamentales étoient attachez aux anciennes loix Romaines, se fûssent hautement déclarez contre nôtre Religion, & qu'ils la regardassent tous comme une nouveauté étrangere & dangereuse, qu'il falloit reprimer, disoient-ils, par la severité des loix; ils ne purent pas empêcher néanmoins que ce sage Empereur, qui à tout autre égard se conduisoit par leurs conseils, ne fît éclater publiquement son respect pour JESUS-CHRIST, son admiration pour sa sainte loi, & le penchant qu'il avoit à favoriser tous ceux qui en faisoient profession.

Malgré tout l'ascendant qu'avoit sur lui Ulpien, qu'il honoroit comme son tuteur, qui étoit le Chef & l'ame de son Conseil, qu'il avoit fait unique Préfet du Prétoire, & Préfet de Rome en particulier; malgré l'ouvrage que ce sçavant Jurisconsulte publia contre le Christianisme, dans son traité des devoirs du Proconsul, où il avoit recueïlli toutes les ordonnances que les Empereurs avoient faites contre les

Chrétiens, & les peines dont ils vouloient qu'on les punît ; malgré tout cela, dis je, Alexandre, plus équitable & plus éclairé lui ſeul que tous ces grands Hommes qui gouvernoient l'Empire ſous lui, ne laiſſa pas de ſignaler ſon affection & ſa haute eſtime pour la Religion Chrétienne, par quatre ou cinq faits ſinguliers qu'il faut ici développer.

PREMIER FAIT.

Alexandre Severe adore JESUS-CHRIST *tous les matins.*

L'Hiſtorien payen, dont je ne fais que commenter ici le texte, décrivant la vie que ce Prince menoit régulierement, nous apprend qu'il avoit dans ſon palais une maniere de petit temple, ou de chapelle domeſtique, ou d'Oratoire, ou comme l'on voudra traduire le mot Latin de *Lararium*, dont Lampride ſe ſert ; & que là dès le matin il venoit avant toute autre choſe adorer JESUS-CHRIST, & lui offrir des

ſacrifices, lorſqu'il lui étoit permis de le faire, c'eſt à dire, lorſqu'il n'avoit point vû l'Imperatrice. Il eſt vrai que ce Prince avoit le malheur de ne pas ſacrifier à JESUS-CHRIST ſeul, & qu'il rendoit le même culte à Abraham, à Orphée, à Alexandre le Grand, à Apollonius de Thyane, aux ames les plus ſaintes & aux meilleurs Empereurs, dont il avoit conſacré les ſtatuës dans ce même lieu. Voici le texte : *Uſus vivendi hic fuit. Primùm ut ſi facultas eſſet, id eſt, ſi non cum uxore cubuiſſet, matutinis horis in Larario ſuo (in quo & divos Principes, ſed optimos electos & animas ſanctiores, in queis & Apollonium, & quantùm Scriptor ſuorum temporum dicit, Chriſtum, Abraham & Orpheum, & hujuſcemodi Deos habebat ac majorum effigies) rem divinam faciebat.*

Mais faut-il s'étonner d'un mêlange ſi criminel & ſi mal aſſorti ? Ou plûtôt, n'eſt-il pas ſurprenant qu'un Prince Payen, tel qu'étoit Alexandre, à travers les tenebres de la plus épaiſſe idolatrie, qui l'environnoient, ait ſçû démêler la Divini-

té de JESUS-CHRIST, & que par les lumieres de la raiſon il ait conçu une aſſez haute idée de ſes miracles & de ſa ſainteté, pour le placer dans le même rang où Rome plaçoit ſes fauſſes Divinitez?

SECOND FAIT.

Alexandre Severe entreprend de faire mettre JESUS-CHRIST *au nombre des Dieux.*

Le ſage Prince dont je parle, ne ſe contenta pas d'adorer tous les matins JESUS-CHRIST en particulier; il forma encore le deſſein de lui élever un Temple & des Autels, & de le faire placer au rang des Dieux que Rome adoroit publiquement: *Templum Chriſto facere voluit, eumque inter Deos recipere*, dit nôtre Hiſtorien; & à cette occaſion il rapporte un fait bien digne de remarque. C'eſt que l'Empereur Hadrien, qui vivoit un ſiécle avant Alexandre Severe, avoit déja formé ce grand deſſein, & qu'il l'executa même en partie, en faiſant conſtruire à l'uſage des

Chrétiens, dans les principales villes de l'Empire, des temples ſans idoles & ſans titre, qui ſubſiſtoient encore dans le tems que Lampride écrivoit, c'eſt à dire, au commencement du quatriéme ſiecle; & parceque ces temples n'étant conſacrez à aucune Divinité payenne, n'avoient point de nom particulier qui les diſtinguât, on leur donna celui *d'Hadrianées*, c'eſt à dire, des temples bâtis par Hadrien.

Nous liſons dans S. Epiphane, que dans le quatriéme ſiécle il reſtoit encore à Tiberiade & à Alexandrie deux de ces *Hadrianées*, que le Comte Joſeph & S. Athanaſe firent conſacrer à JESUS-CHRIST, comme un bien qui lui appartenoit déja, par l'ancienne deſtination de cet Empereur. Car c'étoit là un ſentiment general, & une tradition conſtante parmi les payens, qu'Hadrien n'avoit fait élever ce grand nombre de temples que dans la vûë de les faire conſacrer à JESUS-CHRIST, & qu'il en fit même la propoſition au Senat. Mais les Prêtres des idoles conſultez, firent échoüer cette glorieuſe

entrepriſe, en publiant unanimement, que ſi l'on mettoit les Chrétiens en poſſeſſion de ces temples, les autres temples ſeroient bientôt abandonnez, & tout l'Univers embraſſeroit en peu de tems la Religion Chrétienne. Voici les paroles originales : *Templum Chriſto facere voluit, eumque inter Deos recipere, quod & Hadrianus cogitaſſe fertur, qui templa in omnibus civitatibus ſine ſimulacris juſſerat fieri : quæ hodie idcircò quia non habent Numina, dicuntur Hadriani, quæ ille ad hoc paraſſe dicebatur. Sed prohibitus eſt ab iis qui conſulentes ſacra repererant omnes Chriſtianos futuros, ſi id optatò eveniſſet, & templa reliqua deſerenda.*

Hadrien ne fut pas le premier Empereur Romain qui eût entrepris de faire placer JESUS-CHRIST au nombre des Dieux. Il eſt très-certain qu'environ cent ans auparavant l'Empereur Tibere avoit formé ſérieuſement le même deſſein, & qu'il prit fortement cette réſolution, après avoir lû la relation exacte que Pilate lui envoya de la vie & de la mort du Sauveur, de ſes

vertus, de ses miracles, du grand nombre de ses Adorateurs, & de tout ce qu'on publioit constamment dans la Judée sur sa Resurrection & sur son Ascension.

Tibere, convaincu de la divinité de JESUS-CHRIST par toutes ces preuves, écrivit là dessus fortement au Senat, & lui proposa de le recevoir au nombre de leurs Dieux. Mais le Senat éluda cette demande, sous le prétexte flatteur, qu'il ne falloit pas accorder à un autre homme les honneurs divins que ce Prince avoit refusez ; mais la veritable cause de cette opposition, c'est que ce Senat orgüeilleux s'avisa, dit Tertullien, de trouver mauvais qu'indépendamment de son autorité on eût commencé d'adorer JESUS-CHRIST dans la Judée, & que quelqu'un osât être Dieu & passer pour tel sans sa permission. Ou si nous voulons remonter plus haut, c'est que Dieu rejetta ce mélange affreux & ce partage abominable, & qu'il ne voulut pas souffrir que le Verbe Divin fût ainsi confondu, avec des Dieux que

les hommes s'étoient faits eux mêmes.

Au reste, quand j'ai dit que Tibere fut convaincu de la divinité de JESUS-CHRIST par la relation & les actes de Pilate, on voit assez que je ne prétens pas parler ici de ces faux actes de Pilate, que les Quartodecimans supposerent vers le second siécle, & encore moins de ces actes remplis de blasphemes & d'impieté, que les Payens fabriquerent du tems de Diocletien, & que l'Empereur Maximin affecta de répandre partout, & d'ordonner même qu'on les fît apprendre par cœur aux enfans dans les écoles, pour les élever dans l'horreur du Christianisme. Je parle de ces Actes sinceres de la passion & de la mort du Sauveur, dont le sçavant M. Pearson Evêque de Chester a si bien soutenu la verité, & que Pilate, suivant la coûtume des Romains, eut soin d'envoyer à Tibere, pour l'informer de toutes les circonstances d'un évenement qui faisoit grand bruit dans la Palestine, & qui commençoit déja à en faire dans l'Italie.

Ce ſont ces mêmes actes & cette même relation que Tertullien citoit publiquement dans ſon Apologetique, comme une choſe connuë de toute la terre; & cinquante ans avant lui S. Juſtin le Martyr renvoyoit à ces actes l'Empereur, le Senat, & tous ceux à qui il addreſſa ſa grande Apologie, en leur diſant : *Vous pourrez vous convaincre de l'exacte verité de ce que je vous dis, ſi vous liſez les actes qui en furent dreſſez ſous Pilate.*

J'ai dit que le Senat de Rome, ſous un prétexte ſpécieux, fit échoüer l'entrepriſe de Tibere, & que cent ans après il fit échoüer de même celle d'Hadrien, en faiſant déclarer par les Pontifes que dans peu de tems tout l'univers ſeroit Chrétien, ſi on adoptoit JESUS-CHRIST parmi les Dieux que Rome adoroit.

Si cette oppoſition du Senat Romain, & cette déclaration publique des Prêtres & des Augures, fit d'une part quelque tort à la Religion, en arrêtant ſes progrès ſenſibles, & en empêchant qu'on n'en fit l'exercice public dans les temples qui lui

voient été préparez, on peut dire
d'autre part qu'elle lui fit en même
tems un honneur infini, qui balança
bien le tort qu'on lui faisoit par là.
Il parut aux yeux de l'univers par
cette crainte, & par l'aveu qu'on en
fit, que l'idolatrie elle même sentoit
dans nôtre Religion une force &
une superiorité victorieuse, qui lui
donnoit l'ascendant sur toutes les
autres, & contre laquelle les faux
Dieux ne pouvoient pas tenir.

Pour peu qu'on ait lû les anciens
Auteurs, on ne peut pas douter que
au tems d'Hadrien les ministres des
faux Dieux n'eussent déja un pres-
sentiment general de la décadence
prochaine de leur Religion, & qu'ils
ne regardassent la nôtre comme un
ennemi formidable, qui s'élevoit
visiblement sur leurs ruines, & qui
alloit bientôt les détruire, s'ils n'y
prenoient garde : *Omnes Christianos
futuros, & templa reliqua deserenda* *.
Pour être parfaitement convaincu
de la realité de cette idée, & com-
bien cette persuasion étoit generale,
on n'a qu'à rappeller ce que Cel-

* *Lampride, vie d'Alexandre Severe.*

ſe l'Epicurien, Tacite & Suetone tous trois payens, rapportent là deſſus.

Celſe, qui écrivoit ſous l'empir d'Hadrien, fait un crime capita aux Chrétiens de ce qu'ils publioien hautement que leur Religion de voit certainement devenir bientô la Religion dominante dans l'uni vers, & il leur reproche qu'ils n font pas même myſtere de cett impie & inſolente prétention, don ils ont, dit-il, l'audace de ſe flater On peut voir ce que dit là deſſu Origene dans ſa réponſe à Celſe.

Suetone dit quelque choſe d plus poſitif & de plus fort encor dans le 4^e^. chapitre de la vie d Veſpaſien. Il aſſûre, qu'on étoi fortement perſuadé dans tout l'O rient qu'on ne ſeroit pas longtem ſans voir ſortir de la Judée des gen qui ſe faiſoient obéïr à l'univers, & que cette opinion étoit établie ſu des oracles certains qui l'autori ſoient. *Percrebuerat Oriente toto vetu & conſtans opinio eſſe in fatis, ut e tempore Judææ profecti rerum potirentu* Tacite s'explique de la même ma

niere dans le cinquiéme livre de ſon hiſtoire. *Perſuaſio in erat*, dit-il, *antiquis Sacerdotum litteris contineri eo ipſo tempore, fore ut valeſceret oriens, profectique Judæâ rerum potirentur.* Il falloit que la tradition de ce fait fût bien unanime & bien préciſe, puiſque les deux ſeuls Hiſtoriens qui ont écrit en ce tems là le rapportent dans les mêmes termes: *Profecti Judæâ rerum potirentur.*

On ſçait que ces deux Hiſtoriens voulurent détourner le vrai ſens de cet Oracle, en le faiſant tomber ſur Veſpaſien, qui étoit dans ce tems-là dans la Judée, avec ſon fils Titus: *Quæ ambages Veſpaſianum & Titum prædixerant*, dit Tacite. Joſephe même, qui étoit priſonnier des Romains, & qui écrivoit dans ce tems-là, n'eut pas honte de faire ſa cour aux dépens de la Religion, en publiant dans ſon hiſtoire que l'Oracle étoit accompli dans la perſonne de Veſpaſien, qui venoit d'être proclamé Empereur dans la Judée par les Legions qu'il y commandoit.

Veſpaſien lui-même, qui paroiſſoit d'ailleurs aſſez peu entêté, &

peu ami de la flaterie, crut néanmoins qu'il étoit de ſon interêt de ne point négliger ce bruit populaire, qui pouvoit affermir ſon nouvel Empire. Il l'autoriſa, en feignant de le croire, ou il le crut peutêtre, & l'action bizarre qu'il fit à Alexandrie étant aſſis ſur ſon tribunal, marqua aſſez que cette idée ne lui déplaiſoit pas.

Un aveugle & un boiteux vinrent publiquement lui demander leur guériſon par l'ordre de Serapis, diſoient-ils, & ils l'aſſûrerent ſérieuſement de la part de ce Dieu, que s'il daignoit cracher ſur les yeux de l'un, & toucher l'autre du bout du pied, ils recouvreroient tous deux une parfaite gueriſon. Veſpaſien, après quelque réſiſtance, ſe laiſſa perſuader par quelques-uns de ſes amis de tenter l'évenement, & on ne manqua pas de publier que ces deux hommes avoient été pleinement guéris à l'heure même. Voici comme parle Suetone chap. 7. *E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debilis crure ſedentem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudinis,*

demonstratum à Serapide per quietem restituturum oculos si inspuisset: confirmaturum crus, si dignaretur calce contingere. Cum vix fides esset rem ullo modo successuram, ideoque ne experiri quidem auderet, extremò hortantibus amicis palam pro concione utrumque tentavit; nec eventus defuit.

Mais il parut dans la suite que les Romains, malgré les flateries de Josephe, de Suetone & de Tacite, n'avoient pas fort été persuadez que la prédiction sur *les Maîtres du monde qui devoient sortir de la Judée*, eût été accomplie dans la personne de Vespasien & de Titus, puisque ce même bruit fut plus fort & plus répandu que jamais sous le regne d'Hadrien, comme il parut par la réponse que les Prêtres des Idoles firent à cet Empereur: *Omnes Christianos futuros, & templa reliqua deserenda.*

Ces paroles de Lampride, & la bonne volonté qu'il attribuë à Hadrien d'élever partout des temples à Jesus-Christ, paroîtront sans doute une maniere de paradoxe historique aux personnes qui regardent ce Prince comme un des plus vio-

lens perſecuteurs du nom Chrétien; mais pour rectifier cette fauſſe idée, il ne faut que faire un moment d'attention ſur deux faits inconteſtables.

Le premier, qu'Hadrien ne fit jamais aucun édit contre les Chrétiens : c'eſt Tertullien lui même qu l'aſſûre, dans ſon Apologétique *Nullas contra Chriſtianos leges impreſſit*, dit il, dans le chapitre 3. & cette autorité doit certainement l'emporter ſur celle de quelques Legendaires, qui ont avancé le contraire ſans fondement, & contre l'opinion des Critiques, même les plus moderez. Que ſi on trouve que ſous le regne de ce Prince on ait fait mourir des Chrétiens pour leur Religion, ce n'étoit qu'en conſéquence des édits de Trajan, que les Préteurs & les Gouverneurs des Provinces faiſoient executer.

Le ſecond fait, c'eſt la celebre lettre d'Hadrien à Minutius Fundanus en faveur des Chrétiens, dont voici l'occaſion. Serenius Granianus Proconſul d'Aſie, ſur la fin de ſon Proconſulat écrivit à l'Empereur

qu'il n'étoit pas juſte de ſacrifier comme on faiſoit les Chrétiens à la haine publique, & de les faire mourir ſans les entendre. L'Empereur écrivit à Minutius Fundanus, ſucceſſeur de Granien, que ſi on découvroit que les Chrétiens fûſſent coupables, il falloit les punir; mais que ſi on reconnoiſſoit qu'ils fûſſent innocens, il falloit punir ſeverement leurs calomniateurs.

Cette lettre, ou ce reſcrit d'Hadrien, étoit une choſe ſi authentique, que S. Juſtin Martyr & Meliton l'insererent dans les Apologetiques qu'ils préſenterent peu de tems après aux Empereurs Antonin, Marc-Aurele, & Luce-Vere, en faveur de nôtre Religion. Mais revenons à Alexandre Severe, dont je ne me ſuis écarté que pour ſuivre mon Auteur, Lampride, dans une digreſſion eſſentielle au ſujet que je traite.

TROISIE'ME FAIT.

Alexandre Severe admire les maximes de l'Evangile, & veut les faire pratiquer.

Il seroit difficile de bien exprimer combien vivement Alexandre fut frappé de cette maxime fondamentale de l'Evangile : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse à vous même.* C'etoit là son mot le plus ordinaire, & comme sa sentence favorite, qu'il repetoit fort souvent à haute voix ; & Lampride nous apprend, que ce sage Prince fut si pénetré, si charmé de cette maxime des Chrétiens, qu'il la fit écrire dans son palais ; qu'il la fit graver sur les monumens & les édifices publics, pour la rendre familiere aux Romains, & que tandis qu'on châtioit les criminels, il la faisoit crier par le Heraut public *Clamabat sæpius quod à quibusdam sive Judæis, sive Christianis acceperat & tenebat ; idque per præconem cùm aliquem emendaret, dici jubebat : Quod*

ibi non vis fieri, alteri ne feceris. Quam ſententiam uſque adeò dilexit, ut & in palatio & in publicis operibus præſcribi juberet. Que s'il arrivoit que des perſonnes du premier ordre euſſent commis quelque injuſtice, il leur diſoit lui même avec vehemence: *Voudriez-vous qu'on en uſât de la ſorte à vôtre égard?* Et il leur faiſoit cette reprimande avec tant d'ardeur & de feu, que ſa ſanté en étoit ſouvent alterée.

Il n'eſt pas ſurprenant qu'une maxime ſi pleine d'équité fût ſi fort au goût d'un Prince le plus équitable qui eût encore paru, d'un Prince à qui l'hiſtoire a rendu ce ſincere témoignage, que ſa vie étoit une cenſure publique; que la vûë même d'une perſonne injuſte lui faiſoit horreur, & qu'il ne connoiſſoit point d'autre plaiſir que celui de faire le bonheur de ſes peuples, dont il diminua les impôts juſqu'au trentiéme de ce qu'ils payoient auparavant, & qu'il combloit chaque jour de mille bienfaits; d'un Prince enfin, qui en reprimant la licence effrenée des Legions, ſçut ſi bien

addoucir la rigueur de la diſcipline militaire, par le détail de mille ſoins paternels, qu'il merita que les ſoldats le nommaſſent leur pere, leur enfant & leur frere, dans le même tems qu'ils lui donnoient le nom de Severe, & qu'il les réduiſoit à être auſſi moderez que des Senateurs. Ce ſont les paroles de nôtre Hiſtorien.

On comprend aiſément qu'un Prince d'un ſi beau caractere a dû goûter infiniment cette maxime de nôtre Religion : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te faſſe à toi même.* Mais j'oſe dire que ce n'eſt pas une petite gloire pour cette même Religion, qu'un Prince tel qu'Alexandre, qui liſoit avec avidité les écrits des plus ſages du Paganiſme, ait preferé une ſeule maxime de nôtre Evangile à toute la morale magnifique de la Republique de Platon, des Offices de Ciceron, & de la Republique du même Ciceron ; dont le livre n'étoit pas encore perdu, & que ce Prince avoit accoutumé de lire tous les matins dès qu'il avoit expedié les affaires publiques.

L'Historien que nous avons déja si souvent nommé dit, qu'Alexandre avoit appris cette maxime des Chrétiens, ou des Juifs; on sçait que les Gentils confondoient encore dans ce tems-là ces deux sectes.

Il étoit difficile que quelqu'une des paroles de l'Evangile n'allât jusqu'aux oreilles de ce Prince, sa maison, comme Eusebe l'assûre, étant composée d'un grand nombre de Chrétiens, depuis que Mamée sa mere eut été instruite de nos Mysteres par Origene, qu'elle fit venir d'Alexandrie à Antioche sous une bonne escorte, & que dans les longs & fréquens entretiens qu'il eut avec cette Princesse, qui avoit de la Religion & de la curiosité, lui eut parlé de la gloire de JESUS-CHRIST & de la sainteté de sa doctrine : & je crois pouvoir assûrer, après Eusebe, Vincent de Lerins, Orose, & Casaubon lui même, qui le dit comme une chose constante, que cette vertueuse Princesse fit une profession ouverte de nôtre Religion, & que si elle ne reçut pas le Baptême (ce qui n'est pas certain)

elle paſſa du moins le reſte de ſa vie au rang des Cathecumenes, comme l'Empereur Valentinien, & une infinité d'autres.

QUATRIE'ME FAIT.

Alexandre Severe veut que Rome dans le choix de ſes Magiſtrats imite la diſcipline des Chrétiens.

Une choſe que ce Prince avoit le plus à cœur, c'étoit de faire en ſorte qu'on reconnût dans les Magiſtrats Romains la même innocence de mœurs, & la même integrité, qu'il avoit toujours remarqué dans les Evêques & dans les Prêtres des Chrétiens; & il diſoit ſouvent qu'il étoit bien honteux que les Empereurs en choiſiſſant les perſonnes à qui ils confient les biens & la vie des peuples, n'apportaſſent pas les ſages précautions que les Chrétiens apportent dans le choix des perſonnes à qui ils confient le miniſtere des Autels.

On ſçait quelle a toujours été & quelle étoit, ſurtout en ce tems là l'attention

l'attention de l'Eglise pour n'être point trompée dans le choix & dans l'ordination de ses Ministres. Il ne suffisoit pas de voir reluire dans eux en general ce caractere d'irrepréhensibilité dont parle St. Paul, & d'examiner en particulier leur vie à toute rigueur, mais encore pour comble de précaution le Diacre placé sur les degrez de l'Autel les proposoit publiquement dans l'assemblée des Fidelles, & le moindre reproche suffisoit pour les exclurre à jamais. Et ce fut là la pratique salutaire qu'Alexandre introduisit, & qu'il fit observer de son tems dans le choix des Gouverneurs des Provinces, des Quêteurs, des Préteurs, & des autres Officiers de l'Empire. Il prétendit que leur vie, aussi bien que celle de nos Evêques, fût non seulement exemte de crime, mais encore de soupçon ; & pour cela il voulut qu'à l'exemple des Chrétiens, on les proclamât publiquement, & qu'on affichât même leurs noms, avec ordre au peuple qu'il faisoit convoquer exprès, de venir rendre témoignage de leur condui-

te : mais il faiſoit punir ſeverement ceux qui leur reprochoient des crimes qui n'étoient pas bien averez. Voici comme Lampride s'explique là deſſus. *Ubi aliquos voluiſſet vel Rectores Provinciis dare, vel Præpoſitos facere, vel Procuratores, id eſt rationales ordinare, nomina eorum proponebat, hortans populum ut ſi quis quid haberet criminis, probaret manifeſtis rebus : ſi non probaſſet, ſubiret pœnam capitis : dicebatque grave eſſe cum id Chriſtiani facerent in prædicandis Sacerdotibus, qui ordinandi ſunt, non fieri in Provinciarum Rectoribus, quibus & fortunæ hominum committerentur & capita.*

CINQUIE'ME FAIT.

Alexandre Severe adjuge aux Chrétiens, pour y exercer leur Religion, un lieu qu'on leur conteſtoit.

Ce dernier fait ne demande pas une longue diſcuſſion. Il ne faut que rapporter ſimplement les paroles de Lampride. Il dit que les Chrétiens ayant occupé un lieu qui avoit été public, ou qu'on prétendoit

avoir été public, les cabaretiers le leur contesterent. Mais l'Empereur prononça en faveur des Chrétiens, & il déclara, qu'il valloit encore mieux que ce lieu leur servît pour y adorer Dieu, que si on l'abandonnoit à des cabaretiers. *Cùm Christiani quemdam locum, qui publicus erat, occupassent, contra Popinarii dicerent sibi eum deberi, rescripsit melius esse ut quomodocumque illic Deus colatur, quam Popinariis dedatur.*

Je n'aurois pas crû devoir rapporter ce cinquiéme fait, si je n'avois fait reflexion, que ce passage de Lampride, qui paroît d'abord peu considerable, contient néanmoins une époque importante pour nôtre Religion, & qu'on le peut regarder comme le plus ancien témoignage que nous ayions de nos Eglises publiques & connuës des payens.

Peu d'années avant l'évenement dont nous parlons Cœcilius reprochoit aux Chrétiens, dans le dialogue de Minutius Felix, qu'ils n'avoient, ni temples, ni autels, ni statuës, ni sacrifices : *Nullas aras*

habent, nulla templa, nulla nota simulacra. Octave ne le désavouë point : il se contente de dire, que l'homme est la vraye image de Dieu, que le monde est son temple ; la vie sainte & les bonnes œuvres le veritable sacrifice.

Ce n'est pas que les Chrétiens n'ayent eû de tout tems des lieux d'assemblée de priere & de sacrifice ; mais ces lieux n'étoient encore, ni des Basiliques magnifiques, comme ils le furent du tems de Constantin, ni des édifices réguliers publics & autorisez, comme ils commencerent à l'être du tems d'Alexandre Severe, qui permit aux Chrétiens d'exercer librement leur Religion, comme il est évident par ces paroles de nôtre Historien : *Christianos esse passus est.*

ARTICLE CI.

POLYANTHEA MARIANA, in qua libris octodecim Deiparæ Mariæ Virginis sanctissima nomina &c. C'est à dire, *Recüeil de fleurs pour honorer Marie, où sont ra-*

massez en dix-huit livres les plus beaux noms, les plus excellens & innombrables éloges, les plus hautes & celebres prérogatives de graces, de vertus, de sainteté & d'excellence, que la sainte Ecriture, tous les saints Apôtres, les Peres & Docteurs de l'Eglise, & les autres Ecrivains Ecclésiastiques, principalement les anciens, ont attribué à la sainte Vierge Marie mere de Dieu. Ouvrage très-utile à tous ceux qui aiment la sainte Vierge, sur tout aux Prédicateurs, aux Pasteurs des ames, aux Interpretes de l'Ecriture, & à ceux qui font le Catéchisme. Par le R. P. Hippolyte Maracci de Luque, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu. Derniere édition, A Cologne, chez François Matternich, 1710. *In* 4°. *pages* 840.

LE R. P. Maracci avoit donné au Public le catalogue des Auteurs qui ont, ou composé des traitez exprès, ou par occasion fait des éloges de la sainte Vierge; & il l'avoit intitulé *Bibliotheca Mariana.* Sa dévotion lui a suggeré de recüeillir

de ces Auteurs les titres glorieux & les noms qu'ils ont donnez à la mere de Dieu ; & c'eſt ce qui fait la matiere de cet ouvrage, d'autant plus recommandable, qu'il n'y a que les Peres & quelques Auteurs eſtimez pour leur ſcience & leur pieté qui y parlent. On ne croit pas pourtant qu'il ait eû deſſein de garantir tout ce qu'il rapporte, & qu'il ait penſé à ſe précautionner contre la Critique. Les revelations du B. Amodée lui ſuffiſent pour citer des diſcours comme ayant été faits par les Apôtres à l'honneur de la ſainte Vierge.

Quoique ſon recüeil ſoit fort gros, il dit dans ſa préface que ce n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'il auroit pû l'amplifier, ſi ſa ſanté & le tems lui avoient permis ; & il ſouhaite que quelqu'un de ſa Congrégation, ou quelqu'autre que ce ſoit, mette encore la main à ce que la ſienne n'a fait qu'ébaucher. La matiere eſt riche & abondante ; car comme les noms de Dieu ſe multiplient à raiſon de ſes attributs, de même l'excellence de ſa ſainte mere fait, que mille noms glorieux lui

conviennent, comme le remarque S. Bernardin de Sienne.

Si des heretiques, ajoute-t'il par précaution, viennent à se formaliser, voyant que des titres & des noms, qui dans leur signification propre n'appartiennent qu'à JESUS-CHRIST, sont néanmoins attribuez à sa sainte Mere, qu'ils sçachent que personne d'entre les Catholiques n'ignore, que c'est seulement dans un sens figuré & d'accommodation, & sans préjudicier à la qualité de Sauveur & de Rédempteur, que nous reconnoissons convenir uniquement à JESUS-CHRIST, & être incommunicable; mais nous disons avec S. Hildefonse, qu'honorer & glorifier la sainte Vierge, c'est loüer le Redempteur, & lui rendre des actions de graces.

Le P. Maracci met à la tête de son ouvrage deux catalogues des Auteurs où il a puisé, l'un simplement alphabetique, & l'autre chronologique, avec un petit éloge de chacun.

Quant au corps de l'ouvrage, il est divisé en autant de livres qu'il y

a de lettres dans l'alphabet. Sous la lettre A, le P. Maracci compte juſqu'à 189 differens noms, il rapporte les paroles des Auteurs, ſans rien ajouter davantage ; & ſouvent un ſeul nom remplit pluſieurs pages par le grand nombre de citations. Quelques-uns de ces noms ſurprennent d'abord, & on ne ſçait pas comment ils pourront fonder un éloge ; mais les citations juſtifient tout.

ARTICLE CII.

JO. ALBERTI FABRICII SS.Theol.D.& Prof. Publ. Menologium, &c. C'eſt à dire, *Traité des mois en uſage chez environ cent nations differentes. Par Jean-Albert Fabricius.* A Hambourg, aux frais de Chreſtien Liebezeït, 1712. *In* 8°. *pages* 108.

L'Année eſt déterminée par la révolution du ſoleil, mais afin de marquer plus préciſément le tems des évenemens particuliers, l'année a été diviſée en pluſieurs parties,

qui ſont les mois ; & ainſi nous avons douze mois ſolaires. Les changemens ſi viſibles de la lune, ſelon qu'elle s'approche ou s'éloigne du ſoleil, ont encore fourni aux hommes une meſure de tems ; & ce ſont les mois lunaires. Quelques nations ont préferé l'uſage des mois ſolaires, d'autres celui des lunaires. Comme douze mois lunaires n'égalent pas les douze ſolaires, & ne rempliſſent pas l'année déterminée par la révolution du ſoleil, de laquelle néanmoins les ſaiſons dépendent, les Juifs & les Grecs, pour ajuſter les uns aux autres, après certains intervalles ſe ſont fait des années de treize mois lunaires. Les Arabes & les Turcs ont négligé cette ſorte d'accommodement, & ſans aucun égard pour le cours du ſoleil & la diverſité des ſaiſons, ils comptent les années par douze lunaiſons.

Mr. Fabricius n'entre point dans le calcul aſtronomique, & s'arrête à rapporter les noms que differens peuples ont donné aux mois qui étoient en uſage parmi eux ; & ce

qu'il y a de plus utile, il indique les Auteurs d'où il a tiré ces noms, & qui traitent plus diſtinctement de la forme de l'année. Il obſerve que ſur les medailles frappées en Carie, en Phrygie, & en Piſidie, le Dieu ΜΗΝ, *Lunus*, eſt ſouvent repréſenté en forme d'un jeune homme, ayant ſur la tête un chapeau à la Phrygienne, & un croiſſant ſur le dos, portant de la main droite une bride, & de la gauche un flambeau.

Il peut à la verité être de quelque utilité, quand il s'agit de déchifrer d'anciens monumens des Germains, des Danois, des Suedois, des Iſlandois, & d'autres peuples, avec leſquels les Sçavans n'ont gueres de commerce, de ſçavoir le nom & l'ordre de leurs mois; mais comme ce ſont des cas aſſez rares, on a crû qu'on pouvoit les paſſer.

On ſçait que les Hebreux, du tems de Moyſe, n'avoient point de noms particuliers pour diſtinguer les mois, & qu'ils les appelloient ſimplement, le premier, le ſecond, le troiſiéme, & ainſi juſqu'au douziéme. Toutefois il eſt fait mention

dans l'Exode & le Deuteronome, du mois *Abib*, c'eſt à dire, des nouveaux fruits, & qui depuis fut nommé *Niſan*; au l. 3. des Rois ch. 6. v. 1. & 37. du mois *Zin*, au ch. 8. v. 2. du mois *Ethanim*, & au ch. 6. v. 38. du mois *Bul*, qui furent dans la ſuite, *Jar*, *Tiſri*, *Marcheſvan*. Les Juifs rapporterent de Babylone les noms qu'ils gardent encore, ſçavoir, *Niſan*, *Jar*, *Sivam*, *Tamuz*, *Ab*, *Elul*, *Tiſri*, *Marcheſvan*, *Caſleu*, *Thebet*, *Schebat*, *Adar*. En 1712. le premier jour de *Tiſri* par où les Juifs commencent leur année civile, tomba au premier jour d'Octobre: c'étoit pour eux l'an 5472. de la création du monde, 2024. des contracts, & le 4^e^. de la 72^e^. période d'Hillel, laquelle eſt composée de dix-neuf années.

L'année commençoit à Alexandrie par l'Automne; & les mois étoient, *Thot*, *Paophi*, *Athyr*, *Coiac*, *Tybi*, *Mechir*, *Phamenoth*, *Pharmuthi*, *Pachon*, *Payni*, *Epiphi*, *Meſori*, chacun de 30 jours, aprés leſquels étoient ajoutez cinq autres jours, en ſorte que l'année en avoit 365. M. Fa-

bricius ne remarque pas que dans l'Ere de Narbonnasar, que les Mathématiciens d'Alexandrie suivoient, les années se comptoient toutes par ce même nombre de jours complets, en négligeant les 5 heures & les minutes dont le Soleil a avancé ; d'où il arrivoit que de quatre ans en quatre ans l'année Egyptienne, ou d'Alexandrie, reculoit d'environ un jour, à quoi nous avons obvié par les bissextes.

Les Macédoniens & les Grecs, habitans de l'Asie, commençoient aussi l'année par l'Automne ; & leurs mois étoient, Δῖος, Ἀπελλαῖος, Αὐδυναῖος, Περίτιος, Δύστρος, Ξανθικὸς, Ἀρτεμίσιος, Δαίσιος, Πάνεμος, Λῶος, Γορπιαῖος, Ὑπερβερεταῖος, *Dius*, *Apellæus*, *Audunæus*, *Peritius*, *Dystrus*, *Xanthicus*, *Artemisius*, *Dæsius*, *Panemus*, *Lous*, *Gorpiæus*, *Hyperberetæus*.

A Athenes le commencement de l'année se prenoit du solstice d'Eté, & les mois étoient, Ἑκατομβαιὼν, Μεταγειτνιὼν, Βοηδρομιὼν, Πυανεψιὼν, Μαιμακτηριὼν, Ποσειδεὼν, Γαμηλιὼν, Ἀνθεστηριὼν, Ἐλαφηβολιὼν, Μουνυχιὼν Θαργηλιὼν, Σκιρροφοριών. *Hecotombaon*, *Me-*

tagitnion, *Boëdromion*, *Pyanepsion*, *Maimacterion*, *Posidæon*, *Gamelion*, *Anthesterion*, *Elaphebolion*, *Munichion*; *Thargelion*, *Scirophorion*. L'ordre des mois Attiques qu'on vient de décrire, est celui que leur a donné Scaliger. Mais Theodore Gaza & le Pere Petau arrangent autrement ceux du milieu, car ils conviennent des trois premiers & des quatre derniers.

Selon Gaza.	Selon le P. Petau.
4. *Mæmacterion*,	*Mæmacterion*,
5. *Pyanepsion*,	*Pyanepsion*,
6. *Anthesterion*,	*Posidæon*,
7. *Posidæon*,	*Gamelion*,
8. *Elaphebolion*.	*Anthesterion*.

Comme les Atheniens mesuroient leurs mois par le cours de la lune, ils étoient obligez afin de ne pas trop s'écarter de celui du Soleil, d'inserer en certaines années un treiziéme mois, qu'ils appelloient *Posideon second*. Ils avoient encore cela de particulier, qu'ils divisoient les mois en trois parties : μηνὸς ἱσαμένου, μεσοῦντος, φθίνοντος, *du mois commençant*, *au milieu*, *finissant*. Et ils comp-

toient les jours *du mois commençant* jusqu'à dix, ensuite les jours *du mois au milieu* jusqu'à dix : pour les jours *du mois finissant*, c'étoit en rétrogradant, & au lieu que nous dirions le vingt-uniéme, le vingt-deuxiéme du mois, ils disoient le dixiéme, le neuviéme du mois finissant, & ainsi jusqu'au dernier jour du mois, qui étoit nommé ἔνη καὶ νέα, uniéme & nouveau.

Les Lacedemoniens, les Thébains, les Corinthiens, & presque toutes les principales villes de la Grece, avoient des noms particuliers pour les mois.

Du tems de Romulus les Romains partageoient l'année seulement en dix mois, à commencer par celui de Mars : Numa la divisa en douze, ajoutant Janvier & Février, Janvier étoit le premier de l'année, & Février le dernier.

Mr. Fabricius mêle en tout ce détail de mois quelques épigrammes de l'Anthologie Grecque, quelques endroits des fastes d'Ovide, & des vers d'Ausone.

ARTICLE CIII.

THEORIE ET PRATIQUE *des Sacremens, des Censures, des Monitoires & des Irrégularitez.* A Paris, chez Roulland, ruë S. Jacques, vis-à-vis S. Yves, 1713. *Trois tomes in* 12. *Le premier tome de* 545 *pages, le second de* 543, *le troisiéme de* 527.

L'Auteur n'a pas voulu que le Public sçût son nom, & l'Imprimeur dans un avertissement assûre que c'est par humilité. S'il refuse d'être applaudi en sa personne, on ne laissera pas de dire de son ouvrage, qu'il est bien écrit & avec précision, & que pour les opinions, il est copié assez fidellement du P. Juenin. Il est composé par demandes & par réponses.

TOME PREMIER.

Le premier tome traite des Sacremens en general en 9 chapitres, du Baptême en 11, de la Confirma-

tion en 10, de l'Euchariſtie entant que Sacrement en 18, & entant que ſacrifice en 17.

Touchant la matiere & la forme des Sacremens, l'Auteur obſerve que les Peres & les anciens Theologiens ont toujours enſeigné que les Sacremens ſont compoſez de choſes & de paroles, *rebus & verbis*; mais que Guillaume d'Auxerre, qui vivoit vers l'an 1215. a été le premier à mettre en uſage ces termes de *matiere* & de *forme*. Il obſerve auſſi, que dans les ſept premiers ſiécles on ne s'eſt point ſervi de forme conditionelle. S'il y avoit juſte ſujet de douter que le Bapteme n'eut pas été conferé, ou ne l'eut pas été validement, on l'adminiſtroit avec la forme abſoluë; *parceque*, dit S. Gregoire le Grand, *ce n'eſt pas une réïteration, quand on manque de preuves que la choſe a été bien faite.* Cependant il eſt permis d'uſer de forme conditionnelle dans le cas d'un doute raiſonnable: ce qui ſe prouve par un Decret d'Alexandre III.

Sur l'intention requiſe pour la validité d'un Sacrement, l'Auteur

n'entend la propoſition condamnée par Alexandre VII. que dans le ſens de Luther, qui prétendoit que le Bapteme étoit valide, quoiqu'il ne fût pas conferé ſérieuſement, mais en joüant & ſe moquant. Voici la propoſition condamnée, & elle dit davantage. *Le Bapteme eſt valide lorſqu'il eſt conferé par un Miniſtre qui obſerve à l'extérieur tout ce qui eſt preſcrit avec la forme, encore qu'en lui-même & en ſon cœur il diſe, je n'ai point intention de faire ce que fait l'Egliſe.*

On conviendra plus aiſément avec lui de ce qu'il ajoute. » Le Miniſtre » qui dans une aſſemblée, où il paroîtroit en qualité de Miniſtre, & » confereroit un Sacrement, auroit » réellement l'intention de faire ce » que fait l'Egliſe: car faire ſérieuſement une choſe, c'eſt vouloir » efficacement la faire ſérieuſement; » & par conſéquent avoir réellement » l'intention de la faire. La volonté » contraire qu'il prétendroit avoir » dans le fond de ſon cœur, ne ſeroit pas une veritable volonté, » puiſque cette veritable volonté ſeroit incompatible avec la volonté

» efficace qu'il auroit, comme nous
» avons dit, de faire ſérieuſemeut la
» choſe même. Cette prétenduë vo-
» lonté intérieure contraire, ne ſe-
» roit donc qu'une ſimple velléïté,
» qui n'empêcheroit pas la ſincerité
» & la réalité de l'action qu'il feroit
» extérieurement. Il en ſeroit de cet
» homme dans le cas dont il eſt queſ-
» tion, comme d'un autre homme
» qui faiſant extérieurement l'au-
» mône à un pauvre qui ſeroit dans
» le beſoin, diroit dans ſon cœur,
» *je ne veux pas faire l'aumône à ce*
» *pauvre*. Et par conſéquent, comme
» cette volonté intérieure de ne pas
» faire l'aumône dans ce moment ne
» ſeroit pas ſincere, & qu'au con-
» traire ce ne ſeroit qu'une ſimple
» velléïté; de même la volonté qu'au-
» roit dans le cœur le Miniſtre dont
» il s'agit, ne ſeroit pas une volonté
» ſincere, ce ne ſeroit au contraire
» qu'une ſimple velléïté, qui ne dé-
» truiroit point la volonté réelle qu'il
» a de faire la ceremonie preſcrite par
» JESUS-CHRIST pour la validité
» d'un Sacrement. En effet, quel
ſeroit en ce Miniſtre l'objet d'une

volonté contraire ? Ce n'eſt pas certainement de ne pas faire ce que fait l'Egliſe ; puiſqu'il l'accomplit en tous ſes points, & par la ſeule raiſon de ſe conformer à ce que fait l'Egliſe. S'il ne veut pas que l'effet du Sacrement s'enſuive, c'eſt en lui impieté ; s'il penſe que ce n'eſt qu'une ceremonie ſuperſtitieuſe, c'eſt infidélité : mais ni ſon impieté, ni ſon infidélité, n'ôtent rien de la validité du Sacrement.

Après avoir dit que faire ou adminiſtrer un Sacrement en état de peché mortel, c'eſt un peché mortel, il ajoute qu'un Paſteur en cet état, & preſſé, par le danger évident où eſt réduit un enfant, de lui donner le Bapteme, ſans avoir le tems de s'exciter à la contrition, ne peche pas même véniellement en conferant le Bapteme. Mais, continuë-t'il, un Paſteur dans les mêmes circonſtances ſe rend coupable d'un peché mortel, s'il donne l'abſolution à un de ſes parroiſſiens mourant. Un ſentiment ſi oppoſé à la charité, & qui oblige de laiſſer mourir un Fidelle ſans abſolution, ne ſçauroit être

avancé que sur de mauvaises preuves. « Premierement, dit l'Auteur, » S. Thomas [a] n'exempte de peché » que le Ministre qui baptise dans » un cas d'extreme necessité : *Secus est autem in aliis sacramentis, quæ non sunt tantæ necessitatis, sicut Baptismus respectu parvulorum.* Il falloit conclurre de ces paroles, qu'il en est de même de tout Sacrement necessaire à salut, comme est celui de la Pénitence, selon la pensée de S. Thomas [b] : *Sicut Baptismus est Sacramentum necessitatis, ita Pœnitentia.* Et le S. Docteur pousse si loin cette necessité, qu'il veut qu'au défaut d'un Prêtre, on se confesse & on demande l'absolution à un Laïque. D'ailleurs, la proposition de l'Auteur va directement contre ce qui a été ordonné par les Conciles de Nicée & de Trente. « Que personne, dit » celui de Nicée [c] à la fin de sa vie » ne soit frustré du dernier & très- » necessaire Viatique, & c'est au moins l'absolution. Le Concile de Trente dans le même esprit déclare,

[a] *3. p. q. 64. a. 6.* [b] *Suppl. q. 8. a. 2.* [c] *Can.* 13.

qu'*afin que personne ne périsse*, tout Prêtre peut absoudre de tout peché les moribonds. Et il est à propos de remarquer que l'un & l'autre Concile assûre, que ç'a été de tout tems une loi & la pratique de l'Eglise d'en user ainsi. Enfin, on demande si un Prêtre, parce qu'il ne se sent pas en état de grace, devroit laisser mourir sans Bapteme un Catécumene qui le demande ? Ce seroit sans doute un crime contre la charité ; & il en est de même de l'absolution à l'égard d'un Pénitent.

Comme l'Auteur n'est pas exact dans la citation qui fait sa premiere preuve, il n'est pas plus juste dans le raisonnement qu'il employe pour seconde preuve, en ces termes: » Il n'en est pas de l'absolution com- » me du Bapteme. Celui-ci peut » être donné comme un simple offi- » ce de charité, l'absolution au con- » traire est donnée par l'exercice du » caractere reçu dans l'Ordination. » Aussi il n'y a que les Prêtres qui » puissent validement conferer ce » Sacrement. Que s'ensuit-il, sinon que le seul Prêtre peut exercer l'acte

de charité qui conſiſte à abſoudre un moribond; & de plus, qu'il n'y eſt pas moins obligé qu'à baptiſer? La raiſon eſt égale pour les deux Sacremens. Au reſte, il n'eſt point de neceſſité ſi preſſante, que le Miniſtre ne doive dans le moment tâcher de s'exciter à la contrition.

Il fait aux Prêtres dans le même chapitre une obligation de ſe confeſſer avant que d'adminiſtrer un Sacrement; & il la fonde ſur ce que le Concile de Trente * déclare, que S. Paul exigeant des Fidelles qu'ils s'éprouvent avant que de communier, doit être entendu d'un précepte de ſe confeſſer, qui regarde auſſi les Prêtres avant que de dire la Meſſe. A la verité il eſt bon qu'un Prêtre ſe prépare par la Confeſſion à l'adminiſtration des Sacremens; mais il eſt évident que le Concile ne donne point lieu à l'Auteur d'en établir un précepte.

Dans le traité du Bapteme ch. 2. il aſſûre, qu'il eſt de certitude de foi, que le Bapteme conferé avec une eau artificielle, par exemple,

* *Seſſ.* 13. *c.* 7.

avec de l'eau roſe, eſt nul & invalide, & qu'il eſt par conſéquent certain que dans le cas d'une extrême neceſſité, & où toute autre eau manqueroit, ce ſeroit un ſacrilege de prononcer la forme de ce Sacrement en uſant d'une telle matiere. La conſéquence eſt juſte : il s'agit de l'antécedent, que tous les Théologiens n'admettent pas. Pluſieurs croyent qu'il faudroit alors conferer le Bapteme avec l'eau qui ſe préſente, & qui eſt une matiere douteuſe, & enſuite le réïterer ſous condition. Les Theologiens ne manquent pas de raiſons pour prouver que les eaux artificielles ſont une matiere douteuſe : car, diſent ils ; le phlegme tiré par l'alambic eſt une eau veritable, ſans ſaveur & ſans odeur, & il prédomine dans l'eau roſe : ils apportent la comparaiſon de l'eau de mer, des ſources d'eaux ſalées, ameres, médicinales.

On ne peut s'empêcher de remarquer, qu'au ch. 7[e]. en faveur de ſon opinion touchant la charité juſtifiante, ou non juſtifiante, ſelon qu'elle eſt plus ou moins ardente, il

impoſe à S. Cyprien. A l'en croire,
» c'eſt ſur ce principe que S. Cy-
» prien dans ſa lettre à Jubaïen, en-
» ſeigne que ceux qui ont reçu un
» Bapteme invalide dans l'hereſie,
» n'ont pas laiſſe d'être ſauvez, quoi-
» que dans la ſuite s'étant réünis à
» l'Egliſe, ils n'ayent pas reçu un
» ſecond Baptême. Car il eſt mani-
feſte que S. Cyprien les croyoit juſ-
tifiez par le bien de l'unité de l'E-
gliſe à laquelle ils étoient revenus.
Prenez conſeil de S. Cyprien, diſoit S. Auguſtin * aux Donatiſtes, *& conſiderez quelle eſtime il a fait du bien de l'unité, qui l'a empêché de rompre avec ceux qui penſoient autrement que lui. Dans la perſuaſion où il étoit, que ceux qui ſont baptiſez hors de la communion de l'Egliſe, n'ont pas un veritable Baptême, il a crû néanmoins que ſe réüniſſant ſimplement à l'Egliſe, ils ont pû par le lien de l'unité parvenir à la grace.* Il les croyoit donc ſimplement juſtifiez par la charité dès leur retour à l'unité de l'Egliſe. Si S. Auguſtin dit que le Cathécumene demeure chargé du poids de ſon iniquité, juſqu'à

* *L. 22. de Bapt. c. 13.*

ce qu'il en ſoit délivré par le Bapteme, c'eſt qu'il n'eſtimoit pas que la charité fût en celui qui ſe confiant en ſa propre juſtice differoit de recevoir le Bapteme. *Il eſt à craindre pour lui qu'il ne ſe diſe en ſoi même du S. Bapteme, par lequel les pechez ſont remis, qu'y recevrai-je de plus* *? Au lieu de charité, c'eſt une préſomption orgüeilleuſe.

Dans le traité de la Confirmation ch. 2. il veut que l'impoſition des mains & l'onction du Chrême ſoient enſemble la matiere de ce Sacrement; & au ch. ſuivant, que l'oraiſon ſeule qui accompagne l'impoſition des mains, en ſoit la forme eſſentielle. Non ſeulement cette opinion ne convient nullement avec le rit dont l'Egliſe ſe ſert preſentement dans l'adminiſtration de la Confirmation; mais elle ne s'accorde pas avec elle même, en ce qu'elle aſſigne une matiere double, & une forme ſimple, qui n'a aucun rapport à la chriſmation. Les paroles de S. Auguſtin ſont un principe en Théologie: *Accedit verbum ad*

* *Tract. 4. in Joan.*

elementum , & fit Sacramentum. » La » parole ſe joint à la choſe , la forme » à la matiere , pour faire un Sa- » crement.

On a déja dit que le traité de l'Euchariſtie eſt diviſé en deux parties , en tant qu'elle eſt Sacrement & Sacrifice. Dans la premiere , ch. 2. l'Auteur ſe range au ſentiment du Cardinal Bona , que pendant les ſix premiers ſiécles l'Egliſe dans l'Occident a uſé indifferemment de pain levé & d'azyme pour conſacrer l'Euchariſtie , & qu'avant le ſchiſme de Photius l'azyme avoit prévalu & s'étoit établi.

Il employe le ch. 4^e^. à prouver le dogme Catholique de la preſence réelle du corps & du ſang de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie , & la tranſubſtantiation ; & au ch. ſuivant il parle des ſuites de la preſence réelle , comme d'adorer l'Euchariſtie , de la garder , de la porter aux malades , d'expoſer le S. Sacrement.

Mais dans le ch. 6^e^. il apporte une étrange raiſon , pour prouver qu'après la conſécration de l'Eucha-

riſtie, il reſte des accidens réels & phyſiques du pain & du vin. „ L'ex-
„ perience, dit-il, nous apprend
„ que des eſpeces humides & alte-
„ rées du pain conſacré il ſe forme
„ des vers; & qu'après qu'on a brû-
„ lé ces eſpeces, il en reſte des cen-
„ dres. Or la matiere dont ces vers
„ s'engendrent, la matiere des cen-
„ dres qui reſtent après la combuſ-
„ tion, n'eſt pas le Corps de
„ Jesus-Christ. Il faut donc
„ que ce ſoit les accidens du pain
„ dont ces choſes ſoient produites
„ & engendrées; & de là il s'enſuit
„ neceſſairement, qu'outre le corps
„ de Jesus-Christ, il y a dans
„ l'Euchariſtie des êtres phyſiques
„ & réels, & c'eſt ce que nous ap-
„ pellons les accidens, ou les eſpe-
„ ces du pain & du vin. Il ne ſemble pas poſſible de concevoir autre choſe de ce raiſonnement, ſinon que les êtres phyſiques & réels, auxquels l'Auteur donne le nom d'accidens ou d'eſpeces, ſont en effet la matiere des vers & des cendres, que c'eſt de la matiere du pain, & qui ſubſiſte après la conſécration. On ne

ſçait comment concilier cela avec le dogme de la Tranſubſtantiation.

Dans la ſeconde partie ch. 3[e]. il prouve que l'Euchariſtie eſt veritablement ſacrifice, & au ch. ſuivant il met l'eſſence du ſacrifice dans la ſeule conſécration, les autres parties de la Meſſe n'en étant que des parties intégrantes.

Il dit au ch. 8[e]. que tout Prêtre eſt obligé par un précepte divin d'offrir le ſacrifice de la Meſſe ; & que celui qui ſans cauſe legitime ne l'offriroit jamais, ou ne l'offriroit que rarement, ſe rendroit coupable d'un peché conſiderable, & mortel. Le Cardinal Cajetan ayant attribué à S. Thomas un autre ſentiment, comme ſi ſelon ce S. Docteur, ce n'étoit qu'une négligence legere & venielle, cet endroit de ſes commentaires a été rayé par l'ordre de Pie V. L'eſprit & le déſir de l'Egliſe ſeroit qu'un Prêtre fût en état de dire la Meſſe tous les jours. Le Concile de Trente * ordonne aux Evêques de veiller à ce que tous les Prêtres la diſent du moins les Dimanches & les

* *Seſſ. 23. de reform. c. 24.*

Fêtes ſolemnelles ; ce que S. Charles [a] commanda d'être obſervé dans la Province de Milan. Mais comme le Decret du Concile ne fait pas directement un précepte aux Prêtres, Bonacina eſtime qu'il ne les oblige pas ſous peine de peché mortel, ſi leur Evêque ne l'ordonne pas ſous cette peine ; & même dans la province de Milan omettre de dire la Meſſe ſix ou ſept fêtes de l'année, ce n'eſt pas un peché mortel, parceque le Decret n'y eſt pas pris en cette rigueur, & que la Pénitencerie de Milan l'a ainſi déclaré. L'Auteur s'en tient à ce qu'enſeigne S. Thomas [b], qu'un Prêtre eſt obligé de celebrer le ſacrifice de la Meſſe aux principales fêtes, & aux jours que les Fidelles ont coûtume de communier.

Touchant la maniere de prononcer la Meſſe, voici comme l'Auteur s'explique ch. 12 [c]. » Le Prêtre „ doit prononcer ſecrettement, même „ dans les Meſſes ſolemnelles, ce „ que les Rubriques du Miſſel diſent „ devoir être prononcé à baſſe „ voix, *ſubmiſſâ voce* ; comme au

a *Conc.* 1. *Mediolan.* b 3. *p. q.* 83. *a.* 10.

„ contraire il doit prononcer à hau-
„ te voix, clairement & distincte-
„ ment, même dans les Messes qui
„ ne sont pas solemnelles, tout ce
„ que les mêmes Rubriques disent
„ devoir être prononcé à haute voix.
„ En ce point les Rubriques ne sont
„ pas seulement *directives*, mais en-
„ core *préceptives*.

„ Car 1°. continuë-t'il, c'est là
„ une des ceremonies de la Messe,
„ qui n'est pas des moins importan-
„ tes; puis qu'outre qu'elle honore
„ le silence de JESUS-CHRIST sur la
„ Croix, où il profera fort peu de
„ paroles, elle est propre à faire ren-
„ trer le Ministre en lui même, &
„ lui inspirer, aussi bien qu'au peu-
„ ple, plus de respect pour la sainte-
„ té & la grandeur du sacrifice.
„ 2°. Les Conciles ont expressément
„ ordonné la pratique de cet usage;
„ le premier Concile de Milan, &
„ celui de Bourdeaux en 1583. 3°.
„ C'est un point de discipline pres-
„ crit par toutes les Liturgies, tant
„ Latines que Grecques, & reçu
„ generalement partout; & par con-
„ séquent il y a aux Prêtres parti-

„ culiers obligation de s'y confor-
„ mer.

Au ch. 16ᵉ. il remarque, que ſelon le Concile de Trente la diſpoſition requiſe pour ſatisfaire au précepte Eccléſiaſtique d'entendre la Meſſe, conſiſte dans l'affection dévote & pieuſe du cœur, *devoto cordis affectu.* Il ajoute, que cette diſpoſition ne comprend pas neceſſairement l'état de grace ; mais que c'eſt du moins un commencement de converſion, un commencement de contrition, pour eſperer de participer au fruit de la ſainte Meſſe. » Or
» pour avoir ce commencement de
» contrition, il ſuffit d'avoir quel-
» que déſir de ſa converſion, quel-
» que volonté, du moins foible, de
» converſion & de pénitence. Ce n'eſt pas là certainement demander trop, quand nous conſiderons que l'Egliſe fait commencer la Meſſe par la confeſſion des pechez.

Tome ſecond.

Ce tome contient un traité de la Pénitence en dix chapitres, & un

autre de l'Extreme-Onction, en autant de chapitres, mais beaucoup plus courts.

Il dit au chapitre premier touchant le Sacrement de Pénitence, " que le motif „ necessaire & essentiel à la vertu de péni- „ tence, ou son objet formel, c'est à dire, „ ce qu'elle considere dans le peché qu'el- „ le fait détester, c'est l'offense de Dieu. D'où il infere, " que c'est la vertu de „ charité envers Dieu, qui fait concevoir „ à l'homme dans son cœur la vertu spé- „ ciale de pénitence; & il rapporte ces paroles de S. Thomas *: *Intentio operandi ad destructionem peccati præteriti respicit ad specialem virtutem sub charitate.* Dans la pensée de l'Auteur il n'y a que la charité seule qui produise la vertu de pénitence; & il n'est juste, ni dans son raisonnement, ni dans sa citation. Car 1°. Son raisonnement se réduit à celui-ci : Le motif & l'objet formel de la vertu de pénitence est l'offense faite à Dieu par le peché. Or la charité seule déteste le peché comme une offense faite à Dieu. Donc la charité seule déteste le peché par le motif de la vertu de pénitence. La seconde proposition de ce syllogisme est évidemment fausse, & contraire à ce que nous enseigne le Concile de Trente. Selon que nous considerons que le peché est une offense faite à Dieu, ou infiniment bon en lui, ou vengeur des

* 3. *p. q.* 85. *a.* 2.

crimes, ou rémunerateur, ou aimant l'ordre ; ce ſont autant de divers motifs, dont le premier appartient à la charité, & les autres ſe rapportent à l'eſperance. 2°. S. Thomas dans l'endroit cité par l'Auteur, traite de la pénitence qui opere la juſtification du pecheur, & par conſéquent renferme la charité.

On ne comprend pas ce qu'il avance dans le même chapitre, que les bonnes œuvres faites avant le peché, revivent par la pénitence, & que néanmoins elles ne ſeront point recompenſées, c'eſt à dire, qu'elles ne revivent point ſelon le merite.

Au ch. 4. il dit, que le précepte de la contrition oblige par lui-même, d'abord que le peché ſe préſente à l'eſprit de celui qui l'a commis ; parcequ'il n'eſt pas permis de demeurer volontairement un moment dans un état mauvais par lui même, tel qu'eſt l'état du peché mortel. C'eſt le ſentiment de S. Thomas *.

Il fait cette queſtion page 26. « Une „ perſonne qui croiroit de bonne foi avoir „ réellement la contrition de ſes pechez, „ & cependant dans le fond ne l'auroit „ pas, commettroit-elle un ſacrilege, ſi „ elle s'approchoit du Sacrement de Péni- „ tence ? Sa réponſe eſt, qu'elle commettroit un ſacrilege. Car ce ſeroit par ſa faute que le Prêtre prononceroit l'abſolution

* 2. q. 63. a. 8.

ſur une matiere qui n'eſt pas celle que JESUS-CHRIST a inſtituée. Toutefois *page* 52. il ſe relâche en faveur d'un Juſte qui ne ſe confeſſeroit que de pechez veniels : ce ne ſeroit, dit-il, qu'un ſacrilege véniel, de faire prononcer au Prêtre l'abſolution ſur une matiere que JESUS-CHRIST n'a pas inſtituée, & de profaner le Sacrement en le rendant ſans effet.

Touchant la contrition & l'attrition, l'Auteur eſt de ceux qui nient que l'attrition jointe au Sacrement de la Pénitence ſuffiſe pour la juſtification ; & qui diſtinguant plus ou moins de ferveur dans la contrition animée de la charité, n'attribuent qu'à la contrition fervente de juſtifier le pecheur avant que de recevoir le Sacrement, & ſoutiennent que la contrition non fervente eſt abſolument neceſſaire pour obtenir l'effet du Sacrement ; ajoutant néanmoins qu'un pecheur ayant dans le cœur cette contrition non fervente, ſeroit ſauvé, & par conſéquent juſtifié, s'il mouroit ſans pouvoir parvenir au Sacrement. Il s'étend fort au long ſur ce ſujet.

On ſe contentera de quelques courtes reflexions. 1. Il y a dans l'Egliſe une Tradition bien marquée depuis ſon établiſſement, qu'il eſt une ſorte de pénitence, laquelle par le ſecours du Sacrement, ſoit du Baptême, ſoit de la Pénitence, conduit au ſalut, & qui ſans le ſecours de l'un

ou de l'autre de ces Sacremens, ne délivre pas de la damnation éternelle. Le Concile de Nicée, & celui de Trente, les Papes Innocent I. & Celestin I. S. Augustin, & plusieurs autres Peres, sont les témoins de cette tradition. Or cette sorte de pénitence n'est pas produite par le motif de la charité, ce n'est point la contrition : car de l'aveu même de l'Auteur elle justifieroit du moins à la mort, & elle meneroit au salut.

2. C'est une doctrine constante, que la charité exclut le peché & justifie. La raison est évidente : la charité, en quelque degré que ce soit, est répanduë dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné ; & il y a contradiction, que nous possedions le S. Esprit, & que nous ne soyons pas aimez de Dieu ; que nous ayons en nous l'Esprit Sanctificateur, & que nous ne soyons pas sanctifiez. Tous les Peres conviennent en ce point ; & le sentiment contraire est celui de Baïus, condamné dans la 3e. 70e. & 71e. propositions. Il est bon d'observer ici, que le Concile de Trente, parlant de la contrition qui justifie avant que de recevoir le Sacrement, ne dit pas la contrition parfaite, & comme l'Auteur l'entendroit, fervente ; mais parfaite par la charité, c'est à dire, produite par la charité, en quoi elle est distinguée de l'attrition, que le Concile appelle une contrition imparfaite.

3°. C'est encore une doctrine constante, que nous mourons justifiez, ou non justifiez, en état de grace, ou hors de l'état de grace, comme nous l'étions auparavant : & l'Auteur se forme une opinion chimérique, d'une charité qui n'ayant pas justifié pendant la vie, justifie à l'article de la mort. Mettons nous en état de grace, si nous voulons mourir en état de grace.

On finira en remarquant, qu'il soutient que l'attrition conçuë par la crainte de l'Enfer n'enferme pas la haine du peché passé, & n'exclut pas la volonté de pecher. S'il n'a pas vû la contradiction qu'il y auroit, de craindre d'être damné, de regarder le peché comme la cause unique & necessaire de la damnation, & cependant continuer à le vouloir retenir dans son cœur, il ne pouvoit pas ignorer qu'il retomboit dans l'erreur de Luther. Car qu'est-ce hypocrisie, si ce n'est pas conserver en soi la volonté du peché, s'en abstenant à l'exterieur ? Et il impose indignement au Concile de Trente ; comme si le Concile ne disoit pas expressément, que l'attrition dont il parle exclut la volonté de pecher.

Au ch. 5^e^. il dit, qu'il est necessaire de confesser les circonstances aggravantes ; & que quand même l'opinion contraire retiendroit encore quelque probabilité, il ne seroit pas permis de la suivre dans la

pratique, étant défendu d'user d'une matiere probable dans les Sacremens.

Sur le secret de la Confession & la revelation des complices, il s'éloigne absolument des regles judicieuses que Messieurs Lochon & Lenglet ont si bien établies, dans les traitez qu'ils ont composez sur ce sujet important, & dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Décembre 1711. Au contraire, il donne dans une pratique qui a causé beaucoup de bruit, & rendu suspecte la fidelité des Ministres du Sacrement de la Pénitence. Voici sa maxime: " Si le pénitent accuse „ nommément la personne du complice à „ son Confesseur, non pas comme à un „ Juge, mais comme à un pere charitable, & qu'il le prie de faire avertir charitablement le complice par le Curé, „ par l'Evêque, ou par son Supérieur régulier; absolument parlant il ne fait rien „ de contraire à la justice, ou à la charité: & s'il donne une licence expresse „ au Confesseur de reveler son complice à „ son Supérieur, qu'on sçait être d'ailleurs „ très-prudent & très-sage; le Confesseur „ peut, absolument parlant, se servir de „ cette licence, si d'ailleurs il croit avec „ fondement que les avis du Supérieur seront utiles, ou au complice, qu'il portera à se convertir, ou au bien commun, ou au pénitent, ou à quelque particulier, à l'égard desquels le même Su-

„ périeur ôtera l'occasion de nuire. Il y a à remarquer encore, qu'il s'agit d'un cas, où la revelation du complice n'est pas necessaire, & ne contribuë en rien à l'intégrité de la confession du Pénitent.

Il propose deux differentes pratiques à un Confesseur qui n'a pas le pouvoir d'absoudre des cas réservez, & qui en entend en Confession. La premiere, d'absoudre le pénitent de tous ses pechez, en l'obligeant de recourir ensuite au Supérieur pour les réservez. " Car, dit-il, dans „ cette circonstance l'absolution qu'il don„ neroit, en renvoyant néanmoins au Su„ périeur pour lui déclarer les cas réser„ vez, remettroit tous les pechez du cou„ pable, jointe avec le vœu & la volonté „ sincere de la recevoir du Supérieur pour „ les cas réservez. La seconde, de renvoyer le pénitent au Supérieur lui faire la confession de tous ses pechez. Et il juge que cette seconde pratique est la plus convenable, & doit être suivie dans l'usage commun. On est persuadé que c'est l'unique à suivre, & que la premiere est du moins douteuse : on ne comprend pas comment une absolution donnée par un Prêtre qui n'a pas le pouvoir de la donner, pourroit être valide. En cette circonstance, il est un Juge incompétent.

Dans le ch. 6^e^. il traite de la satisfaction, dans le 7^e^. de l'absolution, & de tout ce qui regarde l'approbation requise

pour adminiſtrer le Sacrement de la Pénitence. Il rapporte les cas réſervez au Pape, & ceux que Monſeigneur le Cardinal de Noailles s'eſt réſervez.

L'Egliſe Greeque ſe ſert d'une *forme déprecatoire* en ce Sacrement, c'eſt à dire, qu'elle prononce l'abſolution par forme de priere. L'Auteur dit, que l'Egliſe Latine en a uſé de même pendant pluſieurs ſiécles, mais qu'une abſolution déprecatoire ne ſeroit pas valide préſentement. On convient là-deſſus avec lui; & on le laiſſe s'accorder avec lui même, lui qui aſſûre dans le premier tome *page* 11. que la matiere & la forme des Sacremens ont été déterminées, non ſeulement en general, mais en eſpece, par JESUS-CHRIST, & que partant elles ſont immuables, & ont toujours été les mêmes; qui ſoutient que ces paroles, *ſigno te ſigno crucis &c.* ne ſont pas preſentement la forme du Sacrement de Confirmation, parce qu'autrefois elles n'ont pas été en uſage.

Le délai de l'abſolution lui fournit une ample matiere pour le ch. 8^e^. Il parle dans le 9^e^. des proprietez de l'abſolution, & dans le 10^e^. des Indulgences.

Il n'y a rien qui ne ſoit commun dans le traité de l'Extreme Onction.

Tome troiſiéme.

Les traitez contenus dans le troiſiéme

ſont, du Sacrement de l'Ordre, des Heures Canoniales & du Breviaire, des cenſures & des irrégularitez, du Sacrement de Mariage.

L'endroit le plus inſtructif touchant le Sacrement de l'Ordre, eſt celui du Miniſtre de ce Sacrement. L'Auteur y explique à quel Evêque chacun doit s'addreſſer pour recevoir la Tonſure & les Ordres. Il remarque, que pendant les trois premiers ſiécles les Clercs qui revenoient de l'hereſie, ou du ſchiſme, n'étoient point reçus à la Communion clericale; & il ajoute, que le Concile de Nicée commença d'uſer d'indulgence en faveur des Donatiſtes. C'étoit en faveur des Novatiens.

Il entre dans un grand détail ſur l'obligation & la maniere de réciter le Bréviaire. Il expoſe quels ſont les devoirs des Chanoines; & s'ils ſe conforment à ſes déciſions, la vie de Chanoine ne ſera rien moins qu'une vie aiſée; car il les oblige, non ſeulement à aſſiſter à toutes les Heures du Chœur, mais auſſi à y chanter l'Office divin. Il ne dit rien de l'Epiſcopat.

Le traité des cenſures ſemble aſſez bon, celui du Mariage eſt leger.

ARTICLE CIV.

C. CRISPI SALLUSTII QUÆ extant, cum notis &c. C'est à dire, *Les ouvrages qui restent de Salluste, avec des Notes. Par Joseph Wasse, membre du College de la Reine à Cambrige, & Chapelain du Marquis de Kent.* A Cambrige, de l'imprimerie de l'Université, chez Corneille Crownfield, 1710. *In 4°. pages 532. pour les guerres contre Catilina & Jugurtha, 304 pour divers fragmens, & 206 pour la table.*

L'Affectation de Salluste, dit l'Editeur dans sa préface, à imiter le style antique, & à user de mots & de phrases qui ne sont pas d'un usage commun, a donné lieu à ceux qui le décrivoient, de faire beaucoup de fautes; & aux Critiques, de hazarder beaucoup de fausses conjectures. Ainsi cet Historien si estimé, n'étant correct, ni dans les manuscrits, ni dans les éditions, avoit besoin d'une main sçavante & capable d'un grand travail, pour reparoître en son premier état. M. Wasse lui a prêté la sienne, & à force de notes, d'un Auteur assez court, il a rempli un gros volume.

Il nomme un grand nombre de Critiques, ou de Grammairiens, qui ont travaillé sur Salluste, & il préfere Gruter à

tous les autres, ne trouvant à redire en lui qu'un trop grand attachement à suivre les manuscrits. M. Wasse a donc choisi le texte de son Auteur, tel que Gruter le fit imprimer à Francfort en 1607. & il y rapporte les diversitez & les variantes des autres exemplaires : s'il y a fait quelques changemens, c'est en très-peu d'endroits. Il a consulté les anciennes éditions, une faite à Venise en 1470. & apparemment c'est la plus ancienne de toutes, puisque Gruter croyoit que celles de Milan en 1472. & de Vicence en 1475. étoient les premieres. Outre cela les manuscrits ne lui ont pas manqué, il en nomme sept, il a eû les variantes de plusieurs autres; ensorte qu'il a eû sous les yeux plus de quatre vingt differens exemplaires. Cependant ses recherches se sont bornées dans la seule Angleterre.

Avant Gruter Pomponius Lœtus, disciple de Valla, avoit entrepris de corriger le texte de Salluste; mais par la licence qu'il se donna dans ses conjectures, il ne fit que le défigurer davantage : & cependant une infinité d'éditions l'ont suivi. Ausone Popma & Jacques Frederic Gronovius l'ont retouché après Gruter, & n'ont pas eû une grande approbation.

Cette nouvelle édition est semblable à celles de differens Auteurs, qui ont été faites à Amsterdam, communément appellées *Variorum*. M. Wasse y a mis avec

choix les notes de Glarcan, c'est à dire, de Henri Larit de Glaris, de Rivius, Ciaconius, Gruter, Chastillon, Cyprien & Ausone Popma freres, Paulmier, Carrion, Manuce, Putschius, Douza, Fulvius Ursinus, Gronovius, Victorius. Les siennes surpassent en longueur toutes les autres ensemble; & il s'y propose deux choses, 1°. De fixer la veritable leçon de son Auteur. 2°. De justifier & d'appuyer par l'autorité d'autres Auteurs Latins, ce qui semble dans son style s'éloigner de l'usage. Et non content de citer les bons Auteurs, il descend jusqu'à ceux de la basse Latinité, Arnobe, Osorius, Hegesippe, Juvencus, & à d'autres pareils : il cite aussi les Auteurs Grecs. Il a pris plus de soin de justifier le style particulier de Salluste, que de perfectionner le sien, & de le rendre intelligible.

A la tête de l'ouvrage est la vie de Salluste, composée par M. le Clerc. Personne n'a déclamé avec plus de véhemence contre le déreglement des mœurs de son tems, que cet Historien Romain, & personne n'en a eû de plus dereglées; févere Censeur dans ses écrits, & chassé du Senat par les Censeurs, pour son indigne conduite. Il eut néanmoins de grands emplois : il fut Tribun du peuple; & puis par la faveur de Cesar, qui pardonnoit aisément d'être vicieux, il fut Quêteur & Préteur, & obtint le gouvernement de la Numidie.

Outre l'hiſtoire des guerres contre Catilina & Jugurtha, il y a dans ce volume des fragmens de l'hiſtoire Romaine, écrite par Sallufte, deux diſcours ou deux lettres à Ceſar, touchant la maniere de rétablir le bon ordre dans la Republique, la déclamation qui lui eſt attribuée contre Ciceron, un petit abregé, fait par Julius Exuperantius, des guerres civiles de Marius, Lepidus & Sertorius; & enfin, divers fragmens des anciens Hiſtoriens de Rome. Mr. Waſſe a ajouté une excellente table des mots. C'eſt un Dictionnaire de Sallufte, comme celui de Ciceron par Nizolius.

Nous avons eû en France un imitateur de Sallufte, & qui peutêtre ne lui eſt pas inférieur. C'eſt l'Abbé de S. Real, dans la conjuration des Eſpagnols ſur Veniſe. Le portrait du Marquis de Bedmar vaut bien celui de Catilina : il eſt dépeint, non pas avec des traits qui en donnent autant d'horreur, mais qui le font connoître plus habile à méditer & à conduire une entrepriſe. Renaut & le Capitaine Jean-Pierre n'ont pas moins de réſolution que Manlius & Cethegus, & ont plus d'adreſſe à ſéconder celui qui les employe. Fulvia & Sempronia dans Sallufte ſont des perſonnages épiſodiques, & ne contribuent rien à l'action principale, au lieu que la Grecque y a un grand interêt & y prend grande part. On ne voit rien dans

Sallufte qui réponde au caractere de Pierre de Tolede, Gouverneur du Milanois, & furtout à celui du Duc d'Offone Vice-Roi de Naples. Enfin, l'Hiftorien Romain commence par un lieu commun qui n'a nulle liaifon avec ce qui fuit; & l'exorde de l'Hiftorien François approche plus près de fon fujet.

ARTICLE CV.

TRAITE' DE LA REPENTANCE tardive. Par Jacques Bernard, Profeffeur en Philofophie & en Mathematiques dans l'Univerfité, & Pafteur de l'Eglife Valonne à Leyde. A Amfterdam, chez les Vetfteins, 1712. *In* 12. *pages* 362.

MOnfieur Bernard, celebre dans la Republique des Lettres par la continuation des nouvelles de Mr. Bayle, qu'il n'a ceffé de publier au commencement de 1711. que pour fe donner tout entier à fes fonctions de Miniftre & de Profeffeur, & au fupplément du Dictionaire de Moreri qu'il commencera bientôt d'imprimer. Mr. Bernard a choifi pour ce traité de dévotion une matiere de la derniere importance; & il l'a traitée avec beaucoup d'exactitude & de folidité. Il s'agit de fçavoir, fi un Fidelle, inftruit des devoirs que l'Evangile lui impofe, mais qui in-

digne de ſa vocation a négligé ces devoirs, & demeuré volontairement dans la criminelle habitude des pechez qui meritent l'Enfer, & dans l'impénitence, & remis ſa converſion à la mort ; ſi ce Fidelle, ce mauvais Chrétien, a raiſon de ſe flater qu'il ſe convertira veritablement à la mort ? Mr. Bernard décide cette queſtion, avec les Saints Peres, & tous les Théologiens Catholiques, en aſſûrant que la converſion differée juſqu'à la mort eſt moralement impoſſible. Il s'explique ainſi ſur la nature de l'impoſſibilité morale : *On dit*, ce ſont ſes termes, *on dit qu'une choſe eſt moralement impoſſible, lorſqu'abſolument parlant elle peut bien arriver ; mais que cependant les circonſtances ſont telles, qu'on peut aſſûrer ſans courir riſque de ſe tromper qu'elle n'arrivera jamais, ou qu'elle n'arrivera que par une eſpece de miracle. Il n'eſt pas abſolument impoſſible*, dit-il, *que ſi je vais à la Chine les Chinois m'éliſent d'abord Empereur, cependant celui qui iroit à la Chine ſur cette eſperance ſeroit preſque auſſi déraiſonnable, que celui qui voudroit une choſe abſolument impoſſible.* Mr. Bernard apporte auſſi l'exemple d'un concours fortuit de caracteres d'imprimerie qui formeroit un vers de Corneille, ou de Racine. Il ajoute, que l'impoſſibilité morale n'étant au fond qu'une difficulté plus ou moins grande, elle a des degrez : Mr. Bernard prétend que ces degrez doivent

ſe déterminer par le nombre & l'importance des loix contraires que Dieu a établies librement. Cette explication demanderoit de nouveaux éclairciſſemens.

Je crois qu'on donneroit une idée plus nette de l'impoſſibilité & de la neceſſité morale, ſi l'on diſoit qu'elle eſt diſtinguée de l'impoſſibilité & de la neceſſité phyſique, parceque celle-ci vient de la nature des choſes, & que l'autre vient de la coutume, *ex more*, que la neceſſité phyſique ſuppoſe un défaut de principe; la neceſſité morale ne ſuppoſe qu'une difficulté d'agir. Les obſtacles qui impoſent la neceſſité phyſique ſont inſurmontables, au moins par rapport aux forces qu'on a; les obſtacles qui forment la neceſſité morale ne ſont pas ſuperieurs aux forces qu'on a de les vaincre, & on eſt ſi accoutumé à leur ceder, qu'il n'arrivera pas, ou qu'il n'arrivera que par une eſpece de miracle qu'on les ſurmonte.

Les exemples que Mr. Bernard apporte de l'impoſſibilité morale ne ſont pas juſtes. Si l'on ne donne aux Chinois aucun motif de me choiſir pour Empereur, autre que mon arrivée à la Chine, qui certainement n'eſt pas un motif pour fonder la moindre déliberation ſur cette élection, l'impoſſibilité de me choiſir eſt phyſique; car il eſt de la nature de la volonté de ne point vouloir ſans motif; il eſt impoſſible que les Chinois veüillent m'élire Em-

pereur ſans aucun motif de m'élire. Si l'on ſuppoſe que les Chinois ont des motifs de m'élire, il n'y a peutêtre pas d'impoſſibilité, même morale, qu'ils m'éliſent, & mon eſperance ſera raiſonnable, à proportion que les motifs ſeront proportionnez au génie des Chinois; il y aura impoſſibilité morale qu'ils m'éliſent, ſi le motif de m'élire, quoique fort en lui même, eſt contraire aux préjugez les plus puiſſans & aux paſſions les plus dominantes de la nation Chinoiſe.

L'autre exemple eſt encore moins juſte. Si l'on prétendoit que des caracteres d'imprimerie remuez au hazard formaſſent l'Iliade, ou une tragedie de Corneille, on prétendroit une choſe phyſiquement impoſſible. Il eſt impoſſible phyſiquement qu'une cauſe ſans intelligence produiſe l'effet propre d'une cauſe intelligente; ſi l'on ne parle avec Mr. Bernard que d'un vers de Racine, ou de Corneille, formé par le concours de ces caracteres, la choſe eſt rare & ſinguliere, mais non pas impoſſible; parceque le petit nombre des caracteres qu'il faut pour un vers peut abſolument ſe rencontrer, ſans que ces caracteres ſoient conduits par une cauſe intelligente.

Si l'Auteur n'eſt pas tout à fait exact en cet endroit, ce défaut eſt avantageuſement reparé par la netteté, par la force des raiſons qu'il apporte, pour confondre

les pecheurs qui different leur conversion : il n'omet aucune de leurs vaines excuses, aucune de leurs objections ; & pour ne leur laisser aucun prétexte, il examine le fondement de leur esperance, ou plutôt, de leur présomption, dans tous les systemes differens sur le principe de la conversion & le pouvoir de se convertir ; dans le systeme Pelagien, dans le systeme Catholique, qu'il ose selon le langage de sa secte traiter de Demi-Pelagien ; enfin, dans le systeme Calviniste. Ce qu'il dit de ce dernier systême au chap. VI. * de son traité, merite d'être transcrit, & donnera une grande idée de la probité de Mr. Bernard.

La troisiéme opinion est celle de toutes nos Eglises Reformées, qui enseignent que la conversion est dûë à une grace efficace, immédiate & interieure de l'Esprit de Dieu, qui n'est donnée qu'à un certain nombre de personnes, que Dieu a destinées à la vie éternelle, & qui produit toujours necessairement & infailliblement son effet ; quoiqu'elle ne contraigne point la volonté de l'homme, mais qu'elle lui fasse faire le bien très-librement & avec plaisir. C'est là l'opinion constante de toutes les Eglises Reformées, qui les distingue & les a toujours distinguées de toutes les autres societez Chrétiennes. Car quoiqu'il y ait un petit

* Page 56.

nombre de Jansenistes, qui paroissent enseigner la même doctrine dans le sein de l'Eglise Romaine, outre que leur sentiment a été anathematizé par le Pape, ils prennent tellement à tâche de se distinguer d'avec nous sur cet article, & dans cette vûë, ils s'expliquent d'une maniere si équivoque, il y a tant de mauvaise foi dans tout leur procedé, que nous ne devons pas leur faire l'honneur d'adopter, ni leur sentiment, ni leurs personnes.

Voilà un trait de la bonne foi de Mr. Bernard, qui doit être sensible aux Jansenistes. Ils diront peutêtre, que tout ce qu'enseignent les heretiques n'est pas heretique, & que les Calvinistes sont Catholiques sur la prédestination & sur la grace : étrange paradoxe, formellement contraire au sentiment de tous les Controversistes Catholiques, anciens & modernes, & au sentiment de tous les Théologiens Protestans, qui croyent leur doctrine sur cet article opposée à la doctrine Catholique. Nous n'entrerons point ici dans le détail necessaire pour refuter ce paradoxe, le Pere Deschamps entre-autres Ecrivains en a montré toute la fausseté dans les deux premiers livres de son traité de l'heresie Jansenienne, *De hæresi Janseniana*, & dans l'abregé François de ce livre intitulé, *Le secret du Jansenisme.* Ce sçavant Théologien y prouve invinciblement, par un grand nombre d'extraits

des Théologiens Proteſtans comparez à des extraits de Janſenius, que Janſenius a été le plagiaire des Proteſtans, & que les Proteſtans ont été condamnez pour avoir enſeigné ce que Janſenius à pris d'eux : *Janſenius hæreticorum plagiarius. Janſenius cum hereticis damnatus.* Le livre du Pere Deſchamps eſt demeuré ſans réponſe, & l'on défie les Profeſſeurs de Théologie réfugiez à Amſterdam d'y répondre.

Le Chapitre neuviéme merite auſſi une attention particuliere. L'Auteur y démêle fort clairement cette queſtion de Théologie, *comment la parole de Dieu & le S. Eſprit agiſſent ils dans la converſion ?* L'Auteur établit d'abord la neceſſité de la parole de Dieu entenduë, ou lûë, comme d'un moyen ordinaire établi de Dieu pour nous faire croire les veritez ſaintes, & pour exciter dans nos volontez des inclinations Chrétiennes. Il établit auſſi la neceſſité de l'operation du S. Eſprit, comme d'un remede neceſſaire pour guerir l'infirmité de nôtre entendement & de nôtre volonté, corrompuë par le premier peché, comme d'un ſecours neceſſaire pour les élever au deſſus de la foibleſſe naturelle : il ne faut jamais ſéparer l'un de l'autre, la revelation de la grace, l'inſtruction exterieure de l'operation interieure de Dieu : le S. Eſprit ne donne pas aux veritez revelées plus de beauté, plus de cer-

titude qu'elles n'en ont, mais il nous rend attentifs à ces veritez, il nous y applique, il réprime la cupidité qui nous les feroit haïr, il nous les fait sentir, il nous porte à les aimer. La parabole de la semence explique admirablement toute l'œconomie de la grace : pour que le champ porte du fruit, il faut y semer de bon grain, il faut que le ciel l'arrose, l'un sans l'autre ne réüssiroit pas. Dieu fait germer & croître la semence qu'un diligent laboureur a jettée dans le champ, mais il n'y fait germer que la semence qui s'y trouve. Donner tout à l'instruction, c'est être Pelagien; donner tout à la seule operation de Dieu, c'est être fanatique.

ARTICLE CVI.

PLANTÆ PER GALLIAM, Hispaniam & Italiam observatæ, iconibus æneis exhibitæ, à R. P. Jacobo Barreliero. C'est à dire, *Descriptions des plantes de France, d'Espagne & d'Italie, observées par le R. P. Jacques Barrelier de l'Ordre de S. Dominique, ouvrage posthume, mis au jour par les soins de Mr. Antoine Jussieu, Docteur en Medecine des Facultez de Paris & de Montpellier, de l'Academie Royale des Sciences, & Professeur Royal de Botanique.* A Paris, chez Etienne Ganeau ruë S. Jacques 1714. *In folio, pages* 186 *planches de cuivre* 1323.

LE Pere Jacques Barrelier naquit à Paris l'an 1606. Après avoir fait ses études de Medecine il quitta le monde, pour se consacrer à Dieu parmi les RR. PP. Jacobins Reformez de la Province de S. Loüis: il conserva dans sa retraite le goût qu'il avoit pour la Botanique, & l'emploi d'Assistant & de Secretaire des Generaux de son Ordre l'ayant obligé de les accompagner dans leurs visites, il parcourut les montagnes d'Espagne & d'Italie, pour y découvrir des plantes inconnuës. Il avoit formé le dessein d'un vaste recüeil de plantes, sous le titre, d'*Hortus mundi*, Jar-

din du monde, ou d'*Orbis botanicus*, Monde botanique, la mort ne lui permit pas de l'achever. Les planches qu'il avoit fait graver avec un grand soin, & quelques papiers échapez à un incendie, sont venus après quarante deux ans entre les mains du Sieur Ganeau Libraire, qui dans le dessein de tirer cet ouvrage de l'obscurité & de le rendre utile, a jetté les yeux sur Mr. Jussieu. Il ne pouvoit faire un meilleur choix : peu de Botanistes auroient été aussi propres que ce sçavant Medecin à executer une entreprise si difficile : les planches étoient exactement dessinées & de fort bon goût, mais le peu de papiers qui les accompagnoit ne donnoit que des connoissances imparfaites & confuses, les lieux où elles croissent n'étoient point marquez, très-peu de plantes étoient décrites ; ces papiers ne contenoient que les noms des plantes gravées ; les Synonimes si importans dans la Botanique manquoient partout. Il a fallu ranger ces plantes selon leurs especes & leurs differentes classes, en suivant la méthode generalement approuvée de feu Mr. de Tournefort ; il semble que l'Auteur l'avoit entrevûë, & qu'il vouloit s'en servir. Le soin qu'il a eû en imitant Fabius Columna, de faire graver séparément les semences, les fleurs, & les fruits des plantes, autorise cette conjecture. Monsieur Jussieu a suppléé tout ce qui manquoit à l'ouvrage,

il en a facilité l'uſage par pluſieurs tables. La table des Auteurs citez eſt un catalogue ample de tous les livres botaniques qui ont quelque nom : elle remplit ſept pages *in folio* de petit caractere.

Le Pere Barrelier avoit auſſi fait graver quelques coquillages & quelques inſectes marins, on en verra ici les figures & les deſcriptions ; elles plairont, quoiqu'elles ne ſoient plus auſſi curieuſes qu'elles devoient le paroître avant que le Pere Bonnani, Mr. Rai, & Rumphius, euſſent cultivé cette partie de l'hiſtoire naturelle.

N'oublions pas que l'édition de cet ouvrage augmentera le catalogue des plagiaires du nom de Paul Boeconé. Tout ce qu'il y a de bon dans ſon ouvrage, imprimé à Veniſe, il le devoit au P. Barrelier, qu'il a copié hardiment ſans le nommer.

ARTICLE CVII.

ΤΑΤΙΑΝΟΥ ΠΡΟΣ ΕΛΛΗΝΑΣ. *Diſcours de Tatien contre les Grecs, c'eſt à dire, contre les Gentils, revû ſur les anciens manuſcrits, & avec des Notes, par Guillaume Worth.* A Oxfort, du Théatre de Sheldon, 1700. *In* 8°. *pages* 236.

TAtien étoit né en Syrie, ou plûtôt en Méſopotamie, & Philoſophe de pro-

fession. Ayant fait un voyage à Rome, il se dégoûta du paganisme, où il avoit été élevé, & dont il étoit parfaitement instruit, embrassa la Religion Chrétienne, qu'il appelle une Philosophie étrangere, s'attacha à S. Justin. Heureux si comme lui, & avec lui, il avoit alors été condamné à mort & honoré du martyre, comme il dit qu'il le pensa être par les intrigues du Cynique Crescent : car peu après s'étant retiré dans sa patrie, il se fit Chef d'une secte d'heretiques, qui furent nommez Encratites, c'est à dire, Continents. Il adopta les rêveries de Valentin, détesta le mariage comme l'ouvrage du Diable, défendit de manger des viandes, & l'usage du vin, qu'il n'admit pas même pour la consécration de l'Eucharistie, & soûtint qu'Adam étoit damné.

Eusebe & S. Jerôme assûrent que Tatien professa la Rhetorique avec honneur, & composa un grand nombre de livres : il ne reste de lui que ce discours qu'ils loüent beaucoup, & où il ne paroît pas néanmoins avoir employé l'art qu'il a enseigné aux autres ; car il n'y a nul arrangement ni choix pour les matieres, & le style est embarrassé & obscur.

Tatien expose les raisons qu'il a eûës de renoncer à la Philosophie payenne, & d'embrasser la doctrine des Chrétiens. Il tâche d'abord de rabattre la vanité des Grecs, qui s'attribuoient faussement l'in-

vention des Sciences & des Arts, & il leur reproche d'en avoir abuſé. Enſuite il oppoſe à leur frivole Philoſophie les ſentimens des Chrétiens ſur la Divinité, la création du monde, la providence, la liberté de l'homme. Il les pouſſe ſur l'infamie & les vices des Dieux qu'ils adoroient, ſur l'impieté & l'obſcénité de leurs ſacrifices, ſur la cruauté des jeux celebrez en l'honneur de ces Dieux. Et enfin, il montre que la doctrine dont les Chrétiens font profeſſion, eſt ſans comparaiſon plus ancienne, que tout ce que la Grece ſçauroit produire de ſcience, de loix, de ſageſſe. Au reſte, il n'a point mêlé dans ce diſcours les erreurs dont il eſt accuſé : au contraire, ce qu'il dit de Dieu & de la création du monde, eſt ſain & exempt du fanatiſme de Valentin. Il ſe déclare auſſi ouvertement contre le ſyſteme des Pythagoriciens & de Platon, que Virgile décrit en ces vers :

Deum namque ire per omnes
Terraſque tractuſque maris cœlumque profundum ;
Hinc pecudes, armenta, viros, genus omne ferarum,
Quemque ſibi tenues naſcendo arceſſere vitas.

Tatien avoüe qu'il y a une matiere qui par ſa ſubtilité s'inſinuë partout, & par

son agitation remuë tout dans la masse du monde, & qui par cette raison peut être nommée esprit : mais il reconnoît que Dieu est veritablement esprit. " Dieu, dit-
" il, est un esprit qui ne s'insinuë pas dans
" la matiere : il est le Créateur des esprits
" corporels, & des formes qui sont dans
" la matiere, il ne sçauroit être vû ni tou-
" ché, & il est le pere de toutes choses,
" soit qu'elles tombent ou ne tombent pas
" sous le sens. Nous le connoissons par
" son ouvrage, & sa puissance invisible
" nous est manifestée par ce qu'elle a pro-
" duit.

On ne voit rien non plus que d'orthodoxe dans ce qu'il dit du Verbe, quoiqu'il s'exprime d'une autre maniere que nous ne ferions aujourd'hui. " Dieu, dit-
" il, étoit au commencement, & nous
" avons appris que le commencement est
" la puissance du Verbe. Avant la création
" Dieu étoit seul ; & néanmoins entant
" qu'il est toute-puissance, toutes choses
" subsistoient en lui : & entant qu'il est
" raison, διὰ λογικῆς δυνάμεως, lui même
" subsistoit, & le Verbe qui étoit en lui
" subsistoit. Quand il voulut (créer le
" monde) le Verbe sortit de la simplicité
" de Dieu, & non pas du néant ; & c'est
" la premiere œuvre de l'esprit : car nous
" sçavons que le Verbe est le commence-
" ment du monde. Ce fut une division
" & non pas une séparation, κατὰ μερισ-

„ μὸν, οὐ κατὰ ἀποκοπήν ; car ce qui eſt
„ ſéparé, eſt retranché d'un premier : au
„ lieu que ce qui eſt diviſé, a ſeulement ſa
„ fonction propre, ſans rien ôter à celui
„ dont il prend ſon efficace. Comme un
„ flambeau, qui ſert à en allumer plu-
„ ſieurs autres, ne perd rien de ſa lumiere ;
„ ainſi le Verbe ſortant du Pere, ne l'a pas
„ laiſſé ſans Verbe, ἄλογον.

Tatien par ces paroles fait entendre trois choſes. 1°. Que le Verbe a été éternellement en Dieu, & de la ſubſtance de Dieu ; & que par conſéquent il eſt Dieu. 2°. Qu'il eſt ſorti de Dieu pour créer le monde : ce que les Théologiens appellent miſſion. Il n'eſt pas ſorti du néant, mais du néant il a créé le monde. 3°. Qu'il eſt ſorti de ſon Pere, enſorte qu'il n'a pas ceſſé d'être uni à lui. Auſſi Tatien ne fait pas de difficulté de donner le nom de Dieu au Verbe. " Ce
„ n'eſt pas, dit-il, une folie, & nous ne
„ racontons point de fable, quand nous
„ aſſûrons que Dieu a pris la forme hu-
„ maine. Il dit encore que Dieu a souf-
fert.

Mais en ce qu'il dit ſur la nature de l'ame, il n'eſt pas excuſable. Il prétend qu'elle eſt corporelle & compoſée de parties, que non ſeulement elle eſt mortelle, mais qu'elle mourra avec le corps, & ſera reſſuſcitée avec lui. Cependant l'homme n'a pas été créé pour mourir, & n'a été ſoumis à la mort que par le peché : Dieu

n'a fait rien que de bien, & nous sommes perdus par nôtre méchanceté, dont néanmoins nous pouvons revenir. Ainsi il rend un beau témoignage pour le dogme du peché originel. " Nous distinguons, dit-,, il, deux sortes d'esprit : l'un est l'ame, ,, & l'autre plus excellent que l'ame est ,, l'image & la ressemblance de Dieu. ,, L'un & l'autre avoient été donnez aux ,, premiers hommes, afin qu'ils fussent en ,, partie materiels, & en partie au dessus ,, de la matiere. Il ajoute que cet esprit purement spirituel est la lumiere divine & le Verbe, qui nous secourt maintenant, & revétira d'immortalité nôtre mortalité : Ὁ λόγος μὲν ἐστι τὸ τοῦ Θεοῦ φῶς.

La derniere partie de son discours est employée à montrer par le témoignage de divers Auteurs, que Moyse ayant été du tems d'Inachus, c'est à dire, vingt âges avant le siege de Troye, à précedé de plusieurs siécles tous les Sçavans & les Sages de la Grece. Cela est évident d'Homere, qui pourtant est le premier des Auteurs Grecs. Tatien rapporte les divers sentimens sur le tems où a vécu cet admirable Poëte, & d'autres époques chronologiques par rapport au siege de Troye & au commencement des Olympiades.

Venons aux éditions de Tatien, & particuliérement à celle-ci, dont on a à parler. La premiere de toutes fut faite à Zuric en Grec l'an 1546. sur un manuscrit

que Jean Frisius avoit apporté de Venise, & la même année Gesner en fit imprimer une traduction Latine avec des notes. Depuis ce tems-là Tatien a été placé dans toutes les compilations qui ont pour titre Bibliotheque des Peres, & ajoûté à la fin des œuvres de S. Justin, avec des notes courtes & sçavantes de Fronton du Duc. Il y a deux manuscrits de cet Auteur dans la bibliotheque du Roi, l'un en parchemin estimé de six cens ans, l'autre en papier & récent.

Mr. Worth, à qui on doit cette édition, a consulté les variantes de ces deux manuscrits, lesquelles avoient été envoyées par le P. Lequien Dominicain à Mr. Mill : il a eû encore d'autres variantes d'un manuscrit de la bibliotheque du College d'Etone. Le texte Grec & la version Latine de Gesner font deux colonnes, au bas des pages sont les variantes, au dessous les notes de Gesner, celles de Fronton du Duc, & de nouvelles de l'Editeur, qui a renvoyé à la fin du volume, & mis séparément, celles de Kortholt. Afin de ne rien omettre de ce qui concerne son Auteur, il a ajouté ce que Bullus en a dit dans la défense de la foi de Nicée, la longue dissertation du P. le Nourry Benedictin, & une autre dissertation d'un Auteur qui a voulu demeurer inconnu.

On ne croit pas que cet Auteur ait bien pris la pensée de Tatien. 1°. Quand il lui

impute d'avoir dit que nous sommes composez de trois parties, du corps, de l'ame & de l'esprit : & d'ailleurs, ce ne seroit pas un crime à faire à Tatien, car c'étoit le langage de beaucoup de Philosophes, qui entendoient par l'ame la disposition mécanique du corps, & ce que nous appellons esprits animaux ; & par l'esprit, le principe de nos pensées. C'est ainsi qu'a parlé & pensé Aristote ; & il seroit à souhaiter que Tatien s'y fût conformé ; puisque dégageant absolument l'esprit de la matiere, il l'auroit crû exempt de parties, & immortel de sa nature. 2°. Quand il lui impute les mauvais sentimens, qu'Arius fit éclater dans la suite.

A l'ouvrage de Tatien est joint un autre fort court, & qui a pour titre, Ἑρμείου Φιλοσόφου διασυρμὸς τῶν ἔξω Φιλοσόφων. C'est une raillerie fine & enjoüée sur les opinions extravagantes & les dissensions perpetuelles des Philosophes Payens, qui ne disoient rien de sensé, & qui ne pouvoient s'accorder entre-eux touchant la nature de l'ame & le principe de toutes choses. On ne sçait ni qui est cet Hermius, ni en quel tems il a vécu ; les anciens Ecrivains ne faisant nulle mention de lui, & lui-même ne disant rien qui puisse contribuer à le faire connoître. Cave le croit du second siécle, & Lambecius, sur la ressemblance des noms, veut que ce soit Hermias Sozomene ;

dont nous avons une histoire Ecclésiastique.

Dans cette édition la version Latine est de Seiler, avec quelques notes du même Seiler & de Gale.

ARTICLE CVIII.

CAII VELLEII PATERCULI historiæ Romanæ libri duo cum notis. C'est à dire, *Les deux livres de l'histoire Romaine de Velleïus Paterculus imprimez sur l'édition de Juste Lipse avec des notes.* A Paris, chez Jean Barbou, proche le College de Loüis le Grand 1714. *In 12. pages 256.*

UNe méprise a fait donner sur le sujet de ce livre des loüanges au Pere Buffier, qui pourroient lui faire honneur; mais dont il se plaint, parcequ'il ne les merite pas. Comme on l'avoit chargé de mettre cet ouvrage entre les mains des Libraires, son nom a passé dans le privilege, ce qui lui a attiré des complimens qui ne sont dûs qu'à l'Auteur, & qui d'ailleurs sont très-legitimes: la seule table géographique suffiroit pour rendre cette édition recommandable.

Les notes sont nettes, courtes, bien placées, interessantes, surtout par rapport à la science des medailles, laquelle est si fort en vogue. Diverses medailles

ſe trouvent expliquées ici d'une maniere plauſible, & propre à éclaircir l'hiſtoire.

Comme ces notes paroiſſent de même caractere que celles qui ont paru ſur Suetone, & auxquelles on ſçait que le Pere de Grainville a travaillé, celles-ci ſont apparemment du même Auteur. Ceux qui ont en main ſes notes ſur Valere Maxime en feront quand il leur plaira preſent au Public, qui devra leur en ſçavoir gré.

ARTICLE CIX.

REFLEXIONS CRITIQUES ſur la Medecine, où l'on examine ce qu'il y a de vrai & de faux dans les jugemens qu'on porte au ſujet de cet Art, dédiées à ſon Alteſſe Royale Monſeigneur le Duc d'Orleans, par Mr. le François, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris. Tome premier, in 12. *pages* 340. A Paris, chez Jacques Quillau Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité, ruë Galande au bas de la ruë S. Jacques.

IL n'y a point de matiere plus expoſée à la critique que la Medecine, chacun en décidant ſelon ſa prévention, plûtôt que par raiſon. Il eſt néanmoins fort dangereux de s'y tromper, & l'on ne peut trop examiner ce qu'il y a de vrai & de faux dans

les jugemens qu'on en porte. L'Auteur se propose de faciliter cet examen par les reflexions qu'il donne au Public ; il lui a paru d'autant plus necessaire de le faire, que les erreurs que l'on a conçûes en ce qui regarde la Medecine sont la source des abus qui se sont glissez dans cet Art. C'est cette consideration qui l'a porté à mettre au jour le livre dont nous parlons.

Il commence par examiner l'utilité de la Medecine, il apporte beaucoup de preuves pour montrer qu'on en retire de grands avantages, qu'elle abrege la longueur des maladies, qu'elle en modere la violence, & qu'elle prolonge souvent la vie. Il répond ensuite aux objections qu'on fait contre l'utilité de la Medecine, lesquelles sont d'ordinaire tirées de l'incertitude de cet Art, & du pouvoir que la nature a pour la guerison des maladies. Il les met en tout leur jour, de sorte qu'on entre en défiance s'il y pourra satisfaire par ses réponses, il le fait néanmoins & dissipe les doutes que les objections ont fait naître. Il examine ensuite ce qui porte les ennemis de la Medecine à se déclarer contre elle ; il soutient que si l'on veut approfondir ce qui les y a engagez, on reconnoîtra que ce n'est pas la raison, mais que c'est la force de l'exemple, ou quelque passion, & entre autres la haine, qui, à ce qu'il dit, a suscité à la Medecine les plus implacables ennemis qu'elle ait eûs, à sçavoir, Petrarque, Montagne, & Moliere.

Après être entré dans quelque détail de ce qu'ils ont reproché à la Medecine, & avoir montré la foiblesse de toutes leurs raisons, il conclut de cette maniere : „ C'est ainsi „ que trois fameux adversaires de la Me- „ decine l'ont attaquée avec une pareille „ animosité, quoique d'une maniere fort „ differente. Petrarque l'insulte avec furie, „ Montagne la méprise comme de sang „ froid, Moliere la tourne en ridicule. „ Tous trois en jugent sans connoissance „ & sans expérience ; pour les preuves, ils „ n'en rapportent aucune assez solide & „ assez convaincante pour persuader ceux „ qui veulent faire usage de leur raison ; „ ils n'ont pas laissé néanmoins d'avoir „ bien des partisans, & de susciter un grand „ nombre d'ennemis à la Medecine ; parce „ qu'il y a peu de gens capables de bien „ discerner le vrai d'avec le faux, & qu'on „ se laisse plûtôt persuader par la maniere „ dont on dit les choses que par la force „ des raisons.

Ayant ainsi établi l'utilité de la Medecine, il en examine les principes ; il refute le sentiment de ceux qui croyent que la Medecine n'a aucuns principes assûrez. Il en rapporte beaucoup, dont en effet personne ne doute guéres. Il y en a de trois sortes, sçavoir, les connoissances certaines qu'on a touchant les fonctions, les maximes generales qui regardent la conservation de la santé, & celles qui tendent à la

guérison des maladies. Il soutient qu'on doit les regarder comme des principes, puis qu'elles sont certaines, generales & utiles dans la Medecine ; car c'est là l'idée qu'on a d'ordinaire des principes des Sciences.

L'Auteur passe aux systemes de la Medecine, & il en prouve l'extreme incertitude & l'inutilité. Il explique en quel sens il combat les systemes, dont il apporte la définition en ces termes : " On entend en
„ Physique & en Medecine par le mot de
„ systeme, un assemblage de principes,
„ d'expériences & d'hypotheses, ou sup-
„ positions, sur quoi on fait des raisonne-
„ mens pour parvenir à la connoissance
„ de la nature des corps & des causes in-
„ sensibles qui produisent les effets qu'on
„ remarque. Il avouë que dans les systemes on employe des principes assûrez & des experiences très-certaines. " Si l'on ne
„ se servoit, dit-il, que de ces principes &
„ de ces expériences dans les raisonne-
„ mens qu'on y fait, les conséquences n'en
„ seroient pas douteuses ; mais elles ne
„ feroient pas connoître la nature des
„ corps, & les causes insensibles des effets
„ qu'on observe, parce que ces expérien-
„ ces ne suffisent pas pour les découvrir ;
„ c'est pourquoi on y a ajouté des suppo-
„ sitions, par le moyen desquelles il sem-
„ ble qu'on parvienne à ce que l'on cher-
„ che ; mais comme ces suppositions sont

„ des imaginations, les raisonnemens qui „ sont appuyez dessus sont imaginai- „ res, & l'on ne doit nullement s'y arrêter. Les défenseurs des systemes prétendant que leurs suppositions sont vraisemblables, & qu'ainsi on peut s'y regler quand on n'a pas de certitude, l'Auteur refute ce raisonnement, qui n'est fondé que sur l'équivoque du mot de vraisemblance, & pour détruire cette raison il explique ce terme.

„ Vraisemblance se prend en deux ma- „ nieres : il se dit des choses qui sont telles „ qu'il y a plus de lieu de croire qu'elles „ se passent de cette façon qu'autrement : „ ainsi l'on dit qu'il est vraisemblable „ qu'un jeune homme survive à un vieil- „ lard. Vraisemblable se prend aussi pour „ ce qui ne paroît pas impossible ; c'est „ ainsi qu'il faut l'entendre, quand on dit „ que le sujet d'un Roman, ou d'une Co- „ medie, doit être vraisemblable.

Bien loin que les suppositions des systemes soient vraisemblables au premier sens, l'Auteur prouve qu'il est fort incertain qu'elles soient possibles. Il va même jusqu'à soutenir que, " si l'on examine sans „ prévention celles des systemes qu'on a „ suivis jusqu'à present, on n'y trouvera „ pas même une possibilité apparente, „ puisqu'il n'y a point de systemes dont les „ suppositions quadrent si bien avec les „ proprietez des corps qui nous sont con- „ nües, qu'il ne s'y trouve de très-gran-

„ des difficultez, pour ne rien dire de
„ plus.

L'Auteur ayant prouvé par beaucoup de raiſons la vanité des ſyſtemes, il confirme ſon ſentiment par l'expérience. “Si
„ les ſyſtemes, dit-il, étoient de quelque
„ utilité dans la Medecine, tant de gens
„ d'eſprit qui s'y ſont addonnez pendant
„ un ſi long eſpace de tems en auroient tiré
„ quelque avantage pour la cure des ma-
„ ladies. C'eſt ce qu'il eſt impoſſible de
„ montrer, au contraire, le tems & l'ap-
„ plication que les Medecins ont été obli-
„ gez de donner aux ſyſtemes, les a empê-
„ chez d'étudier comme il faut la nature,
„ & les a détournez de la voïe des obſer-
„ vations que les premiers Medecins
„ avoient ſuivie, & par le moyen de la-
„ quelle ils ont fait des remarques ſi utiles
„ au genre humain.

Outre ce mauvais effet que produiſent les ſyſtemes, l'Auteur ajoute, que dans les cas où l'expérience ne montre pas préciſément ce qui eſt le plus convenable, les partiſans des ſyſtemes ne font aucune difficulté de les ſuivre, pour ſe conduire dans le traitement des maladies ; & c'eſt ce qu'il prétend qu'on peut remarquer aiſément, ſi l'on veut examiner leur pratique.

D'où il conclut, “ que les ſyſtemes
„ n'ayant apporté aucune utilité à la Me-
„ decine, étant au contraire un obſtacle

„ au progrès de cet Art, & d'ailleurs jet-
„ tant ceux qui les ſuivent dans un éga-
„ rement qui les éloigne ſi fort de la bon-
„ ne voïe de traiter les maladies, & qui
„ cauſe la mort à bien des gens qui ne
„ mourroient pas ſi on les gouvernoit au-
„ trement, on les doit regarder comme
„ une peſte fatale au genre humain, la-
„ quelle eſt d'autant plus funeſte, que c'eſt
„ un mal qui n'eſt pas borné dans une
„ ville, dans une province, ou dans un
„ Royaume, mais qui eſt répandu dans
„ toute l'Europe; que c'eſt un mal qui ne
„ ceſſe & ne recommence pas par inter-
„ valles, mais qui a duré depuis plus de
„ deux mille ans ſans diſcontinuer, & qui
„ regne encore depuis cinquante ans plus
„ qu'il n'a jamais fait. Pluſieurs grands
„ Medecins ſe ſont déclarez ouvertement
„ contre cet abus, tant dans leurs diſcours,
„ que dans leurs livres; mais il n'y a pas
„ d'apparence qu'on puiſſe le reformer en
„ parlant & en écrivant contre, à moins
„ que cela ne porte les perſonnes qui ont
„ l'autorité en main à ſe ſervir de leur pou-
„ voir, en prenant les meſures neceſſaires
„ pour remedier à un ſi grand déſordre.

Quoique l'Auteur prétende qu'on doive bannir de la Medecine les ſyſtemes qui ſont appuyez ſur des ſuppoſitions, il ne va pas juſqu'à rejetter tous les raiſonnemens, comme ont fait autrefois les Medecins de la ſecte Empirique. Il veut qu'on ſuive

l'expérience ſeule ſans raiſonner, quand le cas eſt tel que par un nombre ſuffiſant d'obſervations, on connoît ce qui alors convient le plus. „ On ne doit, dit-il, ſe „ ſoucier du raiſonnement, que quand il „ eſt neceſſaire de prouver une choſe dont „ l'on eſt en doute; car alors il faut de ne- „ ceſſité avoir recours à des connoiſſances „ que l'on a d'ailleurs, afin de découvrir „ ce qui n'eſt pas bien connu: c'eſt pour- „ quoi c'eſt une maxime, que dans le rai- „ ſonnement on procede *à noto ad ignotum,* „ *vel minùs notum*, *de ce qui eſt connu à* „ *ce qui eſt inconnu*, *ou qui n'eſt pas bien* „ *connu.* Or dans toutes les occaſions où „ l'on connoît par un nombre ſuffiſant „ d'expériences ce qui réüſſit le plus ſou- „ vent, un homme de bon ſens n'eſt point „ en doute ſur ce qu'il doit faire; le rai- „ ſonnement eſt donc alors tout à fait „ ſuperflu.

Mais comme il y a des cas où l'on ne peut pas connoître précisément par experience ce qui convient le plus, il faut tâcher de découvrir par le raiſonnement ce que l'on doit faire pour ſoulager le malade. Les occaſions où l'on eſt obligé d'en uſer de la ſorte ſont, ou quand les maladies ſont extraordinaires, ou quand elles ont un caractere qui leur eſt propre, comme ſont ordinairement les maladies épidemiques, ou populaires. Il faut encore ſe ſervir du raiſonnement quand les maladies ſont

compliquées ; car comme elles peuvent l'être en une infinité de manieres differentes, il est presque impossible de rassembler une grande quantité d'observations sur chaque sorte de complication pour juger de ce qui réüssit le plus souvent : il y a encore d'autres occasions que l'Auteur rapporte. Il marque ensuite quels doivent être les raisonnemens dont il faut alors se servir : il revient encore à la charge contre les systemes, soutenant qu'en quelque occasion que ce soit on ne doit jamais appuyer sur eux les raisonnemens qu'on fait pour trouver les moyens de conserver ou de rétablir la santé.

L'Auteur examine ensuite les jugemens qu'on porte sur les remedes. "On se trompe, dit-il, en cette occasion, ou en approuvant de mauvais remedes, ou en rejettant ceux qui sont bons ; ou enfin, en préferant un remede moins bon à un autre qui l'est davantage. Il prescrit ensuite les moyens generaux pour connoître si un remede est bon ou mauvais, & pour distinguer entre plusieurs bons remedes lequel est le meilleur.

Après avoir établi ces regles, il en fait l'application aux jugemens qu'on porte, au sujet de la saignée & de la purgation, au sujet des remedes simples & des composez, des remedes generaux & des specifiques &c.

Il finit enfin cette premiere partie, par

la critique des Auteurs qui ont écrit ſur la Medecine. " La peine qu'ils ſe ſe ſont donnée, dit-il, ſeroit d'une utilité très-grande pour la conſervation de la ſanté, & pour la guériſon des maladies, s'ils s'étoient attachez à ne rapporter que les faits qu'ils avoient ſoigneuſement obſervez, & qu'ils ſe fûſſent contentez de les comparer les uns avec les autres, pour juger de ce qui eſt profitable, ou nuiſible à la ſanté, pour connoître ce que fait la nature ſeule, & ce qu'elle fait étant aidée de l'Art; & pour diſtinguer les meilleurs remedes d'avec ceux qui ne ſont pas ſi bons.

" Mais la difficulté qu'il y a de faire des obſervations avec tout le ſoin & toute l'exactitude neceſſaire, la multitude des maladies differentes, qui empêche qu'on n'en rencontre beaucoup de ſemblables en leurs circonſtances eſſentielles, le peu de cas que le Public a toujours fait des Obſervateurs, l'eſtime qu'il a eûë au contraire pour les inventeurs de Syſtemes, & pour ceux qui les ont ſuivis, tout cela eſt cauſe que parmi le grand nombre de traitez de Medecine dont on eſt accablé, il ne s'en trouve que très-peu qui ſoient bien utiles, & même on peut dire qu'il n'y en a aucun auquel on puiſſe ſe fier entierement.

Il ſeroit à la verité très-utile que les livres de Medecine ne continſſent que des

choſes aſſez aſſûrées pour pouvoir s'y re-gler dans l'occaſion ; & la verité eſt qu'il s'en faut beaucoup que les choſes ne ſoient ſur ce pied là. L'Auteur attribuë ce déſordre à pluſieurs cauſes, qui ſont que les Auteurs ont eû trop en vûë leur propre avantage, & pas aſſez d'égard pour celui des autres, que le Public a beaucoup fait de cas des ſyſtemes, & très-peu des bonnes obſervations, qu'il y a une grande difficulté à obſerver avec la juſteſſe neceſſaire.

Ce que les livres de Medecine contiennent, de bonnes obſervations & de bons préceptes, étant mêlé & confondu avec beaucoup de fauſſetez & de maximes dangereuſes, " il eſt impoſſible, dit l'Auteur, „ qu'une telle confuſion ne cauſe beaucoup „ de déſordre dans la Medecine, & ne ſoit „ préjudiciable à la ſanté. C'eſt pourquoi „ il ſeroit fort à propos qu'on prît les „ meſures neceſſaires pour y remedier ; & „ comme cela dépend plûtôt des Puiſſan- „ ces & du Public, que des Medecins, il „ eſt à propos de les en informer plus par- „ ticulierement, & d'entrer dans quelque „ détail des égaremens où ſe ſont laiſſé „ aller les Auteurs qui ont écrit de la Me- „ decine. Cela eſt d'autant plus neceſſaire, „ que ces écrits ſont une ſource où les Me- „ decins puiſent leur doctrine, & que telle „ qu'on la voit dans les livres, telle on „ l'enſeigne dans les Ecoles.

L'Auteur entre enſuite en diſcuſſion des

égaremens où les Auteurs des livres de Medecine se sont laissé aller, tant en ce qui regarde l'état naturel du corps, & les dérangemens qui y arrivent, que dans les regles qu'ils ont prescrites pour la conservation & le rétablissement de la santé.

Il y fait voir partout de l'incertitude, & un grand abus de la liberté de conjecturer, il en prend pour exemples les systemes nouveaux de la generation, de la digestion, de l'origine des maladies, de la nature des fievres. Quoiqu'il marque pour Hypocrate l'estime qui lui est dûë, & qu'il n'ait aucune intention d'attaquer sa réputation, consacrée par les éloges de tant de siécles, il découvre les défauts de ses ouvrages, & il donne des regles très-sages pour les lire avec fruit.

Une remarque qu'il fait sur l'abus des systemes ne sçauroit être trop connuë, pour la sûreté des malades ; un Auteur prévenu du systeme de la trituration préfere les alimens aisez à broyer, & les conseille en toute occasion, & sans aucune réserve, tandis que ses adversaires ne prescrivent que des alimens actifs & volatils, temperez par le mélange des parties huileuses & balsamiques. L'un noye son malade pour le rafraichir, pour conserver la souplesse des fibres, pour dilayer les sucs: l'autre le consume par des liqueurs chaudes, sur le prétexte de vivifier les esprits & d'entretenir la chaleur naturelle.

Un Medecin, perſuadé que la fievre vient du défaut de tranſpiration, ordonne de fréquentes ſaignées; un autre, quoique dans les mêmes principes ſur la nature de la fievre, mais prévenu par des ſuppoſitions de ſyſteme contre la ſaignée, a recours aux ſudorifiques les plus violens.

Les Medecins qui penſent que la fievre vient de la groſſiereté & de l'embarras des parties ſulfureuſes du ſang, ſe ſervent de ſels pour les diviſer: chacun choiſit les remedes qu'il ordonne, non ſur l'experience précedente de leur effet, mais ſur des ſuppoſitions arbitraires, & malheur au malade, ſi le Medecin raiſonne mal.

Ce n'eſt ici que la premiere partie de l'ouvrage, la ſeconde eſt employée à examiner les jugemens qu'on porte ſur les Medecins. La troiſiéme contient un projet de la réformation de la Medecine, ſelon les principes établis dans la premiere partie. On peut répondre que le public verra avec beaucoup de plaiſir l'entiere execution d'un ſi utile deſſein: ce qui en paroît donne beaucoup d'impatience de le voir achevé, & une grande idée de l'habileté & du diſcernement de Mr. le François.

ARTICLE CX.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALEMAGNE,

DE PETERSBOURG.

LE Tzar ſuit toujours les mouvemens de ſon vaſte génie, qui embraſſe tout ce qui peut rendre ſon Empire floriſſant. Il veut donner de nouvelles loix à ſes peuples, & il vient d'établir parmi eux le droit d'aîneſſe. Il lui eſt né un petit fils qui portera le nom de Prince de Caſan. La bibliotheque de Petersbourg augmente tous les jours, le Tzar prend les conſeils de l'illuſtre Monſieur de Leibnitz, à qui la Moſcovie devra autant que le reſte de l'Europe.

DE HAMBOURG.

Mr. Volfius a donné une nouvelle édition des obſervations de Feſſelius ſur l'Ecriture, *Adverſaria ſacra.* L'Editeur y a joint quelques remarques.

D'HANOVRE.

Monſieur Eccard a recouvert un manuſcrit *de la loi ſalique* plus ample que ceux que nous connoiſſons, & qui con-

tient la troisiéme partie de cette loi, avec une chronologie de la même loi fort curieuse, & jusqu'ici inconnuë. Mr. Eccard croit que le manuscrit est du tems de Charlemagne, & il prétend montrer, que certains mots barbares, que Vendelin a pris pour des noms de villes & de Bourgs Taxandriques, sont des formules ajoutées à la marge par un Glossateur né dans les Gaules, accoutumé au langage Romance, & à une prononciation differente de la Tudesque; il les a fort alterez en les écrivant. Mr. Eccard est très-capable de les rétablir: il a fait une étude particuliere de l'ancienne langue Tudesque, & il promet de donner dans deux ans *les origines de la langue Alemande*, ouvrage de dix-huit ans. Il a écrit en François pour y faire conferer les manuscrits de la bibliotheque Royale, & ceux qui se pourront trouver dans d'autres bibliotheques, avec l'édition d'Heraud. On ne croit pas que ce travail soit fort necessaire. Mr. Baluze a profité de tous ces manuscrits pour perfectionner son édition; Mr. Eccard semble ne la pas connoître, elle lui est absolument necessaire.

Mr. Eccard croit que les Chinois sont les Argippéens d'Herodote, qu'ils habitoient alors les montagnes, & que depuis ils sont descendus dans la plaine. On ne voit pas comment il accordera cette conjecture avec leur histoire.

Août 1714.

DE VITTEMBERG.

Mr. Bergerus prépare une nouvelle édition *de Pline le jeune*, corrigée ſur pluſieurs manuſcrits.

DE LIPSIC.

Mr. Sartorius, perſuadé qu'il n'y a point eû de pieté ſincere parmi les payens, & que leur culte étoit auſſi hypocrite que bizarre, a recüeilli dans une diſſertation chargée de beaucoup d'érudition, tout ce qui peut juſtifier la mauvaiſe opinion qu'il a des payens les plus religieux.

Joannis Sartorii de hypocriſi Gentilium in cultu Deorum. Lipſiæ, *in* 8°.

Mr. Berglerus travaille ſérieuſement à ſa nouvelle édition d'Herodote; il a reçu des variantes de pluſieurs endroits: on conſulte pour lui un manuſcrit de la bibliotheque Royale de Paris, venu de Grece depuis quelques années, & que les Etiennes n'ont point vû.

DE STRASBOURG.

Mr. Schertzius, Sçavant Profeſſeur de Droit, va faire imprimer quelques monumens de la Philoſophie morale des Alemans du moyen âge, entre autres les fables de Tridank.

Specimen Philosophiæ moralis Germanorum medii ævi, in quo primum locum obtinent Tridankii fabulæ. Helstadii.

DE VENISE.

Un Sçavant, habile dans les langues Orientales, a entrepris une histoire critique de l'origine des lettres, dont je vous envoye le projet.

Plan de l'Histoire critique de l'origine des Lettres.

Premier Traité.

Premiere partie.

1. Comme on est persuadé que les hieroglyphes sont plus anciens que les lettres alphabetiques, on en recherchera l'origine, les progrès & l'usage.

2. On recherchera l'origine & l'usage de diverses sortes de caracteres & de figures, qui tiennent du hieroglyphique, des caracteres magiques, des astrologiques & chymiques, des emblemes & du blazon.

Seconde partie.

1. Des lettres ou des caracteres alphabetiques, de leur invention & de leur usage.

2. Des caracteres Hebraïques, quels ſont les plus anciens, les Samaritains, ou les Judaïques.

3. De l'origine des autres caracteres Orientaux, de leurs variations, & de leur uſage ancien & moderne.

4. Des points voyelles des Hebreux & des autres Orientaux.

Troiſiéme partie.

1. Des caracteres Grecs, & de ceux qui en tirent leur origine, comme les Cophtes, les Latins, les Gothiques &c.

2. Des accens & des eſprits, avec tout ce qui peut illuſtrer cette matiere.

Quatriéme partie.

1. Des caracteres faits à plaiſir, de la Steganographie, Tacheographie, des notes, & des monogrammes &c.

Second Traité.

Premiere partie.

1. De la maniere d'écrire ſur la pierre, les métaux, l'écorce d'arbre, le parchemin & le papier.

2. Des premiers livres, de leur matiere, de leur forme, & de leur relieure, jusqu'à nôtre tems.

Seconde partie.

Des manuſcrits, & de l'art de connoître leur âge, depuis les plus anciens que nous ayons en toute ſorte de langues, juſqu'à la fin du quinziéme ſiécle.

Troiſiéme partie.

1. De l'Art de l'Imprimerie, de ſon invention & de ſon uſage.

2. Des matieres ſur leſquelles on a imprimé, & des caracteres qu'on y a employez.

3. Des premiers livres qui ont été imprimez en toute ſorte de langues, & qui ſont ceux qui nous les ont procurez.

Quatriéme partie.

1. Des plus fameux Imprimeurs, & des plus beaux ouvrages qu'ils ont imprimez.

2. Des fourberies qui ſe commettent dans la Librairie.

3. De la difference des impreſſions d'Alemagne, de Hollande, & d'Angleterre, d'avec celles d'Italie, de France & d'Eſpagne.

DE MILAN.

On a imprimé *des discours & des exercices sur la préparation à la mort*, ouvrage posthume du Pere *Catanco* Jesuite, la préface est du fameux Pere *Ceva* Jesuite, elle fait connoître les vertus & les talens de l'Auteur.

DE VERONE.

Vous ne vous trompiez pas, quand vous m'écriviez qu'une revûë exacte des bibliotheques d'Italie découvriroit bien des manuscrits encore cachez, surtout dans la Calabre & dans la Sicile. Mr. le Marquis de Maffei a entrepris cette utile recherche dans la bibliotheque publique de cette ville, & il en a tiré diverses pieces curieuses qui n'ont point vû le jour, entre autres un ouvrage de Cassiodore sur les Epîtres des Apôtres, & sur l'Apocalypse, intitulé, *Complexïones in Epistolis Apostolorum & Apocalypsi.*

D'ANGLETERRE, D'EDIMBOURG.

On acheve l'édition *des œuvres du feu Chevalier Makensie*, Avocat General sous le regne de Charles second, & celle *du*

second tome des hommes illustres d'Ecosse, par M. Aberemby.

DE CAMBRIDGE.

Mr. Massey vient de publier une nouvelle édition de la Republique de Platon : il n'a consulté aucun manuscrit, & n'a revû cet ouvrage que sur les meilleures éditions. Il a imprimé la version de Ficin, & ajouté de courtes notes.

Platonis de Republica sive de Justo libri X. versionem emendavit, notasque adjecit Edmundus Massey, Collegii Trinitatis Cantabrigiensis Alumnus. Cantabrigiæ, typis Academicis, 1714. *In* 8°.

DE LONDRES.

On imprime ici *toutes les œuvres de feu Mr. Locke en trois tomes* in folio.

DE HOLLANDE, D'UTRECHT.

Un Sçavant Hollandois travaille à une chronologie des loix Romaines, *Fasti juridici*. On voit assez combien cet ouvrage, qui sera plus exact que celui de Freimonius, intitulé, *Simphonia Juris*, contribüera à l'intelligence des loix, qui ont toujours un grand rapport au tems où elles sont faites : on découvrira par son

moyen les loix abrogées par les loix posterieures.

Mr. de Saint Rambert a entrepris d'expliquer à la Cartesienne le premier chapitre de la Genese. Chaque secte de Philosophes veut y trouver son systeme; & ne l'y trouve point. Leurs explications forcées font voir que les hommes n'ont point encore pénetré le systeme de Dieu.

Nouveaux essais d'explication physique du premier chapitre de la Genese, par Mr. de saint Rambert, in 8. pages 344. A Utrecht, chez Guillaume Broedelet.

D'AMSTERDAM.

Mr. François Burman, fils d'un celebre Théologien Cocceïen, dont nous avons plusieurs ouvrages, a donné en Flamand *une harmonie des Evangiles*, où il n'est pas toujours Copiste; elle est imprimée chez Borstius.

Hoorn a imprimé *une description Flamande de la ville d'Amsterdam*, on attend une traduction Françoise de ce livre.

Mr. Masson va mettre au jour un grand ouvrage, où il prouve que plusieurs peuples d'Orient, qu'on a crû jusqu'ici ne s'être servis que d'années lunaires, se servoient d'années solaires, dont il découvre l'artifice. Le projet Latin de son ouvrage vous le fera connoître plus en détail. L'érudition de Mr. Masson qui a paru par d'autres livres, répond de l'execution.

Annus Solaris antiquus, à variis in Oriente ac Asia populis & urbibus, usu civili, olim usurpatus, nunc tandem naturali suo ordini restitutus, plurimisque adaptatus epochis, ex Mediceis, præsertim Claudii Ptolemæi MSS. aliisque Historiæ monumentis, marmoribus ac nummis, maximam partem anecdotis. Appenditur spicilegium Chronologico-Historicum de cyclis Christianorum, præcipuè Græcorum, Paschalibus, nec non Æris à mundi conditu variè deductis. Studio Joannis Masson A. M. & E. A. Pr.

LECTORI S.

I. Primum ac præcipuum operis nostri fundamentum nobis præbuere duo Medicei codices Mss. quibus inter varias Claudii Ptolemæi Tabulas, sive ΠΡΟΧΕΙΡΟΥΣ ΚΑΝΟΝΑΣ, *pro ut vulgò inscribuntur, reperimus* ΗΜΕΡΟΛΟΓΙΟΝ ΜΗΝΩΝ ΔΙΑΦΟΡΩΝ ΠΟΛΕΩΝ, *seu integrum anni solaris KALENDARIUM, quod MENSES variarum, & quidem numero QUINDECIM, Gentium ac Urbium, per totum anni curriculum expansos, atque cum Romanis, Julianisve mensibus collocatos exhibet. Nullum istius modi Menologium habetur in aliis Ptolemæi codicibus, quos vel Romæ, vel in Anglia pervolvere datum, nec ullum ab aliis memoratur, qui notitiam MSS. alibi prostantium vulgarunt. Tantè*

magis adeòque æstimandus venit Florentinus ille thesaurus, quem pati diutiùs in tenebris latere, piaculum duximus. Hinc enim tandem, post irritos tot tantorumque virorum, Scaligeri, Petavii, Usserii, Norisii, &c. conatus, licet veram ac certam eruere formam Anni solaris, in usum civilem olim recepti, apud plerosque Orientis ac Asiæ populos; scilicet Ægyptios, Alexandrinosve, Arabes, Asianos, Bithynios, Cappadoces, Cretenses, Cyprios, Lycios, Macedones, tàm Europæos, quàm Syros, Ascalonitas, Ephesios, Gazenses, Heliopolitanos (Syriæ) Sidonios, & Tyrios.

II. De his omnibus sigillatim ità commentamur, ut rationem Anni solaris earum Gentium, & nomina mensium, pro virili, dilucidaverimus, atque plurima exposuerimus loca ex vetustioribus Scriptoribus, præsertim Ecclesiasticis, & aliquot Martyrum Actis, ante præstantissimis viris minùs intellecta; quorum etiam nonnulla cum Mss. Vaticanis aliisve diligenter contulimus.

III. Inseruimus & complures ex marmoribus inscriptiones, maximam partem anecdotas, quibus aliquot eorumdem populorum menses exhibentur, ut illa ex nostro Hemerologio magnam mutuentur lucem, & ipsum vicissim exinde haud parùm illustretur.

IV. Epochas porro, quas apud easdem Gentes novimus usurpatas, elucidare fuimus enixi, hâc quoque in re varios profe-

rentes, pariter ineditos, non modò lapides, ſed & nummos accuratè delineatos, ex Britannicis præcipuè gazis, quas cum laude & animo grato indicabimus.

V. Denique ſpicilegium ſubjunximus, ex lapidibus & libris, tàm Mſſ. quàm editis collectum, de variis Chriſtianorum, in primis Græcorum, cyclis Paſchalibus atque æris à mundo condito deductis. Licet enim complures & doctiſſimi viri hac in palæſtra deſudaverint, multa tamen enucleanda, quibus Chronologia Auctorum medii ævi Chriſtianorum fiat clarior & expeditior, atque ab hallucinationibus Recentiorum liberetur.

DE GENEVE.

M. Pictet continuë *l'hiſtoire de l'Egliſe & de l'Empire de Jean le Sueur. L'onziéme ſiécle a paru en deux tomes in 4°. chez Cramer & Perachon.* Le Continuateur eſt fort ſupérieur au premier Auteur.

DE PARIS.

Le catalogue de la Bibliotheque de Monſieur le Duc de Coaiſlin, Evêque de Mets, que le Pere de Montfaucon doit publier, ſera accompagné de pluſieurs opuſcules d'Auteurs Grecs qui n'ont encore pas vû le jour, dont voici la liſte.

Syllabus Anecdotorum prolixiorum, quæ

cum Bibliotheca Coisliniana Græca, propè diem edenda, publicabuntur.

I. *Severi Archiepiscopi, Acephalorum Principis, operum catalogus ingens, sermonum apologeticorum aliorumque opusculorum, Epistolarum item ad Consules, Episcopos & alios; quæ ferè omnia ignota hactenus fuerunt, sed jam ex variis Bibliothecæ Coislinianæ Mss. nota evadent.*

2. *Insigne prolixumque opusculum ejusdem Severi, ubi concordantia Evangelistarum* περὶ Μυροφόρων *fusè probatur, & de varietate exemplarium S. Marci agitur.*

3. *Expositio capitum Actuum Apostol. Auctore Pamphilo Martyre; opus genuinum.*

4. *Styliani opusculum de S. Trinitate, luce dignum.*

5. *Michaëlis Syncelli de Orthodoxa fide.*

6. *Theodori Episc. Scythopolitani libellus oblatus Imperatori Justiniano, & S. S. Patriarchis Eutychio, Apollinario, Domnino, & Eustathio.*

7. *Epistola Nicænæ 2. Synodi ad Ecclesiam Alexandrinam egregia.*

8. *De Scripturâ Leonis Metropolitæ Chalcedonensis, ad Nicolaum Hadrianopolitanum, circa sacras imagines, lecta Imperante Alexio Comneno coram tota Imperatoria Aula & Officialibus, (Politanis) quorum nomina & munia fusè describuntur.*

9. *S. Athanasii ex sermone de side fragmentum non editum.*

10. *Quatuor Tabellæ pulcherrimæ initio florum Chrysostomi, in quarum 1. Imp. Nicephorus Botoniates in cubiculo, adstante Saba Anagnoste. In 2. idem Imp. & Maria uxor à Christo coronati. In 3. Imp. in Imperatorio solio sedens quatuor primos Aulæ Ministros a dextris, & à sinistris habet, cultu quemque suo ornatum. In 4. repræsentatur Imp. stanti us hinc & inde S. Michaele Archangelo, & S. Joan. Chrysostomo, cum Iambis ad singulas Tabellas.*

11. *Catalogus Epistolarum Theodori Studitæ, num. 548. quarum 276. nondum editæ sunt. Ex aliis autem multa in editis mutila ex Coislinianis codicibus sarciri possent.*

12. *Gregorii Palamo Archiepiscopi Thessalonicensis opera, quinque amplis voluminibus comprehensa. Adferuntur omnia Librorum & capitum argumenta, cum interpretatione Latina; ità ut ejus doctrina & ratiocinia hinc palam conspiciantur.*

13. *Fragmentum insigne, licet exignum, ex fine vitæ S. Gregorii Thaumaturgi, per S. Gregorium Nyssenum, quod desideratur in editis & in multis MSS.*

14. *Vita & peregrinationes Antiochi, qui multa Ascetica scripsit, compendio descripta, &c.*

Le Pere de Montfaucon imprimera encore quelques autres pieces de moindre conséquence.

M. Hecquet fait imprimer un ouvrage Latin en faveur du ſyſteme de la trituration, où il n'a rien omis pour l'établir, & pour en montrer l'utilité, dans toutes les parties de la Medecine : il promet d'y découvrir les fraudes & les impoſtures de l'uſage des évacuans & des purgatifs, & d'y donner les veritables regles de la purgation.

De purgandâ Medicinâ à curarum ſordibus. Medici, nobiliores animos non nihil erigant, neque toti ſint in curarum ſordibus. Bacon hiſt. vitæ & mort. in præfat.

Ubi detecto evacuantium fuco, purgationum fraudes & impoſturæ, ſcandalo artis & artificis opprobrio futuræ, revelantur.

Datoque partium Mechaniſmo, *purgandi leges, tempora, rationes emendata reſtituuntur.*

Ibique tritûs ictibus everberatâ fermentatione, fermentorum *obliteratur memoria, tum firmo ſolidorum ſiſtemate ſtabiliuntur morborum* ætiologiæ *ſolidiores, & nobiliores curæ.*

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Août 1714.

ART. XCV. THomæ Crenii commentationes philologicæ & hiſtoricæ &c. *Reflexions philologiques & hiſtoriques ſur pluſieurs Auteurs &c. Par Thomas Crenius.* Page 1307

ART. XCVI. *Lettre de Mr. Mellier, General des Finances de Bretagne, au P. Tournemine Jeſuite.* p. 1322

ART. XCVII. Tractatus Probabilitatis ex principiis Antiquorum compoſitus &c. *Traité de la Probabilité, composé ſur les principes des Anciens. Par Nicolas Peguleti.* page 1332

ART. XCVIII. *Diſſertation ſur un pavé de marqueterie découvert dans la Province de Northampton par J. Morthon.* p. 1360

ART. XCIX. ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΥ ΧΑΡΑΚΤΗΡΕΣ ἠθικόν. *Les caracteres des mœurs par Theophraſte &c.* page 1368

ART. C. *Suite d'un ouvrage du P. Colonia Jesuite, qui paroîtra dans peu tout entier sous ce titre, La Religion Chrétienne autorisée par le témoignage des Auteurs payens.* p. 1373
ART. CI. Polyanthea Mariana &c. *Recüeil de fleurs pour honorer Marie &c. Par le R. P. Hyppolite Maracci de Luque, Clerc Régulier de la Congrégation de la Mere de Dieu.* p. 1402
ART. CII. Jo. Alberti Fabricii Menologium &c. *Traité des mois en usage chez environ cent nations differentes. Par Jean Albert Fabricius.* page 1406
ART. CIII. *Theorie & pratique des Sacremens, des Censures, des Monitoires, & des Irrégularitez.* p. 1413
ART. CIV. C. Crispi Sallustii quæ extant, cum notis &c. *Les ouvrages qui restent de Salluste, avec des notes. Par Joseph Wasse, membre du College de la Reine à Cambridge.* page 1439
ART. CV. *Traité de la repentance tardive. Par Jacques Bernard, Professeur en Philosophie & en Mathematiques dans l'Université, & Pasteur de l'Eglise Valonne à Leyde.* p. 1443

ART. CVI. Plantæ per Galliam, Hispaniam & Italiam obſervatæ &c. *Deſcriptions des plantes de France, d'Eſpagne & d'Italie, obſervées par le R. P. Jaques Barrelier Dominicain, ouvrage poſthume, mis au jour par les ſoins de Mr. Antoine Juſſieu, Docteur en Medecine des Facultez de Paris & de Montpellier, de l'Academie Royale des Sciences, & Profeſſeur Royal de Botanique.* p. 1451

ART. CVII. ΤΑΤΙΑΝΟΥ ΠΡΟΣ ΕΛΛΗΝΑΣ. *Diſcours de Tatien contre les Grecs &c. Par Guillaume Worth.* page 1453

ART. CVIII. Caii Velleii Paterculi hiſtoriæ Romanæ libri duo cum notis. *Les deux livres de l'hiſtoire Romaine de Velleïus Paterculus imprimez ſur l'édition de Juſte-Lipſe avec des notes.* p. 1461

ART. CIX. *Reflexions critiques ſur la Medecine, où l'on examine ce qu'il y a de vrai & de faux dans les jugemens qu'on porte au ſujet de cet Art, dédiées à S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans, par Mr. le François, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris.* p. 1462

ART. CX. *Nouvelles Literaires.*
D'Alemagne, de Petersbourg. p. 1475
De Hambourg. ibid.
D'Hanovre. ibid.
De Vittemberg. p. 1477
De Lipsic. ibid.
De Strasbourg. ibid.
De Venise. p. 1478
De Milan. p. 1481
De Verone. ibid.
D'Angleterre, d'Edimbourg. ibid.
De Cambridge. p. 1482
De Londres. ibid.
De Hollande, d'Utrecht. ibid.
D'Amsterdam. p. 1483
De Geneve. p. 1486
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Septembre 1714.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	9. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à present, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recueïllis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Septembre 1714.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et ſe vendent à Paris,
Chez Etienne Ganeau Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

Aout 1714. page 3322.

MEMOIRES
OUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Septembre 1714.

ARTICLE CXI.

PLAN D'UN NOUVEL OUVRAGE *sur l'Histoire de France, entrepris par le Pere Daniel Jesuite, & sur lequel il demande quelques lumieres, soit aux familles qui y peuvent prendre quelque interêt, soit aux personnes qui peuvent l'aider de leurs connoissances sur quelques matieres qu'il traite dans cet ouvrage.*

CET ouvrage fut entrepris dans le tems que l'on commençoit à imprimer l'histoire de France ; en voici le titre : *Histoire de la Milice Françoise,*

& des changemens qui s'y sont faits depuis l'établissement de la Monarchie dans les Gaules jusqu'à nôtre tems.

Le dessein que je me suis proposé est d'une grande étenduë, & je crois que pour le bien executer, il faut avoir composé l'Histoire de France, ou du moins l'avoir étudiée avec beaucoup d'exactitude d'un bout à l'autre. Car il s'agit ici de faire comme une histoire des divers usages de la nation Françoise dans la guerre depuis douze siécles, en marquer les changemens, en fixer les époques autant qu'il est possible, en rapporter les motifs, ou les occasions, & appuyer sur des faits historiques & sur le témoignage des Auteurs contemporains ce que l'on avance.

Or cela suppose une infinité de reflexions, que l'on ne fait point quand on lit superficiellement l'histoire, & qu'on ne s'avise pas même de faire en la lisant avec application ; à moins que l'on n'ait déterminément cet objet en vûë. Pour moi, je l'ai toujours eû en écrivant mon histoire de France, persuadé qu'un des principaux devoirs d'un

Historien, est de bien représenter les mœurs de la nation qui fait le sujet de son histoire, & par conséquent de n'y pas oublier les usages & les changemens d'usages, soit dans la guerre, soit dans la Religion, soit dans le Gouvernement. Car c'est là en cette matiere ce qu'on appelle les mœurs.

J'avouërai cependant que j'avois négligé de mettre à part les preuves de plusieurs petits détails qui ne devoient point entrer dans une histoire generale, mais qui doivent avoir place dans cet ouvrage, & que pour les retrouver j'ai été obligé de retourner souvent sur mes pas, & d'employer beaucoup de tems à repasser sur les Auteurs où j'avois quelque idée de les avoir vûs. Je crois qu'après avoir pris cette peine il y aura peu de choses importantes qui me soyent échapées en cette matiere.

Les trois Races ou lignées de nos Rois me fournissent une division naturelle de ce traité. La premiere partie sera de la Milice Françoise sous la premiere Race; la seconde

de la Milice Françoiſe ſous la ſeconde Race, & la troiſiéme de la Milice Françoiſe ſous la troiſiéme Race.

La premiere & la ſeconde partie ſeront beaucoup plus courtes que la troiſiéme, par la même raiſon qui fait que l'hiſtoire de la premiere & de la ſeconde Race a beaucoup moins d'étenduë que l'hiſtoire de la troiſiéme Race; & cette raiſon eſt que nous avons beaucoup moins de connoiſſance de ces premiers tems que des derniers.

Comme l'hiſtoire de la Milice Françoiſe de la troiſiéme Race occupera pluſieurs ſiécles, j'en fais une ſouſdiviſion en trois parties. La premiere ſera depuis Hugues Capet juſqu'au regne de Charles VII. qui fit de grands changemens dans la Milice Françoiſe. La ſeconde ſera depuis Charles VII. juſqu'au regne de Loüis le Grand. La troiſiéme contiendra le regne de ce Prince, ſous lequel il s'eſt fait quantité d'établiſſemens militaires.

Mais comme ſous le regne de Loüis le Grand il y a des Corps de Milice qui étoient avant lui, tels que

ſont par exemple ceux que nous appellons du nom de Régiment, de certaines eſpeces de troupes, comme des Dragons, des charges militaires, comme celle de Maréchal de France; & enfin, de certains uſages, qui ayant été autrefois, ſubſiſtent encore aujourd'hui; tout cela m'obligeroit à des redites ſi j'en parlois à fond dès le tems de leur inſtitution: je me reſerverai donc à en traiter ſous l'hiſtoire de la Milice du regne preſent, où j'en ferai l'hiſtoire particuliere tout de ſuite, en la prenant depuis leur origine. Ainſi dans la derniere partie de cette hiſtoire je traiterai, non ſeulement des nouveaux établiſſemens militaires, mais encore des anciens qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. Pour ce qui eſt des autres qui ne ſubſiſtent plus, j'en traiterai dans l'hiſtoire de la Milice des regnes précedens, à meſure qu'ils ſe préſenteront.

Nonobſtant la grande varieté de la matiere que je dois traiter, ce qui ſera développé dans les diverſes parties de cet ouvrage, ſe peut réduire à quatre ou cinq points principaux,

où tout le reſte ſe rapportera ; ſçavoir , premierement, à la maniere dont les armées ſe ſont formées en divers tems , & aux diverſes eſpeces de troupes dont elles étoient ou dont elles ſont compoſées.

Secondement , aux differentes ſortes d'armes,tant défenſives qu'offenſives, dont on s'eſt ſervi, ou dont on ſe ſert.

Troiſiémement,à la maniere d'attaquer & de défendre les places & de ranger les armées pour les batailles.

Quatriémement , aux charges ou dignitez militaires.

Cinquiémement,à certains autres uſages remarquables dans la guerre qui ont ceſſé dans la ſuite des tems , ou qui s'obſervent encore aujourd'hui.

Pour le premier point , on verra les divers changemens qui ſe ſont faits depuis l'établiſſement de la Monarchie en deçà du Rhin juſqu'à nos tems , dans la maniere de former les armées.

Comment après que Clovis eut conquis une grande partie des Gau-

les, les armées ne furent d'abord composées que des seuls François. Comment les fils de Clovis s'étant rendus maîtres du Royaume de Bourgogne, les Bourguignons furent admis dans les troupes. Comment sous les petits-fils de Clovis tous les Gaulois subjuguez y furent reçus, aussi bien que les François & les Bourguignons; & que nonobstant tous ces changemens, les armées n'étoient alors composées que de troupes amenées par les Seigneurs vassaux de nos Rois, qui fournissoient chacun leur contingent sous la conduite des Ducs & des Comtes, & depuis sous d'autres Officiers; & comment cette obligation des vassaux de fournir des troupes dura jusqu'au regne de Charles VII. & à quoi depuis elle fut limitée.

On verra en second lieu comment sous Philippe I. quatriéme Roi de la troisiéme Race, se fit l'institution d'une nouvelle Milice appellée *les Communes*; & comment à cette occasion fut instituée la jurisdiction des maisons de ville, & vers le même tems, ou peu auparavant, *la Milice des Chevaliers Bannerets.*

On verra en troisiéme lieu le nouveau systeme de Milice que fit Charles VII. par l'institution des compagnies d'ordonnance & de Francs-archers ; & comment depuis ce tems-là il n'y eut plus de *Communes*, plus d'obligation aux Seigneurs d'amener leurs vassaux à la guerre, & qu'ils ne furent plus obligez qu'à servir dans l'arriereban à peu près comme aujourd'hui.

On verra en quatriéme lieu comment Loüis XI. supprima la Milice des Francs-archers, & forma une Milice d'Infanterie plus reglée & plus disciplinée qu'elle n'avoit encore été, & composée partie de Suisses, partie de François.

On verra en cinquiéme lieu l'institution des Legions par François I. & puis l'origine de cette grande multitude de Regimens, de Mestres de Camp & de Colonels que nous voyons aujourd'hui.

On verra en sixiéme lieu comment Philippe Auguste fut le premier qui prit des troupes à sa solde ; d'où est venu le nom de soldats, que l'on a donné depuis à tous ceux qui

portent les armes ; comment Philippe le Bel fut le premier qui se servit de troupes étrangeres ; comment Charles VII. prit pour maxime de ne s'en servir que le moins qu'il lui fut possible, excepté des Ecossois, & comment Loüis XI. son successeur suivit une maxime toute contraire, dont l'exemple a été imité par ses successeurs jusqu'à present.

Pour le second point, je traiterai des diverses sortes d'armes en usage parmi les François, depuis le commencement de la Monarchie dans les Gaules jusqu'à nôtre tems. Je ferai remarquer la difference des armes des hommes de condition libre, & de ceux qu'on appelloit *villains*, qui étoient serfs, & gens de *poëste*, ainsi que l'on parloit alors ; la difference des armes des Chevaliers, & de ceux qui n'avoient pas cette dignité ; les précautions que ces Chevaliers commencerent à prendre un peu avant Philippe Auguste, pour rendre leurs armes défensives impénetrables ; le changement qui se fit dans ces armes défensives, qui étoient auparavant des

aubers faits de mailles doublées, & l'origine des armures de pur fer, un peu avant le regne de Philippe de Valois.

Je parlerai des diverſes eſpeces de boucliers dont on ſe ſervoit en France, & je montrerai qu'on y a fait uſage de cette arme défenſive juſqu'au regne de Charles IX. & même juſqu'à celui de Henri IV. Je traiterai des diverſes eſpeces d'épées, de haches, de fleches. Je ferai voir qu'on ſe ſervoit encore de celles ci, au moins juſqu'à la fin du regne de François I. & je trouverai ſous Philippe Auguſte l'origine, ou plûtôt le rétabliſſement de l'Arbalêtre en France.

Je dirai quelque choſe de la dague; ou poignard, des diverſes eſpeces de lances, des piques, des hallebardes, & puis je viendrai aux armes à feu.

Je remarquerai le tems où l'on a commencé à ſe ſervir de canon en France, & je montrerai qu'on s'y en eſt ſervi beaucoup avant le tems où l'on fixe ordinairement l'invention du canon & de la poudre. Je

parlerai de celle de l'arquebuſe, du piſtolet, du mouſquet, du petard, des bombes &c. & j'en marquerai les époques.

Pour le troiſiéme point, en traitant des ſieges & de l'attaque, & de la défenſe des places & de l'ordonnance des armées, je ferai obſerver que pour les ſieges, nos François ſous la premiere Race avoient pris pour modele la Milice Romaine. La relation d'un Auteur contemporain, & témoin du ſiege de Paris, fait par les Normands ſous la ſeconde Race en 886. & 887. me donnera lieu de traiter des machines employées alors dans les ſiéges, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la défenſe; & je toucherai ce point dans une eſpece de commentaire que je ferai ſur cette relation. On y voit des balliſtes, des catapultes, des falariques, & d'autres inſtrumens ou machines en uſage parmi les Romains; & ce que les Auteurs de l'hiſtoire Romaine en ont écrit, m'aidera à en faire la deſcription. Je montrerai par les Hiſtoriens contemporains de Philippe Auguſte, que ce Prince

mit en uſage dans les grandes conquêtes qu'il fit ſur les Anglois, ces fameuſes tours ambulatoires à pluſieurs étages, par le moyen deſquelles les aſſiégeans entroient de plein pied ſur les murailles de la ville aſſiegée, & tiroient de haut en bas ſur ceux qui les défendoient.

Je montrerai que le même Prince rétablit auſſi en France la maniere des Romains dans leurs campemens autour des places qu'ils aſſiégeoient ; l'uſage de la circonvallation & de la contrevallation ; celui des mines & des contremines dans les ſiéges ; juſqu'à quel tems dura la maniere de faire celles-ci comme on les faiſoit autrefois, comment on continua de les faire de la même maniere, longtems même depuis l'invention de la poudre à canon, & quand on commença à les charger de la maniere dont on le fait aujourd'hui ; quand on commença à faire les approches par tranchées ; quand ceſſa l'uſage des balliſtes & autres machines dont on ſe ſervit encore longtems avec le canon. Je traiterai des fortifications antiques ; j'exami-

nerai en quel tems commencerent les fortifications angulaires, & je marquerai l'époque de la multiplication des dehors, pour tenir l'ennemi éloigné du corps de la place.

J'ai crû pouvoir aussi marquer assez certainement le tems où l'on commença à se servir des feux d'artifice faits avec de la poudre à canon; comme des pots à feu, des bombes & des grenades, de l'usage des boulets rouges, des machines infernales, dont l'invention est plus ancienne de trois ans que celle des bombes; & d'autres choses semblables, dont les assiégeans se sont servis depuis pour mettre le feu dans les villes assiégées.

Pour ce qui est de l'ordonnance des batailles, je montrerai que les François y ont de tout tems gardé certaines regles essentielles & capitales; car pour ce qui est du détail de ces arrangemens, outre qu'ils ne sont pas toûjours les mêmes, qu'ils varient selon les circonstances, que chaque General a sa méthode particuliere, que les relations des batailles sont fort confuses pour la plû-

part dans nos hiſtoires; je ne ſça-che point qu'avant le tems de Fran-çois I. & de l'Empereur Charles V. aucun Auteur ait mis par écrit les regles de l'art militaire, ſelon la méthode pratiquée en France, ou dans l'Empire, ou aux Païs-Bas *, dont nous puiſſions tirer quelques lumieres là-deſſus; & ceux qui ont écrit depuis ſur ces matieres, l'ont fait chacun ſelon leurs idées, & ne conviennent point entre eux.

Je ne laiſſerai pas cependant de tirer de l'hiſtoire quelques obſerva-tions aſſez curieuſes ſur ce ſujet, principalement touchant la maniere de combattre de nôtre Gendarme-rie, & premierement comment au-trefois elle combattoit toujours à cheval. Secondement, comme dans la ſuite elle combattoit toujours à pied, & cela ſous pluſieurs regnes de nos Rois, coûtume qui ne changea au plûtôt que ſous Charles VII. Troi-ſiémement, comme la coûtume d'eſ-

* *Il y a à la bibliotheque du Roi quel-ques traitez manuſcrits de la Milice; mais la matiere y eſt traitée d'une maniere fort generale.*

cadronner ou de ranger la Gendarmerie, & même la Cavalerie legere, par escadrons, est fort récente en France, & n'est pas plus ancienne que le regne de Henri II. que même sous Charles IX. cette coûtume n'étoit pas encore bien établie, ni toûjours pratiquée par nos plus habiles Generaûx d'armée, qui rangeoient encore la Cavalerie sur de simples lignes éloignées de vingt, trente & quarante pas les unes des autres.

Quant aux charges militaires, je tâcherai d'en démêler l'origine, de débroüiller ce que nous avons dans nos anciens Historiens touchant la dignité de Grand Sénechal de France. Je traiterai ensuite de toutes les autres, & jusqu'à celle de Capitaine. Enfin, je n'omettrai aucuns usages importans dans le sujet que je me suis proposé, desquels je tâcherai de trouver la source, & de marquer la cessation, autant qu'il me sera possible de le faire.

Je tirerai de nos histoires le fond de ce traité, & les preuves des faits que j'y avancerai. Du Tillet, Fau-

chet, Duhaillan & Etienne Pasquier, ont touché cette matiere ; mais ils l'ont fait si succinctement, & souvent d'une maniere si confuse, que j'en ai tiré peu de secours. L'Auteur d'entre les Modernes qui m'a le plus servi, est le sçavant Mr. du Cange, dans son Glossaire, dans ses notes sur Ville-hardoüin, dans ses observations sur l'histoire de Joinville, & dans les dissertations qu'il y a ajoutées.

Je traduis souvent en François les passages Latins de nos anciens Historiens ; je les cite aussi quelquefois en Latin, soit à la marge, soit dans le texte de mon ouvrage, pour faire connoître plus exactement leur pensée ; mais ce n'est qu'après en avoir fait le précis en François, en faveur de ceux qui n'entendent pas la langue Latine.

Au reste, le grand nombre de passages que je cite, parceque je suis obligé de prouver ce que je dis, n'aura comme je l'espere rien de désagréable. Premierement, parceque la plûpart de ceux que je rapporte de nos anciens Auteurs, qui ont

écrit en François, tant en vers qu'en prose, ont une certaine naïveté qui plaît par elle même : & en second lieu, parce qu'ils contiennent tous des faits historiques, & qu'ils en sont en même tems les preuves solides.

Cet ouvrage est fort avancé, & je puis dire qu'il est achevé jusqu'au regne de Louïs le Grand exclusivement ; mais cette derniere partie, qui comprendra l'histoire de la Milice Françoise sous ce regne, aura encore une grande étenduë, tant à cause du grand nombre d'Institutions militaires, & de changemens qui se sont faits dans la Milice en ces derniers tems, qu'à cause que je me suis réservé, comme je l'ai dit, à faire tout de suite dans cette partie de mon ouvrage l'histoire des diverses charges militaires & de divers corps de Milice qui subsistent encore aujourd'hui, comme celle de l'institution des Regimens qui se fit sous Charles IX. ou sur la fin de Henri II. celle des Dragons, dont l'origine est beaucoup plus ancienne dans les troupes

de France qu'on ne le croit communément &c. Et c'eſt principalement dans cette partie de mon hiſtoire où j'ai beſoin des ſecours & des lumieres que je demande.

1°. Sur l'hiſtoire de la Milice de la maiſon du Roi.

Quoique l'hiſtoire que je prépare ne conſiſte pas dans de ſimples liſtes autoriſées par des actes, par exemple, comme celle des Grands Officiers de la Couronne, & qu'au contraire elle doive être remplie de quantité de faits hiſtoriques, néanmoins ſi la choſe ſe trouve poſſible, je ferai en parlant de chaque Corps, le dénombrement des Chefs qui les ont commandez ſucceſſivement les uns après les autres depuis leur inſtitution.

Je n'aurai pas beaucoup de peine à faire la liſte des Capitaines Lieutenans des Gendarmes de la Garde, des Chevaux Legers de la Garde, parceque ces Corps ne ſont pas fort anciens. Mais il me ſera impoſſible de donner la ſuite des Capitaines des Gardes des quatre Compagnies, ſi je ne ſuis aidé. Il y a deux raiſons de cette difficulté:

la premiere, eſt que ce Corps eſt fort ancien, & l'hiſtoire en commencera à Charles VII.

La ſeconde raiſon de la difficulté de cette liſte eſt, qu'au lieu qu'il n'y a qu'un Commandant dans chacun des autres Corps de la Milice qui compoſe la maiſon militaire du Roi, il y en a quatre dans les Gardes du Corps, un à chaque Compagnie. On en voit de tems en tems quelques-uns nommez dans l'hiſtoire ; mais on n'y dit point de quelle Compagnie ils étoient Capitaines, & tous n'y ſont pas marquez.

On ne peut donc parler juſte ſur cette matiere que par le moyen des mémoires que fourniront les familles qui ont été illuſtrées de cette charge, laquelle a toujours été très-conſiderable ; & ce doit être un motif pour elles de ne me pas refuſer les lumieres que je demande.

On m'a ſuffiſamment inſtruit touchant la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roi ; mais il n'en eſt pas de même de la premiere. Cette Compagnie eſt certainement

de l'inſtitution de Loüis XIII. Je trouve encore dans l'hiſtoire, que ce Prince en 1634. s'en fit Capitaine, & depuis ce tems-là le Commandant s'appella Capitaine-Lieutenant, comme les Commandans des Gendarmes & des Chevaux-Legers de la Garde. Mais avant cette année elle avoit un Capitaine en chef. Je la trouve en 1627. au ſiége de la Rochelle : ſon inſtitution ne doit pas être loin de cette année-là ; & j'en découvrirois ſûrement l'époque, ſi j'avois les noms de tous les Capitaines. Celui qui pourroit me faire voir les proviſions du premier qui fut nommé Capitaine de cette troupe, me feroit beaucoup de plaiſir, car pour l'ordinaire dans ces premieres proviſions, on voit un détail qui ne ſe trouve point dans les autres.

Pour trouver & former ces liſtes d'Officiers, tant des Gardes du Corps que des autres, j'avois fait grand fond ſur deux ſources ; l'une étoit les Regiſtres du Secretariat de la Maiſon du Roi, dont ſa Majeſté a bien voulu permettre que j'euſſe la

 communi-

communication ; l'autre étoit les Rôlles des Compagnies de la Maison du Roi, qui de tout tems ont été envoyez à la Cour des Aides ; mais j'ai tiré de là très peu de lumieres.

Par la négligence des anciens Commis on ne trouve presque rien dans le Secretariat de la Maison du Roi ; ce n'est que depuis le regne du Roi que l'on a commencé à recüeillir diverses pieces avec plus d'exactitude ; ainsi je n'y ai presque pû rien apprendre sur ce qui regarde les Officiers de la Maison militaire du Roi avant 1666.

Pour ce qui est des Rôlles de la Cour des Aides, celui qui m'en a donné la communication ne m'a point fourni de Rôlles pour les Gardes du Corps, au delà de l'an 1598. Pour les Gendarmes de la Garde, au dessus de 1634. Pour les Chevaux Legers de la Garde, au dessus de 1611. Et pour les Mousquetaires, au dessus de 1643. Ainsi je ne puis tirer de tout cela que très-peu de secours sur les points dont il s'agit, à moins que les familles ne s'interes-

ſent avec moi à faire honneur à leurs Ancêtres.

Quant à ce qui regarde le Regiment des Gardes, j'ai l'époque de ſon inſtitution au commencement du regne de Charles IX. La liſte de tous les Meſtres de Camp, juſqu'à la ſuppreſſion de la charge de Colonel General de l'Infanterie; & enſuite la liſte des Colonels, juſqu'au tems préſent. Mais comme la charge de Capitaine aux Gardes a toujours été très-conſiderable, & que ſous le regne de Loüis le Grand elle a été honorée de nouvelles prérogatives, je ſerois bien aiſe s'il y avoit moyen, de faire mention de tous ceux qui en ont été honorez, ou du moins de tous ceux qui ont ſacrifié leur vie à la patrie dans cet emploi, & cela ne ſe peut faire encore, à moins que les familles ne s'intereſſent avec moi à conſerver la mémoire de leurs Ancêtres dans l'hiſtoire.

J'en ferai volontiers autant pour le Regiment des Gardes Suiſſes, ſi la choſe me devient poſſible. J'ai déja la liſte de tous les Officiers qui ont ſervi dans ce Corps, depuis plus

de cinquante ans ; avec la police & les privileges des troupes de cette nation.

Après avoir fait l'hiſtoire des troupes de la Maiſon du Roi, dans cette derniere partie de mon ouvrage, je ferai celle des autres Corps qui ſont actuellement ſur pied ; je deſcendrai dans un plus grand détail dans les articles qui regardent les Corps les plus diſtinguez.

En traitant de la Cavalerie, je parlerai de l'inſtitution du Colonel General, du Meſtre de Camp General, du Commiſſaire General, & de l'inſtitution des Regimens de Cavalerie.

Comme cette inſtitution n'eſt pas fort ancienne, car il n'y a point eû de Regiment de Cavalerie avant 1635. je pourrai faire la liſte de tous les Meſtres de Camp, ſi je puis en avoir connoiſſance. Je n'ai beſoin de ſecours là deſſus que pour l'eſpace de vingt cinq ans, c'eſt à dire, depuis 1635. juſqu'à 1660. parceque j'ai les noms des Meſtres de Camp depuis ce tems-là.

Je ſuivrai la même méthode pour

l'hiſtoire des Dragons. On leva des Regimens de Dragons François, vers le même tems qu'on mit la Cavalerie en Regimens. On voit en 1635. le Regiment de Dragons du Cardinal de Richelieu, qui étoit de douze cens hommes, celui du Marquis d'Alègre & quelques autres. Je mettrai les noms de ces premiers Colonels, ou Meſtres de Camp de Dragons, ſi on me les fournit, car j'ai la liſte des autres depuis la paix des Pyrenées.

Quant aux Meſtres de Camp d'Infanterie, comme il y en a eû depuis le commencement du regne de Charles IX. il ſeroit infini de les chercher, & de les marquer juſqu'au tems que Loüis le Grand leur fit prendre le titre de Colonel, par une ordonnance particuliere, après la ſuppreſſion de la charge de Colonel General de l'Infanterie Françoiſe. Mais je ne laiſſerai pas d'en faire une de ceux des Meſtres de Camp de ces tems-là qui auront été tuez au ſervice, ſuppoſé qu'on m'en fourniſſe les noms. C'eſt une juſtice qu'on doit à leur valeur, & qui fait honneur aux

familles. Pour les autres, qui ont été créez depuis la paix des Pyrenées, je les marquerai.

Mon dessein néanmoins est de faire la liste des Mestres de Camp des vieux Corps de l'Infanterie depuis leur institution, c'est à dire, des Regimens de Picardie, de Piémont, de Champagne, de Normandie, de Navarre & de la Marine. Ces Corps tiennent un rang si distingué dans les troupes, & se sont si souvent signalez, qu'on doit aussi les distinguer dans l'histoire; mais c'est aux familles & aux Regimens mêmes à me les faire connoître.

Je serois encore bien aise d'être éclairci & aidé sur un point important qui regarde ces premiers Regimens; c'est sur les differends qu'ils ont eûs entre eux pour la préséance. J'ai quelques mémoires là dessus, mais ils entrent peu dans le détail; ils ne marquent point les lieux, les tems, ni beaucoup d'autres circonstances, & d'ailleurs je ne les trouve pas assez sûrs.

Je n'ai point encore de lumieres suffisantes sur l'institution du Colo-

nel General des Suiſſes, non plus que ſur l'époque de la création du Regiment des Gardes Suiſſes. La charge de Colonel General a été poſſedée par les plus grands Seigneurs. Les proviſions de cette grande charge doivent avoir été conſervées dans les Archives des Maiſons. J'ai écrit en Suiſſe pour avoir des lumieres là-deſſus; & je ferai encore quelque perquiſition à la Chambre des Comptes de Paris, où je n'ai encore pû rien déterrer ſur ce ſujet, c'eſt à dire, ſur l'inſtitution du Colonel General, & ſur l'époque de la création du Regiment des Gardes Suiſſes; car j'y ai déja trouvé des proviſions de quelques Colonels Generaux.

Il y a encore une charge à la Cour avec appointement, mais ſans fonctions, & qui a été autrefois une charge militaire très-conſiderable, c'eſt celle de Cornette blanche: elle eſt poſſedée aujourd'hui par Mr. de la Cheſnaye, & elle l'étoit avant lui par Mr. de Vandeùvre, elle a été longtems dans la maiſon de Meſſieurs Pot de Rodes. Mr. du Cange

prétend que la Cornette blanche prit la place de l'Oriflamme à la fin du regne, ou après le regne de Charles VI. Auguste Galand, dans son traité des étendarts de France, croit qu'elle avoit succedé à ce qu'on appelloit autrefois la banniere Royale. Il m'est évident par de bonnes preuves que tout cela est faux ; mais après tout, pour l'origine de la Cornette blanche, & pour le tems que cette charge a cessé d'avoir les fonctions militaires qu'elle a eûës sous Henri IV. & sous Henri III. je n'ai que des conjectures ; & je serois encore bien aise de profiter des lumieres d'autrui sur ce sujet.

Voici donc sur quoi je demanderois des instructions .1o. En ce qui concerne la Maison du Roi, les noms des Capitaines des Gardes, depuis Charles VII. jusqu'au regne de Loüis XIII. 2°. Les Capitaines & les Capitaines-Lieutenans de la premiere Compagnie des Mousquetaires sous le regne de ce Prince, & l'époque de la création de cette Compagnie, & combien d'Officiers on y mit 3°. Les provisions du premier

Commandant des Gendarmes de la Garde, qui fut Mr. le Maréchal de Souvrai, lequel fut le premier Lieutenant de cette Compagnie de Gendarmes, & dont Loüis XIII. étant encore Dauphin fut le premier Capitaine. 4°. Les provisions du premier Capitaine-Lieutenant des Chevaux Legers de la Garde, qui fut M. de la Curée sous Henri IV. & de quels Officiers cette Compagnie & celle des Gendarmes furent d'abord composées, s'il y eut des Sous-Lieutenans, des Maréchaux des Logis, &c.

2°. Pour le Regiment des Gardes, les noms des Capitaines aux Gardes depuis Charles IX. jusqu'à la paix des Pyrenées.

3°. L'époque de la création du Regiment des Gardes Suisses, le nom des Capitaines des Gardes de ce Regiment jusqu'à la paix des Pyrenées.

4°. L'époque de l'institution de la charge de Colonel General des Suisses, & les noms des Colonels Generaux jusqu'au regne de Henri IV.

5°. Les noms des Meſtres de Camp de cavalerie, depuis l'an 1635. juſqu'à l'an 1660.

6°. Les noms des Meſtres de Camp de Dragons, depuis 1635. juſqu'à l'an 1655. que je commence à voir dans l'hiſtoire le Regiment de Dragons du Maréchal de la Ferté, ſans ſçavoir cependant ſi ce fut préciſément alors qu'il forma ce Regiment, parce que je n'ai pû avoir ſa commiſſion. Je crois qu'on avoit ceſſé de faire des Regimens de Dragons, & que ce fut par le Regiment de ce Maréchal par où l'on en commença le rétabliſſement.

7°. Les noms des Meſtres de Camps des vieux Corps, c'eſt à dire, de Picardie, de Champagne, de Piémont, de Normandie & de la Marine, juſqu'à la paix des Pyrenées; & les mémoires qui pourroient ſe trouver ſur leurs differends entre eux pour la préſéance, & ceux qu'il y eut, dit-on, entre Picardie & le Regiment des Gardes mêmes.

8°. Sur l'inſtitution de la Cornette blanche, ſur ceux qui ont eû cette charge, & ſur le tems que le Porte-

Cornette blanche a cessé d'avoir les fonctions militaires qui étoient attachées à cette charge.

9°. Les noms des Mestres de Camp d'Infanterie, même des Regimens qui marchent après les vieux Corps, lesquels ont été tuez dans le service avant la paix des Pyrenées.

10°. A l'égard de tous ceux qu'on me nommera dans les instructions qu'on voudra bien me donner, il seroit bon de marquer, s'ils ont été tuez dans le service, le lieu & le tems, & l'occasion où ils auront donné cette preuve de leur valeur; & pareillement s'ils ont eû quelque grade dans la Milice, comme de Maréchal de Camp, de Lieutenant General, ou le gouvernement de quelque place de guerre, ou quelque charge considerable à la Cour.

Les personnes qui sont à Paris, ou à la Cour, pourront aisément m'informer de ces détails, qui concernent leurs familles; ceux qui sont en Province pourroient adresser leurs mémoires à quelqu'un de leurs amis à Paris, pour me les faire rendre.

Septembre 1714.

Au reste, dans cet ouvrage je traiterai de la Milice Françoise en pur Historien, & non point en Ingenieur & en homme de guerre, & quand par occasion je serai obligé de descendre dans quelque détail, comme lorsque j'exposerai la difference de la maniere dont se faisoient autrefois les sieges, de celle dont on les fait aujourd'hui; de la difference de la maniere dont on rangeoit les armées en bataille, de celle dont on les range aujourd'hui, je ne m'en rapporterai pas à la connoissance spéculative que je puis avoir de ces matieres, & je ne parlerai qu'après les livres des gens du métier, & après avoir consulté les personnes qui l'exercent, capables de m'instruire.

ARTICLE CXII.

DISCOURS PRONONCEZ DANS *l'Academie Françoise le samedi vingt troisiéme de Juin 1714. à la reception de Monsieur le Maréchal Duc de Villars.* A Paris, chez Jean Baptiste Coignard ruë St. Jacques, 1714. *in 4°. pages 16.*

SI quelqu'un doutoit du haut degré de consideration où la protection de Loüis le Grand a élevé en France les belles Lettres, l'occasion qui a fait prononcer ces discours suffiroit pour le convaincre. Le Maréchal Duc de Villars a crû donner un nouveau lustre à tant d'honneurs, juste récompense de ses grands, de ses heureux services, par la qualité d'Académicien ; peu satisfait d'être couronné par la victoire & par la paix, s'il ne l'étoit encore de la main des Muses. La maniere dont il a remercié l'Academie prouve que la place qu'elle lui a donnée est accordée, non au Maréchal, au Plenipotentiaire, au grand Guerrier, au

grand Politique, mais au grand esprit. C'est la modestie seule qui lui fait dire, qu'il craint que cette preuve d'éloquence, que la coûtume exige de lui, ne porte l'Academie à quelque repentir. Sa modestie s'exprime trop ingénieusement pour n'être pas generalement contredite. J'ai pensé, dit-il, que vôtre assemblée, déja remplie de tout ce que l'esprit a de plus illustre, & rassasiée de cette gloire, pouvoit ne plus songer à l'augmenter, & que principalement attentifs à celle du Roi, vous avez voulu avoir parmi vous un des Generaux qui a le plus servi sous un si grand Maître, & qui puisse par quelques récits fortifier les idées que vous avez déja de sa grandeur & de sa gloire. Et je crois devoir la grace que vous me faites aujourd'hui au bonheur que j'ai eû de voir souvent, & dans la guerre & pour la paix, résoudre, ordonner, & quelquefois executer par ce grand Roi ce qui lui a si justement attiré nôtre amour, causé la jalousie des Nations voisines; mais enfin, l'admiration de toute la terre. Il dit peu

après; j'en parlerai comme témoin, & non comme Orateur. Et en faveur de ces récits, qui n'ont pas besoin d'être relevez par le merite de l'éloquence, vous me pardonnerez d'en manquer.

Il prie qu'on le dispense des éloges ordinaires : le Roi cependant, feu Mr. de Senlis auquel il succede, le Chancelier Seguier, sont loüez plus noblement & peints avec des traits plus naturels dans son discours, que dans tous les panegyriques de commande. La mémoire du Cardinal de Richelieu, (ce sont les termes du nouvel Academicien) ne finira jamais, n'eût-il laissé pour la rendre immortelle que cet ouvrage si digne d'un grand Ministre: ce testament politique, où brille l'élevation de son génie, & l'ardeur de son zele pour son maître & pour la gloire de la France.

Mr. le Maréchal Duc de Villars saisit ici l'occasion de marquer sa reconnoissance aux troupes qui ont servi sous lui : c'est l'endroit le plus animé de son discours. Le Cardinal de Richelieu, dit-il, ne dé-

ſiroit à nôtre nation qu'autant de conſtance & de fermeté à ſouffrir patiemment les fatigues, la faim, les longues peines de la guerre, qu'il lui connoiſſoit d'intrepidité dans les plus grands périls. Quelle joye auroit eû ce grand Miniſtre, s'il avoit imaginé, que de nos jours, & ſous le plus grand des Rois, les François par ces dernieres vertus, jointes aux premieres, l'emporteroient ſur toutes les Nations ?

Nous les avons vû pendant une campagne entiere ſouffrir ſans murmurer le manque d'argent & de pain, jetter même le pain dont ils avoient manqué pendant deux jours, pour courir plus legerement au combat, & leur ſeule valeur leur tenir lieu de force & de nourriture.

Dans une action où leur retraite n'a pû être imputée qu'à la ſeule fatalité, on les a vû couvrir la terre de plus de vingt mille de nos ennemis, & ne leur laiſſer qu'un champ où les vivans pouvoient à peine ſe placer ſur les corps morts de leurs compagnons.

Mr. de la Chapelle répondit au

nouvel Académicien ; ſon diſcours commence par une peinture vive des grandes idées que lui donne le vainqueur de Denin, de Landau, de Fribourg, aſſis ſans diſtinction parmi les Academiciens. M. de la Chapelle croit voir l'Ancien Senat de Rome, & ces fameux Triomphateurs des Nations, rangez indiſtinctément dans une aſſemblée de Citoyens : je me repréſente, dit-il, ces tems ſi beaux & ſi magnifiques pour les Lettres, quand la victoire & les Muſes avoient les mêmes favoris; quand les plus grands Capitaines étoient les plus grands Orateurs; quand les Empereurs mêmes, comblez de tous les honneurs que l'adoration la plus ingénieuſe pouvoit inventer, regardoient comme un nouveau degré de gloire, un decret qui aſſignoit à leurs portraits une place entre les Images antiques des illuſtres Orateurs.

Tibere, pendant qu'il conſervoit encore preſque toutes les apparences des vertus de la Republique floriſſante, ne voulut pas que le buſte de Germanicus fût plus riche ni plus grand que les autres : il diſoit que l'Empire

de l'éloquence ne connoiſſoit point les diſtinctions de la fortune, & que le ſeul honneur d'être au rang des Auteurs celebres, étoit au deſſus de toutes les autres diſtinctions.

C'eſt ainſi que nos faſtes, en ajoutant vôtre nom à beaucoup de grands noms qui y ſont déja, le mêleront néanmoins avec une infinité d'autres, que nulles dignitez, nuls biens de la fortune, nulle autre prérogative, que celles de l'eſprit & du ſçavoir, ne relevent : & c'eſt ainſi qu'il n'eſt pas moins beau à vous de venir mettre aux pieds des Muſes cet amas d'honneurs dont vous êtes couvert, qu'à l'Academie de le confondre & de l'envelopper dans l'égalité modeſte qui regne entre nous : cette modeſtie, Monſieur, ne ſervira qu'à faire mieux éclater dans les ſiécles avenirs tout ce qu'elle ſemble étouffer dans le nôtre.

Mr. de la Chapelle ſe plaint enſuite modeſtement que la fortune n'ait pas mis Ciceron à ſa place pour répondre à Ceſar.

Il expoſe éloquemment les raiſons

qui ont déterminé l'Academie, & réüni avec tant de juſtice tous les vœux ſur le nouvel Academicien.

Vous avez donné des batailles, vous avez remporté des victoires; vous avez conquis des villes & des provinces comme Ceſar : il ſe vantoit d'être le premier des Romains, qui eût montré au delà du Rhin les Aigles & les Legions Romaines; plus heureux que lui, par le puiſſant génie d'un Monarque plus formidable, & plus digne d'être admiré, vous pouvez vous vanter d'avoir fait trembler les rives du Danube ſous nos troupes victorieuſes : vous euſſiez pû dans vos rapides expeditions copier ſouvent cette lettre fameuſe, où on ne compte que ſix ſyllabes, & que Ceſar lui même n'écrivit qu'une fois. Comme lui vous avez ſçû vous rendre maître de la fortune, vous l'avez forcée à vous ſuivre & à vous obéïr; & de la même main qui avoit ramené la victoire ſous nos étendarts, vous avez arrêté la paix qui vouloit nous échaper.

Ce ſont là de magnifiques objets

d'admiration pour tous les siécles, & de grands titres d'immortalité pour vôtre nom; mais ce ne sont pas ceux qui ont le plus touché l'Academie, ni qui l'ont obligée à vous ouvrir les portes de ce sanctuaire d'Apollon.

Vous êtes le premier des François qui avez voulu que les palmes de l'éloquence, mêlées aux lauriers de la guerre, ornassent dans un même trophée le bâton de Maréchal de France. Plein de cette ambition sçavante qui dans tous les tems n'a animé que les grands & les veritables Heros, vous avez cultivé les Muses, vous les avez honorées, vous avez aimé, comme les Scipions & les Lœlius, à vous délasser avec elles de vos travaux guerriers: vous les avez aimées, quand leur amitié plus infructueuse exige de ceux qui la recherchent plus de soins & plus d'attachement que jamais.

Ces premiers génies sublimes de l'ancienne Rome étoient venus dans l'enfance de la politesse de leur patrie: une espece comme de premiere innocence de la langue, à ce que

dit le plus grand de leurs Orateurs, la rendoit alors naturellement élegante dans toutes les bouches. Vous êtes né dans des tems plus éclairez; dans le siécle de la lumiere & de la perfection pour nous. La simplicité Gauloise de nos premiers Ecrivains, effacée par le style majestueux des sçavantes plumes qui leur ont succedé, a fait place à une élegance plus châtiée & plus scrupuleuse. Nôtre langue ne se laisse plus parler avec noblesse, que par ceux qui l'étudient avec soin.

Vous n'avez pas jugé cette étude méprisable, ni indigne de l'application d'un grand Capitaine. Vous avez pensé, comme Cesar, que l'abondance & le choix des mots étoient les sources de l'éloquence; & vous avez crû, comme lui, que l'éloquence n'étoit pas moins glorieuse, ni moins utile à un Grand General, que necessaire à un grand Orateur.

Vous n'avez jamais cessé de chercher dans la lecture de nos meilleurs livres, cette science de bien parler & de bien écrire, que l'usage seul

du monde ne donne plus : vous l'avez acquiſe, & nous avons vû des lettres de vous que les Saraſins & les Voitures n'euſſent pas déſavoüées. Ce ſont là, Monſieur, les titres qui ont enlevé nôtre attention & nos ſuffrages.

Monſieur de la Mothe lut dans la même aſſemblée ſept ou huit fables très-ingénieuſes : on en a imprimé une. C'eſt une allegorie dont Mr. de Villars eſt l'objet. L'épigramme de M. de la Monnoye imprimée après cette Fable, finit heureuſement par ce vers :

Grand Roi....
Villars vous a loüé comme il vous a ſervi.

ARTICLE CXIII.

Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ. *LE NOUVEAU Teſtament, après les éditions de Courcelle & des Docteurs d'Oxfort, avec les endroits paralleles de l'Ecriture, & les diverſes leçons recüeillies de plus de cent manuſcrits, des anciennes Verſions & du manuſcrit de Vienne ; & le jugement qu'il convient de faire de*

chacune. P. G. *D.* T. *M.* D. A Amſterdam, de l'Imprimerie de Wetſtein, 1711. *In* 8°. *pages* 84 *pour des prolégomenes*, 160 *pour le texte, & 37 pour des notes de Critique.*

LE nouvel Editeur ſe plaint avec raiſon de cette exceſſive diligence à remarquer & à accumuler des leçons diverſes du texte Grec du nouveau Teſtament. C'eſt une eſpece d'intempérie à laquelle il faut tâcher de remédier. Leuſden a compté dans le nouveau Teſtament 7959 verſets, & 4956 mots: cependant le Docteur Mill a entaſſé juſqu'à plus de trente mille diverſes leçons. Qui ne voit tout d'un coup qu'il y a là de l'illuſion? En effet, ce grand nombre de prétenduës variantes ſe réduit à un très-petit nombre de veritables; & encore celles qui peuvent paſſer pour telles, ne changent point du tout, ou changent peu au ſens, & ne touchent nullement, ni aux dogmes, ni aux mœurs. Mill réduit celles qui lui ſemblent meriter quelque conſideration à environ deux mille; & il

s'en faut bien qu'on les lui paſſe, la plûpart n'étant fondées que ſur ſon jugement, ou ſur ſon caprice.

Dans le deſſein de retrancher cette multitude importune de variantes, l'Editeur propoſe quarante trois regles de critique, qu'il eſtime propres à faire un juſte diſcernement de celles qui peuvent être tolerées. De là il paſſe à des prolégomenes diviſez en 4 parties. La premiere eſt des recüeils de variantes, & de ceux qui les ont compilez ; la ſeconde traite de la qualité des manuſcrits, dont il s'eſt ſervi ; dans la troiſiéme il prouve ſes regles de critique ; & dans la derniere, il donne la clef des marques de renvoi, qu'il a miſes dans ſon édition.

Pluſieurs ſçavans Grecs, voyant leur patrie ſoumiſe aux Turcs, s'exilerent volontairement, & apporterent en Italie le goût des Lettres Grecques. Ce fut l'occaſion de revoir le texte Grec de l'Ecriture ſainte ; & en 1540. le Grammairien Laurent Valla, ayant conferé trois manuſcrits Grecs & autant de Latins, publia des notes ſur le nouveau

Teſtament. On ne ſuivra pas l'Editeur dans le dénombrement qu'il continuë des éditions qui ſuivirent, & où les differentes leçons ſont marquées : c'eſt à la Bibliotheque ſacrée du Pere le Long qu'il faut recourir, pour en être mieux inſtruit, & on le voit ici cité à chaque page, avec Mr. Simon, & les Prolégomenes de Mill.

C'eſt encore des mêmes Auteurs que l'Editeur tire preſque tout ce qu'il dit des manuſcrits qu'il a ſuivis. On obſervera ſeulement qu'il en compte vingt-quatre ; en ſorte néanmoins qu'il met pour un ſeul ſept de la bibliotheque de Bodley ; l'édition d'Alcala ; celle de Robert Etienne en 1550. les remarques du Marquis de Los Velés. Il ne paroît pas avoir conſulté les Manuſcrits originaux ; & il n'en rapporte que ce qu'il en a vû rapporté ailleurs.

Dans la troiſiéme partie les Auteurs qu'il cite le plus, ſont Crojus en des obſervations ſur le Nouveau Teſtament, Saubert en des prolégomenes ſur S. Matthieu, Mr. Si-

 mon,

mon, Scioppius & Mr. le Clerc en leur art critique.

Comme les regles de critique qu'il donne pour obvier au grand nombre des Variantes peuvent avoir leur utilité, on croit qu'il eſt à propos de les rapporter. Les ſept premieres n'ont nul rapport à ſon deſſein : il y expoſe ſeulement les diverſes manieres par leſquelles il s'eſt gliſſé des fautes dans les exemplaires en les décrivant.

La VIII. regle & les trois ſuivantes reviennent à la même choſe : ſçavoir, qu'une omiſſion, ou une addition, ou une conſtruction diverſe, qui ſe rencontrent dans un manuſcrit, dans deux, trois ou quatre, ne doivent être reputées que des fautes de Copiſtes, & non pas leçons diverſes.

XII. La conformité d'une vingtaine de manuſcrits avec le texte ordinaire, eſt une preuve certaine qu'il eſt correct ; & par conſéquent fait tomber la diverſité des autres exemplaires.

XIII. Comme Courcelle n'a point indiqué d'où il a puiſé ſes di-

verſes leçons, elles ne ſont toutes d'aucune conſideration.

XIV. Les differences des verſions, même des plus anciennes, ne font point de variantes, & prouvent ſeulement que l'Interprete n'a pas pris le ſens de l'original. Cette regle n'eſt pas ſûre. Car 1°. Si les exemplaires en la langue originalle varient, & que ceux de la verſion (on parle d'une ancienne verſion) s'accordent entre eux; 2°. Si la verſion offre un ſens qui convienne mieux; 3°. Si elle eſt approuvée de l'Egliſe, à qui il appartient d'interpreter les Ecritures, elle merite ſans doute la préference. L'Editeur n'appuye ſa regle que ſur des argumens frivoles. Il dit que la traduction Latine des Novelles ne fait pas foi au préjudice du Grec: & il ne fait pas reflexion, que ſi le Grec varioit, & que la traduction fût conſtante dans les exemplaires, ſi elle étoit autoriſée par le ſens & par une déclaration de l'Empereur, elle l'emporteroit ſans difficulté. Il ajoute que S. Jerôme ſe plaignoit de la multiplicité & de la diverſité des

exemplaires Latins , mais ce n'eſt pas le cas preſent , & l'Egliſe nous met entre les mains un ſeul exemplaire.

XV. Il faut examiner les manuſcrits, & voir s'ils ſont d'une qualité à meriter quelque attention.

XVI. Quelquefois les paroles d'un Evangeliſte tranſportées à un autre , donnent lieu à une diverſe leçon.

XVII. Et les trois ſuivantes. La citation d'un Pere ne fait pas une variante ; parceque les Peres ont cité de mémoires, ont ſubſtitué des termes équivalans , ont omis ou liez enſemble des endroits par rapport au ſujet qu'ils traitoient. Des milliers d'exemples , dit l'Editeur, confirment ſes regles , & tous les Critiques en conviennent, Mill, Simon, le Clerc , Crojus , qui s'eſt fort étendu ſur ce ſujet, Saubert, la Cerda fort au long. Il auroit pû ajoûter deux ſçavans Benedictins , Dom Maſſuet & Dom Montfaucon , l'un en ſa troiſiéme Diſſertation & en pluſieurs de ſes notes ſur S. Irenée, l'autre dans ſa note ſur le verſet hui-

tiéme du Pseaume 39^e. de l'édition des Hexaples. Toutefois la citation des Peres, quand elle est conforme au texte ordinaire, le fixe ; & est une raison certaine de rejetter les autres leçons.

XXII. Une leçon absurde ne peut être comptée pour variante.

XXIII. Il renvoye à ses notes.

XXIV. Il faut aller à la source des variantes, & chercher d'où elles viennent : cet examen les fait presque toutes évanoüir.

XXV. Une glose ou une explication qui a coulé dans le texte, ne doit point être considerée comme une variante.

Le reste de ses regles est destiné à découvrir l'origine des diverses leçons.

A la fin des prolégomenes on voit trois planches gravées, de la ville de Jerusalem, du Temple, & de la Terre Sainte.

Quant au texte, il est sans version, & disposé sur deux colonnes, d'un caractere assez net, tout uni & sans traits. Au bas des pages sont marquez les renvois aux endroits

semblables & paralleles. Au dessous sont placées les variantes avec des marques, qui indiquent, & d'où elles sont tirées, & la regle selon laquelle il en faut juger.

ARTICLE CXIV.

LETTRE DE Mr. BALUZE AU R. P. Tournemine Jesuite, sur une nouvelle édition de Saint Cyprien, que Mr. Baluze prépare.

VOus m'avez temoigné, Mon Reverend Pere, que vous seriez bien aise que le public fût encore une fois informé par vôtre moyen du travail que je fais sur les ouvrages de Saint Cyprien * ; vôtre demande est juste & raisonnable, & je veux vous obéïr. Mais avant que de le faire, je vous supplie de me permettre de vous expliquer ici un petit point d'histoire mal mis dans la Bibliotheque Critique, qui a été imprimée depuis quelques années. Il y est dit à la page 213. du second tome, que Mr. Faure Docteur de Sorbonne a eû longtems le dessein

* *Voyez les Memoires de Février* 1709.

de donner une nouvelle édition de St. Cyprien, que dans cette vûë il avoit fait un recüeil de manuſcrits & d'un grand nombre d'éditions des ouvrages de ce Pere, qu'il en avoit entre autres une aux marges de laquelle ſont marquées les diverſes leçons des exemplaires manuſcrits que Manuce avoit lûs; mais que ce Docteur, tout habile qu'il étoit dans la Theologie Scholaſtique & dans l'hiſtoire des Egliſes d'Afrique, dont il avoit fait une étude particuliere, n'avoit pas le talent d'écrire, & que pour cette raiſon il remit entre les mains du Docteur du Bois, Bibliothecaire de M. l'Archevêque de Reims, ſes manuſcrits de Saint Cyprien & ſes memoires, qui étoient fort peu de choſe.

Il y a quelque choſe de vrai dans ce narré. Mais il y a auſſi bien des choſes qui ne ſont pas veritables. Mr. Faure, duquel nous n'avons rien d'écrit, quoi que nous ſçachions qu'il avoit bien étudié les belles Lettres, qu'il parloit bien & facilement Latin, & qu'il étoit moins habile dans la Theologie Scholaſtique que

dans la Poſitive, & dans la connoiſſance des antiquitez Eccléſiaſtiques; Mr. Faure, dis-je, avoit eû la penſée de donner une nouvelle édition de S. Cyprien, & il avoit de lui trois anciens manuſcrits & pluſieurs éditions des ouvrages de ce Pere, parmi leſquelles il y en avoit une de Manuce, aux marges de laquelle ſont écrites à la main les diverſes leçons tirées de quelques anciens manuſcrits d'Italie, & non pas les diverſes leçons des manuſcrits dont Manuce s'étoit ſervi. J'aurai l'honneur de vous dire en paſſant, que l'Auteur de cette Bibliotheque Critique paroît n'avoir pas été bien informé de l'édition de Manuce: car ce n'eſt pas Manuce qui a corrigé les œuvres de S. Cyprien ſur les manuſcrits; il n'y a eû d'autre part que le ſoin de l'impreſſion. C'eſt Latinus Latinius qui a pris la peine de les revoir & de les corriger ſur les anciens manuſcrits, comme je le ferai voir dans ma préface.

Mr. Faure eſt mort dans le deſſein d'en donner une nouvelle édition, & n'a pas laiſſé ſes manuſcrits à Mr.

du Bois. Ils étoient encore dans son appartement au College St. Michel lorsqu'il déceda. Mr. du Bois s'en saisit après sa mort, ayant eû l'occasion & le moyen de le faire, à cause que feu Mr. l'Archevêque de Reims prit toute la bibliotheque de M. Faure, pour y faire choisir les livres qui meriteroient d'être mis dans la sienne. Mr. du Bois projetta pour lors de travailler sur le dessein de Mr. Faure, & n'en fit rien. Après son décès ses livres ayant été vendus à l'encan au plus offrant & dernier encherisseur, j'achetai les trois anciens manuscrits, & un exemplaire de l'édition de Manuce, aux marges de laquelle sont marquées les diverse leçons des manuscrits d'Italie.

Après vous avoir donné cet éclaircissement, j'aurai l'honneur de vous dire, mon Reverend Pere, que je revois presentement toutes les diverses leçons que j'ai tirées de plus de trente manuscrits dont je me sers, que je les examine avec beaucoup d'attention & d'application, que dans la seule vûë de la recherche de la verité, & sans aucun dessein de

contredire, dont je n'ai pas la moindre pensée, & ſans aucune prévention, je mets dans le texte la leçon que je crois la meilleure, eſtimant que je ne dois pas imiter les Anglois, leſquels ont ſuivi quaſi partout l'édition de M. Rigault, & ont même retenu bien ſouvent ſes fautes & ſes omiſſions. Ils ont crû faire aſſez en faveur du Public, de marquer au bas des pages les differentes leçons tirées des manuſcrits, ce qu'ils ont fait avec beaucoup de ſoin & de travail.

Ils ont encore fait une choſe embarraſſante, & qui ne peut pas être approuvée. S. Cyprien dans les livres des Témoignages, & dans le livre de l'Exhortation au martyre addreſſé à Fortunat, avoit mis à la tête des chapitres les theſes qu'il vouloit prouver par les témoignages de la Sainte Ecriture. Les Anglois les ont miſes à la marge en forme de ſommaires, comme ils ont mis partout les ſommaires des ouvrages de ce Pere. De ſorte que ceux qui ſe ſervent ou ſe ſerviront de leur édition, & ne conſulteront pas les au-

tres, auront lieu de penſer que ces ſommaires ſont des Anglois, & non pas de S. Cyprien, & ne pourront pas par conſéquent démêler ce qui eſt de S. Cyprien d'avec les ſommaires des Anglois, ce qui eſt un grand inconvenient. Ils ont fait une ſemblable faute dans les actes du Concile de Carthage, où S. Cyprien préſida. Ce Concile a été imprimé pour la premiere fois par Eraſme, & il a mis le nom de l'Evêque à la tête de chaque avis, comme S. Auguſtin l'avoit auſſi fait. Tous ceux qui l'ont fait imprimer depuis ont ſuivi la conduite d'Eraſme: en quoi ils ont très-bien fait. Les actes de tous les Conciles ont tous cette forme, & même ceux des conferences qui reſſemblent à des Conciles, comme celle de Carthage faite entre les Evêques Catholiques & les Donatiſtes. Auſſi eſt il bien plus naturel de nommer les Evêques avant de les faire parler. Le Lecteur n'eſt pas obligé d'aller chercher à la marge celui dont il vient de lire le diſcours. Je remettrai ces ſommaires à la tête du texte de St. Cyprien,

comme ils ſe trouvent dans S. Auguſtin, dans tous les anciens manuſcrits, & dans toutes les éditions qui ont été faites avant celle d'Angleterre.

Je vous dirai encore, mon Reverend Pere, au ſujet des livres des Témoignages, qu'il y a pluſieurs paſſages de la ſainte Ecriture qui manquent dans quelques anciens manuſcrits, comme au contraire il s'en trouve beaucoup dans les manuſcrits leſquels n'ont pas été imprimez. Ce qui pourroit faire penſer qu'il eſt arrivé à cet ouvrage de St. Cyprien, ce qui eſt arrivé à Lactance & à Salvien; leſquels ont fait deux éditions de leurs ouvrages, dans l'une deſquelles il y a des choſes qui ne ſont pas dans l'autre: ce qu'on peut d'autant mieux conjecturer des livres des Témoignages, qu'il eſt conſtant que S. Cyprien n'a compoſé d'abord que les deux premiers livres, & qu'il a fait le troiſiéme quelque tems après. Auſſi ſe trouve-t'il pluſieurs manuſcrits qui ne contiennent que les deux premiers livres. J'en ai un de cette ſorte fort

ancien, ſur lequel, ou ſur un autre tout ſemblable, a été faite l'édition qu'on appelle de Spire, laquelle ne contient que les deux premiers livres. Eraſme a ajouté le troiſiéme, tiré d'un manuſcrit de l'Abbaye de Gemblours. Au reſte, il s'eſt trompé lorſqu'il a eſtimé que cet ouvrage n'étoit pas de S. Cyprien, parce, dit-il, qu'il n'y a rien de lui que la préface; ce qui n'eſt pas vrai; car il y a en tête de chaque chapitre la theſe qu'il a entrepris de prouver, par les témoignages de l'Ecriture ſainte. S. Auguſtin rend en deux endroits témoignage que ces livres ſont de St. Cyprien, ce qui juſtifie aſſez que l'opinion d'Eraſme ne peut pas être vraye.

Je ne doute point qu'il n'y ait des gens qui me blâmeront d'avoir mis en pluſieurs endroits des mots obſcurs & qui ne ſont pas dans un fréquent uſage, au lieu de ceux qui paroiſſoient plus clairs dans les autres éditions. Je les ſupplie de ſuſpendre leur jugement, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient donnez la peine de lire les raiſons que je donne de ces

changemens. Je ſuis aſſûré qu'ils les trouveront bonnes.

J'ai toujours été de l'avis du R. P. Petau, que dans les nouvelles éditions qu'on fait des Auteurs Epiſtolaires, il ne faut pas changer l'ordre des Epîtres, ſous prétexte d'en donner un meilleur. Cela eſt fort embarraſſant pour les gens qui travaillent. C'eſt une grande incommodité pour eux, lorſqu'ils cherchent une Epître ſous un chifre, qu'ils ne l'y trouvent pas, & qu'ils ſont obligez d'étudier pour découvrir le lieu où elle aura été miſe dans la nouvelle édition. Pour obvier à cet inconvenient, je ſuivrai l'ordre de Pamelius & de Mr. Rigault, parceque les Epitres de S. Cyprien ont été citées par une infinité de gens ſelon l'ordre de ces éditions.

Pluſieurs perſonnes ſçavantes ont fait des obſervations ſur S. Cyprien avec beaucoup de travail & d'érudition, même pour expliquer les points de doctrine & de diſcipline difficiles. Les Curieux peuvent y avoir recours, s'ils le jugent à propos. Pour moi, je me contenterai d'y

faire des notes critiques, ſur leſquelles les Sçavans feront les reflexions qu'ils eſtimeront y être à faire.

J'ai déja eû l'honneur de vous dire, mon Reverend Pere, que je ne corrigerai rien dans le texte qui ne ſoit bien autorizé par les Anciens manuſcrits, que je ne corrigerai que bien peu d'endroits par conjecture. Je corrigerai le paſſage de l'Epître à Donat, où je mettrai *aure*, pour *ore*, quoique tous les manuſcrits & toutes les éditions ayent *ore*. Lorſque j'eus l'honneur de vous en parler, je croyois être le premier Auteur de cette conjecture. J'ai découvert depuis que Mr. Rigault l'avoit faite avant moi dans ſes obſervations, quoiqu'il ne l'ait pas miſe dans le texte : ce qui a été ſans doute cauſe que je n'y pris pas garde d'abord, n'ayant pas encore penſé à me ſervir de ſes obſervations. Les Anglois, qui ont accoûtumé de copier Mr. Rigault, ne l'ont pas non plus miſe dans le texte. Vous avez approuvé cette reſtitution ; j'eſpere que le Public ſuivra vôtre exemple. J'en uſerai de même en deux ou

trois autres endroits, mais j'en rendrai de bonnes raiſons.

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement en cet endroit que Mr. Rigault a mis dans ſes obſervations ce qu'il croyoit devoir être mis dans le texte; il en a uſé de même en pluſieurs autres endroits, que je corrigerai & marquerai dans mon édition; ſi Dieu me donne aſſez de tems & de ſanté pour la faire. Les Anglois n'ont pas profité des obſervations de Mr. Rigault en ces endroits; ou s'ils l'ont fait quelquefois, c'eſt bien rarement.

En voilà aſſez pour cette fois. Peut-être vous en pourrai-je dire davantage dans quelque tems, après que j'aurai reçû quelques anciens manuſcrits que j'attends. Honorez moi toujours, Mon Reverend Pere, de vos bonnes graces, & ſoyez, s'il vous plaît, bien perſuadé de l'eſtime que j'en fais.

A Paris le 10^e. *Juin* 1714.

ARTICLE CXV.

LES PRINCIPES DU *raisonnement exposez en deux Logiques nouvelles, avec des remarques sur les Logiques qui ont eû le plus de réputation de nôtre tems. Par le Pere Buffier de la Compagnie de Jesus.* A Paris, chez Pierre Witte au bas de la ruë S. Jacques, vis à vis la ruë de la parcheminerie, à l'Ange Gardien 1714. *vol. in* 12. *pag.* 526.

CEt ouvrage contient quatre parties principales. La premiere est comme un précis de la Logique ordinaire. La seconde est une Logique sur un plan tout nouveau. La troisiéme sont des paradoxes dont les sujets sont interessans par rapport à la Logique; & la quatriéme une sorte de jugement critique de diverses Logiques, sur lesquelles l'Auteur dit ce qu'il a crû y rencontrer de meilleur & de moins bon.

Un simple précis de la Logique ordinaire étant naturellement quelque chose de fort sec, l'Au-

teur a voulu le metamorphoser en une sorte d'amusement. Il expose ce qu'on enseigne de plus essentiel dans les Ecoles, en neuf lettres écrites d'un stile aussi libre que la matiere peut le comporter.

Bien qu'il n'ait eû en vûë dans cette premiere Logique de ne dire que des choses communes ; il ne laisse pas d'en dévélopper en passant qui peuvent faire plaisir aux Philosophes mêmes de profession ; telle est la difference qu'il marque entre une *idée simple & une idée composée.*

Bien que de semblables traits demandent peut être quelque application, ils sont précedez ou suivis de tant d'autres qui se comprennent d'eux-mêmes, que l'esprit n'en sçauroit être fatigué. On pourroit lire même par divertissement la troisiéme lettre, où l'Auteur découvre les sources les plus ordinaires des fausses idées. Afin de nous prémunir contre celles qui viennent par la voïe de l'autorité, il avertit de ne nous point rapporter aveuglément à l'autorité d'un seul homme, quelque habile qu'il soit d'ailleurs, quand ses idées

ſont rejettées par le commun des perſonnes ſenſées & expérimentées. Car enfin, eſt-il un homme ſi judicieux, à qui il n'échape quelque fois de penſer une ſottiſe ? Et parce qu'elle part d'un homme ſenſé d'ailleurs, faut-il en adopter l'idée ? En recompenſe l'Auteur inſiſte fort ſur les idées autoriſées par le plus grand nombre d'hommes éclairez & judicieux ; auſſi eſt-ce une autorité où l'on ne peut gueres refuſer de ſe rendre ſans une eſpece d'opiniâtreté, qui tient de l'imbecillité ou de la folie : telle eſt l'autorité de l'Egliſe Chrétienne & Catholique.

Les idées qui viennent de la coûtume, ou des modes, ſont encore très-fautives. Les fraiſes & les chapeaux pointus nous paroiſſent des habillemens ridicules ; ils ne ſont pourtant pas moins raiſonnables que des cravates entortillées & des juſte-au-corps repliez inutilement ſur les côtez, tels qu'on en a porté de nos jours, & qui nous paroiſſent avoir très-bon air.

Dans la 4ᵉ. lettre l'Auteur ne croit pas avoir beſoin d'un ton plus ſé-

rieux pour éclaircir ou réfuter une opinion de Descartes, qui attribüe à la volonté la prérogative de juger. Si on dit que c'est la volonté qui juge, parceque nous ne jugeons point quand nous ne le voulons pas ; il s'ensuivra que boire & manger sont par le même titre des exercices de la volonté ; puisqu'ils se font à son gré: elle commande bien aux autres facultez de l'homme d'exercer leurs fonctions ; mais on ne peut pas dire que ce soit la volonté elle même qui les exerce. La volonté est l'ame entant qu'elle veut, l'esprit est l'ame entant qu'elle pense & qu'elle juge. L'ame, entant qu'elle veut, est-elle l'ame entant qu'elle pense & qu'elle juge? Ces explications nettes & sensibles font plus d'impression que des argumens en forme.

Celle que donne le P. Buffier du point en quoi consiste la verité d'une proposition paroît encore naturelle & juste ; c'est, dit-il, qu'on ne puisse *détruire l'idée de l'attribut sans détruire l'idée du sujet* : ainsi en disant *La rose est une fleur*, la proposition est vraye ; car on ne peut détruire l'idée

de l'attribut qui eſt *fleur*, ſans détruire l'idée du ſujet qui eſt *roſe*; & s'il n'eſt plus de *fleur*, il n'eſt plus de *roſe*.

Il fait voir dans la cinquiéme lettre un uſage conſiderable de la *définition*, & ſur tout de la *définition du mot*. En expliquant nettement ce qu'on entend par les mots dont on uſe ; on éclairciroit la plûpart des difficultez ; mais l'un veut reſerver certain mot à ſon idée particuliere, tandis que l'autre veut prendre ce même mot pour la ſienne ; *un vrai Philoſophe ne fait jamais la guerre aux mots.*

L'uſage de la diviſion paroît ici plus étendu qu'on ne le croiroit, elle pourroit ſervir, ſelon l'Auteur, à faire évanoüir des diſputes publiques qui ne ſubſiſtent que faute de diviſion, ou de diſtinction : telles ſont les queſtions, *ſi la muſique Italienne eſt préferable à la muſique Françoiſe*, & *ſi les anciens Ecrivains l'emportent ſur les modernes*; mais quelque plauſible que ſemble ce que dit ici le P. Buffier, on doute qu'avec l'uſage des diſtinctions & des diviſions

tous les esprits puissent se trouver d'accord sur ces points là.

L'endroit le plus marqué de cette premiere Logique est la 7^e^. lettre, où l'on a trouvé que l'Auteur expose avec ordre & avec clarté l'artifice du sillogisme, en réduisant toutes les regles à une seule ; la voici : *Des trois idées, ou termes, dont est composé le sillogisme, celui qu'on nomme* moyen terme, *doit contenir le troisiéme appellé* attribut, *& être contenu dans le premier appellé* sujet. L'Auteur explique tout ce mystere par le secours du chocolat & du cacao, en cette sorte :

Certaine liqueur contient du chocolat.
Or le chocolat contient du cacao.
Donc certaine liqueur contient du cacao.

Les trois termes sont ici 1°. *Certaine liqueur.* 2°. *Chocolat.* 3°. *Cacao.* Le chocolat, *moyen terme*, contient du cacao contenu dans certaine liqueur; donc le cacao est contenu dans certaine liqueur, ou (ce qui revient au même) donc certaine liqueur contient du cacao. Car de trois

choſes, ſi la premiere contient la ſeconde contenuë dans la troiſiéme, la premiere contient la troiſiéme. Si l'Europe contient la France, dans laquelle eſt contenuë la Picardie, l'Europe contient la Picardie.

On ne voit pas d'abord comment l'Auteur peut réduire les ſillogiſmes négatifs à cette unique regle ; mais il montre évidemment que tout ſillogiſme négatif ſe réduit à un affirmatif, chaque propoſition négative dont il eſt composé équivalant à une affirmative, comme quand on dit, *un eſprit remüant n'eſt pas commode*, cela ſignifie manifeſtement, *un eſprit remüant eſt incommode*. Pour faire ces réductions & abreger par elles tant de regles de Logique, il ne faut, ſelon l'Auteur, que bien poſſeder la langue qu'on parle, afin de changer les expreſſions négatives en poſitives. C'eſt ſur quoi l'Auteur établit en divers endroits la neceſſité de bien ſçavoir la Grammaire, pour réüſſir dans la Logique d'uſage. C'eſt en particulier le moyen infaillible, & qui ſuffit ſeul pour développer les ſophiſmes ; tout ſophiſme

ne roulant que ſur une équivoque, & l'équivoque ne pouvant bien ſe démêler qu'en poſſedant parfaitement la ſcience du langage & des expreſſions.

EXTRAIT DE LA SECONDE Logique, & des exercices Logiques contenus en ce volume.

Cette ſeconde Logique eſt écrite d'un ſtile plus ſerieux que la premiere ; mais elle n'en eſt pas moins claire dans ce qu'elle contient, & elle contient un plan tout nouveau de Logique.

On y établit d'abord que la ſeule fin de la Logique eſt de former un jugement vrai d'une verité Logique, ce qui ſe peut faire, dit l'Auteur, ſans donner aucun précepte pour diriger les deux operations de l'ame appellées d'ordinaire *appréhenſion* & *ſillogiſme*.

En éclairciſſant l'embarras qu'on ſe fait dans les Ecoles pour montrer que la ſimple penſée nommée *appréhenſion* peut quelquefois être fauſſe, l'Auteur fait toucher au doigt

la ſource de l'embarras ; ſçavoir, que l'on confond la ſimple *appréhenſion*, avec un jugement tacite qu'on porte ſur la conformité de cette appréhenſion avec la réalité de quelque objet hors de nous : ainſi quand ſur la brune, voyant un moulin à vent, on ſe repréſente un géant qui nous fait peur, ce n'eſt pas une ſimple appréhenſion ; mais c'eſt qu'alors elle eſt accompagnée d'un jugement tacite, par lequel nous croyons effectivement que le géant eſt preſent. Ce principe, qui paroît de ſi petite conſéquence, & que l'Auteur ſemble n'expoſer que par occaſion, peut paſſer néanmoins pour le fondement de tout ſon ſyſteme puiſqu'il s'en ſert dans la ſuite à développer les plus grandes difficultez ſur la nature, la liaiſon & l'objet des idées ; & autant que nous pouvons entrer dans ſa penſée, par la ſuite de ſon livre, il pourroit bien avoir en vûë, avec un principe ſi ſimple, de faire aſſaut contre tous les nouveaux ſyſtemes qui ont paru depuis cinquante ans touchant ce qui regarde les idées. Ce qui eſt de vrai, c'eſt que le ſeul

 premier

premier article de la ſeconde Logique conduit pas à pas à toute la ſuite de ſon livre.

Toute idée, ſelon le P. Buffier, priſe en elle même & ſéparément de tout ce qui lui eſt extérieur, étant un ſentiment intime de l'ame qui lui eſt toujours clairement preſent, il eſt impoſſible qu'une idée en ce ſens-là ſe trouve jamais ſuſceptible de fauſſeté, & que l'eſprit joigne mal une idée avec une autre idée; car chaque idée étant clairement & intimement préſente à l'eſprit, il apperçoit toujours clairement & neceſſairement ſi l'une eſt la même que l'autre, ou ſi elle n'eſt pas la même. Ainſi d'une de nos idées à l'autre, la conſéquence eſt toujours juſte par neceſſité. D'où il s'enſuit, que nous faiſons toujours au dedans de nous mêmes & mentalement des ſillogiſmes en forme: d'ailleurs, ce qui ſe fait toujours neceſſairement ne pouvant être l'objet de la Logique, le ſillogiſme mental ne ſçauroit être l'objet de la Logique; car quelles regles auroit-elle à preſcrire ſur ce qui ſe fait toujours neceſſairement?

Mais si tous nos sillogismes purement internes sont toujours légitimes & en bonne forme, tous nos raisonnemens le sont donc aussi; car *sillogisme* & *raisonnement* ne sont que la même operation ; c'est aussi ce que prétend le Pere Buffier, quand il établit le paradoxe, qu'à *parler dans la précision philosophique, tout le monde raisonne bien* ; parce qu'en ce sens-là le raisonnement n'est que la perception de la convenance ou de la disconvenance entre des idées qui sont actuellement dans l'esprit ; & qui étant des perceptions intimes, claires & évidentes à l'ame, il est impossible de se méprendre à leur convenance ; ou disconvenance : comme si actuellement on a l'idée de *noir* & l'idée de *blanc*, il est impossible de ne pas appercevoir que l'un n'est pas l'autre. Tel est le fond & comme la substance de cette Logique nouvelle, dont l'on a été imbû. On ne voit pas encore, avec les principes de l'Auteur, comment il peut arriver que jamais on raisonne mal.

Ce mystere se démêle par la suite

de l'ouvrage de l'Auteur. Selon lui, ce qu'on appelle dans le langage ordinaire *raisonner mal*, c'est lier ensemble deux idées qui sont très-bien assorties ensemble; mais dont au moins une des deux n'est point conforme à un objet exterieur dont nous voulons actuellement parler, ou dont les autres jugent que nous devons actuellement parler. Ce n'est pas là ce que croit le commun, ou même la plûpart des Logiciens; mais c'est en cela que l'Auteur juge qu'ils se méprennent, & qu'il a fallu faire une nouvelle Logique, pour éclaircir ou reformer en ce point fondamental toutes celles qui ont été faites depuis celle d'Aristote. L'Auteur la trouve très-ingénieuse, mais il insinüe qu'il la tient également inutile, par rapport au besoin de découvrir la verité; ne lui donnant pour prérogative que d'exercer l'esprit ou de fournir une méthode pour énoncer les idées sous une forme exacte de discours, par laquelle il est plus aisé de faire remarquer distinctement l'endroit où l'on se méprend dans l'analyse des

jugemens exprimez par des ſillogiſmes.

Selon le Pere Buffier, la fonction eſſentielle & unique de la Logique eſt donc de bien démêler la premiere idée ſur laquelle on raiſonne actuellement; car c'eſt préciſément celle où l'on ſe méprend, & à quoi l'on doit appliquer toutes les regles du diſcernement des idées. Si cette premiere idée n'eſt pas exactement diſcernée, on fera des raiſonnemens très juſtes; mais qui ne ſeront qu'un tiſſu d'erreurs, ou d'incertitudes, ſelon que la premiere idée aura été erronée, ou incertaine. L'Auteur apporte un exemple ſenſible, en ſuppoſant pour premiere idée, *l'eſprit, qui en tant qu'eſprit eſt incapable de produire aucune impreſſion ſur un corps*; car de cette idée il en tire par des conſéquences neceſſaires, qu'un eſprit infini, comme Dieu, eſt infiniment incapable de remüer un corps; & qu'il eſt impoſſible que le bras d'un homme puiſſe jamais être remué: cependant il eſt manifeſte que le bras eſt remüé, d'où il s'enſuit que le raiſonnement, tout

vrai qu'il eſt, conduit à des fauſſetez, & cela parceque la premiere idée n'en eſt ni juſte, ni vraye.

En parlant ainſi de la premiere idée, il faut ſe ſouvenir qu'on la prend alors pour ce jugement tacite appellé uſuellement *premiere idée*, qui eſt la ſource de tout ce que nous appellons faux raiſonnement : leur fauſſeté ne conſiſte donc pas dans la mauvaiſe union d'une idée formée dans l'eſprit, avec une autre idée formée au même tems dans l'eſprit ; mais dans la fauſſeté du jugement tacite, par lequel on croit que ce qui eſt actuellement preſent à l'eſprit, eſt conforme à quelque objet exterieur à nôtre eſprit ; ainſi ce qu'on appelle d'ordinaire *faux raiſonnement* n'eſt, ſelon l'Auteur, que ce qu'on appelle d'ordinaire un raiſonnement juſte ſur un faux principe.

Mais tout le monde raiſonne-t'il toujours juſte conformément à ſon principe, ou ne reproche-t'on pas tous les jours à mille gens qu'ils y manquent, & que leurs diſcours ſont un tiſſu d'inconſéquen-

ces ? C'eſt l'objection qui vient naturellement à l'eſprit, & à quoi l'Auteur prétend ſatisfaire, en diſant que chacun raiſonne toujours juſte conformément *à ſon principe* , c'eſt à dire, au principe qu'il a dans l'eſprit actuellement quand il raiſonne; mais non pas toûjours au principe qu'il a eû auparavant, & avec lequel il ne joint plus actuellement aucune idée; c'eſt que chacune de nos idées changeant imperceptiblement, & avec cela néanmoins conſervant très-ſouvent le même nom qu'elle avoit avant que de changer, on dit d'un homme qui manque à raiſonner ſelon ſon principe, quand il manque à raiſonner ſelon le principe qu'il avoit auparavant, & dont il a changé, ſans que lui-même il s'en ſoit apperçu : outre que très-ſouvent nous diſons des autres qu'ils raiſonnent mal, parceque voyant qu'ils uſent des mêmes termes que nous, nous jugeons par là, mais fauſſement, qu'ils ont la même idée. Il eſt vrai qu'ils tombent d'accord avec nous d'une même propoſition, de laquelle cependant ils tirent une

conſéquence toute oppoſée à celle que nous tirons nous mêmes, & qui eſt évidemment vraye ; mais c'eſt que la propoſition dont nous convenions enſemble n'étoit la même que *verbalement*, tandis que ſous les mêmes mots ils n'avoient point au fond la même idée, ou le même principe que nous avons. C'eſt ſur cette premiere idée, ou principe du raiſonnement, que tombent les regles de Logique marquées par l'Auteur ; ſçavoir, d'éviter d'abord la nonchalance, l'inattention, la précipitation & la préſomption, & autres ſemblables défauts qui viennent par nôtre faute.

Un de ces quatre défauts ſuffit pour nous donner le change, & nous faire prendre l'idée que nous avons aujourd'hui, pour celles que nous avions hier, bien qu'elle ne ſoit plus la même exactement ; cependant attribuant toujours cette idée à un même objet exterieur, & l'exprimant par un même nom, cette premiere idée changée nous fait conclure ce que nous n'aurions point conclu, ſi elle fût demeurée

précisément la même. Or ceux qui ont connu nôtre idée du jour précedent, & qui voyent la conséquence que nous tirons aujourd'hui, laquelle ne s'ensuit plus de nôtre idée d'hier, disent que nous raisonnons mal ; mais s'ils connoissoient distinctement l'idée que nous avons actuellement dans l'esprit, ils trouveroient nôtre raisonnement juste, & s'ils avoient eux mêmes la même idée actuellement, ils raisonneroient actuellement comme nous.

Ce changement d'idée arrive imperceptiblement, non seulement par une des quatre causes marquées, & par nôtre faute ; mais il peut arriver aussi sans nôtre faute, par un défaut de memoires d'idées, particulierement dans les idées fort *complexes*, qui résultent d'un grand nombre d'idées partiales ; car il est ordinaire de prendre la pluralité de celles-ci pour leur totalité, surtout quand l'idée complexe qui résulte de la pluralité, a le même nom que l'idée complexe qui résulte de la totalité ; ce qui arrive très-souvent.

Sept. 1714.

Ce qui nous trompe d'ordinaire à l'égard de cette idée qui change imperceptiblement, c'eſt l'imperfection du langage humain ; un mot particulier ne ſignifiant preſque jamais qu'une idée complexe mal déterminée, que chacun altere par les idées partiales qu'il y ajoute, ou qu'il en retranche ; ainſi l'eſprit ne s'appercevant pas de ſes mépriſes en ce point, tombe par là dans ce que l'on appelle vulgairement *faux raiſonnement*. De ſorte que le même homme dira, par exemple, tantôt que telle liqueur eſt ſaine, & tantôt qu'elle n'eſt point ſaine ; tantôt que le caffé ôte le ſommeil, & tantôt qu'il ne l'ôte point. On croit que cet homme raiſonne mal. Nullement, c'eſt que ſon idée change autant de fois, ſelon le ſouvenir different de divers effets qu'il a éprouvé dans le caffé ; & que penſant à un de ces effets, il ne penſe plus actuellement à l'autre : ainſi manquant ſouvent, ou par ſa faute, ou ſans ſa faute, à ſe rappeller une idée qu'il a eûë, il tire une concluſion toute contraire à cette idée, mais toujours

très-conforme à l'idée qu'actuellement il a dans l'esprit. Les exemples qu'apporte nôtre Auteur des idées mal déterminées que produisent les mots, est peut être un des endroits les plus importans de cette Logique; & quelque long qu'il soit, quand il l'auroit été davantage, il n'en auroit été que plus utile; ce détail causant une surprise aussi agréable qu'instructive.

Ces reflexions sont si nouvelles pour la plûpart de ceux mêmes qui se mêlent de Philosophie, que pour y bien entrer il les faut lire de suite dans l'Auteur, qui les amene de l'une à l'autre, avec des précautions, des exemples & des tours que nous ne pouvons rendre dans un simple extrait: il nous a fallu même pour tâcher à réünir ici toute la suite de son livre, ne pas nous attacher à l'ordre qu'il suit, & qui nous auroit mené trop loin.

Un article des plus nouveaux de cet ouvrage, est celui où l'Auteur recherche la source de nos connoissances Logiques; c'est, selon lui, *telle chose, est telle chose*. Il montre

fenſiblement comment cette ſource, influë dans toute la ſuite de nos raiſonnemens; toute conſéquence étant la même choſe que ſon principe, à quelques circonſtances près, qui ſont dans l'un & non point dans l'autre : de maniere qu'au travers de ces circonſtances, nôtre eſprit doit appercevoir ce qu'ont de commun le principe & la conſéquence, & l'endroit par lequel ils ſont la même choſe. La proximité ou l'éloignement des conſéquences, provient du plus ou du moins de circonſtances qui ſe trouvent dans un des deux.

Le ſecret de conduire l'eſprit de quelque principe que ce ſoit aux conſéquences les plus épineuſes, ne conſiſte qu'à ajouter peu à peu des circonſtances au principe, de maniere que chaque circonſtance ajoutée par degrez n'empêche point de voir l'unité entre le principe dépoüillé de circonſtances, & la conſéquence qui en eſt revétuë.

L'Auteur conclut ſon traité, en faiſant voir l'uſage de la Logique pour parvenir à toutes ſortes de

ſciences ; c'eſt ce qu'on appelle la *méthode*. Il demande 1°. Que le premier principe, ou premiere propoſition, qu'on énonce, ait tant de clarté que tout eſprit raiſonnable puiſſe le comprendre ſans nulle peine. 2°. Que l'on avance à une autre propoſition liée ſi immédiatement avec la premiere, que la ſeconde ſe reconnoiſſe aiſément dans la premiere. 3°. Que l'on procede ainſi de ſuite de la 2^e^. propoſition à la 3^e^. & de la 3^e^. à la 4^e^. &c. Si l'on trouve dans la ſuite quelque propoſition que l'on ne conçoive pas, il veut qu'on reprenne la derniere conçuë nettement, & que l'on faſſe entre les deux d'autres propoſitions mitoyennes, qui menent de l'une à l'autre par des degrez plus immédiats. 4°. Il avertit de ſe familiariſer avec chacune des connoiſſances que l'on acquiert, afin qu'aucune ne donne point plus de contention à l'eſprit que la premiere. 5°. De n'admettre jamais aucun terme que l'on ne ſe le faſſe expliquer aſſez nettement pour en concevoir nettement le ſens; & ſi l'on eſt obligé de paſſer quelque

terme que l'on n'entende pas, il faut se souvenir au moins très-exactement qu'on ne l'entend pas; souvenir qui manque souvent sans qu'on s'en apperçoive.

Tout ce qui résulte en general de cette Logique, c'est 1°. Que l'art est inutile pour tirer une conséquence juste d'une idée telle qu'on l'a dans l'esprit actuellement, parcequ'on n'y manque jamais. 2°. Ce que nous appellons faux raisonnement vient toujours de la premiere idée qui se trouve défectueuse; & cela presque toujours par l'embarras des mots. Ainsi dès qu'on entend bien ce qu'on dit, on est presque infailliblement bon Logicien; c'est sur quoi l'Auteur ne cesse de relever le merite de la Grammaire par rapport à la Logique. Tel est à peu près, autant que nous l'avons pû voir, à quoi se réduit toute cette seconde Logique du P. Buffier.

La troisiéme partie de son livre sont des exercices sur des sujets assez nouveaux, par rapport à la Logique; quelque surprenans qu'ils paroissent, l'Auteur insinüe lui même

que leur ſecret n'eſt que dans un éclairciſſement de mots. On le voit dès le premier exercice, où l'Auteur prétend que *l'imagination ne differe point de la pure intelligence.* La plûpart des Philoſophes ont trouvé que l'*imagination* étoit une puiſſance corporelle par laquelle l'eſprit ſe repréſente des images corporelles ; mais ils ſe ſont mépris ; l'intelligence paroît plus pure, & en quelque ſorte plus *intelligente*, quand on penſe à un corps, que quand on penſe à un eſprit ; parce qu'il faut plus de vertu à l'eſprit pour atteindre à un être avec lequel on ne lui voit rien de commun, que pour atteindre à ce qui eſt ſpirituel, comme lui.

Le ſecond exercice eſt pour montrer qu'à parler dans la préciſion philoſophique *tout le monde raiſonne bien* : ce n'eſt qu'une application particuliere des principes de l'Auteur dont nous avons fait le précis.

Le troiſiéme exercice eſt pour marquer que toutes les Sciences ſont capables de démonſtrations auſſi évidentes que la Géometrie, fourniſſant toutes auſſi bien que la Géo-

metrie des idées abſtraites, qui peuvent faire un enchaînement d'idées, & par conſéquent autant de démonſtrations. La choſe paroît évidente dans les exemples qu'apporte le Pere Buffier ; mais je ne ſçai ſi par là il releve fort le merite de la Géometrie ; car il laiſſe juger qu'avec les plus ſolides démonſtrations, ſoit de la Géometrie, ſoit des autres Sciences traitées géometriquement, celui qui les fait peut très-bien manquer de ſens commun, manquant dès la premiere idée qui aura ſervi de baze aux démonſtrations ; auſſi n'eſt-il point dans la vie de caractere plus dangereux, ou plus ridicule, que de ſe conduire par voïe de Géometrie, à moins qu'on ne ſe ſoit bien aſſûré que l'idée, ou le principe de la démonſtration, eſt conforme à la réalité.

Dans le quatriéme exercice on montre que nulle idée par elle-même n'eſt obſcure, ou confuſe ; ce qui eſt évident à prendre l'*idée*, comme fait ici l'Auteur, pour ce qui eſt clairement preſent à nôtre eſprit

quand il penſe. Mais qu'appelle-t'on dans l'uſage ordinaire *idée obſcure*? C'eſt, répond l'Auteur, une idée appellée ainſi par certains rapports, qui ne ſont point l'idée priſe en elle même; ſçavoir, 1°. Par rapport à un jugement tacite qui accompagne d'ordinaire nôtre idée; car ſi ce jugement eſt certain, nous ſommes cenſez avoir une idée claire, & au contraire. 2°. Par rapport au ſoupçon que nous avons qu'il nous manque quelque choſe pour connoître un objet autant que nous pourrions & que nous voudrions le connoître; il y a encore deux ou trois autres rapports ſemblables qui ſervent à démêler cette matiere. Une diſſertation particuliere ſur l'objet d'une idée acheve d'éclaircir la choſe, de maniere qu'à s'en tenir aux principes de l'Auteur, on pourra déſormais avoir honte de conclure l'exiſtence des choſes en conſéquence de l'idée qu'on en a priſe.

La quatriéme partie de cet ouvrage contient des remarques ſur ce qu'ont de meilleur, ou de moins

bon , les Logiques les plus renommées de nôtre tems. On dit de celle de Mr. le Clerc , qu'elle renferme plus de choſes utiles que les Logiques ordinaires ; mais on ſoupçonne ce Philoſophe d'obſerver mal lui même les regles de la Logique , & de confondre trois ou quatre idées dans une ſeule propoſition ; comme quand il dit qu'il a peine à croire (Mr. le Clerc) que *Dieu ait fait des miracles pour des ſujets qui n'en valent pas la peine.* Il ne paroît pas qu'il puiſſe bien ſe tirer de l'analyſe Logique qu'on fait ici de ſa propoſition.

Après que le P. Buffier a indiqué ce qu'on peut trouver de meilleur dans la Logique dite l'*Art de penſer*, il en inſinuë les défauts , plûtôt qu'il ne les marque ; mais les Lecteurs intelligens n'en concevront pas moins , que cet ouvrage ſi vanté n'apprend preſque rien qui ne ſoit emprunté , ou qui donne un nouveau jour à la Logique ; d'ailleurs , que divers endroits y ſont obſcurs , embarraſſez , & même abſolument faux , témoin ce qu'avance l'Auteur de l'Art

de penſer, touchant les *propoſitions indéfinies de doctrine & de fait*, aſſûrant que les premieres ſont univerſelles, & les autres non. Sur quoi le P. Buffier demande ſi cette propoſition, *Les hommes ont ceſſé de vivre plus de ſix vingts ans*, il demande, dis-je, ſi ce n'eſt pas là 1°. Une propoſition de fait. 2°. Univerſelle? Qu'a donc voulu dire l'Auteur de l'Art de penſer avec ſa reflexion? Le P. Buffier indique neuf ou dix autres endroits ſemblables, où l'Auteur s'eſt mépris conſiderablement.

Le Pere Buffier finit par la Logique de l'Ecole, dont il met auſſi dans une aſſez juſte balance & les vrais avantages & les legers inconvéniens. Il n'en voudroit pas exclurre même toutes les queſtions de nom, dont il montre l'uſage pour de jeunes gens; mais il voudroit que les Maitres les donnaſſent toujours pour ce qu'elles ſont. Il expoſe lui même trois ou quatre des premieres queſtions de la Logique de l'Ecole, ſur leſquelles il répond *oüi* & *non*; & juſtifie également l'un & l'autre par l'analyſe des mots.

Du reste, il ne prétend point que l'on défere pour cela à son opinion ; mais il la donne à examiner. Il avoüe même qu'il a trouvé des personnes qui n'étoient pas de son avis sur quelques points qu'il loüe, ou sur d'autres points qu'il semble improuver dans les Logiques dont il parle. Il assûre de plus qu'il verra avec joye qu'on *s'éloigne de ses pensées, ou qu'on les réfute, si elles ne se vérifient pas ; pourvû qu'on le fasse avec la bonne foi & la circonspection qu'il a tâché de garder.*

Il seroit à souhaiter qu'on suivît cette méthode, pour découvrir ce qui est de plus ou de moins estimable dans les ouvrages. Rien n'est si utile aux Sciences qu'une critique judicieuse ; mais il faut qu'on y soit aussi disposé à loüer ce qui est de meilleur, qu'à improuver ce qui est de moins bien. Avec cette regle le Public pourra voir avec plaisir ce que le P. Buffier nous promet encore sur d'autres Logiques, comme celle de Mr. Regis & celle de Mr. Crouzas. Il leur fait par avance des excuses de ne les avoir pas criti-

quées en ce volume faute de place; puiſqu'elles ont eû aſſez de cours pour être examinées de près.

Au reſte, on ſçait qu'en rapportant les opinions d'un Auteur nous ne les adoptons pas, & c'eſt en Journaliſtes que nous avons rendu compte au Public des ſentimens du Pere Buffier ſur la Logique, qu'il appelle lui même paradoxes.

ARTICLE CXVI.

*LETTRE DE MONSIEUR DE ***.* *Au ſujet du livre intitulé,* De l'action de Dieu ſur les créatures. A Paris, chez Nicolas le Clerc rüe S. Jacques, 1717. brochure *in* 12 *pages* 36.

UN Abbé de naiſſance & d'eſprit, qui travaille à refuter le livre *De l'action de Dieu*, a voulu préſſentir le Public, en lui communiquant dans cette lettre le projet du livre qu'il acheve, & la méthode qu'il a employée pour découvrir les erreurs du livre qu'il réfute.

Il ſe plaint d'abord de la licence

qu'on se donne de faire des systemes sur la religion : systemes qui n'ont produit jusqu'ici, & qui ne produiront jamais que des heresies. Que nôtre esprit exerce sa pénetration sur les effets de la nature, le péril est moindre ; les effets de la nature, plus sensibles que l'hypothese imaginée pour les expliquer, la détruisent bientôt, si elle ne leur est pas conforme. Mais dans les systemes de Religion, le dogme qu'on veut expliquer est toujours obscur, & le faiseur de systemes ne manque pas d'abuser de cette obscurité, pour faire plier le dogme, & l'ajuster à ses idées. L'Abbé au reste ne veut pas qu'on confonde les Théologiens, qu'il révere, avec les faiseurs de systemes qu'il condamne, il les distingue avec soin. Les principes, la conduite des Théologiens, different extremement des principes, de la conduite des faiseurs de systemes. Le principe des Théologiens est *que l'esprit de l'homme est borné, & que la raison doit se soumettre à la foi.* Ils supposent les dogmes certains, ils n'ont garde d'y faire le plus leger

changement ; tout leur travail ſe réduit à les appuyer, à les développer, à les défendre. Le principe des faiseurs de syſteme eſt *que l'eſprit de l'homme peut tout comprendre, que la raiſon doit dominer la foi, que les dogmes ne ſont recevables qu'autant qu'ils s'accordent avec la lumiere naturelle, qu'il en faut ſéparer tout ce que la crédulité y a mêlé; qu'il faut non ſeulement les prouver, mais les épurer.*

Le nombre des faiſeurs de ſyſtemes s'eſt fort augmenté de nos jours: l'Auteur en gémit. Jamais, dit-il, on n'a vû tant de ſyſtemes ſur la Religion, auſſi n'a-t'on jamais vû tant d'erreur, de prévention, de mauvaiſe foi, tant d'éloignement pour l'Egliſe. Rien en effet ne lui eſt plus oppoſé que l'eſprit ſyſtematique, & cette oppoſition eſt ſi claire, que l'Auteur eſt perſuadé qu'un homme de bon ſens qui s'entête d'un ſyſteme ſur la religion, a d'autres motifs que ceux de la verité.

L'Auteur, plein de ces ſages maximes, a dû être allarmé du titre d'un livre où les plus importans & les plus impénetrables Myſteres de

la Religion étoient ſoumis à l'examen de la raiſon ; l'ouvrage même lû & approfondi a bien autrement enflammé ſon zele : les noms reſpectables de S. Auguſtin & de S. Thomas ne lui ont plus paru qu'un maſque ſéduiſant, qu'il faut ôter à l'Auteur de ce dangereux ouvrage, & qui ne ſera pas plûtôt tombé, qu'on ſera ſurpris de voir dans lui l'ennemi de la Religion, & de l'Etat, le diſciple de Spinoſa, l'athéïſme dévoilé. Oſerois-je, continuë l'Abbé auteur de la lettre, oſerois-je accuſer ce livre d'un ton ſi ferme, ſans être en état de convaincre l'Auteur d'impieté par des preuves ſans replique ? Il faut, ajoute le zelé défenſeur de la Religion, avoir des preuves inconteſtables, pour s'oppoſer au parti qui a produit ce livre & au préjugé qui le ſoutient. A peine a-t'il paru, que le Public y court avec fureur ; on l'admire ſans l'entendre ; on s'y ſoumet ſans l'examiner ; on le loüe, on en juge, ſans l'avoir lû.

L'Auteur du livre de l'*action de Dieu* s'eſt expliqué aſſez nettement

du dessein qui l'a engagé à composer & publier son livre. L'Abbé développe encore plus nettement ce dessein. Rapportons ses propres termes.

La production du livre de l'*action de Dieu* est un des plus grands traits de politique du Jansenisme : on peut remarquer dans ce livre un grand nombre de desseins, qui conduisent chacun à une fin utile au parti, & proportionnée aux differentes dispositions de ceux qui le composent : car dans un parti de Religion, quoique tous conviennent en quelque chose, tous n'ont pas cependant les mêmes vûës. Chacun s'y attache par des motifs differens : l'un y est de bonne foi, & par un certain genre de dévotion ; l'autre par irréligion, ou libertinage ; celui-ci par interêt, celui là par orgüeil ; l'un par aversion du parti contraire, l'autre par ignorance & entêtement : on ne finiroit pas ; si l'on vouloit rechercher toutes les volontez differentes qui concourent à former un même parti. Il y a pourtant un but & un dessein general, qui n'est connu que des chefs & des principaux, dans lequel

 se

se laissent conduire tous les autres sans le sçavoir, chacun croyant aller où il se propose.

Le livre de Quesnel, par la douceur & l'artifice de ses maximes, lioit & réünissoit tous les Jansenistes dans un même esprit, c'étoit l'ouvrage d'un chef de parti, dont ils joüissoient en liberté, & qui les calmoit sur leurs afflictions prétenduës, par l'espoir d'un tems favorable. Cependant ils sont avertis qu'on va proscrire ce livre, de quels stratagemes n'usent-ils pas pour détourner cet Arrêt, ou pour le rendre inutile? Le jugement est porté, ce coup de foudre va dissiper le parti, chacun fait déja de nouvelles reflexions, déja toutes ces volontez particulieres si bien réünies autrefois changent, se troublent, se divisent. C'est la perte d'un livre qui cause ces maux, c'est dans un livre nouveau qu'il en faut chercher le remede: car au parti Janseniste il faut toujours un livre pour se soutenir, à peine l'Eglise l'a-t'elle désarmé, que l'enfer lui fournit de nouvelles armes; ainsi avant qu'on leur arrache le livre de Ques-

nel, on leur met en main celui de l'*action de Dieu sur les créatures*, dangereux instrument de la malice & de la rebellion, pour relever le parti chancelant par une defense toute nouvelle, & propre aux circonstances du tems present.

Ce ne sont plus ici les prétendus sectateurs de St. Augustin : ce sont les nouveaux disciples de S. Thomas. On n'entendra plus parler des Jansenistes ; mais on aura à combattre des Thomistes bien plus dangereux. Ce ne sont pas des Théologiens, ni des Paraphrastes de l'Ecriture, ce sont ici de subtils Metaphysiciens, & des esprits géometres ; leurs armes sont les axiomes, les théoremes, les démonstrations, & si quelquefois on leur entend citer les Peres & l'Ecriture, ce ne sera plus désormais que pour en former des emblémes, des satyres, & des plaintes contre l'Etat. On ne parlera plus tant de Prédestination & de Grace efficace; mais on va faire sonner bien haut les termes de Prémotion & d'Action de Dieu, c'est déja le mot du guet.

Enfin, tout ce livre est un tissu

de pieges; il y entre plusieurs desseins differens, que j'y développerai très-exactement, & qui font bien voir que si c'est le travail d'une seule main, il est impossible que ce soit l'ouvrage d'une seule tête.

L'Abbé croit que le stile diffus & embarrassé est un de ces artifices. Il n'est pas naturel, dit-il, qu'un esprit aussi geometre manque de justesse. Qu'a-t'il prétendu par ces tenebres affectées? Se découvrir assez pour être entendu des siens; être assez inconnu à ses adversaires, pour marcher au milieu d'eux en assûrance: qu'on le traite d'esprit alambiqué qui ne s'entend pas lui même, il s'en console, le tems de parler clairement n'est pas venu.

C'est en dévoilant le mystere de cet ouvrage, à ce qu'assûre l'Abbé, qu'on peut connoître à fond l'esprit & les intentions du parti. Car c'est ici, dit-il, le plus grand, le plus vaste & le plus hardi projet qu'il ait jamais formé. Vous serez surpris de ce que je vais dire. Je prétends, c'est l'Abbé qui parle, je prétends faire voir clair comme le jour que le livre

de l'Action de Dieu eſt le projet d'une conſpiration & d'une ligue contre l'Egliſe, qui tend à réünir tous les interêts differens des heretiques, & qui pour ne pas manquer la Religion Romaine, ſappe le fondement de toutes les religions. Cependant il n'y a pas d'heretique qui ne croye ce livre fait pour ſoi : chacun croit y trouver ſon compte ; mais tel eſt l'artifice, qu'en voulant gagner le ſuffrage de toutes les ſectes, le même ſyſteme qui les favoriſe toutes en apparence, détruit en effet toutes les religions.

Le Calviniſte voit dans ce livre l'autorité ſubordonnée à la voie d'examen & du raiſonnement. L'Auteur lui fournit mille argumens contre l'Egliſe, & lui cache autant qu'il peut les Sacremens, qu'il rejette, malgré leur rapport neceſſaire avec ſon ſujet.

Le Socinien y pénetre la penſée de l'Auteur ſur la Trinité ; & y trouve la prévoyance des actions libres démontrée impoſſible par ſes mêmes argumens.

Le Pyrrhonien & l'incrédule y

reconnoiſſent le langage artificieux de Vanini, qui veut faire voir dans la Religion un aſſemblage bizarre de mille opinions contradictoires.

Le Spinoziſte y découvre le ſyſteme de Spinoza caché ſous les apparences du Thomiſme; c'eſt la même méthode, ce ſont en bien des endroits ſes propoſitions & ſes démonſtrations preſque mot à mot.

Voilà ce que je m'attacherai principalement à faire voir dans ma refutation, puiſque c'eſt en cela que conſiſte toute la force & le point d'appui de ſon projet & de ſon ſyſtéme.

Le Janſéniſte y voit, non ſeulement la Grace efficace ſoutenuë des propoſitions de Baïus, de Janſenius & de Queſnel; mais il y trouve encore de quoi contenter tous les goûts differens de ceux qui compoſent le parti. Les ſçavans, les demi ſçavans, les ignorans, les Prédicateurs, les dévots & les dévotes, chacun y lit quelque choſe de ſon genre; & ce qu'ils ne comprennent pas leur eſt ſans doute développé par quelque St. Prêtre.

Enfin, tous les heretiques se trouvent réünis, & concourent ensemble en faveur de ce livre & de sa doctrine, dont chacun espere tirer avantage pour son parti ; que si leurs opinions y sont un peu déguisées, s'il paroît s'en éloigner, & se ranger quelquefois aux sentimens Catholiques, personne n'en est choqué ; on voit aisément qu'il ne croit pas tout ce qu'il dit, & on lui pardonne de n'avoir osé dire tout ce qu'il pense.

Mais voici encore un trait admirable de conduite & de politique qu'il ne faut pas oublier, continuë l'Abbé. Ce livre marche toujours sur deux desseins differens. D'un côté le systeme de Spinoza est le point où il ramene tout, c'est là le nœud & le dessein caché. D'un autre côté le Thomisme est le projet apparent dont il l'autorise, & qui fait joüer tous ses ressorts. C'est le prétexte, c'est là le masque.

Les Jansenistes n'auroient pas recours à S. Thomas, si Jansenius & Quesnel leur étoit permis encore ; mais tout ce qui paroît venir de ces

sources est suspect & proscrit. Il ne leur restoit qu'à se refugier chez les Thomistes, & à se liguer avec eux contre leurs adversaires. C'est sous ce retranchement qu'ils veulent se mettre à couvert, & se fortifier après leur déroute. Or pour faire tomber l'orage & la dispute sur l'Ecole de S. Thomas, voici le stratageme dont ils se sont servis. Dès que le livre *de l'Action de Dieu* a paru, les Jansenistes ont été les premiers à le refuter; ils n'ont rien oublié pour persuader qu'il étoit sorti de l'Ecole des Thomistes, & qu'ils n'en pouvoient être les Auteurs, puis qu'ils n'étoient pas de même opinion. Ainsi on ne doit pas être surpris si l'Auteur de cette réfutation concertée se montre si ouvertement Janseniste, & si different de l'Ecole de S. Thomas; je le refuterai avec celui *de l'Action de Dieu*, il ne seroit pas juste de les séparer. La plus grande difference que j'apperçois entre eux, c'est que l'Auteur du livre *de l'Action de Dieu* est plein d'aigreur contre ses adversaires, mais son Réfutateur a pris une

une autre route pour les insulter. C'est la douceur même : il ne parle que de la charité qu'on doit garder dans les disputes. En effet, il a droit de la prêcher, puis qu'il en donne un si grand exemple. Peut-on réfuter un Auteur de ce caractere avec tant de bénignité ? Quelle douceur ! Quel ménagement ! Les Arnaud, & les Quesnels, n'opposoient à leurs adversaires que des invectives & des libelles diffamatoires, celui-ci ne réfute que par des éloges : il faut l'avoüer, à la honte de la correction fraternelle, c'est le seul réfutateur panegyriste qui ait encore paru.

Ecoutons encore un moment l'Auteur de la lettre. Ce qui me revolte le plus dans ce livre, & ce qui doit le rendre odieux à tout homme franc & sincere, c'est de voir que l'on n'y cherche qu'à tromper, & que l'Auteur y parle bien souvent contre sa conscience. A peine a-t'il avancé une erreur, qu'il fait semblant de s'en dédire un moment après. Par exemple, il détruit totalement la liberté, & fait voir en cent

endroits, & en cent manieres differentes, qu'il ne nous reste pas *la plus petite détermination, pas la moindre petite pointe d'action* ; & ensuite on lui entend dire, *prenons garde de ne pas fournir des excuses au pecheur, en lui ôtant la liberté d'indifference.* Quelle contradiction ! Quel embarras ! Il avance un principe d'où il suit necessairement que nous sommes des modifications de Dieu ; & d'abord il ajoute, *je ne dis pas (ce qui seroit horrible à penser) que Dieu soit l'être de mon ame.*

Mais le piege consiste à établir l'erreur par démonstration, & à se sauver par un correctif de quatre mots ; à présenter un contrepoison qui n'a aucune force à ceux qui viennent d'avaler un poison mortel.

Voilà le commencement d'une dispute où la Religion a le plus pressant interêt. L'Abbé n'est pas le seul qui ait apperçu le Spinozisme dans le livre *de l'Action de Dieu*, il faut attendre ses preuves, il assûre qu'on ne les attendra pas longtems.

ARTICLE CXVII.

HISTOIRE DE CONSALVE de Cordouë, ſurnommé le Grand Capitaine. Par le R. P. *du Poncet de la Compagnie de Jeſus.* A Paris, chez Jean Mariette, ruë S. Jacques, aux colonnes d'Hercule, 1714. *In* 8°. *Deux tomes, le premier de* 367 *pages, le ſecond de* 341.

QUoique la brieveté requiſe dans les extraits ne ſouffre pas qu'on s'arrête ſur les épîtres dédicatoires, comme n'étant que des hors-d'œuvres, qui ne contribuent point à faire connoître un ouvrage, on ne peut néanmoins paſſer abſolument celle du P. du Poncet au Roi d'Eſpagne. Il la commence, en repréſentant à ſa Majeſté Catholique, née du ſang des Roïs de France & regnant en Eſpagne, les divers ſentimens dont elle pourra être émûë par la lecture de cette hiſtoire. D'un côté les Roïs de France triomphans en Italie par l'éclat de leurs victoires, de l'autre les François deux fois

repoussez par les Espagnols. Il passe à l'admirable constance & à la fidelité de cette sage & brave nation pour son Roi, fondée sur ce qu'elle voit en lui de vertus, de valeur & de bonté ; & le regardant comme la ressemblance du Roi son ayeul, ils ne se promettent pas moins de félicité & de gloire qu'en possede la France.

La préface peut, ce semble, être considerée comme composée de trois parties. Dans la premiere, l'Auteur donne à entendre qu'il s'attache principalement à la vie de Consalve écrite par Paul Jove, qui ayant eû de bons mémoires de la Maison même de Consalve, merite d'être crû. La vénalité de cet Historien, qui disoit tout haut qu'il avoit une plume d'or pour ceux qui lui faisoient du bien, & une plume de fer pour ceux qui ne lui en faisoient point, ne l'étonne pas ; parcequ'il ne fut payé de son travail, qu'après l'avoir achevé & publié. D'ailleurs, Paul Jove est plus décrié pour le caractere & les vûës qu'il attribuë selon sa passion à ceux dont il décrit les ac-

tions, que pour manquer de fidelité dans le récit des actions mêmes.

Dans la seconde partie il justifie la méthode qu'il a suivie, qui n'est pas de raconter les actions de Consalve les unes après les autres, mais de les lier avec les occurrences & les occasions; ce qui faisant mieux distinguer la conduite qu'il y a tenuë, contente davantage le Lecteur. Il en est de la vie d'un Heros, détachée de ces sortes d'accompagnemens, comme du rôlle d'un excellent Acteur, qui récité seul & tout de suite, cause incomparablement moins de plaisir, que mêlé dans sa place avec celui des autres Acteurs.

La troisiéme partie est une autre justification, sur le choix qu'il a fait de Consalve, qui s'est acquis du renom à nos dépens, & par la défaite de nos armées. Mais, dit l'Auteur, Consalve n'a agi que par la contrarieté du parti où sa naissance & son devoir l'engageoient, non pas par aversion & par mépris pour nôtre nation. Enfin, l'union qui est aujourd'hui entre la France & l'Espagne fait entre elles une communi-

cation, non seulement de biens & de richesses, mais aussi de gloire : nous applaudissons aux Grands Hommes Espagnols, comme ils applaudissent aux nôtres ; il n'y a plus de jalousie de nation.

Cette histoire est un panégyrique de Consalve, où l'Auteur recherche tous les traits qui conviennent à ce genre d'écrire. Pour préparer à voir paroître son Heros, il ne fait pas seulement le portrait de Ferdinand & d'Isabelle, qui l'employerent si utilement ; mais il rapporte comment cette Princesse parvint au Trône de Castille, les troubles qui agiterent les dernieres années du Roi son frere ; son mariage avec Ferdinand, la guerre qu'elle eut contre le Portugal. Il fait remarquer, que Ferdinand & Isabelle trouverent trois hommes singuliers chacun en sa profession, qui contribuerent beaucoup à la gloire de leur regne, Consalve, le Cardinal de Ximenez & Colomb ; & il fait de longs éloges des deux derniers. Comme deux Auteurs celebres ont représenté diversement le Cardinal

de Ximenez, que l'un le fait agir par des motifs de juſtice & de religion, l'autre par des vûës de politique, pour en juger, dit le P. du Poncet, il eſt raiſonnable de s'en rapporter au témoignage de ceux qui ont vû le Cardinal de plus près. Or les peuples le révererent à ſa mort comme un Saint, & Philippe IV. a fait des inſtances pour ſa Béatification.

Conſalve naquit en la ville de Cordouë, dont ſa maiſon portoit le nom. Il avoit un frere aîné, nommé Alfonſe, qui ſelon la coûtume d'Eſpagne poſſedoit la plus grande partie des biens, mais dont il reçut tous les ſecours neceſſaires pour paroître dans le monde avec honneur : ce fut d'abord à la Cour d'Alfonſe de Caſtille, qui faiſoit un grand parti contre le Roi ſon frere; & après la mort de ce Prince, à la Cour d'Iſabelle. » A peine s'y fut-il montré, » que ſa taille, ſa bonne mine, cer» tain air de nobleſſe & de grandeur » répandu ſur tous ſes dehors, une » grace toute particuliere à parler, » & comme un charme ſecret dans

» le ton de sa voix & de sa parole,
» dont tout le monde étoit enchanté,
» l'eurent bientôt distingué de tous
» les autres Courtisans. Il en fut de
» même de son adresse, soit pour les
» courses de chevaux, soit pour les
» exercices militaires. Avec cela il aimoit l'éclat & la magnificence en habits, & dans tout le reste; en sorte qu'il s'acquit le surnom de Prince de la jeunesse.

Il commença d'apprendre le métier de la guerre sous le Duc de Cardonne, servant en qualité de Lieutenant-Colonel de son frere Alfonse, qui commandoit un Terse de Cavalerie de six vingts hommes, & dans la bataille près de Toro contre les Portugais il se distingua. Son General après le gain de la victoire lui dit, qu'à l'éclat de ses habits & de ses armes il l'avoit reconnu dans toute l'action, & aux endroits où il y avoit & le plus de danger à essuyer, & le plus de gloire à acquerir.

Les seconds exploits d'armes de Consalve furent dans la guerre de Grenade, dont l'Auteur décrit assez au long & les causes & la suite.

Confalve y eut beaucoup de part, soit par sa valeur dans les expeditions militaires; soit par son habileté dans les négociations: il enleva plusieurs villes, ou forteresses, aux Maures par la force, & d'autres par des traitez secrets; & ce fut par son entremise que la ville de Grenade se soumit à la puissance de Ferdinand & d'Isabelle.

L'expedition de Charles VIII. à Naples tient une bonne partie du second livre: après quoi Consalve vient enlever aux François leurs conquêtes, & rétablir Ferdinand sur le Trône que son pere Alfonse & lui avoient lâchement abandonné. Consalve envoyé par Ferdinand Roi d'Espagne arriva à Messine avec cinq mille hommes de pied & six cens chevaux, pour être joints à d'autres troupes levées en Sicile, à celles qui restoient au Roi dépossedé, & à celles des Princes liguez d'Italie. L'Auteur, afin de donner une idée avantageuse de la prudence de Consalve, fait déliberer dans un Conseil Ferdinand, Frideric son oncle & le Viceroi de Sicile, si dans le dessein de recouvrer Naples ils se tiendroient en Sicile: & Consalve les fait résoudre à passer la mer. Ils trouverent peu de résistance à Regge: mais à la premiere action qui se passa entre eux & les François près de Seminara, ils furent battus par le Maréchal d'Aubigny, qui n'avoit que cinq cens chevaux & deux mille cinq

cens hommes d'Infanterie, contre six ou sept mille hommes. Cette disgrace ne ternit point la gloire de Consalve, qui avoit dissuadé le combat. On renvoye à l'Auteur pour la suite de cette guerre.

Consalve de retour en Espagne eut le commandement des troupes que Ferdinand & Isabelle mirent sur pied, pour retenir dans le devoir les Maures qui menaçoient d'un soulevement. La chose fut pacifiée sans en venir aux armes.

Dans le troisiéme livre on voit Consalve enlever Zante aux Turcs. Mais on le voit ensuite retourner dans le Royaume de Naples, servir d'instrument à une des plus lâches trahisons dont l'histoire fasse mention; violer un traité qu'il avoit juré sur le Corps même & le Sang de JESUS-CHRIST; n'avoir nul égard pour le Droit des Gens; traiter avec inhumanité des prisonniers de guerre en les condamnant aux galeres; faire ou laisser égorger des ennemis qui mettoient bas les armes. L'Auteur l'excuse sur ces points, & trouve mauvais que les Historiens en parlent avec indignation. Enfin, Consalve vainquit.

Les heureux succès de Consalve sont continuez dans le livre suivant, avec ses cruautez, dont l'Auteur n'a garde de lui faire un crime. Comme ce n'est pas la vie de Ferdinand qu'il a entrepris d'écrire, il ne fait point de difficulté de convenir de sa mauvaise foi dans ses traitez avec Loüis XII.

Le cinquiéme livre contient diverses choses, les crimes de César Borgia Duc de Valentinois, & sa malheureuse destinée après la mort de son pere Alexandre VI. la mort d'Isabelle Reine de Castille, le voyage de Ferdinand à Naples, en conséquence des soupçons qu'il avoit conçus de la fidélité de Consalve, & dont il ne se délivra qu'en le retirant de Naples & de l'Italie, & le menant avec lui en Espagne; le voyage de Loüis XII. à Genes, pour remettre cette ville sous son obéïssance.

Ferdinand retournant en Espagne passa à Genes, & l'entrevûë des deux Rois a été décrite par cent Historiens. L'Auteur ne la passe pas legerement, & en fait le commencement du sixiéme livre. Ce fut un empressement general de voir Consalve; & Loüis XII. lui fit l'honneur au dernier repas qu'il donna à Ferdinand, de le faire manger à la table où il n'y avoit que les deux Rois & la Reine d'Espagne. Consalve de retour en Espagne ne reçut plus que des mortifications de la part de Ferdinand, qui ne furent interrompuës que par une lüeur d'être renvoyé en Italie prendre le commandement des armées. Il commença par solliciter la Grande-Maîtrise de l'Ordre de Saint Jacques, qui lui avoit été promise; & ses instances déplurent au Roi. Il donna sa fille à Bernardin Velasque Connêtable de Castille; & ce mariage déplut encore au Roi. Il fut soupçonné avec le Connêtable

le fortifier le Cardinal Ximenés dans le refus que faisoit celui-ci de ceder l'Archevêché de Tolede à Alfonse fils naturel de Ferdinand alors Archevêque de Saragosse. Il eut extremement de la peine à sauver la vie de son neveu, le Marquis de Plegoie, qui avoit excité une sédition à Cordouë ; & il ne l'obtint qu'à la dure condition, que les places que tenoit le Marquis seroient incessamment remises au Roi ; & que la principale, nommée Montille, où Consalve avoit pris naissance, seroit rasée.

Tant de désagrémens l'obligerent enfin à s'éloigner de la Cour : il se retira à Loxe, dans une vallée agréable à quatre lieuës de Grenade. Il y vivoit en grand Seigneur ; & sa principale occupation étoit d'accommoder les differends de la Noblesse des environs, sans refuser sa médiation aux personnes moins considerables, jusqu'à proteger les Juifs & les Maures contre la vexation. Il ne fut employé, ni dans l'expedition d'Afrique, entreprise par le Cardinal Ximenés, & executée par Pierre Navarre; ni dans celle de Navarre, qui fut commise au Duc d'Albe. On le trouve heureux de n'avoir point eû de part à cette derniere, & de n'avoir pas encore servi l'injustice & la mauvaise foi de Ferdinand.

Mais les merveilleux succès de Gaston de Foix, & la bataille de Ravenne, ayant fait craindre à Ferdinand pour le Royaume de Naples, il ordonna de grandes levées

en Espagne, & nomma Consalve pour commander ses armées, & celles des Puissances liguées avec lui. Au nom de Consalve, quantité de vieux Officiers & de jeunes Seigneurs se présenterent ; & tout étoit prêt pour le départ. Cependant comme les François ne pûrent ou ne sçûrent pas profiter de leurs victoires, & soutenir leurs premiers avantages, Ferdinand calma ses inquiétudes, donna des contre-ordres, & Consalve fut réduit à demeurer en sa retraite de Loxe. Il signala en cette occasion sa liberalité par l'argent qu'il distribua aux soldats, & par les presens qu'il fit aux Officiers qui devoient le suivre en Italie ; & il lui en coûta plus de cent mille écus d'or.

Quelques Historiens ont dit, qu'il médita de chasser Ferdinand de Castille, d'y appeller Charles petit-fils de Ferdinand, & de rétablir à Naples le Prince Ferdinand fils de Frideric qui avoit été dépossedé. Quoi qu'il en soit de ses projets, s'étant trouvé mal d'une fiévre double-quarte, il fut transporté à Grenade, où il mourut le 2^e. de Decembre 1515. âgé de soixante deux ans, trois mois & onze jours. Ferdinand lui fit rendre de grands honneurs funebres dans toute l'Espagne.

L'Auteur recommence un long éloge de son Heros ; qu'il ne loüe pas seulement pour ses exploits militaires, mais comme ayant été un parfaitement honnête homme ; surtout plein de Religion ; & délicat

ur la bonne foi. Il finit par une longue comparaison de Consalve avec Scipion l'Africain.

On ajoutera ici une reflexion de Denys d'Halicarnasse, dans la comparaison qu'il fait d'Herodote & de Thucydide. Cet habile Critique dit, qu'il importe beaucoup à celui qui de soi même, & sans y être obligé, entreprend d'écrire l'histoire, de se choisir un sujet qui puisse être agréable à ceux à qui il la présente. Il donne en ce point la préference à Herodote, qui n'offre rien aux Grecs que de glorieux & d'avantageux ; au lieu que Thucydide ne racontant que les disgraces de sa patrie, ne pouvoit y être lû avec plaisir. Cependant, c'est Thucydide, qui écrit si bien, & d'un style que Denys d'Halicarnasse estime beaucoup.

ARTICLE CXVIII.

MAXIMES CHRETIENNES & Spirituelles, tirées des œuvres du P. Jean Eusebe Niéremberg de la Compagnie de Jesus, traduites nouvellement de l'Espagnol en François, par un Pere de la même Compagnie. A Lyon, chez Antoine Besson, ruë Tupin, proche le logis de l'Empereur, 1714. *In* 12. *pp.*204.

PLusieurs excellens ouvrages spirituels du P. Niéremberg ont été traduits en

François. Celui qui a pour titre *De la difference du Tems & de l'Eternité*, dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Decembre 1708. & dont on prit l'occasion de faire un court éloge de l'Auteur, a eû une estime universelle. On peut esperer le même fruit de ces maximes, qui comprennent les devoirs de la vie Chrétienne, & les degrez de la perfection spirituelle. Il y a cent maximes sur celle là, & cent autres sur celle-ci : elles sont partagées en diverses sections, & rangées sous des titres, qui font mieux connoître la liaison qu'elles ont entre-elles.

L'ouvrage entier contient sept centaines de maximes, que le P. Dobeilh a toutes traduites : le P. Boillotz, nouveau Traducteur, s'est borné aux deux dernieres, abandonnant les cinq premieres, qui ont pour objet la vie civile & politique.

Voici quelques maximes, comme prises au hazard, & qui feront juger de toutes.

Maxime Chrétienne de l'usage de la „ foi. Celui-là a une foi oisive, qui ne „ l'employe pas à faire le bien ; & celui-là „ a une foi morte, qui malgré sa foi com- „ met le peché. Ne nous contentons pas „ de posseder la foi, comme une vertu acti- „ ve de sa nature & capable de nous sancti- „ fier, mais qui ne nous sanctifie pourtant „ point : possedons-la comme une vertu „ qui opere réellement nôtre salut & nôtre „ sainteté. Il ne suffit pas que nous ayons

„ la foi dans l'entendement, ou dans le „ cœur ; il faut que nous la fassions passer „ encore dans nos mains.

Sur l'Esperance. „ L'esperance est de soi „ comme le soutien & l'aliment de la vie „ de l'homme. Si l'esperance humaine, „ toute foible & toute trompeuse qu'elle „ est, sçait nous repaître de si douces chi-„ meres au milieu de nos afflictions, que „ devons-nous penser de l'esperance sur-„ naturelle & divine ? On peut s'assûrer „ qu'en nous laissant nos maux, elle nous „ en ôtera tout le sentiment.

Sur la pratique de la charité. „ On voit „ assez de gens qui ont pour Dieu je ne sçai „ quel amour qui naît de l'estime ; mais on „ en voit très-peu qui l'aiment, comme il „ doit être aimé. Trouver Dieu digne de „ tout amour, & l'aimer ainsi en spécula-„ tion ; cela n'a rien de fort difficile : mais „ aimer Dieu dans la pratique, & pardessus „ toutes choses ; c'est là le point important „ & difficile. Autre chose est simple bien-„ veillance, autre chose amour. Toutefois „ quelque difficulté qu'il y ait en celui-ci, „ la Grace nous en applanit toutes les „ voïes.

„ Aimer Dieu parcequ'il nous a créez, „ c'est le devoir d'un enfant à l'égard de „ son pere ; l'aimer parcequ'il nous a ra-„ chetez, c'est l'obligation d'un affranchi „ envers son libérateur ; aimer Dieu parce-„ qu'il doit nous rendre heureux dans le

„ Ciel, c'est un interêt qui n'a rien pour „ nous de honteux ; l'aimer parcequ'il „ nous aime, c'est un retour d'amour dont „ il ne nous est pas permis de nous dispen- „ ser. Aimer Dieu parcequ'il nous con- „ vient de l'aimer, c'est un amour de bien- „ séance fort legitime. Mais aimer Dieu „ uniquement pour lui même, voilà l'a- „ mour pur & l'amour parfait, amour qui „ renferme éminemment tous les autres ; „ l'amour de devoir, d'obligation, d'utili- „ té, de reconnoissance, de bienséance, & „ de respect.

De la perfection du Christianime. „ La „ Morale Chrétienne laisse bien loin der- „ riere elle toutes les regles de la Philoso- „ phie profane. La Philosophie décidoit „ que retrancher quelque chose de ce juste „ milieu, où l'on fait consister la tempe- „ rance, c'est par cela seul en faire un vi- „ ce. Mais le Christianisme, plus sçavant „ & plus éclairé, établit dans ce genereux „ retranchement une vertu superieure à la „ temperance, à laquelle il donne le nom de „ Pénitence : fondé sur ce principe incon- „ testable, que ce qui procure plus de bien „ à l'ame, qu'il ne peut apporter de dom- „ mage au corps, ne sçauroit jamais être „ un vice.

ARTICLE CXIX.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, par M. Fleury Prêtre, Prieur d'Argenteüil,

teüil, ci-devant Sous Précepteur du Roi d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry. Tome dixseptiéme, depuis l'an 1230. *jusqu'à* 1260. A Paris, chez Pierre Emery, Quay des Augustins, près la ruë Pavée, à l'Ecu de France, 1714. *In* 4°. *pp.* 646. *&* 24 *pour un discours.*

MOnsieur l'Abbé Fleury continuant son sçavant travail, renferme dans ce volume trente années de l'histoire Ecclésiastique. Il met à la tête un discours sur la maniere dont se faisoient les études au 13^e^. siécle; & il prend occasion d'exposer un plan d'études, qu'il estime plus convenable & plus utile que celui qui est établi dans les Universitez.

Les Ecoles de Paris, dit-il, qui étoient déja celebres sur la fin du dixiéme siécle, augmenterent considerablement en reputation au commencement du douziéme. Pierre Lombard s'y distingua entre tous les autres Maîtres; & son ouvrage, intitulé *des Sentences*, fut consideré comme le corps de Théologie le plus parfait, & choisi préferablement à tant d'autres semblables recüeils qui parurent vers le même tems, pour être enseigné publiquement. La compilation de Gratien, intitulée *le Decret*, l'emporta de même sur toutes les autres, & donna un nouveau lustre pour le Droit-Canon aux Ecoles de Bologne, où elle

fut publiée & enseignée. Ces deux Ecoles furent les premieres Universitez, nom qu'elles ne prirent que vers la fin du treiziéme siécle, pour signifier que toutes les Sciences y étoient enseignées. Cette institution fut très-utile à l'Eglise. Des hommes sçavans, assûrez d'une recompense honnête de leurs travaux s'y arrêtoient pour enseigner; & les étudians, assûrez aussi de trouver des Maîtres habiles, s'y rendoient en plus grand nombre. L'émulation excitoit les uns & les autres. Un plus grand bien, c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté; puis qu'entre plusieurs Docteurs enseignant à la vûë les uns des autres, la moindre nouveauté étoit bientôt relevée. On inserera ici une reflexion: Qu'en ces Ecoles obscures qui s'ouvrent tous les jours dans de petites Villes & des Villages, c'est tout le contraire; un homme d'esprit & habile ne sçauroit s'y établir, l'émulation manque; & le plus grand mal & le plus à craindre, c'est la licence de tout dire dans les tenebres.

Mr. Fleury explique la police des Universitez & des Colleges. Le nouveau Bachelier expliquoit le Maître des Sentences sous un Docteur pendant une année, après laquelle, & ayant subi quelques examens, il étoit admis à la Licence, c'est à dire, qu'il passoit Docteur, & qu'en cette qualité il avoit permission d'enseigner; ensuite il continuoit la seconde année à expliquer

le Maître des Sentences, & la troisiéme un Bachelier faisoit les leçons sous lui.

Le reste du discours, c'est à dire, le discours presque entier, est employé à plaindre les mauvaises études, dans lesquelles on entretenoit les esprits. C'étoit un usage établi, qu'il falloit passer par les Arts liberaux, avant que d'entrer en Théologie; & ces Arts liberaux étoient la Grammaire, la Rhetorique, la Logique, & les autres parties de la Philosophie: choses non seulement inutiles, au sentiment de l'Auteur, puisque St. Augustin envoya un Donatiste pour se faire instruire, à un Evêque qui ignoroit les lettres humaines; mais trop vastes, & qui chacune demandeoient la vie d'un homme. En effet, s'il faut consumer sa vie à apprendre les principes, ou de la Grammaire, ou de la Rhetorique, ou de la Logique, il vaut mieux les laisser, & porter les esprits sans ces préparations & encore cruds, *cruda ingenia*, à la Théologie & au Droit: s'il y a à reprendre ceux qui s'y appliquoient, c'est d'en avoir ignoré le veritable usage, & d'en avoir si mal profité: ils ne parloient qu'un latin barbare, ils ne s'exprimoient que par des figures & des lieux communs, & affectoient en tout de la subtilité: défauts que l'Auteur ne leur pardonne pas, & sur lesquels il merite d'être lû.

On se contentera de rapporter un endroit assez vif. " Il me semble qu'Albert

„ le Grand devoit se dire à lui-même, Con-
„ vient-il à un Religieux, à un Prêtre, de
„ passer sa vie à étudier Aristote & ses Com-
„ mentateurs Arabes ? De quoi sert à un
„ Théologien cette étude si étenduë de la
„ Physique generale & particuliere, du
„ cours des astres & de leurs influences, de
„ la structure de l'univers, des méteores,
„ des mineraux, des pierres & de leurs ver-
„ tus ? N'est-ce pas autant de tems que je
„ dérobe à l'étude de l'Ecriture Sainte, de
„ l'histoire de l'Eglise & des Canons ? Et
„ après tant d'occupations combien me
„ restera-t'il de loisir pour la priere & pour
„ la prédication, qui est l'essentiel de mon
„ institut ? Au reste, Mr. Fleury n'attend
pas qu'un autre que lui fasse l'apologie
d'Albert le Grand. „ Albert le Grand, dit-
„ il, au livre 48e. de son histoire, entra
„ dans l'Ordre des Freres Prêcheurs ayant
„ environ vingt-neuf ans, & étant déja sça-
„ vant en Philosophie, particulierement en
„ Physique. Son application à l'étude ne
„ l'empêchoit pas de réciter tous les jours
„ le Pseautier, & de donner du tems à
„ l'oraison & à la méditation des myste-
„ res. Il louë ensuite son amour pour la
pauvreté, & sa vie réguliere dans l'Episco-
pat. On croit que les Fidelles encore au-
jourd'hui contribueroient volontiers de
leurs aumônes à entretenir dans l'étude
d'autres Alberts, d'autres Alexandres de
Hales, d'autres Scots ; auxquels on peut

ajouter St. Thomas, qui a aussi étudié & commenté Aristote.

Après avoir parcouru ces premieres Sciences, auxquelles il joint la Poëtique, l'Histoire, la Géographie & la Morale, sur laquelle, dit-il, il valloit mieux consulter Platon qu'Aristote, il passe aux plus élevées. Ceux qui traitoient de la Théologie, péchoient en deux points capitaux : ils tournoient l'Ecriture à des sens allégoriques, dont ils tiroient de fausses conséquences, & ils cherchoient la Tradition dans des ouvrages supposez, ayant peu de connoissance de ceux des Peres. Tous ces titres magnifiques de Grand, d'Irréfragable, d'Illuminé, de Resolu, de Solennel, de Subtil, ne doivent point éblouïr, ni empêcher de juger d'eux pour la Théologie, comme nous jugeons de la Ville-Hardoüin & de Joinville pour l'histoire. Veut-il loüer les Théologiens, ou les blâmer par cette comparaison ? Il ne manque à Ville-Hardoüin, ni à Joinville, aucune qualité d'un bon Historien.

Les Théologiens Scholastiques, & le discours les comprend tous generalement, tant anciens que modernes, ont voulu imiter la méthode des Géometres, & ils ont encore mieux copié leur style sec & uniforme. S'ils ont crû se rendre par là plus exacts, plus solides, plus précis au jugement de Mr. Fleury, ils se sont trompez. „ Ce style gêné & „ jetté en moule, pour ainsi dire, est plus

„ long, outre qu'il est très-ennuyeux. On
„ y repete à chaque page les mêmes for-
„ mules ; par exemple, *Sur cette matiere,*
„ *on fait six questions. A la premiere on pro-*
„ *cede ainsi.* Puis trois objections. Puis, *je*
„ *réponds, qu'il faut dire.* Ensuite viennent
„ les réponses aux objections. Vous diriez
„ que l'Auteur est forcé par une necessité
„ inévitable à s'exprimer toûjours de mê-
„ me. L'instruction, dit M. Fleury, est
la nourriture des esprits ; & comme celle
des corps, elle a besoin d'un véhicule, qui
est l'agréable. " Imitons St. Basile & St. Au-
„ gustin, qui à la solidité & à la subtilité
„ des pensées joignent les tours délicats
„ & les expressions gratieuses.

On ne croit pourtant pas qu'on aban-donne la scholastique, les services qu'elle a rendus & qu'elle continuë de rendre à l'Eglise, l'assûrent d'une perpetuelle durée.

Les Canonistes n'ont pas mieux réüssi que les Théologiens.

Le nouveau plan de bonnes études qu'ex-pose M. l'Abbé Fleury, est de s'appliquer à la lecture des livres originaux ; à quoi nous aident infiniment la Critique & les bonnes éditions des derniers tems. En effet, qu'on y ajoute la méthode, & ce sera former d'excellens Théologiens. *Acumen Scho-lasticum, eruditio Ecclesiastica.*

Quant à l'histoire, Mr. l'Abbé Fleury s'est attaché à la méthode des annales, suivant les faits, selon qu'ils arrivent par

années. Ce volume eſt diviſé en cinq livres, dont le premier eſt le quatre-vingtiéme de tout l'ouvrage. En general il contient environ douze années du Pontificat de Gregoire I X. celui de Celeſtin I V. qui ne dura que ſeize jours, celui d'Innocent I V. de onze ans & cinq mois, & une partie de celui d'Alexandre I V. On y voit les conquêtes des Rois de Caſtille & d'Aragon ſur les Maures en Eſpagne ; les progrès de la Religion Chrétienne en Pruſſe, en Livonie, & dans les païs voiſins ; bien des troubles dans l'Univerſité de Paris, les plus grands excitez contre les Freres Prêcheurs & Mineurs ; des Croiſades, non ſeulement pour la Terre Sainte, mais pour conſerver Conſtantinople, & contre divers ennemis, comme les Maures, les Pruſſiens, l'Empereur Frederic I I. & ſes adhérans ; des agitations perpétuelles en Angleterre ; les funeſtes differends de Frideric I I. avec le S. Siege, continuez par Conrad & Mainfroi ſes fils ; le Concile General de Lyon ; & cent autres choſes, dont le récit ne ſçauroit être renfermé dans un Extrait. On ſe reſtreint donc à quelques obſervations.

L'établiſſement de l'Univerſité de Toulouſe avoit été réſolu par le Traité de Paris en 1229. ou 1228. ſelon Rainaldus, comme une des conditions de la reconciliation de Raimond I I. Comte de Toulouſe avec l'Egliſe & avec Saint Loüis : il

fut confirmé par Gregoire IX. en 1233. avec les mêmes privileges dont joüissoit celle de Paris. L'Université de Salamanque fut fondée en 1255.

Il se fit diverses tentatives pour la réünion des Grecs avec l'Eglise Romaine. Germain, Patriarche Grec de Constantinople, sembla la souhaiter, & donna quelque esperance d'y réüssir en 1232. Car après un entretien qu'il avoit eû avec cinq Religieux de S. François, il écrivit au Pape Gregoire IX. & aux Cardinaux, sur le moyen de faire cesser le schisme. Le Pape lui répondit ; & l'année suivante il lui envoya quatre Nonces, Hugue & Pierre de l'Ordre de St. Dominique, Haimond & Raoul, de l'Ordre de Saint François ; qui le 15^e^. de Janvier 1234. arriverent & furent reçus honorablement à Nicée où l'Empereur Jean Vatace & le Patriarche résidoient, les Latins étant alors maîtres de Constantinople. Il y eut plusieurs conferences entre les Nonces du Pape & les Grecs, où il ne fut rien conclu. Les Grecs s'obstinerent à soutenir, que le Saint Esprit procede seulement du Pere, & que l'Eucharistie consacrée par les Latins en pain azyme est nulle. Selon les actes des Conferences dressez par les Nonces, on voit que c'étoit de sçavans Théologiens versez dans la lecture des Peres Grecs. Il est remarquable que le Patriarche & les Prélats Grecs confierent la défense de leur

cause à des Philosophes ; apparemment ils redoutoient la Théologie Scholastique de ces Religieux.

La négociation se renoüa sous l'Empereur Theodore Lascaris en 1256. & le Pape Alexande IV. députa l'Evêque d'Orviéte en qualité de Légat ; mais elle avança moins que la premiere. Le Legat n'alla que jusqu'à Berée Ville de Macedoine, où ayant attendu quelque tems les ordres de l'Empereur, il reçut celui de retourner en Italie. Dans le projet d'accommodement les Grecs offroient de reconnoître la Primauté du S. Siege, & de s'y soumettre pour les appellations & les questions touchant la foi. Ils demandoient la restitution de la ville de Constantinople pour leur Empereur, & le rétablissement de leur Patriarche, en sorte que l'Empereur & le Patriarche Latins en sortissent. Le Pape de sa part promettoit ses offices, pour persuader l'Empereur Baudoüin de quitter Constantinople, & aussitôt de faire rendre au Patriarche Grec son Siége, y laissant néanmoins le Patriarche Latin pour gouverner les Latins.

Dans les grands differends qu'eut Gregoire IX. avec Frederic II. il y a à admirer que le Pape étoit âgé de près de cent ans lorsqu'il continuoit à pousser l'Empereur avec une extrême fermeté, sans s'étonner du succès de ses armes, & de le voir presque aux portes de Rome. Il se

fit un accommodement entre eux en 1243. par l'entremise de Raimond Comte de Toulouse, agissant pour l'Empereur, & de quatre Cardinaux; & Mr. Fleury remarque, que dans les conditions du traité il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frideric à la dignité Imperiale dont le Pape l'avoit dépoüillé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéïssance, mais seulem ent de l'absoudre des Censures.

Les Tartares en ce tems-là firent d'horribles ravages dans la Russie, la Pologne, la Hongrie, & ils se faisoient craindre jusqu'en France. La Reine Blanche étant intimidée de ce qu'elle en entendoit dire, St. Loüis lui répondit, *Esperons au secours du Ciel, s'ils viennent à nous, ou nous les enverrons en enfer; ou ils nous enverront en paradis.* Cependant le Pape Innocent IV. pour tâcher d'arrêter leur barbarie, envoya vers eux des Missionnaires. Un de ces Missionnaires fut Plan Carpin Mineur, qui avoit été Compagnon de Saint François, & a écrit une relation de son voyage de Tartarie. Il partit en 1246. prit son chemin par la Boheme, la Pologne, la Russie: le quatriéme de Février il arriva à Canove, premier village de la dépendance des Tartares, & le 23^{e}. du même mois à leur Garde avancée. Ensuite marchant en grande diligence, & changeant quatre ou cinq chevaux par jour, il n'arriva que le 22^{e}. de Juillet fête de Sainte Magdelaine, au-

près de Couine, ou Caïouc-Can des Tartares. Les Chrétiens qui étoient de la maison du Can, assûroient qu'il se feroit Chrétien, il entretenoit à ses dépens des Ecclésiastiques, qui faisoient l'office dans une Chapelle devant sa grande Tente. Toutefois il leva l'étendart contre l'Occident. Ce Caïouc-Can étoit fils d'Octaï-Can & petit fils de Guinguis-Can. Plan-Carpin fut de retour à Kiovie le 10^e^. de Juin de l'année suivante.

Le Pape envoya aussi des Missionnaires Dominicains, avec ordre d'aller d'abord en Egypte, & de chercher par là un chemin dans la Tartarie : ils n'avancerent pas bien loin dans le païs, & furent renvoyez par un Commandant Tartare. Un de ces Missionnaires, nommé Ascelin, a laissé la relation du voyage.

Pendant que Saint Louïs étoit en l'Isle de Chipre en 1249. le Roi de Chipre lui fit voir une lettre du Connêtable d'Armenie, qui mandoit que depuis huit mois il marchoit jour & nuit, & qu'on lui disoit qu'il n'étoit pas à mi-chemin du lieu où le Can des Tartares faisoit sa résidence, & qu'on l'assûroit que le Can avec les siens avoit embrassé le Christianisme. Vers le même tems S. Loüis reçut deux Ambassadeurs d'Ercalthaï, Roi, ou puissant Seigneur entre les Tartares, & ils parloient de même de la conversion du Can : les deux Ambassadeurs étoient Chrétiens,

Sur ces récits St. Loüis envoya trois Religieux de Saint Dominique vers le Can, avec des presens : sçavoir, une Croix faite du bois de la vraye Croix, une tente d'écarlate, où étoit représentée en broderie la vie de JESUS-CHRIST, & quelques curiositez. Les Dominicains à leur retour, qui fut deux ans après, rapporterent qu'ils avoient mis un an, faisant dix lieuës par jour, pour arriver où étoit le Can, & qu'ils avoient été presents à l'éléction de Mangou-Can successeur de Caïouc, & petit-fils comme lui de Guinguis-Can, & que le nouveau Can leur avoit fait un accüeil assez favorable.

Enfin, de toutes ces sortes de relations la plus exacte & la mieux circonstantiée, est celle que Guillaume de Rubruquis Mineur écrivit à Saint Louïs, par l'ordre duquel il avoit entrepris le voyage de Tartarie. Le septiéme de Mai 1253. Rubruquis s'embarqua sur le Pont Euxin, dans le dessein d'aller chercher Sartach Prince Tartare, qui selon le rapport des Nestoriens étoit Chrétien. De Soldaïa dans la petite Tartarie, où il aborda le 21^e^. il marcha vers le Nord, & puis vers l'Est, ayant la Mer Caspienne à droite. Sur la route il trouva plusieurs Chrétiens de diverses nations, Alains, Russes, Hongrois : & enfin, le dernier jour de Juillet il arriva au campement de Sartach, à trois journées en deçà du Volga.

Dès le lendemain il fut introduit à l'Audiance du Prince, devant lequel il se présenta revétu d'habits sacerdotaux, portant sur la poitrine un coussin, & sur le coussin la Bible ; son compagnon portoit le Missel & la Croix, un Clerc en surplis portoit un encensoir. Sartach demanda si c'étoit Jesus-Christ sur la Croix, parceque les Nestoriens & les Armeniens n'ont point de semblables images en relief. Rubruquis ne s'apperçut point que Sartach fût Chrétien ; car si le Prince Tartare recevoit bien les Chrétiens qui lui faisoient des presens, il traitoit encore mieux les Sarrasins, quand ils lui faisoient de plus grands presens. D'ailleurs, ses gens avertirent Rubruquis de ne pas aller dire que leur maître fût Chrétien, mais qu'il étoit Moal, c'est à dire, Mogol.

Sarthach envoya Rubruquis & ses Compagnons à Baatou son pere, & il fallut descendre le Volga. Ils le trouverent comme dans une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieües de long ; & ils parurent devant lui dans leur habit Religieux.

De là il fallut encore aller vers Mangou-Can, & avec Bataou ils suivirent le Volga pendant cinq semaines. Ensuite un riche Tartare se chargea de les conduire ; & ils furent en chemin montez sur des chevaux, depuis le 16^{e}. de Septembre jusqu'à la Toussaint, tirant vers le Levant, & ayant la mer Caspienne au Midi, souf-

frant extremement de la faim, de la soif, du froid, de la fatigue. Ils n'arriverent à la Cour de Mangou-Can que le 27^e^. de Decembre; & le 4^e^. de Janvier 1254. Rubruquis fut conduit à l'audiance.

Pendant qu'il étoit en cette Cour Tartare, il y eut par ordre de Mangou-Can une conference le 30^e^. de Mai entre les Chrétiens, les Sarrasins & les Tuiniens, c'est à dire, les Idolâtres, à laquelle assisterent trois Secretaires du Can, en qualité d'arbitres. Rubruquis fut chargé de disputer contre les Tuiniens; & les Nestoriens voulurent disputer contre les Sarrasins. On lui dit, que dans le Catai, c'est à dire, dans la Chine, les Nestoriens habitoient quinze villes, & avoient un Evêque à Segin; que l'Evêque de Segin venoit rarement en Tartarie, comme une fois en cinquante ans; qu'alors les Chrétiens du païs, usant de l'occasion, font ordonner Prêtres tous leurs enfans, même ceux qui sont au berceau, de sorte qu'ils sont presque tous Prêtres.

Le 31. de Mai, fête de la Pentecôte, il eut son audiance de congé, dans laquelle Mangou-Can lui dit: Nous autres Mogols, nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequelnous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs sont entierement portez. Il vous a donné l'Ecriture, à vous autres Chrétiens; mais vous ne l'observez pas: il nous a donné des devins,

& nous faiſons ce qu'ils nous commandent. Rubruquis fut chargé d'une lettre du Can pour St. Loüis, & partit environ le 8e. de Juillet 1254. Il étoit à Antioche le jour de Saint Pierre 1255. Dans tout le voyage il eut beaucoup à ſouffrir de la part de ſon Interprete, qui ne ſçavoit pas s'expliquer, & broüilloit tout, manque d'eſprit & de poſſeder les langues.

Ces rélations ne donnent pas une grande connoiſſance de la Tartarie : on en apprend davantage dans la vie de Guinguiſ-Can, composée par Mr. de la Croix, & dont on à parlé dans ces Memoires du mois de Mâi 1711. Selon cet Auteur Baatou-Can étoit fils de Guinguiſ-Can, & les Cans de la Crimée tirent de lui leur origine : ce fut lui qui porta la déſolation dans la Ruſſie, la Pologne & la Hongrie. Mangou-Can, qui ſucceda à Caïouc-Can, étoit ſon neveu, fils de Tuli, & petit-fils de Guinguiſ-Can.

On paſſe à quelques obſervations Eccléſiaſtiques. On gardoit encore les trois immerſions en conferant le Baptême ; comme il paroît par un ſynode de Gautier de Chanteloup, Evêque de Vorcheſtre, en 1240. & par un reglement fait pour les Pruſſiens en 1246. La Confirmation ſuivoit le Baptême de près : le même Evêque de Vorcheſtre ordonne que ce ſoit du moins dans l'année : Edoüard I I. Roi d'Angleterre la reçut incontinent aprés ſon Baptême en 1239.

Dès l'an 1231. un Concile de la Province de Tours déclara nuls les mariages clandestins, & ordonna la publication des bans dans l'Eglise.

L'Extreme-Onction fut administrée à S. Edmond après le Viatique en 1240.

L'Evêque de Vorchestre, dont on a parlé, défendit dans son Synode de dire deux Messes en un jour, sinon à Noël & à Pâques, ou pour un enterrement, ou pour une grande necessité.

Ce fut lui qui dans un Concile tenu à Londres, par le Cardinal Otton Legat du Pape, s'opposa à la publication du Canon du Concile de Latran contre la pluralité des Benefices. Quelques Ecclésiastiques, pour éluder le Canon, usoient d'une ruse qui étoit une veritable simonie: ils ne possedoient qu'un Benefice en titre, & se faisoient fermiers perpétuels des autres, dont ils abandonnoient le titre.

Comme les Ordres de S. Dominique & de S. François étoient encore nouveaux, que la science & le zele qui y éclatoient, leur attiroit l'estime du Public & les mettoit en grande consideration, ils se virent exposez à l'envie, & eurent beaucoup à en souffrir. L'Université même de Paris leur fit de la peine, principalement aux Freres Prêcheurs : il fallut toute l'autorité du Pape & du Roi S. Loüis pour les soutenir. S'en rapporter en ce qui les concerne à l'Historien Matthieu Paris, c'est

donner créance à un de leurs adversaires les plus envenimez, & qui d'ailleurs répand de la malignité sur tout ce qui touche le S. Siege. Voici un trait de cet Historien si fort au goût des Protestans. Le S. Siege aprés la mort de Celestin IV. vacqua un an & prés de huit mois. L'Empereur pressoit l'élection d'un Pape, & les François de leur côté la pressoient aussi, & à cette fin envoyerent une ambassade à Rome, avec ordre de déclarer aux Cardinaux, dit Matthieu Paris, que s'ils differoient encore, la France suppléeroit à leur négligence, s'élisant un Pape en deça des Monts, auquel elle obéïroit, suivant l'ancien privilege accordé par S. Clement à S. Denys avec l'Apostolat des peuples d'Occident. Combien de sottises dans cette narration ! S. Loüis étoit alors Roi de France.

Un Juif de la Rochelle, habile dans sa secte, s'étant converti, alla trouver le Pape Gregoire IX. en 1238. & lui défera le Talmud, comme un livre rempli d'impietez & d'erreurs. Le Pape en écrivit à S. Loüis, & aux Rois d'Espagne & d'Angleterre : il commit quelques Prélats pour saisir les livres des Juifs le premier samedi de Carême ; tandis que ceux-ci seroient dans leur Synagogue on les fit examiner. Les erreurs furent vérifiées ; & vingt charretées de livres trouvez en France, furent brûlées. En 1244. le Pape Innocent IV.

écrivit sur le même sujet à S. Loüis, l'exhortant à continuer avec le même zele. Le Cardinal Eude, ou Otton de Chasteauroux, qui étoit alors Legat en France, en avoit un fort vif; & le 15. de Mai 1248. il condamna les livres des Juifs par une sentence judiciaire. Les endroits du Talmud, accusez d'impieté & d'erreur, furent traduits en Latin par deux sçavants Catholiques : & de la maniere dont ils expriment les mots Hébreux par des lettres Latines, on voit qu'alors la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui.

ARTICLE CXX.

TRAITE' D'ARCHITECTURE, avec des remarques & des observations très utiles pour les jeunes gens qui veulent s'appliquer à ce bel Art. Par Seb. le Clerc, Dessinateur & Graveur ord. du Cabinet du Roi. A Paris, chez Pierre Giffart, Libraire & Graveur du Roi, ruë S. Jacques, à l'image de Sainte Therese, 1714. *Deux volumes* in 4°, *le premier de* 194. *pages, le second de* 181. *planches.*

MOnsieur le Clerc a déja eû place dans ces Memoires, à l'occasion d'un nouveau systeme du ciel, au mois de Decembre 1706. & d'un systeme de la vision

au mois de Mars 1713. Comme il a un tálent rare & un goût exquis pour le Dessein & pour la gravure, un traité d'architecture d'une main si habile porte sa recommandation.

L'Auteur ne s'arrête pas à la maniere mécanique d'élever un bâtiment, à ce qui concerne les fondemens, la maçonnerie, le toit : il s'attache uniquement à ce qui est de sa profession, à la beauté, à l'élegance, aux ornemens des parties principales qui entrent dans la composition d'un noble & magnifique édifice.

L'ouvrage est divisé en sept sections. Dans la premiere, traitant de l'architecture en general, il veut que celui qui prétend s'y appliquer & s'y rendre habile, s'y prépare par l'étude de la Géometrie, de l'Arithmétique, des Mécaniques, de la coupe des pierres, de la Perspective, du Nivellement & des Hydrauliques, & qu'il soit exercé dans le Dessein.

Il distingue ensuite les cinq differens ordres d'architecture pratiquez par les Anciens ; sçavoir, le Toscan, le Dorique, l'Ionique, le Romain, le Corinthien ; & entre ces deux derniers il insere l'Espagnol.

Comme Palladio & Vignole, deux grands Maîtres en cet Art, ne conviennent pas toujours entre eux des mêmes proportions, & different en plusieurs points, M. le Clerc marque ce qu'il estime

devoir être approuvé ou désapprouvé en l'un & en l'autre.

Dans la section 2^e^. il rapporte les proportions les plus convenables pour les cinq ordres differens. Il traite dans la 3^e^. des pilastres. Dans la 4^e^. des colonnes torses & des colonnes symboliques, comme sont les cariates, ou cariatides, les persiques, les termes, à quoi il ajoute les arcades ou portiques, les entablemens divisez en retraite. Dans la 5^e^. de l'assemblage des ordres posez les uns sur les autres. Dans la 6^e^. des portes, des fenêtres, frontons, niches, statuës. Dans la 7^e^. des balustrades, balcons, perrons.

Il finit par le projet d'un ordre François, qu'il propose ainsi : " Je donne à ,, cet ordre autant de délicatesse, d'élegance ,, & de richesse, que j'ai crû pouvoir faire ,, sans tomber dans l'excès.

,, La colonne a 20 modules* 5 minutes ,, de hauteur, le piédestal 6 & 22 minutes, ,, l'entablement 4 & 15 minutes : tellement que le piédestal a de hauteur environ un tiers de la colonne, & l'entablement un quart moins 16 minutes ; ,, tout l'ordre entier s'élevant de 31 modules 12 minutes.

,, Les ornemens du chapiteau sont trois

* *Module est le demi-diametre du bas de la colonne. Le module se divise en 30 parties appellées minutes.*

„ lys à chaque face, des palmes, & le „ ſymbole de la France, qui eſt un coq, „ des armes au deſſous, & une lyre à l'om- „ bre des palmes ſous chaque corne du „ tailloir ; qui ſont autant d'ornemens „ ſymboliques que les perſonnes d'eſprit „ expliqueront ſans peine.

„ Des couronnes font l'ornement de la „ friſe, avec un ſoleil dans le milieu, qui „ fait voir que cet ordre eſt conſacré à la „ gloire de nôtre incomparable Monar- „ que.

„ Cet ordre dans l'execution fera un „ effet des plus beaux, des plus nobles & „ des plus gracieux. J'en ai fait un petit „ modele en relief qui fait plaiſir à voir.

Le ſecond volume contient les planches en taille-douce, elles ſont toutes de main de Maître.

ARTICLE CXXI.

LA SCIENCE DU CALCUL des grandeurs en general, ou les élemens des Mathematiques, par l'Auteur de l'analyſe démontrée. A Paris, chez Jacques Quillau, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité, ruë Galande, près de la ruë du Fouaire, aux Armes de l'Univerſité 1714. *In* 4°. *pages* 438.

L'Auteur partage cette ſcience des grandeurs en general en quatre livres. Il

explique dans le premier le calcul des grandeurs entieres ; dans le ſecond le calcul des fractions, tout ce qui regarde les rapports ſimples & composez, les propoſitions ; & le calcul des grandeurs incommenſurables. Dans le troiſiéme, les proprietez des progreſſions arithmetiques, & géometriques, avec l'uſage de leur union dans les calculs ; la formule pour élever les grandeurs complexes à toutes les puiſſances poſſibles ; les proprietez des nombres figurez, les logarithmes, leur uſage, & une méthode facile de les conſtruire. Dans le quatriéme, il fait voir l'uſage du calcul pour apprendre les Mathematiques en les découvrant ſoi même ; c'eſt à dire, il donne les principales regles de la maniere d'employer le calcul dans les découvertes ; & il les applique à la réſolution de pluſieurs problemes.

Ces quatre livres ſeront renfermez dans deux volumes. On ne donne ici l'extrait que du premier, qui renferme les deux premiers livres ; le ſecond volume ſuivra de prés.

Le premier livre contient ſix ſections. Dans la premiere, on donne les noms des principales propoſitions dont on ſe ſert dans les Mathematiques, les axiomes generaux dont on déduit les premieres regles du calcul ; & enfin, la diviſion du traité. Dans la ſeconde, troiſiéme & quatriéme, on traite de l'addition, ſouſtraction, mul-

iplication, division des grandeurs entieres. Dans la cinquiéme, on parle de la composition, ou de la formation de leurs puissances. Enfin, dans la sixiéme on donne la resolution des puissances numeriques & litterales, ce qu'on nomme extraction des racines.

Dans le second livre il se trouve sept sections. Dans la premiere, il s'agit des grandeurs simples, ou premieres, des grandeurs composées ; la méthode de trouver le plus grand diviseur commun à deux ou plusieurs grandeurs, & enfin, la méthode de trouver tous les diviseurs d'une grandeur composée. On traite dans la seconde des réductions des grandeurs rompuës. Dans la troisiéme, de l'addition, soustraction, multiplication, division des fractions ; de la formation de leurs puissances, & de l'extraction de leurs racines.

Dans la quatriéme, on explique les rapports géometriques, les proportions des grandeurs en general. Dans la cinquiéme, les rapports composez. Dans la sixiéme, on traite du calcul des incommensurables simples, ou qui n'ont qu'un signe radical. Enfin, dans la derniere on parle du calcul des suites d'incommensurables.

M. Saurin, dans l'approbation qu'il donne à cet ouvrage, dit avec beaucoup de raison, que tout y est traité avec l'étenduë necessaire, & avec toute l'exacti-

tude & toute la clarté possible. En effet, ce n'est point une exageration quand l'Auteur dit dans son avertissement, que ceux qui n'ont encore aucune connoissance des Mathematiques, pourront d'eux mêmes apprendre à fond dans son livre la science du calcul des grandeurs en general.

Ce livre étoit necessaire pour bien entendre l'analyse démontrée, & les nouvelles méthodes trouvées de nôtre tems. Plusieurs, par exemple, ne pouvoient entrer dans les infiniment petits, rebutez d'un calcul nouveau où ils n'entendoient rien : la cinquiéme section du premier livre de ce volume leur rendra le calcul sensible. Il en est de même des autres méthodes : on trouvera dans ce livre l'éclaircissement sur toutes les difficultez qu'on pourroit y rencontrer. On y a entre autres choses parfaitement bien développé le calcul des suites dont se sert Mr. Newton..

ARTICLE CXXII.

LETTRE DE M. PESCADOUR, Medecin de Tulle, au Pere Tournemine Jesuite.

MON REVEREND PERE,

C'est abuser de vôtre patience, & de celle du Public, que de revenir encore sur une matiere déja assez rebattuë ; mais les officieux avis que vient de me donner Mr. Deville meritent sans doute un remerciment. Non content de me renvoyer, pour dissiper mes doutes, à l'Université de Montpellier, avec laquelle je n'ai aucun commerce, il a encore la charité de m'indiquer précisément l'endroit où je trouverai de quoi m'éclaircir ; & c'est une these sur l'épilepsie imprimée en 1710. & une autre sur la catalepsie, qu'il a soutenuë dans son acte de Baccalaureat. Je dois lui sçavoir bon gré de ce qu'il en est venu à ce détail, car s'il m'avoit seulement indiqué en general les écrits des Docteurs de Montpellier, je courrois risque de ne pas tomber de longtems sur celui-là, cependant la doctrine nouvelle qu'on peut y puiser, merite bien qu'on se donne des soins pour la trouver.

On y apprendra, que pour croire un

malade épileptique, il faut qu'il ait une privation totale de fonctions animales, & qu'il soit en même tems travaillé de convulsions, ou de mouvemens convulsifs ; c'est à dire, que de trois degrez que tous les Auteurs donnent à ce mal, il n'en admet que le plus fort. Mais à qui en veut Mr. Deville en nous débitant ce nouvel axiome ? Est-ce à Mr. Deidier, ou à moi ? Mr. Deidier, dans sa lettre qui a emû mes doutes, traite d'épileptique un homme qui dans son extase se promenoit, se boutonnoit, se déboutonnoit, ouvroit & fermoit une tabatiere. Moi, je prétends que ce n'est point là une épilepsie, d'autant que l'épilepsie consiste dans des mouvemens convulsifs, & que dans cet homme en question il n'en paroît que de fort naturels. Là dessus M. Deville vient, & dit que les mouvemens convulsifs ne suffisent pas pour faire l'épilepsie ; qu'il faut de plus une privation totale des fonctions animales. Encore un coup sur qui tombe sa critique ? Sur Mr. Deidier, ou sur moi ? Le Lecteur en jugera. Toute la conformité qu'il a avec Mr. Deidier, c'est qu'il prétend comme lui, que dans la veritable épilepsie le cerveau est toujours inégalement embourbé de sang, & c'est justement ce que j'ai nié à Mr. Deidier, & que je nie encore à present à Mr. Deville. J'ai cité pour appuyer mon sentiment, l'épilepsie simpatique ; mais puisque Mr. De-

ville se retranche à dire que je confonds la cause prochaine & immédiate avec les causes éloignées, laissons lui démêler la fusée avec Fernel. Cet Auteur fait parler Brutus & Eudoxe sur cet article, & voici leur entretien *.

Brutus. Expliquez moi, s'il vous plaît, quelle est la cause de l'épilepsie idiopatique.

Eud. *Il me paroît qu'elle est la même que celle de l'épilepsie simpatique.* Il faut croire que la source du mal n'est autre chose qu'une espece de venin contenu entre les membranes, ou dans la substance même du cerveau, qui cause les accès de ce mal en se mettant en action par intervalles. Ayant ouvert la tête d'un Philosophe qui étoit mort épileptique, & qui avoit continuellement une douleur de tête très violente, & qui occupoit à peine l'espace d'un travers de doigt vers le sinciput, nous avons trouvé la dure mere attachée en cet endroit au crâne, avec quelque humeur corrompuë en très-petite quantité entre deux. Dans un autre la substance du cerveau étoit tant soit peu abrûvée d'une humeur fétide. Dans l'un & dans l'autre cependant *les ventricules & les conduits étoient vuides de toute humeur & de toute obstruction.* Vous en avez vû plusieurs devenus épileptiques par la vapeur du mer-

* *Fernel de abdit. caus. lib.* 1. *cap.* 15.

cure, dont ils se graissoient pour la cure du mal venerien, laquelle avoit penetré dans l'oreille & jusques dans le cerveau. Direz vous dans ce cas que les ventricules du cerveau étoient remplis & obstruez de beaucoup d'humeurs ?

Br. Non certainement, mais que le cerveau avoit été infecté par la malignité du mercure.

Eud. Croyez donc qu'il ne faut point *chercher d'autre cause dans toute autre espece d'épilepsie* : que si on trouve quelquefois quelque humeur putride, il faut attribuer la cause du mal, non à la simple pourriture ; mais à la qualité maligne qu'elle a contractée.

Voilà donc Fernel aussi peu scrupuleux que moi à distinguer la cause prochaine & immédiate des causes éloignées ; & non moins éloigné que moi d'accuser l'embourbement du sang dans le cerveau, puisqu'il n'y a jamais vû aucune obstruction. Mr. Deville n'a qu'à le renvoyer à la these de Montpellier ; mais ce ne seroit pas le seul qu'il y renverroit, je pourrois ici lui en citer bien d'autres, si ne ne craignois de me rendre ennuyeux. A quoi aura-t'on donc recours pour éluder une autorité si convaincante ? Dira-t'on que cette humeur fétide, dont parle Fernel, étoit necessairement une suite de quelque tumeur phlegmoneuse ? Mais qui ne sçait que des sérositez corrosives font tous les jours des

douleurs très-vives jusqu'à carier les os, sans la moindre apparence de tumeur, témoin la goute, les rhumatismes, le panaris &c. Dira-t'on que Fernel n'avoit pas d'assez bons yeux pour voir des veines variqueuses ou des humeurs anéurismales, au cas qu'il y en eut eû, comme Mr. Deidier * assûre qu'il y en a toujours. Mr. Deville cependant a prétendu, selon son systeme, expliquer les deux aphorismes d'Hypocrate que j'avois citez, sçavoir, l'aphorisme 45. du liv. 2. & l'aphorisme 7. du liv. 5. Les enfans, dit-il, sujets à cette maladie, en guérissent souvent sans remede avant l'âge de puberté, tandis que leurs parties très-souples sont capables d'accroissement, au lieu qu'après l'âge de 25 ou 30 ans les parties ne croissant plus, le vice intérieur du cerveau ne sçauroit se rétablir, mais suivant ce raisonnement il faudra dire aussi que les enfans doivent être peu sujets à ce mal, puisqu'ils ont leurs parties solides bien plus souples & plus obéïssantes que dans les adultes, & par conséquent moins capables de faire obstacle au cours du sang. Cependant l'experience fait voir que l'épilepsie est bien plus commune parmi les petits enfans que parmi les adultes ; mais pour guerir en même tems les esprits de la peur que peut faire Mr. Deville, en se récriant que si

* *Mem. de Trev. Février* 1711.

toutes les *convulsions* & mouvemens convulsifs des petits enfans étoient une veritable épilepsie, il n'y auroit aucune famille exempte de l'épilepsie hereditaire ; il est bon de dire que ce mal n'est censé hereditaire, que quand il persiste après l'âge de puberté, ou après 25 ans, conformément à l'aphorisme 7. sec. v. (ce qui suppose de profondes racines) ou quand il survient après cet âge, l'épilepsie est censée alors hereditaire, ou du moins incurable, pour ne pas confondre ces deux choses, que Mr. Deville paroît confondre. Toute épilepsie hereditaire est ordinairement incurable, mais toute épilepsie incurable n'est pas hereditaire ; ce n'est que celle qu'on porte en naissant. De plus, j'ai fait consister l'épilepsie dans des mouvemens convulsifs, non dans des convulsions ; ainsi pourquoi en faire mention ?

Sur l'article de la catalepsie, Mr. Deville de tous les exemples que j'ai citez pour prouver ma these, ne prenant que celui de Rondelet & celui de Tulpius, qu'il a crû plus favorables pour ses faux-fuyans, commence encore par dire que je confonds la catalepsie avec l'extase, comme si ces Auteurs d'où je les ai tirez, & tous ceux qui les ont citez d'après eux, les qualifioient d'un autre nom que moi, & que tout le monde dût s'assujettir à ses idées. Il ne se contente pas même de distinguer ces deux maladies, il veut encore,

sans le prouver, qu'elles soient directement opposées ; car après avoir accordé que l'extase dépend d'une trop grande tension des fibres de l'emporium, il ajoute, que *par la raison des contraires*, dans la veritable catalepsie & dans la plûpart des affections soporeuses, les mêmes fibres de l'emporium doivent être relâchées. On lui accorde sa conclusion à l'égard des affections soporeuses ; mais à l'égard de la catalepsie, c'est ce qu'on lui nie, & ce qui lui reste à prouver : car il aura beau prendre des écarts, & prouver que le relâchement dépend d'une serosité arrêtée dans les propres vaisseaux, ou extravasée, de maniere qu'elle relâche le tissu des fibres de l'emporium, sans interrompre le cours de l'esprit animal : il s'agit encore un coup, non de dire comment ce relâchement se fait, mais de prouver qu'il existe ; ensuite de faire voir que les esprits animaux ne laisseront pas d'influer librement dans les membres pour leur faire garder la situation la plus forcée, & comment ces membres ne seront pas plûtôt perclus & paralitiques. Car je pourrois à mon tour reprocher à Mr. Deville qu'il n'a pas lû lui même une these de Mr. Deidier sur la paralisie, où ce Professeur fait voir fort sçavamment, que la paralisie consiste essentiellement dans le relâchement des nerfs des parties : *Nervorum partis affectæ resolutio & laxitas*, puisqu'il ajoute que

quand ces nerfs sont imbibez de serosité & ne peuvent recevoir de vibration, une force étrangere les éleve à la verité fort facilement, mais qu'ils retombent bientôt par leur propre poids. *Vi alienâ facilè sublevantur, & facilius proprio pondere deprimuntur, scilicet cum illorum nervi resoluti nec vibrantur ad cerebrum, nec crispantur ad motum musculorum.* D'ailleurs, s'il est vrai, comme l'avance Mr. Deville, que chaque espece de maladie n'a qu'une seule cause prochaine & immédiate, il faudra dire aussi qu'une même cause prochaine & immédiate ne sçauroit convenir à deux maladies de differente espece. Or le relâchement étant la cause prochaine & immédiate de la paralisie, selon Mr. Deidier, il ne pourra l'être de la catalepsie, comme le prétend Mr. Deville. Je laisse le disciple s'accorder avec le maître, ensuite il pourra travailler à mon accommodement, qui sera moins difficile que le sien. Je suis avec un profond respect &c.

A Tulle, ce 17. *Mai* 1714.

ARTICLE CXXIII.

REFLEXIONS DE Mr. GOUNIN, Medecin de Montelimart, sur la Catalepsie.

LA catalepsie est une privation de l'usage des sens externes & internes, & du mouvement volontaire, pendant que les parties conservent constamment leur mouvement tonique, & les attitudes qu'elles avoient avant l'invasion de la maladie, à moins que les assistans ne leur donnent de nouvelles déterminations, lesquelles elles reçoivent avec assez de facilité, & conservent avec beaucoup de constance.

Par la privation &c. Cette maladie convient avec l'apoplexie, la syncope & l'épilepsie ; par le mouvement tonique qui reste dans la catalepsie, elle est fort differente de l'apoplexie & de la syncope, où les parties sont absolument flasques & relâchées. Elle est encore differente de l'épilepsie, où le mouvement tonique & d'équilibre est dépravé, puisque dans l'épilepsie il y a des parties en convulsion, ou agitées de mouvemens convulsifs, pendant que les autres sont dans le relâchement. Enfin, la catalepsie en est encore differente, aussi bienque de l'apoplexie, en ce que les parties des cataleptiques reçoivent & gardent toutes sortes de déter-

minations, ce qui ne convient point à l'épilepſie, où les parties ſont roides & inflexibles, ni à l'apoplexie, où les parties ne ſçauroient à cauſe de leur relâchement ſe ſoutenir dans certaines attitudes. Il y a des catalepſies continües, & d'autres qui ſont intermittentes; des continuës il y en a qui ſont ſymptomes de quelques fievres continües malignes, & d'autres qui ſont abſolument ſans fievre. Des catalepſies intermittentes les unes ſont de même ſymptomes de la fievre intermittente; & les autres, qui ne ſont point accompagnées de fievre intermittente, gardent comme elles cependant le même type & le même ordre dans le retour de leur accès, à cela près qu'ils ne ſont pas ſi reglez que des fievres.

Avant que d'expliquer le ſiege de cette maladie, je ſuppoſerai, avec preſque tous les Phiſiologiciens modernes;

1°. Que nos ſenſations ne ſe font pas dans les parties où l'on établit les organes differens des ſens externes, puiſque ſouvent on ſouffre encore de la douleur qu'on rapporte à une partie qu'on n'a plus, & qui aura été emportée par quelque accident, ou par quelque operation de Chirurgie.

2°. Que les nerfs ſeuls portent l'impreſſion des objets qui doit produire le ſentiment.

3°. Que cette impreſſion doit ſe com-

muniquer jusqu'au cerveau, puisqu'il n'y a point de sentiment si on lie le nerf au dessous du cerveau.

4°. Que cette impression reçûë par les nerfs doit aboutir à une partie simple, & commune du cerveau, dans laquelle viennent se perdre toutes les impressions sensibles reçûës & modifiées par les differens organes des sens externes, puisque sans ce centre commun des sensations on ne sçauroit expliquer l'enchaînement & le rapport que l'on peut établir, ou qui peut se trouver naturellement entre les traces & les idées, ou les sentimens occasionnez par l'impression d'objets differens sur differens organes des sens.

5°. Cette partie simple du cerveau qui reçoit les impressions sensibles des objets exterieurs doit être celle-là même qui fournit les esprits à tous les nerfs, parceque le sentiment ne nous a été donné que pour favoriser les sentimens qui nous sont necessaires pour poursuivre les objets utiles, ou agréables ; & nous éloigner de ceux qui peuvent nuire, ou causer des sentimens fâcheux.

6°. Que les esprits qui résident dans cette partie simple du cerveau y sont comme dans un réservoir, où ils ont une espece de circulation, & communiquent les uns avec les autres.

7°. Que les filets, ou fibres medullaires, qui composent cette partie simple du

cerveau, ſont élaſtiques, & qu'à proportion que leur reſſort eſt excité par le mouvement élaſtique des eſprits, ils repouſſent ceux-ci dans les orifices des nerfs qui répondent au jeu des fibres élaſtiques.

Les mouvemens ſympatiques qu'on remarque en differentes parties du corps qui ne communiquent point entre elles par le voiſinage, ni par la continuité de leur ſubſtance, ni par la communion des vaiſſeaux, rendent preſque toutes ces ſuppoſitions inconteſtables, puis qu'elles ne ſçauroient entrer en commerce pour s'entre-ſecourir, que par cette partie ſimple & commune du cerveau que les Anatomiſtes ont voulu appeller *emporium*, centre ovale, ou corps calleux.

8°. Que les impreſſions des objets externes excitent dans le nerf qui les reçoit un tremblement & un mouvement de vibration, qui ſe communique juſqu'à certaines fibres de l'*emporium*.

9°. Que cette vibration des fibres de l'*emporium*, comprimant les eſprits, les fait couler plus abondamment & plus vîte dans les orifices des nerfs qui répondent aux renvois des fibres élaſtiques, & qu'ainſi chaque ſenſation eſt ſuivie mécaniquement d'un nouveau mouvement de quelque partie du corps, ou d'une augmentation de celui qu'elle avoit déja.

Toutes ces ſuppoſitions étant reçûës, on conviendra aiſément, que ſi les fibres

du corps calleux viennent à perdre leur ressort, & cette facilité qu'elles ont à tremousser à la moindre impression des corps internes & externes, ou au gré des désirs de l'ame, il ne sçauroit plus y avoir, ni sentiment, ni aucune nouvelle détermination de mouvement, soit mécanique, soit volontaire.

La difficulté doit donc être réduite à découvrir la cause qui fait perdre aux fibres de l'*emporium* cette élasticité, & cette vibration dont la cessation entraîne celle du sentiment & du mouvement volontaire: on ne peut guéres raisonnablement en accuser que deux sortes de causes. Ou 1°. un trop grand relâchement des fibres du corps calleux, par une sérosité fine exprimée du sang des vaisseaux voisins. Ou 2°. leur tension extraordinaire, qui forçant leur ressort, les rend roides & incapables de tremblement & de vibration. Ce dernier sentiment me plaît d'autant plus, que le temperament des cataleptiques inclinant ordinairement au bilieux mélancolique, leur sang, & leurs esprits, se trouvent susceptibles de grandes raréfactions, propres à produire la maladie dont il s'agit.

Je regarde donc la catalepsie comme une suite de la compression inégale des fibres de l'*emporium*, par un sang trop rarefié dans quelques arterioles qui rampent autour de ces fibres: si cette rarefaction du sang étoit generale & égale dans toutes les parties

du cerveau, il en arriveroit toute autre maladie que la catalepsie, comme sont les differentes affections soporeuses &c. Mais supposant une rarefaction un peu particuliere dans les arterioles qui rampent autour de la substance du corps calleux ; il faut supposer en même tems, qu'il y a quelques obstructions qui empêchent le mouvement progressif du sang arteriel dans les veines, ce qui l'oblige à se rarefier davantage, à distendre, & à dilater les côtez des arterioles, & à comprimer par leur dilatation les fibres de l'*emporium* qui les avoisinent : les obstructions qui retardent un peu cette circulation de sang se rencontrent assez souvent dans les sinus de la base du crane, où l'on a remarqué après la mort de petites glandes gonflées qui s'opposent au libre passage du sang qui revient d'autour du corps calleux ; le sang trouve son passage d'autant plus embarrassé dans ces sinus, qu'il est lui-même un peu plus rarefié & un peu plus visqueux qu'à l'ordinaire. Or le sang se trouvant forcé par là à séjourner un peu plus dans plusieurs vaisseaux sanguins, il a occasion de comprimer plusieurs fibres du corps calleux ; & comme nous avons supposé & prouvé que toutes ces fibres communiquoient ensemble, il est évident que toutes les fibres de l'*emporium* qui se trouvent libres & exemtes de la compression, doivent recevoir le surplus des esprits ani-

maux qui ne peuvent plus circuler dans les fibres comprimées ; ce surplus & cette crûë d'esprit (que je suppose être de leur nature nitro-aëriens mêlez avec quelque partie de lymphe déliée & volatile, & par conséquent un peu élastiques) doivent enfler & bander extraordinairement les fibres qui les reçoivent, ce qui doit les rendre insensibles à l'impression des objets, puisque cette impression ne sçauroit vaincre la résistance des esprits qui s'opposent à la flexion des fibres en les tenant roides, bandées, & incapables d'une veritable vibration : les esprits cependant qui sont secoüez par derriere par le battement des arteres, & la contraction des membranes du cerveau, sont forcez à couler vers l'orifice des nerfs, & à faire place à ceux qui y abordent continuellement des glandes corticales du cerveau ; ainsi les parties inferieures recevant les esprits à leur ordinaire, doivent conserver leur mouvement tonique, ou la contraction qu'elles avoient avant que la maladie se déclarât ; & si dans cet état les cataleptiques ne sont plus les maîtres de changer leur mouvement, ils sont au moins susceptibles de tous ceux que les assistans veulent leur imprimer.

La catalepsie pourroit encore arriver, si la moëlle allongée qui reçoit les esprits de l'*emporium*, se trouvoit legerement & également comprimée dans toute sa substance par la rarefaction du sang. Dans cette sup-

poſition, quoique les eſprits coulent toûjours dans les nerfs, ils n'y coulent pas cependant avec cette proportion de vîteſſe avec laquelle ils coulent depuis leur ſource qui eſt libre, c'eſt à dire, les glandes corticales juſqu'à leur reſervoir, ou l'*emporium*; ainſi l'*emporium* ne pouvant pas ſe décharger auſſi vîte qu'il ſe remplit, les eſprits doivent s'y comprimer, exciter leur reſſort mutuellement, & bander extraordinairement les fibres de l'*emporium*, à peu près comme l'air ſoufflé & retenu dans une veſſie la bande conſiderablement.

La catalepſie pourroit encore être produite ſans aucune compreſſion de la part des vaiſſeaux ſanguins, s'il ſe trouvoit dans le ſang quelques particules gommeuſes, pour ainſi dire, provenuës de quelques parties de bile dégenerées, ou de quelques autres matieres lymphatiques heterogenes aux eſprits, leſquelles vinſſent à ſe ſéparer d'avec eux dans les glandes corticales. Ces matieres, telles que je les ſuppoſe, en diminuant un peu la fluidité des eſprits ne manqueroient pas en même tems d'augmenter leur élaſticité, ou leur fermentation dans l'emporium; & comme je ſuppoſe que leur ſubſtance moins fluide les feroit ſéjourner un peu plus dans leur réſervoir, leur rarefaction y ſeroit d'autant plus conſiderable, & les fibres plus tendus, & portées au delà du point de leur élaſticité.

La catalepsie est périodique, quand les premieres voïes fournissent au sang des matieres propres à le rarefier, & à lui donner de tems à autre occasion de s'embourber dans quelques vaisseaux du cerveau, & de faire des compressions inégales sur les fibres de l'*emporium*; ou des compressions égales & legeres à la moëlle allongée où se trouve le principe des nerfs; ou quand les premieres voïes fournissent au sang des fermens qui produisent en lui, ou qui en font développer des particules gommeuses, ou d'autres parties lymphatiques grossieres & heterogenes, qui troublant un peu la fluidité des esprits, augmentent leur mouvement de rarefaction & d'élasticité. Quand l'action de ces matieres fermentatives finit dans le sang, le cerveau se dégage, & la catalepsie cesse, & ne revient qu'après que l'estomac en a reproduit & fourni de nouvelles au sang.

La catalepsie est continuë, quand non seulement il y a des embarras fixes dans quelques glandes; mais quand aussi le mauvais état du sang se soutient, c'est à dire, quand le sang conserve avec sa rarefaction un certain état de viscosité qui rend necessaire & très-long son embourbement dans le cerveau, ou quand le même sang fournit aux esprits des matieres gommeuses, élastiques sans interruption.

Premiere observation d'un cataleptique. M. C... d'un temperament bilieux mé-

lancolique, ayant les cartes à la main pour jouër, ou le fuſil prêt à tirer à la chaſſe, a ſouvent reſté immobile dans la même poſture, où l'accident de la catalepſie le ſurprenoit. Il avoit les yeux ouverts & ne voyoit rien; il ne ſentoit rien, & quand l'accident finiſſoit, dans l'eſpace de quelques *Pater* plus ou moins, il ne lui reſtoit aucun ſouvenir de ce qui s'étoit paſſé pendant l'attaque, ni même en quoi étoit la triomphe des cartes, ou ſur quel gibier il avoit voulu décharger ſon fuſil.

Cette attaque paſſagere de catalepſie, qui n'eſt ſuivie d'aucune réverie, ne me paroît produite que par un leger embourbement du ſang autour de quelques fibres de l'emporium, qui produit, de la maniere que je l'ai déja expliqué, des accidens cataleptiques; mais cet accident ne dure gueres dans ce malade, parceque l'élaſticité conſiderable des vaiſſeaux, & la force du torrent du ſang qui preſſe par derriere, débouche bientôt l'obſtruction des vaiſſeaux, & redonne la premiere liberté de circulation au ſang & aux eſprits.

2^{e}. Obſervation. Madame de L.... d'un temperament ſanguin lymphatique, après ſon accouchement précedé de 24 heures d'une fievre violente avec redoublement & vomiſſement, & ſuivi d'une grande perte, avec la continuation du vomiſſement juſqu'au 4^{e}. jour, tomba enſuite dans une

diminution considerable des lochies, & on lui arrêta pour lors son vomissement, auquel succeda une diarrhée sereuse & grisâtre, la fievre continuant toujours avec ses redoublemens. Elle avoit encore quelque envie de vomir, & beaucoup de vents dans l'estomac, à quoi n'avoient pas peu contribué les boüillons d'espeaute, dont il falloit la nourrir, à cause de son aversion invincible pour les boüillons clairs. S'étant fait donner à boire sur le soir un verre d'eau de vie, avec un peu d'eau commune, elle sentit demie heure après un tintement d'oreille, qui fut bientôt suivi d'un transport de sang au cerveau, & d'un accident cataleptique. Elle resta immobile, avec les yeux ouverts, sans voir, sans sentir, sans connoître, pendant douze heures que dura l'accident de la catalepsie, & pendant lequel on m'appella en consultation, avec le Medecin ordinaire & un autre Medecin. On se détermina à lui donner l'émetique, dans une potion purgative, & propre en même tems à ramener le cours des lochies. Le remede fut donné à huit heures du matin; il ne fit aucun effet par le haut, à midi & demi il la purgea considérablement par le bas; la parole & la connoissance revinrent dans le même tems, quoiqu'elle rêvât très souvent, elle n'eut jamais aucun souvenir de ce qui s'étoit passé pendant l'accident. Elle perdit un peu plus qu'à l'ordinaire, & la rê-

verie diminua ; mais elle mourut deux jours & demi après cet accident.

Il y a lieu de juger que cet accident de catalepſie dépendoit, non ſeulement de la compreſſion inégale des fibres de l'*emporium*, par la rarefaction d'un ſang viſqueux & lymphatique qui s'élançoit vers la tête ; mais il y a lieu de juger encore que ce même ſang avoit laiſſé échaper dans les glandes qui filtrent les eſprits animaux, beaucoup de ces parties gommeuſes lymphatiques qui étant propres à retarder un peu le mouvement de fluide des eſprits, ſont propres en même tems à exciter leur mouvement de rarefaction dans les fibres de l'emporium. Ce qui me le perſuade, c'eſt que la diſpoſition du ſang & des eſprits qui entretenoit ſa catalepſie ayant été changée par l'action du remede, elle rêva fort ſouvent : preuve certaine que les eſprits avoient été infectez du mélange de quelque matiere heterogene ; mais qui après le remede n'étant plus ſi abondante, ni ſi groſſiere, ne pouvoit plus qu'exciter le délire, & nullement la catalepſie.

J'ai vû des hypocondriaques & des maniques de l'un & de l'autre ſexe, à qui le laudanum procuroit comme des accidens cataleptiques, qui quelques heures après dégeneroient en *coma vigil non pigrum*, *ſeu quaſi maniacum* : ce qui me faiſoit juger que la partie gommeuſe du laudanum alliée aux eſprits arrêtoit d'abord

un peu le mouvement de leur partie nitreuſe volatile ; mais les eſprits dans cette maladie ſe trouvant fort ſalins , & fort actifs , ils pénetroient bientôt l'épaiſſeur des parties gommeuſes du laudanum , & y rencontrant un ſel acre , ils fermentoient avec lui , rarefioient la partie gommeuſe , qui à ſon tour cauſoit des tenſions extraordinaires aux fibres de l'emporium , & produiſoit une eſpece de catalepſie ; mais enfin les eſprits venant à prendre quelque empire ſur la partie gommeuſe du laudanum , ils s'élançoient enſuite avec beaucoup d'irrégularité contre toutes ſortes de fibres dans l'emporium , & recüeilloient mille idées d'extravagances & de fureur , accompagnées d'une diſpoſition au ſommeil qu'ils ne pouvoient cependant pas goûter , en quoi conſiſte le *coma vigil maniacum.*

ARTICLE CXXIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALEMAGNE, DE STENDEL.

CAmpen a imprimé *in* 8°. *une deſcription Alemande du Marquiſat de Brandebourg & des autres Etats du Roi de Pruſſe*, partagée en deux tomes ; le premier pour l'hiſtoire, l'autre pour la Geographie. Le premier tome commence par l'hiſtoire de la maiſon des Comtes de Zollern, dont la maiſon de Brandebourg, & celle d'Hohen-Zollern deſcendent, & qu'on prétend être une même maiſon avec celles des Colomnes, des Collalto, des Landi en Italie. Quelques Genealogiſtes ont remonté juſqu'à Meroüée Roi de France, pour lui trouver un origine digne de ſa grandeur ; & nous dirons en paſſant, que cette affectation des Maiſons les plus auguſtes, de chercher leur ſource dans la maiſon de France, eſt un aveu qu'il n'y en a point de plus illuſtre dans le monde. D'autres Genealogiſtes moins hardis ſe ſont bornez à Erchinoald, Maire du Palais de France, l'an ſix cens quarante ſix, dont viennent les anciens Ducs d'Alſace, & les maiſons de Lorraine, de Bade & d'Autriche. Mr. Gaſpar Abel, Auteur de l'ouvrage dont nous parlons, croit plus vraiſemblable que

que Taſſillon Comte de Zollern étoit de la race des anciens Guelfes, fils d'Albert, petit-fils de Grimoald Duc de Baviere, & qu'il avoit pour Ancêtres les Taſſillons Rois de Baviere.

Les antiquitez des païs aujourd'hui ſoumis au Roi de Pruſſe rempliſſent le premier volume; leur état preſent eſt la matiere du ſecond. L'Auteur a donné au Public une hiſtoire Alemande de toutes les Monarchies, il l'a traduit en Latin. Il ſe vante de montrer dans un autre ouvrage que c'eſt du Marquiſat de Brandebourg que ſont ſortis ces fameux Conquerans, les Sueves, les Erules, les Vandales, les Lombards; il oſe même ſe flatter d'y prouver que les Senonois, qui prirent Rome ſous Brennus, venoient du même païs.

DE LUBECK.

Le commerce de mer, la guerre même qu'on fait ſur la mer, ont leurs loix. Uſbay ſur la mer Baltique, Oleron en France, ſe diſputent la gloire de les avoir portées. Il a paru ici un ouvrage pour ſervir d'introduction à la connoiſſance de ces loix. *Introductio in notitiam Legum nauticarum* 8°. L'Auteur eſt Monſieur André Langen.

DE HAMBOURG.

Mr. Botticher a entrepris d'expliquer les causes des maladies contagieuses, & entre autres de la peste.

Joannis Gottlieb Botticher morborum malignorum, imprimis pestis, explicatio, 8°.

Mr. Biestrius a aussi écrit *sur la peste.*

Le Dispensatoire qu'on a imprimé ici tiendra sa place parmi les bons livres de Pharmacie.

Dispensatorium Brandeburgicum, in folio.

DE LIPSIC.

Mr. Cyprianus a donné une nouvelle édition de l'histoire des animaux de Franzius, avec un Commentaire & un supplément de sa façon.

Volfangi Franzii historia animalium, cum Commentariis & supplemento Joannis Cyprianni, in 4°. 4. tomes.

M. Chrétien Ludovici, qui s'est chargé de mettre au jour les ouvrages posthumes de Mr. Ittigius, & qui a *fait des additions au traité critique de cet Auteur sur les Catalogues d'Ecrivains Ecclésiastiques, promet un Catalogue des Critiques qui ont travaillé sur les Peres, & un Dictionnaire Arabe tiré de l'Alcoran selon la méthode de Schrevelius.* Nous avons du

même Auteur une traduction de quelques traitez de la Mischne.

Libri Mischnici de primitiis, festivitate & statutis Ecclesiæ Israëliticæ, in quarto, Lipsic.

D'IENA.

Mr. Hebenstreit a recherché dans une dissertation les differens noms qu'on a donné aux Chrétiens.

Joannis Friderici Hebenstreit de variis Christianorum nominibus.

DE VITTEMBERG.

Mr. Valentin Loescher a publié des prolegomenes de Theologie contre les Athées, les Fanatiques, les Déïstes & les impies, qui ne reconnoissent pas l'autorité de l'Ecriture sainte. Les préjugez de sa secte gâtent un peu cet ouvrage, où d'ailleurs les matieres importantes qu'il traite ne sont pas approfondies.

Valentini Ernesti Loescheri prænotiones Theologicæ contra Naturalistas, Fanaticos, Atheos, Deistas, Antiscripturarios, 8°.

D'ULME.

Monsieur Jean Frikius Professeur en Theologie du College de cette ville, qui a signalé son zele pour le Protestantisme

par plusieurs ouvrages fort emportez, vient d'attaquer *la bulle du Pape Clement XI. contre les reflexions du Pere Quesnel sur le nouveau Testament*; il l'a fait reïmprimer, & il a joint à chaque proposition condamnée des passages de l'Ecriture & des Peres qu'il prétend conformer à la doctrine du Pere Quesnel : c'est à peu près le même dessein que *les Tetraples & Hexaples sur la Constitution* imprimez en Hollande. Voilà un secours auquel le Pere Quesnel a dû s'attendre, mais lui fait-il beaucoup d'honneur ? Plusieurs Ecrivains Protestans, *Desmaretz* entre autres & *Offius*, entreprirent la deffense de *Jansenius* contre *la Constitution du Pape Innocent X.*

DE COLOGNE.

Un Theologien assez connu croit avoir trouvé le moyen de finir les disputes sur les ceremonies de la Chine : c'est une grande entreprise ; il déclare dès le titre sa parfaite soumission au S. Siége.

Caduceus Sinicus, sive modernorum decretorum explanatio Theologica, Apostolicæ sedis judicio subjecta. Coloniæ, in 8°.

M. Fasel a fait imprimer un traité sur la maniere de pourvoir aux Eglises vacantes.

Methodus Canonica Ecclesiis viduatis providendi.

D'ITALIE, DE MODENE.

Mr. Muratori, si connu des Sçavans, nous a fait l'honneur de nous écrire, qu'au mois de Juin de l'an passé 1713. un jeune homme fut attaqué de l'épilepsie : les Medecins lui ordonnerent de prendre le suc de certaines herbes quand le soleil seroit entré dans la Canicule. Le tems de la Canicule étant venu, son pere vint un jour se consoler avec le Pere Maur Lazarelli Benedictin : ce Religieux demanda au Pere s'il étoit present quand son fils avoit senti le premier accident d'épilepsie, & s'il se souvenoit précisément de l'endroit & de la situation où son fils étoit lorsqu'il tomba. Le pere répondit, qu'il se souvenoit distinctement que son fils étoit alors dans une certaine chambre proche une table : je vous enseignerai un remede infaillible, reprit le Bededictin ; faites foüir la terre perpendiculairement, à la profondeur de quatre ou cinq brasses, vous trouverez une motte de terre noire, qu'on appelle à Venise charbon : tirez-la, & faites en prendre à vôtre fils quelques dragmes en poudre pendant un mois. Le pere crut qu'on se mocquoit, le Pere Lazzarelli l'assûra que ce remede avoit réüssi à Venise, où l'on dit qu'un Medecin Grec l'a apporté. Le pere du malade tenta l'avanture, il fit foüir, il trouva la motte de

terre noire tendre encore ; mais qui se durcit bientôt à l'air ; il en donna en poudre au malade, qui n'a depuis ressenti aucun accident de son mal. Cette prompte guérison d'un mal incurable excitera sans doute à verifier la bonté du remede par de fréquentes experiences.

DE REGGIO.

Un Docte Italien prépare une nouvelle édition de Tertullien ; il prétend avoir corrigé deux mille fautes dans le texte de ce Pere. Il a recouvert un exemplaire revû par le fameux Gaspar Scioppius sur d'anciens manuscrits, & un Commentaire de Pancirole sur tous les ouvrages de Tertullien, auquel ce sçavant homme avoit mis la derniere main, & que sa mort a empêché de paroître. Le Pere Malingant Benedictin travaille depuis longtems à Paris à une nouvelle édition du même Pere, l'émulation de ces deux Editeurs nous fait esperer un texte de Tertullien fort correct.

DE GENES.

Mr. Giorgi, Medecin celebre, qui fit paroître il y a quelques années une Physique generale fort opposée à celle de Descartes, en a donné la suite dans un traité de l'homme divisé en deux parties.

Matthæi Georgii Patricii Albenganensis Philosophiæ ac Medecinæ Doctoris summa supremæ partis Philosophiæ bipartita, seu de homine libri duo, Ecclesiæ sanctæ Dei dicati. Genuæ, typis Antonii Casamaræ, in 4°.

DE FLORENCE.

Mr. Salvini a traduit *en Italien la vie de S. François de Salles écrite en François par M. l'Abbé Marsolier*; l'élegance de la version répond à la beauté de l'original François.

L'Abbé Casotti a fait une nouvelle édition *de la Grammaire Italienne de Buon Mattei*, tant de fois imprimée; la nouvelle édition est préferable aux précedentes, par *l'addition de la vie de l'Auteur, d'un discours posthume sur le Toscan & de plusieurs Notes.* On imprimera bientôt un *traité de M. Bianchini sur la satire Toscane.* L'Academie de la Crusca travaille à une nouvelle édition *de son Dictionnaire.* On prépare une nouvelle édition *des œuvres de Galilée*, augmentée d'ouvrages qui n'ont jamais paru.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Mademoiselle Elizabeth Elstob a traduit

de Saxon en Anglois *les homelies d'Elfrie*.

Mr. Felton a écrit sur la maniere de reformer un stile Latin.

M. Morland, membre de la Societé Royale, vient de publier en Anglois *des recherches sur la force du cœur, sur les membranes des arteres, & sur la circulation du sang*. Il avance dans ce livre, que Michel Servet a le premier indiqué la circulation du sang dans un livre intitulé *Christianismi restitutio*, imprimé en 1553. que Realdus Columbus en donna des idées plus nettes dans son anatomie qui parut à Venise en 1559. qu'André Cesalpin éclaircit beaucoup cette découverte, qui doit sa perfection au celebre Harvey Medecin Anglois. D'autres Ecrivains ont prétendu qu'Harvey tenoit ce secret d'Aquapendente, à qui Frapaolo l'avoit confié.

D'OXFORD.

M. Gallei va publier *les spheriques de Menelaüs*, revûës sur plusieurs manuscrits. M. Hearne fera bientôt paroître *une nouvelle édition de Ciceron en douze volumes*.

DE CAMBRIDGE.

M. Bentley a fait imprimer avec son nom *les remarques critiques sur Menandre & Philemon*, qui parurent en 1710. sous le nom *de Phileleutherus Lipsiensis*, & une

lettre sur Jean Malela écrite au Docteur Mill en 1691.

DE LIEGE.

La force de la verité se fait toujours sentir à un esprit droit. Feu M. Papin, Ministre converti, l'a heureusement éprouvé. Né dans la Religion Protestante, il voulut en approfondir les principes : il reconnut qu'un Protestant ne peut appuyer sa créance sur aucun motif solide, qu'il est dans une necessité absoluë de tolerer toutes les erreurs, & que les Eglises Protestantes renoncent à leurs principes fondamentaux, quand elles exigent la soumission à leurs décisions. Il n'y a que deux voïes de former la foi, l'examen est le partage des Protestans ; chez eux, le particulier peut & doit juger ; l'autorité est la regle du Catholique, & il ne lui reste qu'à obéir absolument aux jugemens de l'Eglise. Le Protestant qui veut soumettre l'esprit de ses freres, reconnoît qu'il a eû tort de se séparer de l'Eglise ; il se convainc lui même de schisme & de revolte. Le Catholique qui veut examiner les jugemens de l'Eglise, cesse d'être Catholique. M. Papin a parfaitement développé cette difference des Catholiques & des Protestans, dans un livre qui parut d'abord sous le titre *de la tolerance des Protestans*, & qu'il avoit revû & augmenté avec soin avant

ſa mort. C'eſt l'hiſtoire de ſa converſion, on y voit le progrès des ſages reflexions qu'il a faites ſur les affreuſes conſéquences du principe Proteſtant ; qui conduit directement à la tolerance univerſelle, à l'indifference pour toutes les ſectes, à l'irréligion ; il démontre ces conſéquences & la certitude du principe catholique.

Les deux voïes opposées en matiere de religion, l'examen particulier & l'autorité, ou ſeconde édition d'un livre intitulé, la Tolerance des Proteſtans, avec d'autres traitez ſur le même ſujet, par M. Papin, ci devant Prêtre de l'Egliſe Anglicane, enſuite réüni à l'Egliſe Catholique. A Liege, chez François Hoioux, in 12.

DE HOLLANDE,

D'AMSTERDAM.

Les freres Chaſtelain vendent un *traité de la goute.* C'eſt un gouteux guéri qui fait connoître les remedes qui ont operé ſa guériſon. Ces remedes conſiſtent dans un regime fort rigoureux pour ſe préſerver de la goute, & dans quelques ſecours pour en détruire les cauſes. L'Auteur veut qu'un gouteux ne dorme point après le repas, qu'il ne ſe couche que trois ou quatre heures après le ſouper, qu'il évite la colere ; il entre dans un grand détail ſur les

alimens qu'il peut se permettre, & sur ceux qu'il doit se défendre ; il lui permet le vin. Le détail des remedes est long, & si l'on se guérit de la goute en suivant les conseils de l'Auteur, il en coûte pour en guérir.

Le traité de la religion naturelle par M. Martin n'est pas comparable aux ouvrages d'Abbadie ; il merite cependant d'être lû, & même d'être loüé. L'Auteur commence par établir qu'il y a une religion qui naît avec nous, renfermée dans l'idée de Dieu & dans l'idée de l'homme ; il développe ces deux idées ; il en tire l'éxistence de Dieu, la necessité d'une religion, la spiritualité, l'immortalité de l'ame, les devoirs de l'homme, la certitude d'une autre vie, l'insuffisance de la religion naturelle, & la necessité de la revelation.

Traité de la religion naturelle, par M. Martin Pasteur de l'Eglise d'Utrecht. A Amsterdam, chez Pierre Brunet, in 12.

D'UTRECHT.

Tant d'Auteurs qui ont travaillé à corriger le texte du Code & du Digeste, n'ont pû achever ce grand ouvrage. Ils ont laissé de la matiere aux conjectures des Critiques modernes, & M. Vanvater a rempli de conjectures pareilles trois livres d'observations sur le Droit Romain.

Joannis Vande-Vater Juris-Consulti observationum Juris Romani libri tres, in quibus multa Juris Civilis capita emendantur ac explicantur, ac nonnulla aliorum Auctorum loca illustrantur.

DE LEYDE.

Langerak a fait une nouvelle édition du cours d'observations de Chirurgie de M. Nuck, Chirurgien fameux par plusieurs découvertes sur la distribution des vaisseaux limphatiques & le mouvement de la limphe. Il y enseigne la maniere de guérir la playes des vaisseaux limphatiques, & de redresser le col à ceux à qui quelque maladie le fait pancher ; ces deux operations ne se trouvent dans aucun livre de même espece.

Operationes & experimenta Chirurgica Antonii Nuck Medicina Anatomica Professoris, in 8. *chez* Langerak. A Leyde.

DE BORDEAUX.

L'Academie établie dans cette ville, dont Monsieur le Duc de la Force est le Protecteur, propose un prix pour être distribué le premier jour du mois de Mai de l'an mil sept cens quinze, à celui qui envoyera *le systeme le plus probable sur la cause des variations du Barometre dans les changemens de tems.* Le prix sera une Me-

daille d'or de la valeur de trente pistoles au moins. Les dissertations peuvent être en François, ou en Latin, & elles ne seront reçûës que jusqu'au premier de Mars inclusivement. Il faut les addresser *à Monsieur Brun, Imprimeur de l'Academie de Bordeaux, ruë S. James,* affranchies de port.

DE PARIS.

Le succès de la méthode pour étudier l'histoire a fait naître la pensée à l'Auteur de retoucher cet ouvrage, afin de satisfaire le Public, qui paroissoit le demander toujours avec le même empressement. Comme il sçavoit qu'on l'avoit réimprimé dans les Païs-Bas & dans l'Allemagne, il a recherché ces differentes éditions, pour examiner si l'on avoit corrigé quelqu'une des fautes qui lui sont échapées, ou si l'on avoit fait des augmentations à son ouvrage.

L'édition d'Hollande, ou de Bruxelles, car c'est la même chose, a copié jusqu'aux fautes de celle de Paris ; elle a même eû soin d'en augmenter le nombre. Mais comme les Libraires ont prétendu lui donner quelque merite au dessus de l'édition originale, ils y ont fait deux ou trois additions de peu de conséquence, que l'Auteur désavoüe, parce qu'elles sont & contre ses principes, & contre ses propres connoissances. Cependant pour ne pas

donner lieu de croire que les éditions étrangeres soient plus amples que celles de Paris, il prendra dans ces additions ce qui peut convenir à son ouvrage ; mais il n'y inserera pas les *Instructions sur l'histoire du P. Rapin*, que les Libraires de Bruxelles y y ont mises, plûtôt pour grossir le livre, que par aucun autre motif. Il ne veut point faire acheter deux fois au Public un ouvrage, qui tout excellent qu'il est, ne laisse pas de se trouver aisément.

L'édition de Lipsic a quelque chose de plus utile & de plus considerable. Mr. Menche, Historiographe de S. M. Polonoise le Roi Auguste, y a donné des marques de son habileté & de son grand sçavoir. Il n'a fait à la verité que fort peu de notes sur le discours qui contient tout le premier volume ; mais on doit lui rendre ici la justice d'avoüer qu'il a fait des corrections & des augmentations essentielles dans le second volume, qui comprend le catalogue des Historiens. L'Auteur lui sçait bon gré de l'avoir relevé dans des occasions où il n'a pas été assez exact, & il profitera avec plaisir & avec reconnoissance des lumieres qu'il a répanduës sur cette partie de son ouvrage.

Mais comme il n'a pas été satisfait lui même de son édition, puisqu'il ne l'avoit donnée d'abord que comme un essai, il l'a toute changée, & même assez augmentée, pour en faire quatre volumes,

Le premier & le ſecond contiendront le diſcours qu'il nomme *méthode pour étudier l'hiſtoire* , à la fin duquel il y aura quelques pieces hiſtoriques des plus curieuſes & des plus rares. Le troiſiéme contient le catalogue des Hiſtoriens , qui n'a pas moins été changé & augmenté que ce qui le précedoit dans les premieres éditions. Enfin , le quatriéme volume comprend des tables chronologiques generales & particulieres de tous les Royaumes , accommodées pour l'ancienne hiſtoire aux differentes hypotheſes. On ſçait de quelle utilité ſont ces ſortes de tables , quand on ſe met à étudier ſérieuſement ; elles ſervent de guides dans l'hiſtoire , & épargnent à un Lecteur la peine de prendre un grand nombre de volumes , dont il auroit quelquefois beſoin pour ſe mettre au fait de ſes lectures. Ce ne ſont pas néanmoins des tables toutes nües , elles ſont hiſtoriées , ſoit par le caractere des Princes dont il eſt parlé , ſoit par des faits hiſtoriques , qui peuvent ſervir comme d'époques ou de points fixes dans l'étude de l'hiſtoire.

Tout cela ne s'eſt pû faire ſans conſulter plus d'une perſonne , & l'Auteur a eû cet avantage , que divers Sçavans ſe ſont faits un plaiſir , quand ils ont reconnu ſa docilité , de lui communiquer leurs remarques & leurs obſervations particulieres. Il

est entré dans leurs vûës, il défere avec joye aux critiques qu'ils ont faites de son ouvrage.

Le Calendrier historique, qu'imprime Launai & Rondet, continuë d'être recherché ; la seconde partie de l'an passé a paru au commencement de Juillet de cette année. Mr. l'Abbé Vandermeule a témoigné sa reconnoissance à Monsieur d'Argenson, par un *éloge Latin* aussi élegant que sincere ; les gravures dont il est orné rappellent par leur beauté l'idée du fameux Peintre à qui l'Abbé Vandermeule doit le jour.

Le Mercure galant prend une nouvelle forme que le Public approuve ; les trois mois qui ont paru promettent un livre agréable, & même un bon livre.

Les deux premiers tomes d'un abregé d'histoire profane, composé par Mr. Dupin, & *le septiéme tome de l'histoire Ecclésiastique* de Mr. l'Abbé de Choisy paroissent. Nous en parlerons plus amplement.

Mr. de Fer vient de donner au Public une carte generale des Isles Britanniques, qui est de la même grandeur que sont les cartes d'Alemagne, de France, d'Espagne & d'Italie, qui ont paru il y a quelques années. La description que l'Auteur a fait de ces Isles est tout l'ornement de sa nouvelle carte. On voit dans

cette description le nom des villes qui envoyent des Députez aux Parlemens ; le nombre des Députez de chaque ville, & un long détail d'une infinité de choses qui donnent une connoissance parfaite des Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Septembre 1714.

ART. CXI. *PLan d'un nouvel ouvrage sur l'Histoire de France, entrepris par le P. Daniel Jesuite.* Page 1491

ART. CXII. *Discours prononcez dans l'Academie Françoise le 23. Juin 1714. à la reception de Mr. le Maréchal de Villars.* p. 1522

ART. CXIII. Η ΚΑΙΝΗ ΔΙΑΘΗΚΗ. *Le Nouveau Testament aprés les éditions de Courcelle & des Docteurs d'Oxfort &c. Par P. G. D. F. M. D.* page 1531

ART. CXIV. *Lettre de Mr. Baluze au R. P. Tournemine Jesuite, sur une nouvelle édition de St. Cyprien que Mr. Baluze prépare.* p. 1539

ART. CXV. *Les principes du raisonnement exposez en deux Logiques nouvelles, avec des remarques sur les*

Logiques qui ont eû le plus de réputation de nôtre tems. Par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus. p. 1550

ART. CXVI. *Lettre de Mr. de ***. au sujet du livre intitulé*, De l'action de Dieu sur les créatures. page 1578

ART. CXVII. *Histoire de Consalve de Cordoüe, surnommé le grand Capitaine. Par le P. du Poncet Jesuite.* p. 1592

ART. CXVIII. *Maximes Chrétiennes & spirituelles, tirées des œuvres du P. Niéremberg Jesuite, traduites nouvellement de l'Espagnol en François.* page 1603

ART. CXIX. *Histoire Ecclesiastique de Mr. Fleury, ci-devant Sous-Précepteur du Roi d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Mr. le Duc de Berry. Tome dix-septiéme, depuis l'an* 1230, *jusqu'à l'an* 1260. page 1606

ART. CXX. Traité d'*Architecture, avec des remarques & des observations très-utiles pour les jeunes gens qui veulent s'appliquer à ce bel Art. Par Seb. le Clerc, Deßinateur & Graveur ord. du*

Cabinet du Roi. p. 1624

ART. CXXI. *La science du calcul des grandeurs en general, ou les élemens des Mathematiques, par l'Auteur de l'analyse démontrée.* p. 1627

ART. CXXII. *Lettre de Mr. Pescadour, Medecin de Tulle, au P. Tournemine Jesuite.* p. 1631

ART. CXXIII. *Reflexions de M. Goumin, Medecin de Montelimart, sur la Catalepsie.* p. 1639

ART. CXXIV. *Nouvelles Literaires.*

D'Alemagne, de Stendel. p. 1652

De Lubeck. p. 1653

De Hambourg. p. 1654

De Lipsic. ibid.

D'Iena. p. 1655

De Vittemberg. ibid.

D'Ulme. ibid.

De Cologne. p. 1656

D'Italie, de Modene. p. 1657

De Reggio. p. 1658

De Genes. ibid.

De Florence. p. 1659

D'Angleterre, de Londres. ibid.

D'Oxford. p. 1660

De Cambridge. ibid.

De Liege. p. 1661
De Hollande, d'Amſterdam. p. 1672
D'Vtrecht. p. 1663
De Leyde. p. 1664
De Bourdeaux. ibid.
De Paris. p. 1665

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1399